

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. PAYSAGE : DE LA PLAINE AUX VALLEES

2.1.1. LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

Le territoire de la communauté de communes de Vatan, au Nord de Châteauroux, est à cheval sur 2 grands ensembles paysagers: La Champagne de la plaine d'Issoudun et la Gâtine de Valençay.

Ce territoire montre 2 visages distincts, entre un paysage vallonné et boisé sur sa partie Ouest (Gâtine de Valençay), et un paysage de plaines dégarnies sur la moitié Est (Champagne de la plaine d'Issoudun).

Cette position intermédiaire apporte des contrastes forts, aussi bien au niveau du relief que dans les pratiques agricoles et les tailles des parcelles. L'autoroute A20 marque une frontière entre ces deux ensembles paysagers. Il s'agit d'un paysage varié, dont le relief est doux mais jamais totalement plat.

Les différents bourgs qui existent dans ce territoire montrent une certaine unité architecturale. Cependant, les bourgs de la moitié Ouest se sont construits par rapport aux vallées, sur des positions en corniche ou plus rarement dans les fonds de vallées.



- La Champagne d'Issoudun

La Champagne d'Issoudun est une plaine ouverte au relief doux, avec une absence de haies bocagères. De grandes lignes droites marquent un paysage horizontal rythmé de quelques éléments verticaux comme les alignements d'arbres ou les éoliennes.

C'est un secteur de grandes cultures avec des parcelles étendues, dont la seule végétation visible se résume à quelques bosquets qui accompagnent les habitations.

A mesure que l'on évolue vers l'Est, le paysage ondule davantage avec quelques boisements qui apparaissent (traces de l'ancien parcellaire), mais les haies bocagères sont encore absentes.

La végétation marquante de la champagne d'Issoudun reste les alignements d'arbres aux entrées de bourgs qui s'étendent sur de grands linéaires en créant des perspectives qui donnent la plupart du temps sur les clochers des bourgs.



Un territoire d'éoliennes



Alignements d'arbres (Vatan)



Un paysage exclusif de plaines

- La Gâtine de Valençay

La Gâtine de Valençay s'inscrit dans un paysage bocager, typique des fonds de vallées et des plaines alluviales. Les parcelles agricoles sont de tailles réduites avec un maillage bocager plus ou moins dense. Plus l'on approche du fond de vallée, plus le bocage est dense.

L'activité agricole est plus variée, avec davantage de pâturages à proximité des cours d'eau et des points d'eau. Les points d'eau (mares, étangs) sont nombreux et attestent une nature de sols un peu plus marneuse que dans la Champagne d'Issoudun.

L'un des points marquant de la Gâtine de Valençay est la relation intime entre le parcours de l'eau et l'urbanisation des bourgs. Les habitations, les espaces publics et les jardins sont ouverts sur les cours d'eau qui sont des fils conducteurs entre les différents lieux de vie.

Certains villages comme Buxeuil et Aize sont en revanche en position de « corniche », placés sur les hauts des coteaux avec des vues possibles sur les vallées alentours.



Plan d'eau (Aize)



Les fonds de vallées (Buxeuil)



Les bords du Renon

2.1.2. LES SOLS

La nature des sols illustre bien la frontière paysagère qui existe entre la partie « Champagne » à l'Est et la partie « Gâtine » à l'Ouest.

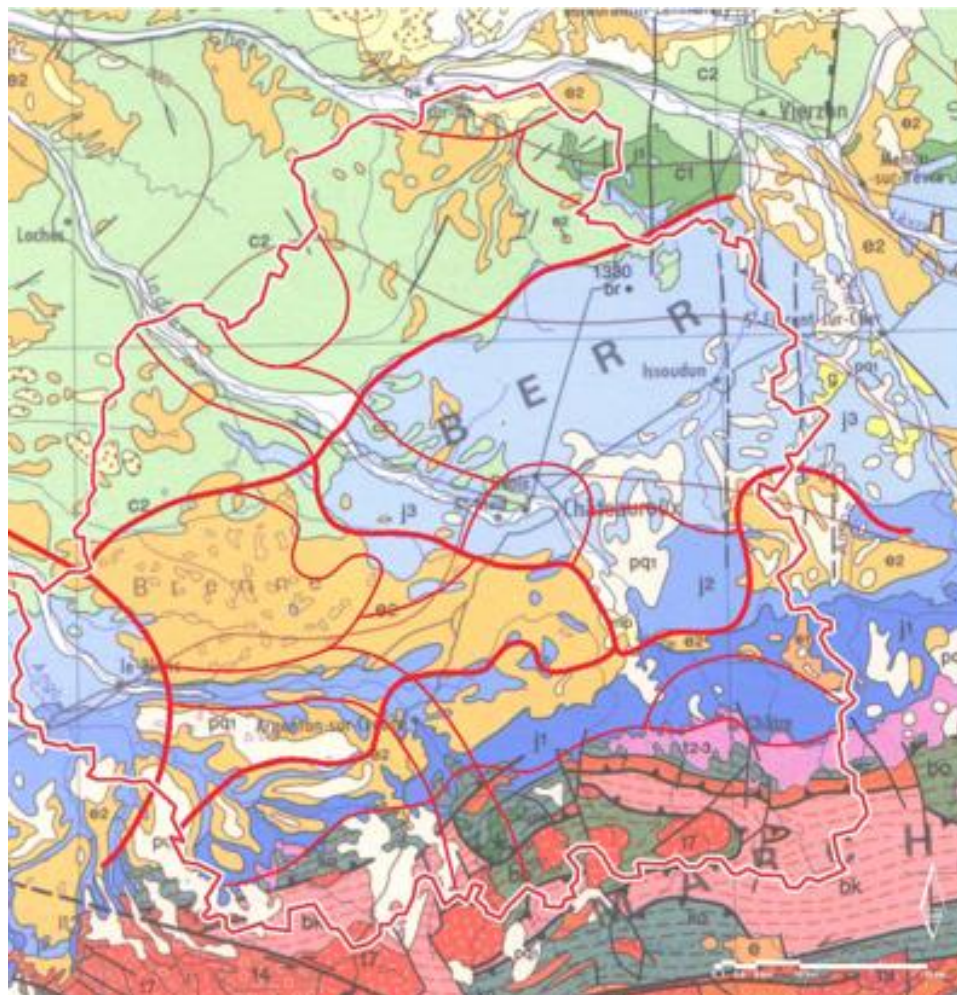
La Champagne d'Issoudun :

Le milieu à dominante calcaire de la Champagne d'Issoudun se prête aux grandes cultures, avec une nature de sol qui permet facilement à l'eau de s'infiltrer dans le sol. Le rôle hydraulique des haies bocagères est donc secondaire ce qui explique en partie leur absence. Cependant les sols marquent des traces de lessivage et d'érosion par endroits, ce qui correspond à une nature de sol qui est aussi marneuse avec quelques émergences argileuses.

La Gâtine de Valençay :

Le sol de la Gâtine est sur la même base que celui de la Champagne, calcaire et marneux, avec davantage de sable et de grès. C'est un sol plus tendre que les cours d'eau ont creusé avec le temps en dessinant de nombreuses vallées.

Cette nature plus tendre des sols est plus sujette à l'érosion, ce qui explique en partie la présence d'un maillage bocager dans ce paysage (rôle anti-érosif). Ce maillage bocager est aussi accompagné d'un tissu complexe de petits boisements.



Atlas des paysages de l'Indre

- Exemple

Exemples de sols dans la Champagne d'Issoudun : ces sols à dominante calcaire montrent certaines traces de lessivage dues parfois à une agriculture intensive liée à une certaine érosion (effets des engrais sur la réduction mécanique de la terre végétale).



En Gâtine de Valençay, les sols sont plus sablonneux et plus meubles. De nombreuses rigoles drainantes sont nécessaires dans les parties cultivées.

Dans les fonds de vallées, de nombreuses zones humides sont présentes dans des parcelles qui sont la plupart du temps des pâturages.



2.1.3. LE RELIEF

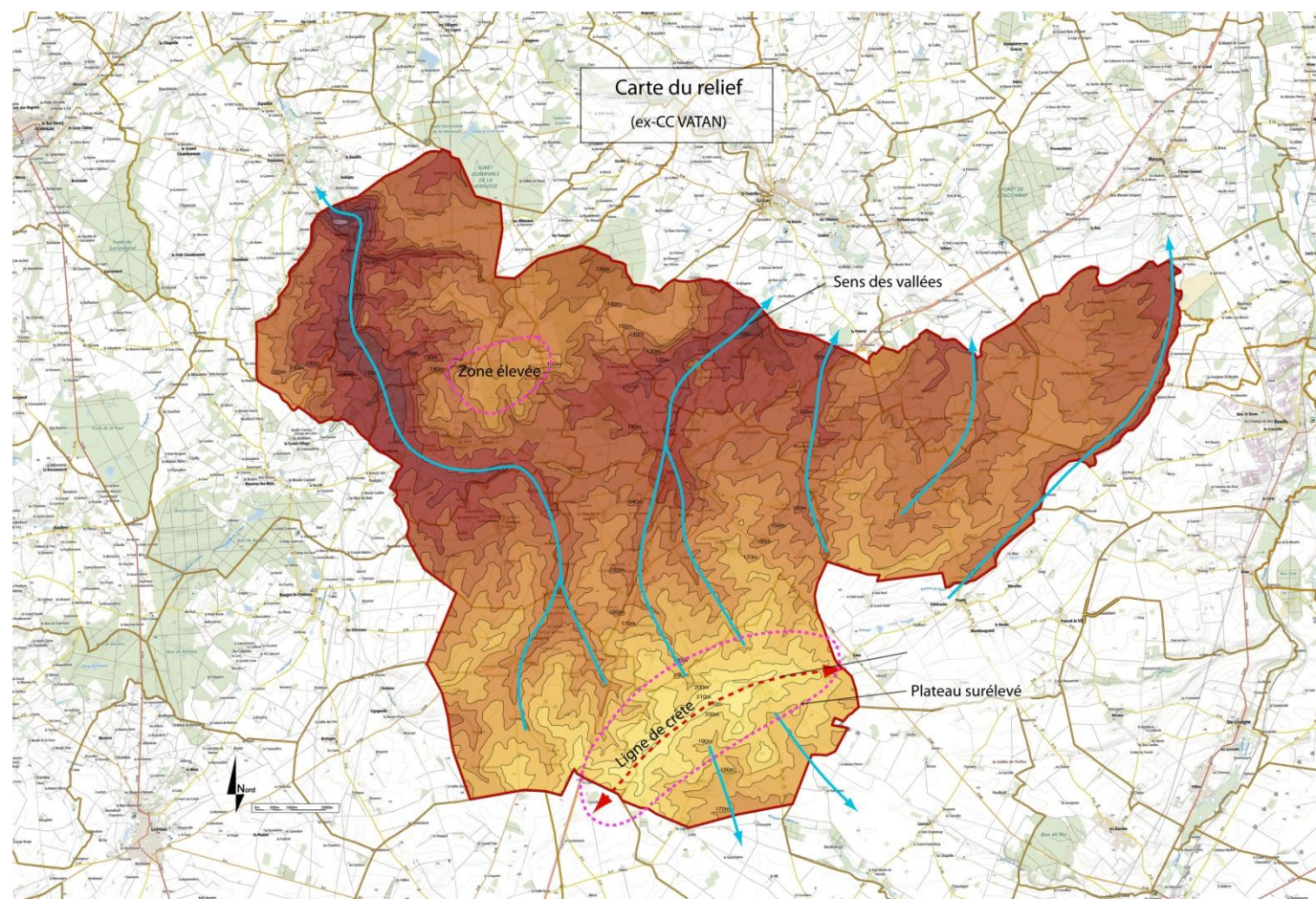
Malgré un relief doux, les pentes s'accroissent à mesure que l'on approche des vallées, passant de la plaine ouverte à un maillage complexe de boisements. Le relief présente de façon générale un plateau qui décline vers le Nord, en direction de la vallée du Cher.

La partie haute du territoire est au Sud-Est vers Ménétréols sous Vatan, avec une ligne de crête visible notamment par la présence de nombreuses éoliennes.

Depuis cette ligne de crête, les parties « amont » des différentes vallées qui jalonnent le territoire y prennent leurs sources en constituant de petits vallons. Ces petits vallons sont encore dans un secteur d'agriculture intensive, ce qui accentue l'érosion et la vitesse d'écoulement de l'eau.

Puis, en évoluant vers le Nord, ces vallons deviennent des vallées avec des cours d'eau constitués.

Dans la partie Nord-Ouest, une zone un peu plus élevée se dessine (secteur de Guilly), surplombant deux vallées : le Pozon vers Vatan et le Renon vers Aize et Buxeuil.



- Exemple

1&2 : Le relief plan et les lignes horizontales sont typiques de la Champagne Berrichonne. Il s'agit d'un plateau qui domine en altitude le reste du territoire de l'ex communauté de communes de Vatan. C'est un paysage aux lignes radicales sans nuance de relief.

3 : Les têtes de vallées sont des zones où les pentes deviennent plus importantes. Les fonds de vallées sont visibles par leurs boisements depuis les plaines.

4 : Le relief des fonds de vallées est plus marqué jusqu'à la plaine alluviale.

L'humidité de ces zones tranche avec l'aridité du plateau.



2.1.4. HYDROGRAPHIE

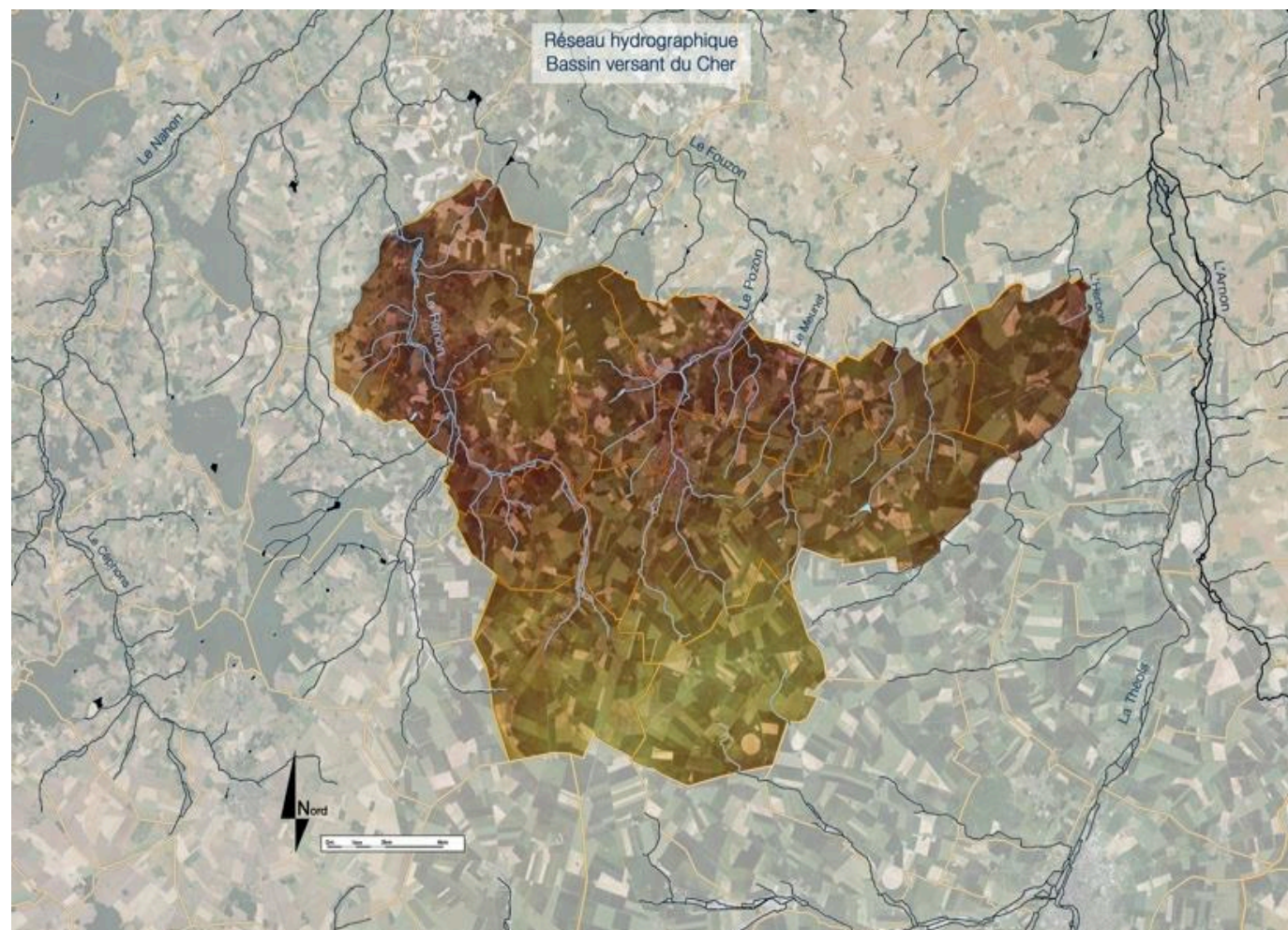
Le réseau hydrographique illustre bien le contexte du relief local.

Depuis le plateau du Sud-Est (Champagne Berrichonne), de nombreuses petites vallées se forment en devenant progressivement des cours d'eau de plus en plus importants qui alimentent le grand bassin versant du Cher.

Les bassins versants du Pozon, du Renon et du Meunet forment les principaux mouvements du territoire de l'ex-communauté de communes de Vatan.

Le chevelu hydrographique illustre bien un mouvement du Sud vers le Nord, avec les lits majeurs des rivières qui s'accroissent à mesure que l'on évolue dans cet axe.

Sur l'ensemble du territoire de l'ex communauté de communes de Vatan, les cours ont des positions « amont » avec des débits modérés. En revanche, l'importance de disposer d'une bonne régulation des cours d'eau, et d'une eau non-polluée est double, car tous les problèmes d'inondations et de pollutions s'exercent sur les communes en aval.



■ Exemple

1 : Les petits canaux dits « collecteurs » sont nombreux sur le territoire. Ils se forment dans les plaines et deviennent de véritables petits cours d'eau à l'approche de la Gâtine de Valençay. Ce sont des tracés artificiels, construits pour le drainage des champs agricoles.

2 : La plaine alluviale est une zone inondable, propice aux activités pastorales. La majorité de ces plaines alluviales se retrouve sur les bords du Renon (photo prise à proximité d'Aize)

3 : Les points d'eau ne sont pas très nombreux sur l'ensemble du territoire. Cela est généralement dû à la nature des sols, les étangs et les mares sont généralement présents dans les zones argileuses. Ils sont donc plus rares dans des sols à dominante calcaire (photo d'un étang privé à Vatan).

4 : Le petit patrimoine lié à l'eau est assez soigné sur l'ensemble du territoire. Ici, un lavoir près de Guilly entièrement rénové.



2.1.5. LES ENTITES PAYSAGERES

Les entités paysagères du territoire sont le reflet des données géologiques, hydrographiques, et pédologiques.

Du plateau calcaire au fond de vallée, le paysage local dispose de nombreuses variations avec en son centre, la commune de Vatan qui fait le lien entre les 2 grandes parties que sont les plaines de Champagne et les vallées de la Gâtine.

Trois grandes entités paysagères peuvent résumer le territoire :

La Plaine ouverte – Plateau calcaire.

Il s'agit du grand plateau qui illustre parfaitement les paysages de la Champagne Berrichonne avec ses grandes plaines plates, une zone où de nombreuses éoliennes sont installées.

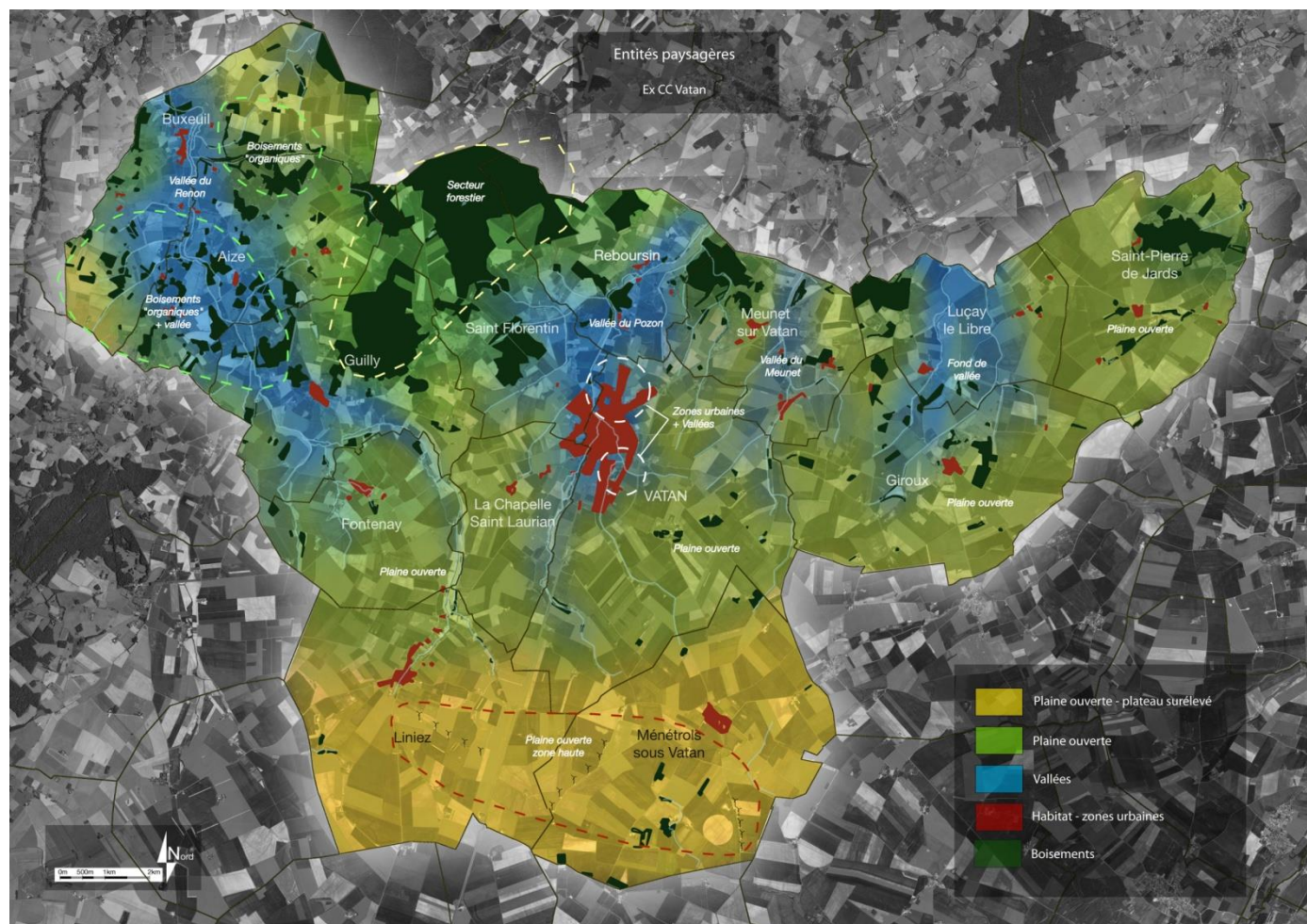
La plaine ouverte – Têtes de bassins versants.

C'est un paysage de plaine avec de légères pentes qui marquent le départ des vallées qui parcourent le territoire.

Un endroit clé pour la qualité des ressources en eau du territoire.

Les vallées.

Cela correspond au paysage de la Gâtine de Valençay avec un réseau complexe de haies et de boisements, avec un relief de plus en plus marqué à mesure que l'on évolue vers l'Ouest.



Parmi ces entités, quelques secteurs présentent des particularités, comme les forêts vers Guilly, et des « boisements organiques » vers Aize.

- Le plateau élevé - plaine ouverte

Il s'agit d'un paysage avec de grandes lignes horizontales, ponctuées de quelques lignes verticales marquantes du territoire. Il s'agit notamment du secteur le plus occupé par les éoliennes. Ce plateau calcaire concerne exclusivement les communes de Ménétréols sous Vatan et de Liniez.

C'est un territoire d'agriculture intensive avec des sols calcaires propices à cette activité. Sur le périmètre de la communauté de communes, il s'agit du secteur le plus élevé. C'est un plateau depuis lequel des vues lointaines sont possibles sur tout le territoire alentour. Cela explique notamment la forte présence des éoliennes, car c'est une zone exposée aux vents, par son altitude, et par l'absence de végétation. La radicalité de ce paysage laisse apparaître quelques bribes de végétations qui masquent habilement les habitations locales. L'impact visuel des habitations reste relativement discret dans cette zone.

Depuis ce plateau, les départs de cours d'eau rayonnent autour de tous les côtés, y compris vers le Sud. Il s'agit de la partie amont de nombreux bassins versants sur un rayon de 20 à 30 km.



Ménétréols-sous-Vatan et son parc éolien



Vues lointaines depuis le plateau



Un paysage horizontal

- La plaine ouverte

La plaine ouverte se trouve entre les vallées et le plateau élevé. Le relief est constitué de pentes légères mais constantes. Les haies bocagères sont toujours absentes, mais quelques boisements apparaissent bien que nous soyons toujours en Champagne Berrichonne.

C'est un secteur stratégique au niveau hydrologique car toutes les têtes de vallées naissent dans cette zone de plaine ouverte.

C'est un secteur qui n'a pas toujours été sous la forme de grandes cultures. Dans les creux du relief existaient de nombreuses zones humides, boisements et pâturages aujourd'hui disparus. Ces zones humides permettaient de filtrer de retenir et de ralentir les débits d'eau accumulés lors des pluies. Ces zones ont été remplacées par des fossés au milieu des champs qui occasionnent une certaine érosion des sols. De même, tous les intrants chimiques accumulés dans les cultures se déversent en aval dans les vallées.

Bien que ce constat se vérifie sur tout le territoire français, ce sont ces secteurs de plaines à la limite des vallées qui sont les plus sensibles.



La silhouette des bourgs reste discrète avec une végétation en bordure



Quelques petits boisements résiduels



Un relief très doux, mais jamais totalement plat



Un départ de cours d'eau entre deux parcelles

Photographie aérienne actuelle



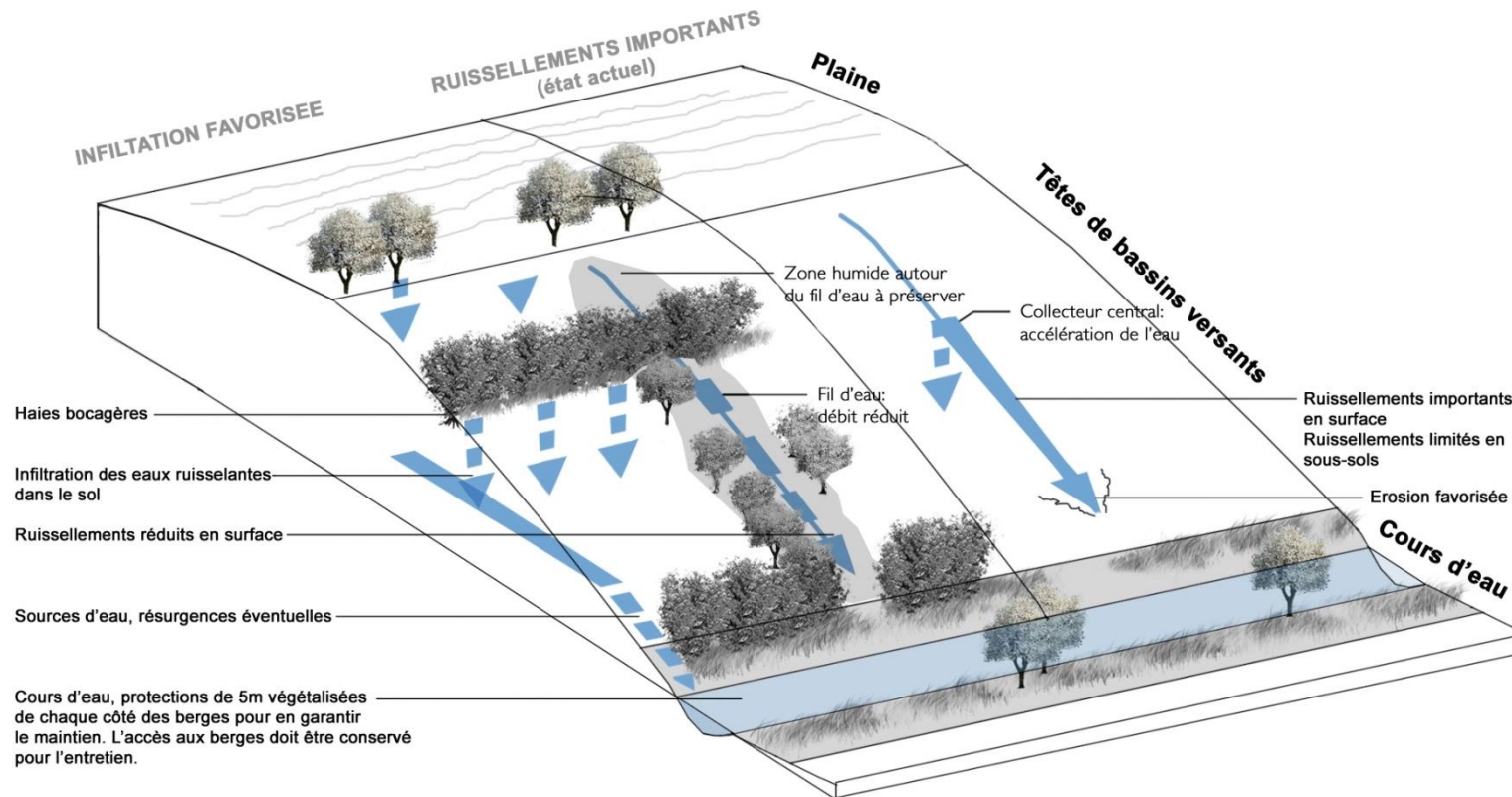
Carte de Cassigny (environ 1850)



Cette photographie aérienne actuelle montre des parcelles agricoles de taille moyenne sans haie bocagère. Une légère bande végétale accompagne un cours d'eau naissant affluent du Renon. Nous sommes typiquement dans la configuration des plaines ouvertes, placées sur les têtes de bassins versants. Ce sont des zones sensibles, où les petits ruisseaux sont canalisés dans des collecteurs. Cela a entraîné un certain lessivage des terres agricoles, dû à une érosion constante. De plus, aucun filtre végétal n'est présent pour réduire l'impact des intrants chimiques.

Sur la carte de Cassigny représentant exactement le même secteur, une emprise verte, assez large, est présente autour du ruisseau. Cette emprise représente des zones humides et des prairies avec des plantations qui accompagnent les cours d'eau. Cette emprise permettait de faire un tampon hydraulique efficace, réduisant la vitesse de l'eau, et l'érosion des sols.

Schéma de principe de l'infiltration de l'eau dans les sols



Ce schéma de principe explique différents facteurs qui favorisent l'infiltration de l'eau dans les sols. Il s'agit avant tout de retrouver à terme, un maillage bocager (perpendiculaire à la pente) et un petit périmètre de zone humide autour du fil d'eau.

Ce phénomène est d'autant plus vrai sur les émergences argileuses qui peuvent apparaître au niveau des têtes de bassins versants. Il s'agit de filtrer l'eau afin d'en réguler le débit et de filtrer les intrants chimiques des cultures.

- Les vallées

Les fonds de vallées ne sont pas toujours accessibles et sont parfois occupés par des friches. Ce sont d'importants couloirs biologiques abritant un patrimoine naturel qu'il est important de préserver et de développer. De nombreuses peupleraies sont aussi présentes dans les plaines inondables qui bordent les cours d'eau. Sur les zones de friches, la ripisylve s'est installée (saules, frênes, aulnes, etc), particulièrement dans la vallée du Renon.

Au sujet des cultures, les fonds de vallées accueillent la plupart des pâturages qui existent sur le territoire, mais l'on y trouve aussi de nombreuses formes de cultures. Les sols étant polyvalents, ils permettent une grande palette de plantations.

Le petit patrimoine lié aux cours d'eau se retrouve régulièrement sur l'ensemble du territoire (lavoirs, puits, ponts, ...) en particulier dans la Gâtine de Valençay.

Les vues sur les vallées sont assez dégagées et permettent d'apprécier le relief et le sillon du fond de vallée en particulier vers Aize et Buxeuil.

L'entretien des berges n'est en revanche pas praticable partout, et de manière générale, l'accès aux rives n'est pas aisé dans le milieu rural.



Voie longeant le cours d'eau (Meunet sur Vatan)



Vue sur le fond de vallée, ripisylve et peupleraies



Le Renon (Aize)



Jardins privés le long du Pozon (Vatan)

● La relation « eau-urbanisme »

Le lien entre les habitations et l'eau est très fort dans les bourgs de ce territoire. L'habitat fait « corps » avec les fonds de vallées et les nombreux aménagements qui les accompagnent.

Par exemple, le cœur historique de Vatan est entouré d'un cours d'eau autour duquel de nombreux espaces publics différents sont aménagés et imbriqués. De même, les nouveaux aménagements avec des bassins de rétentions sont ouverts à de grands espaces publics.

Par ailleurs dans le territoire de la communauté de communes, l'eau est présente en particulier dans la Gâtine de Valençay, bien que les communes comme Buxeuil et Aize aient une position de « belvédère » par rapport aux vallées qui les bordent. L'accès aux cours d'eau y est aisé, avec un ensemble de lavoirs et de ponts qui accompagnent ce parcours. Toutefois, l'accès aux fonds de vallées est partiel et il est difficile de longer les rivières.

Sur Vatan, l'accès à certains cours d'eau a été privatisé pour créer des jardins dont les fonds de parcelles accèdent directement aux berges. L'entretien public des berges et l'accès n'est donc plus possible dans ces zones peuvent avoir tendance à devenir des friches.



Bassin de rétention, urbanisation récente (Vatan)



Jardins privés et cours d'eau canalisé



Cours d'eau autour de l'ancienne enceinte du bourg (Vatan)



Parcs urbains le long du Pozon

- Les forêts

Les forêts sont présentes essentiellement à l'ouest du territoire, vers Saint Florentin et Guilly. Ce sont des secteurs davantage utilisés pour l'activité de la chasse, et l'on y retrouve les essences classiques des milieux calcaires (chênes, charmes, noisetiers, etc), avec quelques essences des milieux argileux (châtaigniers, alisiers, ...).

Ces forêts sont assez préservées des grandes exploitations de bois. C'est un développement naturel, avec une strate arbustive présente. Cela favorise une plus grande diversité au niveau de la faune et de la flore.

D'une certaine façon, ces forêts sont le prolongement naturel de la grande zone boisée que représente la Sologne, en s'étalant de façon éparse dans la Gâtine de Valençay (forêt de Valençay).

En revanche, la Champagne d'Issoudun ne dispose plus de forêts, car c'est un secteur de grandes cultures avec quelques petits boisements isolés.



Les bois Connets (Guilly)

2.1.6. LES PARCOURS DE RANDONNEES

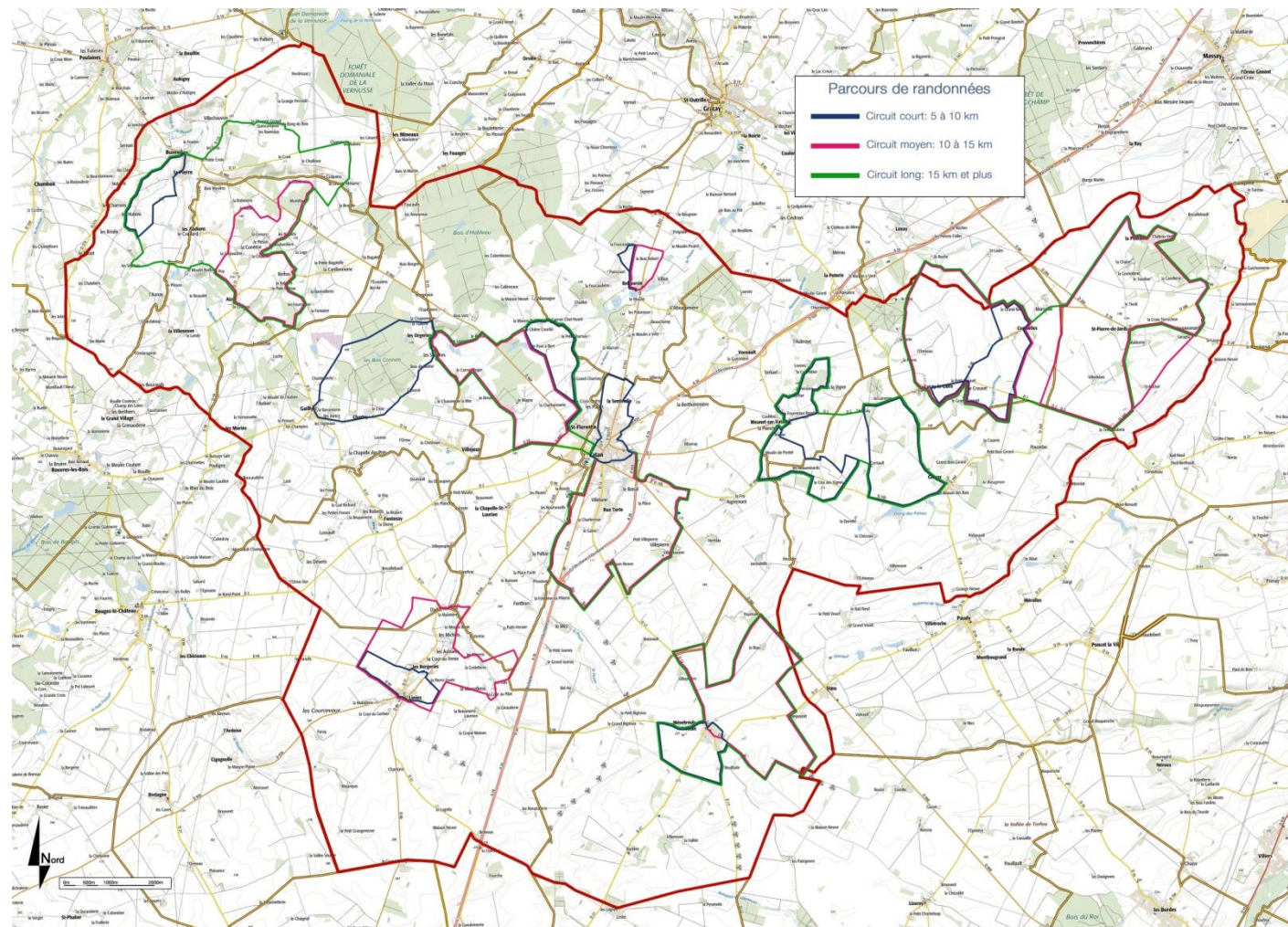
De nombreux parcours de randonnées sont indiqués sur des panneaux aux centres de la plupart des bourgs.

Lorsque l'on recense ces différentes boucles piétonnes, on peut s'apercevoir qu'elles sont concentrées sur le périmètre communal. Elles peuvent dans certains cas être sur deux communes, mais elles sont isolées entre elles. Parfois très peu de distance sépare deux parcours.

Il semble nécessaire de pouvoir relier ces boucles entre elles afin de pouvoir évoluer sur l'ensemble du territoire sur des circuits piétons.

Une circulation continue de l'Est à Ouest de la communauté de communes serait notamment un axe intéressant à développer (axe Valençay-Reuilly).

Certaines boucles piétonnes sont aussi à rénover car certains passages empruntent des routes passantes et peuvent être améliorés.



2.1.7. LES ACCOTEMENTS

Les accotements enherbés se retrouvent dans l'ensemble des bourgs du territoire. C'est un très bon exemple d'aménagement doux qui met en valeur le petit patrimoine rural, sans nécessiter de produits chimiques pour l'entretien (désherbants). Il s'agit d'une culture de l'entretien des espaces publics qui a récemment évolué suite à l'interdiction des produits chimiques.

De même, les anciens gabarits de voiries ont été conservés. Les emprises sont restées étroites, ce qui limite la vitesse des véhicules et préserve cet aspect rural des villages.

Ces voies ont aussi été préservées de trottoirs envahissants laissant la voirie initiale avec un usage mixte.

Il y a donc de nombreuses qualités dans la culture locale des aménagements et de l'entretien des bourgs. C'est une dynamique qui doit être maintenue et encouragée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.



Abords de l'église de Luçay le Libre



Accotements et fossés enherbés (Luçay le Libre)



Reboursin le long de la RD922. Cet espace est une ancienne emprise d'une voie de chemin de fer. Cette emprise peut être aménagée avec plus de simplicité, cependant c'est un potentiel très intéressant pour accompagner une piste piétonne et cyclable.



Place centrale (Ménétréols sous Vatan)

2.1.8. LES PLACES CENTRALES DES BOURGS

Les places de bourg sont aussi un élément identitaire de ce territoire. Ces places ont remplacé les cimetières qui étaient attenants aux églises (les cimetières ont été repoussés à l'extérieur des bourgs). Ce phénomène s'étant reproduit sur l'ensemble du territoire local, et à des périodes similaires (autour des années 50), une forme de systématisme s'est imposée dans l'aménagement de ces places devenues centrales.

Cette répétition peut se vérifier dans la plupart des bourgs de la communauté de communes et constitue de fait un élément caractéristique et singulier du territoire.

Elles sont composées de la même manière, avec un mail de grands arbres et un gazon au sol. C'est à la fois simple et en adéquation avec le paysage rural alentour.

De la même manière que le sujet des accotements enherbés, il s'agit d'une façon d'aménager l'espace public qui dépend directement des habitudes d'entretien des cantonniers. C'est une culture locale à préserver et à poursuivre.



Meunet-sur-Vatan



Giroux



Guilly

2.1.9. ALIGNEMENTS DES ENTREES DE BOURG

Certaines entrées de bourgs disposent d'alignements d'arbres spectaculaires. C'est un élément paysager qui marque fortement l'identité de ce territoire. Ces grandes perspectives arborées pointent souvent en direction des clochers des églises. C'est le cas notamment à Vatan depuis la RD920.

Ces alignements disposent tous d'accotements enherbés ce qui souligne un caractère rural, en adéquation avec son milieu. Quelques plantations arbustives taillées sont aussi fréquentes le long de ces alignements. Cependant, cette emprise pourrait desservir des cheminements piétons ou cyclables.

De nombreuses allées devant les entrées des châteaux et les grandes propriétés du secteur présentent les mêmes types d'alignements spectaculaires. Ces alignements sont anciens et culturellement présents dans le territoire depuis deux à trois siècles.

C'est un sujet qui peut éventuellement se développer à travers plusieurs villages de la commune (Saint Florentin par exemple).



Allée de platanes (Vornault)



Allée d'érables (Vatan)



Allée de bouleaux (Buxeuil)



Ancien alignement du château de la Foucaudière (Reboursin)

2.1.10. LES CIMETIERES

Repoussés à l'extérieur des bourgs, les cimetières se retrouvent de façon systématique dans le paysage. Ils tracent un mur horizontal à l'extérieur des villages, accompagnés de quelques plantations.

Cependant, s'ils sont caractéristiques du territoire, on ne peut pas qualifier leur présence comme un élément soigné du paysage, car les aménagements sont encore sommaires, avec peu de plantations.

De même, à l'intérieur de ces cimetières, la question de l'entretien sans traitements chimiques commence à poser des difficultés. Il n'y a pratiquement aucune plantation existante et l'ensemble est très minéral, comme la majorité des cimetières actuels. Une évolution vers des cimetières engazonnés est une solution à envisager progressivement, car cela nécessite une évolution des pratiques habituelles.



Intérieur d'un cimetière: espace minéral dont l'entretien est de plus en plus compliqué avec l'interdiction des désherbants.



Cette silhouette arborée signale la présence du cimetière. Bien que cette présence végétale soit partielle, elle ancre le cimetière dans le paysage et apporte un environnement plus apaisé.



Avec une silhouette discrète dans le paysage, ce cimetière semble se perdre dans son environnement.

2.1.11. ESPACES PUBLICS DE VATAN

- Place centrale et RD

En contraste avec les autres bourgs de la communauté de communes, le centre de Vatan est d'apparence très minérale. Enrobé, béton désactivé, pavés composent les espaces publics.

La place centrale ayant été récemment aménagée, il ne s'agit pas d'intervenir à nouveau dessus, mais d'envisager une évolution douce pour apporter à terme davantage de végétation. Cela permettrait d'adoucir visuellement cette place, et de la faire correspondre davantage au vocabulaire des bourgs ruraux alentours.

Retrouver quelques accotements enherbés, quelques grands arbres (essences locales) et des espaces engazonnés, permettrait de retrouver une certaine cohérence avec les bourgs de la communauté de communes.

De même, le passage de la RD920 dans le centre bourg est à réfléchir dans son ensemble. Les emprises autour sont variables et peuvent faire l'objet de quelques séquences plus végétalisées.



Place centrale des halles



Traversée de la RD136 dans le bourg, emprise large, possibilités d'aménagements



L'emprise de la voie est parfois problématique avec une faible largeur de trottoir, ce qui réduit fortement les possibilités d'aménagements.

- Un fonctionnement par îlots

L'ancienne enceinte de Vatan est un peu isolée du centre actuel et n'est pas accessible directement. De nombreuses placettes existent autour de l'église et en bordure de l'ancienne enceinte. Ces placettes forment un ensemble d'îlots d'habitat tous différents dans leurs formes et leurs architectures. Ces îlots sont plus ou moins aménagés, avec de grandes surfaces minérales en enrobé, ou en béton désactivé.

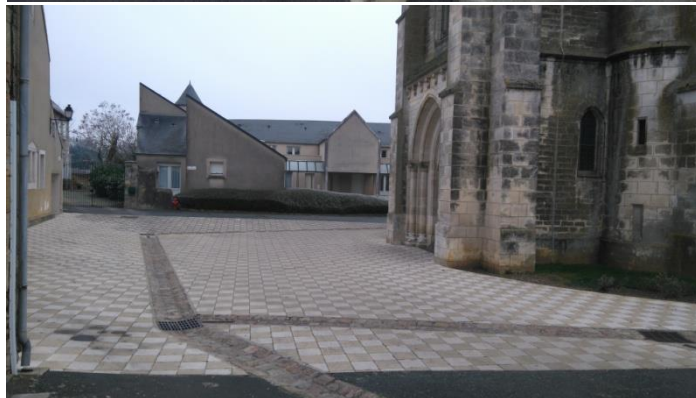
En dehors du sujet des façades bâties dont les aspects sont variables et inégaux, la question de l'aménagement en «placettes» publiques se pose dans certains cas. La place attribuée aux piétons reste faible, sans endroit prévu pour s'asseoir et profiter du lieu. Cela est peut être dû à des espaces trop dessinés avec des usages précis : espace de circulation, de stationnement, espace piéton, espace vert... Un ensemble simple et multi-usages semble plus approprié, comme les placettes de hameaux par exemple.



Place du Général Bertrand:
Espaces délimités et usages contraints, peu d'espace pour les piétons.



Exemple d'aménagement récent dont l'ensemble est encore très minéral.



Parvis de l'église: c'est un espace minéral relativement classique pour un parvis d'église. Ce parvis donne sur une placette avec un ensemble d'habitations des années 90. La relation entre ces habitations et le parvis n'est pas très bien intégrée dans l'aménagement actuel.

- Au fil de l'eau

La commune de Vatan se situe à la frontière entre ces deux grandes dominantes paysagères que sont les plaines et les vallées.

La position de Vatan est donc centrale d'un point de vue géographique, mais aussi d'un point de vue du paysage avec une nette différence entre ce qui existe au nord et au sud du territoire.

Du paysage de plaine au paysage de vallée, Vatan fait l'interface entre ces deux milieux. Le Pozon est le cours d'eau qui naît dans la plaine et se transforme en cours d'eau et en vallée au niveau de Vatan pour continuer sa course vers le Cher. Vatan s'est construit autour de ce cours d'eau dès le départ, avec son ancienne enceinte du bourg pratiquement encerclée par le Pozon. Une alternance permanente entre espaces publics et jardins privés s'effectue le long du cours d'eau pour donner un ensemble varié et qualitatif de l'amont à l'aval et de la ville ancienne à la ville récente.

C'est un élément identitaire de la commune, orientée vers son cours d'eau plutôt que de lui tourner le dos. Cela se vérifie un peu moins dans les autres bourgs de la communauté de communes qui ont plutôt une position de «belvédère» par rapport à leurs cours d'eau, notamment dans la vallée du Renon, dont le relief est plus marqué.



Cette place publique au pied de la vieille ville accompagne le cours d'eau avec la création d'un petit bassin paysager. Ce type d'aménagement apporte une véritable identité au bourg, et illustre sa relation avec le Pozon.



Le cours d'eau est canalisé mais apparent sur le contour de l'ancienne enceinte du bourg. Chemin public d'un côté, jardins privés de l'autre.



Parc public sur le long du Pozon. Un projet de cheminement piéton est en cours d'étude.

2.1.12. Le paysage par commune

● AIZE

Paysage de gâtine de Valençay.

Aize est une commune traversée par le Renon et limitée au nord par le Renot (un affluent du Renon). Située sur l'axe Valençay - Vatan - Reuilly, cette commune illustre un paysage de vallée dont les cours d'eau ont creusé de larges et profonds sillons dans le territoire.

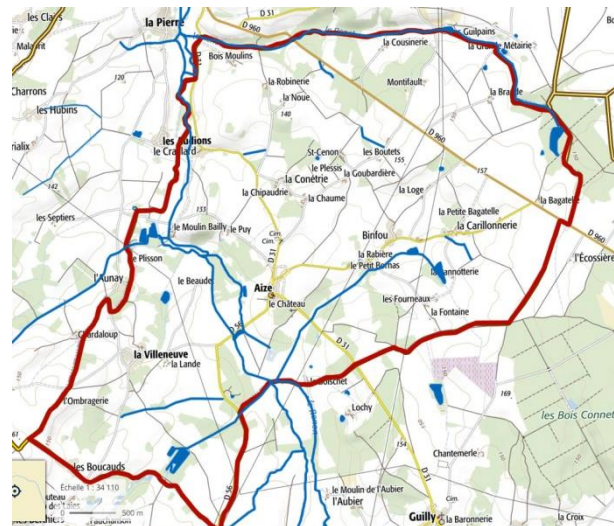
Les caractéristiques propres au paysage de la gâtine de Valençay s'y retrouvent : des parcelles agricoles de tailles moyennes à petites, une succession de petits boisements et des vallées dont les coteaux ont du relief.

Le bourg d'Aize se trouve en haut du coteau du Renon, ce qui lui confère une position de « belvédère » sur la vallée. Avec le patrimoine bâti du bourg (château, église et anciennes habitations), la vue sur la vallée et le parc arboré, la traversée d'Aize fait partie des éléments remarquables de l'axe Valençay-Vatan.

Les friches et les peupleraies ont tendance par endroit à envahir les fonds de vallées, cependant des vues traversantes sont possibles en de nombreux endroits.

Les points caractéristiques sont :

- 1 : La traversée du bourg et la vue sur la vallée avec le parc arboré ;
- 2 : Les paysages de fonds de vallées ;
- 3 : Les efforts réalisés pour les accotements enherbés.



Source : IGN

La vallée du Renon remonte vers le nord et coupe la commune en deux parties. Le relief global décline en douceur vers Buxeuil, au nord. De nombreux petits boisements sont disséminés sur le territoire et suivent les courbes du relief.



Source : IGN

Le bourg se compose principalement d'anciennes habitations homogènes et compactes sur la moitié nord. La moitié sud regroupe les éléments patrimoniaux comme le château, l'église, et l'ancienne grange réhabilitée.



Les espaces publics ont fait l'effort d'une démarche de réduction des surfaces imperméables, afin de s'adapter à l'arrêt des désherbants.



La vue sur la vallée et le parc arboré se perçoivent très bien depuis la voie principale du bourg. Il s'agit d'un passage remarquable de l'axe Valençay - Vatan.



Des étangs se dissimulent dans les fonds de vallées (le « Moulin Bailly »). Ce milieu humide et la ripisylve présente autour forment ces paysages de fonds de vallées, très présents à Aize.

● BUXEUIL

Paysage de gâtine de Valençay.

Buxeuil est la commune placée à l'extrémité ouest de l'ex CC du canton de Vatan. Située sur l'axe Valençay - Vatan, son paysage est façonné par la vallée du Renon. Ce cours d'eau passe au centre de la commune et divise son territoire en deux moitiés, les coteaux ouest et est.

L'aspect marquant du paysage de Buxeuil est l'omniprésence des fonds de vallées, du sud au nord de la commune en suivant le parcours du Renon. Ce sont des zones humides et inondables, souvent utilisées pour les pâturages avec une faune et une flore caractéristique de ces milieux (couloirs biologiques). Une succession de petits boisements occupe le territoire. Ils traduisent un petit parcellaire adapté au relief.

Le bourg est d'une forme longiligne nord-sud, en suivant le coteau ouest du Renon. Si le cimetière est à la marge du bourg comme dans les autres communes de l'ex CC du canton de Vatan, on ne retrouve pas certains éléments caractéristiques comme la grande place enherbée centrale ou les accotements enherbés. En revanche, plusieurs petits espaces publics aménagés sont répartis dans le bourg, et certaines actions comme les boîtes aux lettres peintes identifient et caractérisent ce lieu.

Les points caractéristiques sont :

- 1 : Les fonds de vallées du Renon ;
- 2 : Le caractère du bourg (boîtes aux lettres, placettes) ;
- 3 : Les petits boisements organiques.



Source : IGN

Le réseau hydrographique de Buxeuil dépend entièrement du Renon et de ses affluents. Cette vallée a dessiné un relief assez marqué au niveau de Buxeuil, qui se prolonge vers Valençay.



Source : IGN

Ce bourg placé en bordure du Renon s'étire en suivant le coteau. Buxeuil est placé « en belvédère » par rapport au Renon, cependant les vues sur la vallée ne sont réelles qu'aux entrées du bourg.



La traversée du bourg s'effectue par une succession de placettes et de petits espaces aménagés, ce qui lui confère une certaine variété d'ambiances dans un périmètre réduit.



Les zones humides en fond de vallée sont inondables, pâturées et entretenues. Elles dégagent de profondes perspectives dans des milieux traditionnellement fermés avec de nombreuses friches.



Une initiative locale a été concrétisée pour repeindre et décorer les boîtes aux lettres du bourg. Cela anime le bourg, le caractérise et l'identifie.

● LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Paysage de plaine ouverte et vallées.

La Chapelle-Saint-Laurian est une commune dont la majorité de la population est installée dans la continuité urbaine de Vatan. Cependant, un ancien bourg, positionné entre plusieurs points d'eau, est le centre de la commune.

La Chapelle-Saint-Laurian est à la limite de deux bassins versants importants de l'ex CC du canton de Vatan ; celui du Pozon qui se dirige vers le nord et celui du ruisseau de Saint Martin qui se dirige vers l'ouest (un affluent du Renon). Cela illustre bien la position centrale de la commune dans le territoire de l'ex CC de Vatan.

Bien que les vallées soient présentes, elles ne sont pas très visibles et peu boisées. C'est une zone de grandes parcelles agricoles où les cours d'eau méritent une meilleure protection végétale (les bords du Pozon sont plus boisés que les bords du ruisseau de Saint Martin).

Les points caractéristiques sont :

- 1 : Le bourg et son patrimoine bâti ;
- 2 : La vallée du Pozon ;
- 3 : Les points d'eau autour du bourg.



Source : IGN

La commune se place entre deux cours d'eau, celui du Pozon à l'est, et le ruisseau de Saint Martin à l'ouest. Ce sont encore des vallées naissantes, et le relief de la commune est doux.



Source : IGN

Le bourg de la Chapelle-Saint-Laurian se compose de quelques constructions anciennes, des corps de ferme et d'une dizaine d'habitations récentes. Les étangs présents des deux côtés du bourg soulignent le début d'un vallon et d'un affluent du Pozon.



Le Pozon suit la limite communale avec Vatan. Les rives sont boisées et méritent une protection végétale.



L'entrée dans le bourg par le nord venant de la D2 : une voie rurale, hors des axes routiers importants. L'imbrication de la végétation et du bâti offrent une vue lointaine bien intégrée dans le paysage.



La D926 est l'entrée sud-ouest de Vatan sur le territoire de la Chapelle-Saint-Laurian. L'intégration paysagère de cet axe n'est pas traitée, et tend à « banaliser » l'entrée dans la zone urbaine de Vatan.

● FONTENAY

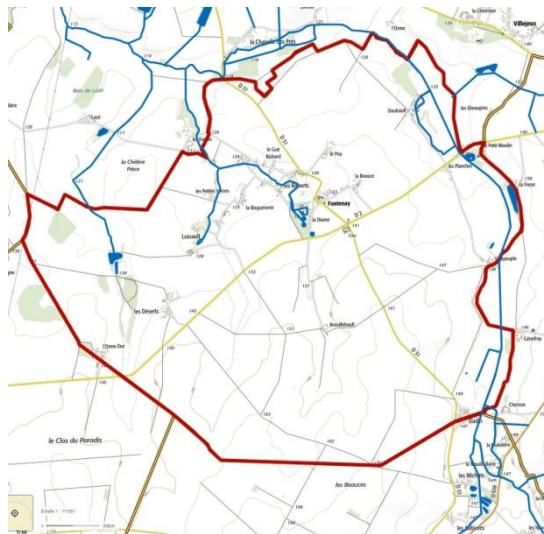
Paysage de plaine ouverte et vallées.

Fontenay est marquée par la vallée du ruisseau Saint-Martin qui forme les limites nord et est de la commune. Bien que le paysage dominant soit celui de plaine ouverte, les vallées et les cours d'eau commencent à marquer le relief du territoire. Des lignes végétales qui accompagnent les vallées sont visibles dans la plupart des points de vue de la commune.

Le bourg de Fontenay est placé à côté d'une source affluente du ruisseau Saint-Martin. On retrouve dans le cœur de bourg certaines caractéristiques locales, comme la place arborée à côté de l'église et les accotements enherbés.

Ensuite le bourg se fragmente en plusieurs parties : les Roberts et le Gué Richard. Les habitations de la Chaume sont pour la plupart d'anciennes constructions disposées de façon perpendiculaire à la voie principale. C'est un « petit patrimoine » qui illustre aussi une manière locale de construire en longeant les cours d'eau.

- Les points caractéristiques sont :
- 1 : La vallée du ruisseau Saint Martin ;
 - 2 : Le cœur de bourg ;
 - 3 : Le petit patrimoine.



Source : IGN

Le relief de la commune décline progressivement vers le nord. Plus on évolue vers le nord, plus le paysage de vallée devient présent. Il s'agit d'une transition entre le paysage de Champagne Berrichonne et la Gâtine de Valençay.



Source : IGN

La photo aérienne illustre bien le fait que le bourg s'étend sur le long d'un petit cours d'eau qui prend naissance au sud. Entre le cœur de bourg, la zone des Roberts et celle du Gué Richard, les types de constructions varient selon les secteurs et illustrent la variété des constructions locales.



Le bourg de Fontenay est imbriqué dans les espaces boisés d'une vallée affluente au ruisseau de Saint-Martin.



La place centrale est enherbée et plantée de tilleuls. Ces tilleuls ne doivent pas faire l'objet de tailles trop fréquentes pour maintenir un bon état phytosanitaire.



Exemple de longère implantée de façon perpendiculaire à la voie.

• GIROUX

Paysage de plaine ouverte de la Champagne d'Issoudun.

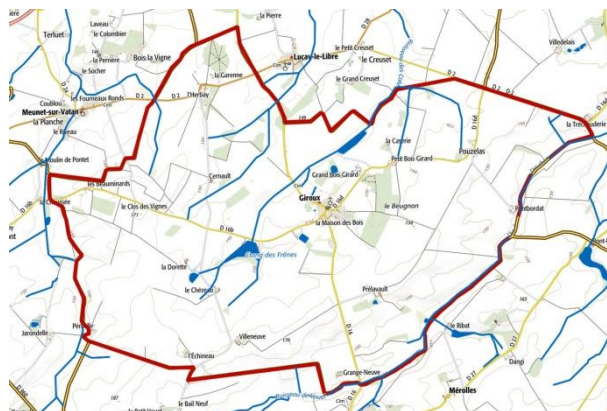
Le paysage est typique de la Champagne d'Issoudun, dominé par les plaines sans haies avec quelques petits boisements. Giroux est à une altitude plus élevée que les communes situées au nord (Meunet-sur-Vatan, Luçay-le-Libre et Saint-Pierre-de-Jards) ce qui permet par endroits d'avoir des vues panoramiques remarquables sur le paysage, notamment par la D16b qui rejoint Vatan.

C'est un territoire en amont des vallées du Meunet et du ruisseau des Cotets. L'étang des Frênes marque le départ de ce ruisseau, avec des activités de loisirs et la salle des fêtes installée sur son bord. Comme toutes les zones en amont des cours d'eau, c'est un territoire sensible aux pollutions agricoles, et Giroux fait partie des communes où une campagne de reboisement serait intéressante à développer pour améliorer la qualité et le débit des cours d'eau.

Giroux est aussi un bourg avec un bâti homogène et une place centrale imposante dotée de grands tilleuls qui ouvre une large perspective sur l'église. Cette place, avec ses aménagements simples, apporte une réelle centralité au bourg et est un élément identitaire fort du bourg. Toutefois les aménagements de bords de certaines routes sont perfectibles.

Les points caractéristiques sont :

- 1 : La grande place centrale ;
- 2 : Un bâti homogène constituant le cœur de bourg ;
- 3 : L'étang des Frênes et ses activités ;
- 4 : Les vues panoramiques sur le paysage ;
- 5 : Les reliquats des cultures de vignes encore présents.



Source : IGN

Giroux est situé à l'est de Vatan, aux sources du Meunet et du ruisseau des Cotets. Le relief décline légèrement vers le nord.



Source : IGN

Ce bourg se forme autour du croisement de la D16 et de la D16b. Autour de la place centrale un bâti dense et homogène occupe le cœur de bourg. L'ensemble est entouré de grandes parcelles agricoles avec quelques petits boisements en périphérie.



L'imposante place centrale de Giroux avec ses alignements de tilleuls est un exemple remarquable de ces places de bourg, caractéristiques des paysages de la Champagne d'Issoudun.



Les vues depuis la route qui mène à Vatan sont très lointaines et permettent d'apprécier un large panorama sur le paysage. Cette route est un élément identitaire fort du territoire.



L'étang des Frênes l'un des rares points d'eau aménagés de l'ex CC du canton de Vatan avec des activités de loisirs et la salle des fêtes. C'est un patrimoine à la fois naturel et social.

● GUILLY

Paysage de gâtine de Valençay.

Guilly est la commune qui introduit l'ex CC du canton de Vatan dans le paysage de la gâtine de Valençay. Les grandes parcelles agricoles se sont réduites au profit d'un petit parcellaire qui s'adapte au relief. Cependant, les haies bocagères sont très peu présentes.

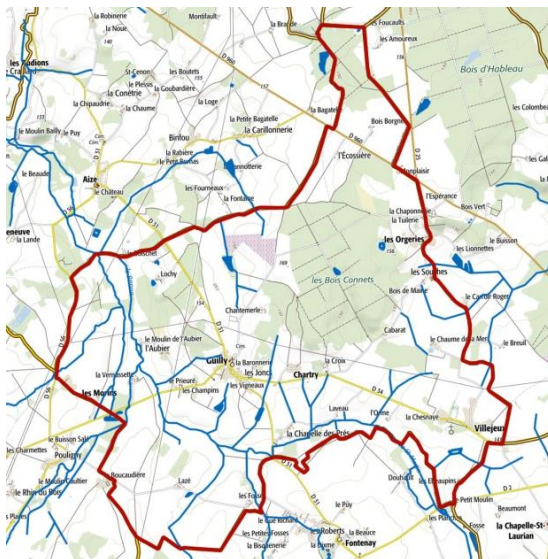
Deux éléments principaux constituent le paysage de Guilly : les bois Connets qui composent une grande surface boisée au centre de Guilly, et la vallée du Renon avec son affluent, le ruisseau de Saint Martin, qui dessinent le relief de toute la moitié sud de la commune.

Située sur l'axe Valençay - Reuilly, la commune dispose de plusieurs atouts patrimoniaux comme le musée dédié au patrimoine de l'équipement et des ponts et chaussées, le buste et l'historique de Ferdinand de Lesseps, un ancien bourg au bâti homogène, et une place centrale aménagée avec un point d'eau et un parc aménagé. Sur cet axe routier, le bourg de Villejeux marque l'entrée est de la commune.

Le réseau hydrographique dans le sens est-ouest s'étoffe au niveau de Guilly avec le ruisseau de Saint Martin qui se jette dans le Renon.

Les points caractéristiques sont :

- 1 : Le musée du patrimoine de l'équipement et des ponts et chaussées ;
- 2 : Le parc central du bourg ;
- 3 : La vallée du Renon et ses affluents ;
- 4 : Le bourg et son bâti homogène.



Source : IGN
 Guilly est l'une des communes les plus boisées de l'ex CC du canton de Vatan. Cela marque l'entrée dans un paysage de gâtine avec un réseau hydrographique plus important et des boisements plus présents.



Source : IGN
 Le cœur de bourg se trouve sur la moitié nord de celui-ci, la moitié sud étant partagée entre d'anciens corps de ferme et des habitations pavillonnaires récentes.



Le parc et le point d'eau du bourg correspondent à une identité locale présente sur de nombreux bourgs : une place centrale enherbée et plantée de grands sujets, des accotements enherbés.



La place de l'ancien bourg est relativement « minéral », mais elle préserve un aspect enherbé pour rester proche de la typologie des accotements dans les bourgs ruraux.



Le buste de Ferdinand de Lesseps rappelle que l'illustre ingénieur a vécu dans la commune.

● **LINIEZ**

Paysage de plaine ouverte sur plateau élevé.

Liniez est située au sud de la Communauté de communes. Il s'agit d'un point haut de l'ex-CC du canton de Vatan, où l'on retrouve le paysage de plaine ouverte propre à la Champagne Berrichonne. Pas de haie, ni de boisement sur ce territoire de grandes parcelles agricoles, ouvert à de lointains points de vue, un emplacement idéal pour le linéaire d'éoliennes installé.

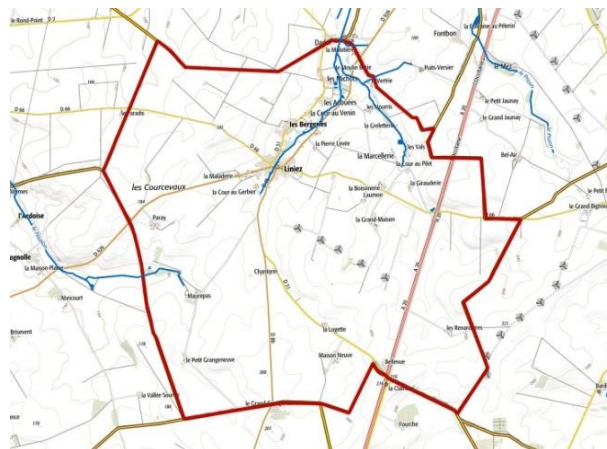
C'est aussi une commune marquée par le passage de l'A20, des D926 et D8b, conférant à Liniez le statut « d'entrée » dans la Communauté de communes depuis Châteauroux.

Cependant, le bourg de Liniez est aussi bâti sur les sources du ruisseau de Saint Martin, un affluent du Renon. Liniez est donc aussi une entrée sur l'ensemble du bassin versant du Renon, c'est à dire toute la moitié ouest et vallonnée de l'ex-CC du canton de Vatan. C'est une situation stratégique, d'un point de vue géographique et hydrologique, ainsi que par les axes routiers.

Le bourg se constitue de bâtiments anciens homogènes et d'extensions pavillonnaires le long des routes et de la nouvelle zone d'activité. Les caractéristiques paysagères des bourgs du secteur ne se retrouvent pas de façon aussi évidente (grande place arborée, accotements enherbés, ...).

Les points caractéristiques sont :

- 1 : Le dolmen de la Pierre Levée ;
- 2 : Le patrimoine bâti du cœur de bourg ;
- 3 : Le ruisseau de Saint-Martin ;
- 4 : L'entrée dans le territoire de Vatan en venant de Châteauroux.



Source : IGN

Liniez est sur un plateau élevé, dans un paysage de grandes plaines ouvertes et constitue l'entrée sud de l'ex-CC du canton de Vatan. C'est aussi la source du ruisseau de Saint-Martin, un affluent du Renon.



Source : IGN

Le bourg se compose d'un ancien bâti homogène et s'étire le long des voies par de l'habitat pavillonnaire. Le seul linéaire boisé de la commune accompagne le ruisseau de Saint-Martin. Ce sont des milieux sensibles, et un reboisement des têtes de bassins versants serait positif pour leur qualité environnementale.



La place centrale arborée typique aux bourgs de la Champagne Berrichonne ne se retrouve pas dans les mêmes proportions à Liniez. Les aménagements ont un caractère plus « urbain ».



Les extensions pavillonnaires du bourg perdent l'identité architecturale locale. Des accotements enherbés permettraient de retrouver le vocabulaire rural que l'on perçoit dans les autres bourgs.



Le dolmen de la « Pierre Levée », à l'entrée nord du bourg est un patrimoine remarquable. L'éventuelle création d'un circuit touristique sur l'ensemble de l'ex-CC doit inclure ce patrimoine.

● LUCAY-LE-LIBRE

Paysage de plaine ouverte et vallées affluentes du Fouzon.

Luçay le libre est une commune située à l'est de Vatan dans la Champagne Berrichonne. Si le paysage se compose majoritairement de plaines ouvertes, des boisements épars apparaissent le long des cours d'eau affluents du Fouzon.

Ces cours d'eau évoluent dans un axe sud-nord et marquent en douceur le relief général de la commune dont la pente décline faiblement vers le nord en direction du Fouzon.

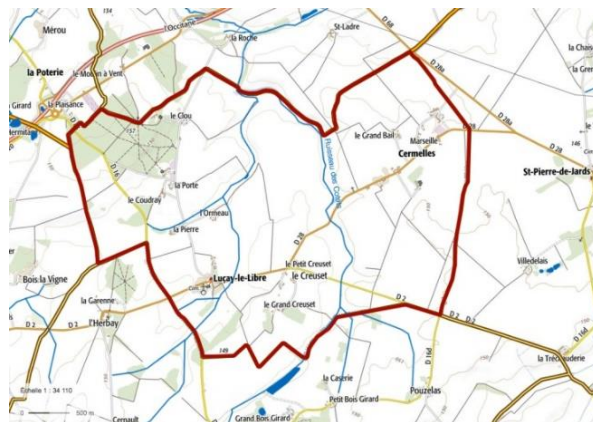
La limite sud de la commune est sur les têtes de bassins versants des affluents du Fouzon : c'est une zone dont la préservation des boisements et la création d'un maillage bocager est à encourager.

Le bourg de Luçay le Libre se situe sur la RD2 et sur l'axe Vatan-Saint Pierre de Jards. C'est une étape sur la route qui mène à Reuilly et bien que le format de ce bourg soit très réduit, quelques éléments remarquables attirent l'attention et méritent que l'on s'y arrête.

Les points caractéristiques sont :

- 1 : Le château de Luçay le Libre ;
- 2 : L'église et son environnement conservé ;
- 3 : Le bois à côté de la mairie ;
- 4 : Les accotements enherbés et le caractère rural préservé du bourg.

Le bourg de Luçay le Libre constitue une étape intéressante à valoriser dans l'axe plus large de «Valençay - Reuilly» avec son patrimoine et son aspect vernaculaire préservé.



Source : IGN

Commune située entre Meunet sur Vatan et Saint Pierre de Jards, au relief doux dont la pente décline vers le nord.



Source : IGN

Bourg traversé par la RD2, avec un patrimoine remarquable sur le côté sud de cette voie (château + église).



Le château de Luçay le Libre constitue un atout touristique dans ce secteur.



L'église et son environnement paysager constituent un ensemble patrimonial dont le caractère rural est préservé.



Paysage dominant de plaine ouverte avec quelques boisements épars.

● MENETREOLS-SOUS-VATAN

Paysage de plaine ouverte et plateau élevé de Champagne Berrichonne.

Ménétréols-sous-Vatan est une commune située à l'extrémité sud-est de l'ex CC du canton de Vatan.

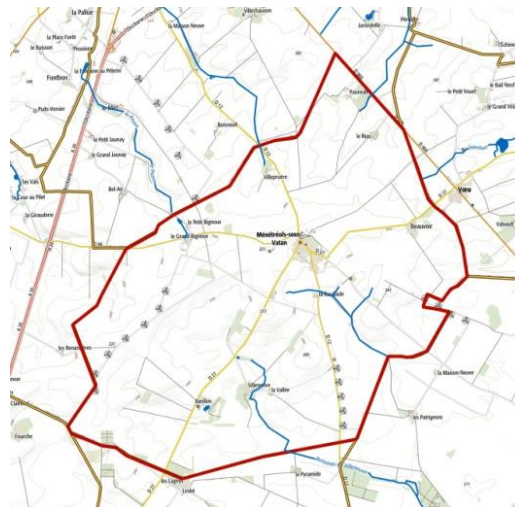
C'est une commune « archétypale » du paysage de Champagne Berrichonne. Ce sont de grandes parcelles agricoles à perte de vue, sans haie, mais avec quelques bosquets épars. La radicalité de ce paysage est particulièrement visible à Ménétréols-sous-Vatan, qui se situe sur un plateau et se trouve sur la partie la plus élevée de l'ex-CC du canton de Vatan. Les perspectives sont donc très lointaines, avec comme seules verticales, les éoliennes, en grand nombre sur cette commune. La position élevée de ce territoire favorise les implantations d'éoliennes.

C'est aussi un territoire aux sources de plusieurs vallées (l'Herbon, le Pozon et le ruisseau de Villeneuve), sensible aux pollutions agricoles. Un projet de replantation de haies ou de zones boisées autour de ces vallées serait positif pour la qualité de l'environnement.

Concernant le bourg, les caractéristiques paysagères propres à ce territoire se retrouvent : une place centrale à côté de l'église plantée de grands sujets, des accotements enherbés et un cimetière sur la bordure extérieure du bourg.

Les points caractéristiques sont :

- 1 : La position de plateau et les vues alentours ;
- 2 : Les parties amont des vallées du Pozon et de l'Herbon, et d'autres cours d'eau en direction du sud-est ;
- 3 : L'implantation des deux parcs éoliens.



Source : IGN

Ménétréols-sous-Vatan est un bourg perché sur un plateau élevé. Cette situation haute confère à Ménétréols une visibilité lointaine. Les imposants parcs éoliens dominent ce paysage horizontal.



Source : IGN

Ménétréols-sous-Vatan est l'un des bourgs importants de la Communauté de communes. Situé au croisement des D12, D27 et D66, ce bourg apparaît comme un îlot au milieu d'immenses parcelles agricoles.



La place centrale de Ménétréols-sous-Vatan est un grand espace vert planté de grands tilleuls dont l'aménagement est sobre et s'accorde au contexte rural local.



L'habitat du bourg est plutôt dense, regroupé et homogène. La coopérative, les granges et entrepôts divers, montrent bien la vocation agricole de ce bourg.



Un paysage horizontal et des vues lointaines : un parfait exemple du paysage de Champagne Berrichonne.

● **MEUNET-SUR-VATAN**

Paysage de plaine ouverte de Champagne Berrichonne.

C'est une commune dont l'habitat se regroupe essentiellement sur deux bourgs, Meunet au sud et Vornault qui se situe sur le bord de l'A20 et de la D920 qui mène à l'échangeur.

Elle est divisée en une moitié nord et une moitié sud suite à la construction de l'A20. L'aire de repos de l'autoroute se situe à proximité de Vornault. Cela confère à Meunet-sur-Vatan, et notamment à Vornault, une position de « porte d'entrée » vers Vatan. L'allée de platanes le long de la D920 met en scène ce statut « d'entrée ».

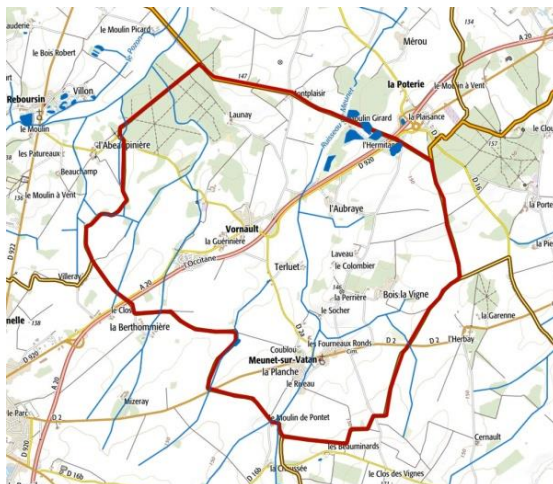
Cela correspond sensiblement au passage de deux vallées, celle du ruisseau du Meunet sur la partie sud, et celle d'un affluent du Pozon sur la partie nord.

Le paysage est typique de la Champagne Berrichonne, c'est à dire un paysage de plaine ouverte avec quelques boisements regroupés. Plus l'on se dirige vers le nord de la commune, plus le paysage est boisé avec quelques points d'eau sur le long du ruisseau de Meunet.

On retrouve dans le bourg les éléments caractéristiques des villages de ce secteur, à savoir, une grande place centrale verte, plantée de grands arbres, des accotements enherbés et un cimetière sur la limite extérieure du bourg.

Les points caractéristiques sont :

- 1 : L'allée de platanes de la D920 ;
- 2 : Le passage de l'A20 et son aire de repos ;
- 3 : Les caractéristiques paysagères de plaine ouverte propres au secteur ;
- 4 : Les habitations récentes le long des entrées du bourg.



Source : IGN

Meunet-sur-Vatan est située à l'est de Vatan. Elle est traversée par le ruisseau de Meunet. Le relief décline légèrement vers le nord.



Source : IGN

Le bourg de Meunet-sur-Vatan est constitué d'habitations récentes autour d'une petite centralité constituée de l'église, de la mairie et de quelques habitations.



La place reprend les caractéristiques des places de bourg de ce secteur : une grande place enherbée plantée de grands sujets. C'est un aménagement en harmonie avec le milieu rural environnant.



L'autoroute est une frontière entre le Nord et le Sud de la commune. Les franchissements routiers sont rares. Le seul passage s'effectue par Vornault.



L'allée de platanes est un élément caractéristique de ce paysage. Visible de très loin, cet alignement sur la D920 ouvre une profonde perspective à la sortie de Vatan, en marquant le paysage local.

• **REBOURSIN**

Paysage de gâtine de Valençay.

Reboursin est une commune située au nord de Vatan, dont le bourg se situe sur le bord du Pozon et sur l'axe Vatan-Graçay (D922).

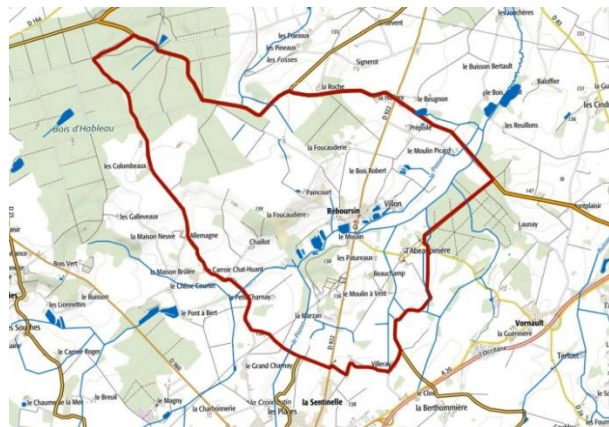
Le paysage de Reboursin est directement lié à la vallée du Pozon, qui façonne le relief de la commune et conditionne la végétation. De nombreux points d'eau existent le long du Pozon, dont un étang aménagé au niveau du bourg.

Le bourg est simplement constitué de quelques anciennes constructions et d'une petite extension pavillonnaire le long de la D922. Cependant, la vallée du Pozon avec ses points d'eau, ses bois et le château de l'Abeaupinière, offrent de nombreux atouts à proximité de Vatan.

Un parcours piéton ou cycliste pourrait aisément être développé en utilisant l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Concernant le bourg, des efforts ont été réalisés dans les plantations arbustives sur les bords de la départementale. Cependant, la plantation de grands sujets serait préférable (platanes par exemple) pour rester dans le vocabulaire rural.

Les points caractéristiques sont :

- 1 : La vallée du Pozon ;
- 2 : L'étang aménagé dans le bourg ;
- 3 : Le château de l'Abeaupinière ;
- 4 : L'ancienne voie ferrée.



Source : IGN

La vallée du Pozon dessine le relief de la commune. On y retrouve de nombreux boisements et des parcelles agricoles plus petites qu'en Champagne Berrichonne, avec l'apparition de quelques pâturages.



Source : IGN

Bourg de petite taille traversé par la D922, et dont l'étang aménagé est l'élément principal. Le passage du Pozon apporte tout un environnement de fonds de vallées avec la ripisylve, de nombreux points d'eau, une faune et une flore variées.



Le château de l'Abeaupinière se découvre en évoluant dans un paysage de fond de vallée. Proche d'un affluent du Pozon, ce château est un patrimoine précieux qui accompagne les parcours de randonnées.



L'ancienne voie ferrée permet au bourg de Reboursin de disposer d'une emprise confortable pour des voies de circulation douce. Une prolongation de cette voie permettrait de compléter les parcours de randonnées existants.



Le plan d'eau du centre bourg est accompagné d'espaces verts, d'une aire de jeu et de nombreuses plantations, un véritable atout pour la commune. Pour faciliter l'entretien, une gestion différenciée est envisageable.

• SAINT-FLORENTIN

Périphérie urbaine - Paysage de gâtine de Valençay.

Saint-Florentin est une commune dont la majorité de la population est installée dans la continuité urbaine de Vatan. Il n'y a donc pas de véritable centralité autour d'un ancien bourg, les constructions sont pour l'essentiel des habitations pavillonnaires.

Le paysage à l'ouest de Vatan s'oriente immédiatement vers le paysage de la gâtine de Valençay, représenté à Saint-Florentin par de grandes zones boisées, notamment le bois d'Hableau. Le relief est en revanche assez doux, et n'est pas encore aussi marqué qu'à l'ouest du territoire de l'ex CC du canton de Vatan.

D'un point de vue hydrographique, la commune est traversée d'ouest en est par le Pozon et par des vallées affluentes, accompagnées de quelques points d'eau.

Saint-Florentin représente l'une des entrées de Vatan, par la D960, dont l'emprise n'est pas très large, mais dont les aménagements gagneraient à être davantage végétalisés.

Les points caractéristiques sont :

- 1 : Le bois d'Hableau ;
- 2 : Le Pozon et ses vallées affluentes ;
- 3 : L'entrée ouest de Vatan.



Source : IGN

Le relief de la commune s'oriente en pente douce vers le nord-est. La moitié sud de la commune est « griffée » par le Pozon et plusieurs affluents.



Source : IGN

La zone urbaine de Saint-Florentin est essentiellement pavillonnaire. Nous sommes dans le prolongement direct du bourg de Vatan. Quelques bâtiments plus anciens existent sur le long de la D960 et de la vallée.



L'entrée par la D960 fait l'objet d'un aménagement très minéral. Retrouver quelques accotements enherbés à l'instar des autres communes serait une voie intéressante à suivre.



L'habitat pavillonnaire s'est largement implanté sur Saint-Florentin. Les deux problématiques principales sont l'absence de centralité et un étalement important. Cependant la vision lointaine de ces habitations est préservée par une végétation présente liée aux talwegs.



Cet espace agricole était destiné à une extension urbaine. C'est un espace où le projet doit retrouver une échelle adaptée à Saint-Florentin, et tenir compte de la nécessité de maintenir des terres agricoles.

● SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Paysage de plaine ouverte de la Champagne Berrichonne.

Saint-Pierre-de-Jards est située à l'extrémité est du territoire de l'ex CC du canton de Vatan. C'est une commune placée sur l'axe Vatan-Reuilly sur la D28. Le cours d'eau l'Herbon marque la limite est de cette commune et quelques affluents de cette rivière creusent en douceur le relief de la moitié est du territoire communal.

C'est un paysage de plaine ouverte, sans haie bocagère, mais avec un bois assez important dans le nord de la commune (le Bois de la Ville). Les vues sur les parcs éoliens des communes voisines sont nombreuses, surtout au nord de Saint-Pierre-de-Jards. La visibilité de ces parcs éoliens pose la question de leur intégration paysagère.

Le bourg de Saint-Pierre-de-Jards ne déroge pas à la constante paysagère des bourgs de la Champagne Berrichonne : une place centrale verte et arborée à côté de l'église, un cimetière hors du bourg et des accotements enherbés qui s'ancrent bien dans ce milieu rural. On relève la présence d'un restaurant qui anime la place centrale.

Les points caractéristiques sont :

- 1 : L'église et sa place ;
- 2 : Le restaurant, étape gastronomique entre Vatan et Reuilly ;
- 3 : Le château de Bellechasse ;
- 4 : La vallée de l'Herbon ;
- 5 : Les vues sur les éoliennes.



Source : IGN

L'élément marquant de ce territoire est la vallée de l'Herbon qui, avec ses affluents, façonne en douceur le relief de toute la moitié est de la commune. De manière générale, les pentes déclinent légèrement vers le nord.



Source : IGN

Le bourg, de petite taille, est traversé par la D28 (axe Vatan - Reuilly). Ce bourg s'implante dans un contexte de grandes parcelles agricoles avec des petits boisements qui accompagnent les affluents.



La place centrale avec son église et ses tilleuls est animée par l'activité du restaurant.



Le « petit patrimoine bâti » est bien représenté dans le bourg avec d'anciennes habitations caractéristiques de l'architecture locale (porche, corps de ferme, pierre calcaire locale).



Le paysage dominant est un paysage de plaine ouverte avec de nombreuses vues sur les parcs éoliens des communes alentours.

● VATAN

Périphérie urbaine - Paysage de plaine ouverte de la Champagne Berrichonne.

Le paysage de Champagne Berrichonne est constitué de grandes parcelles agricoles à perte de vue, sans haie, mais avec quelques bosquets épars. Les perspectives sont donc très lointaines, avec peu de verticales, l'autoroute souvent en vue et l'église en point d'appel à mesure que l'on s'approche de la ville.

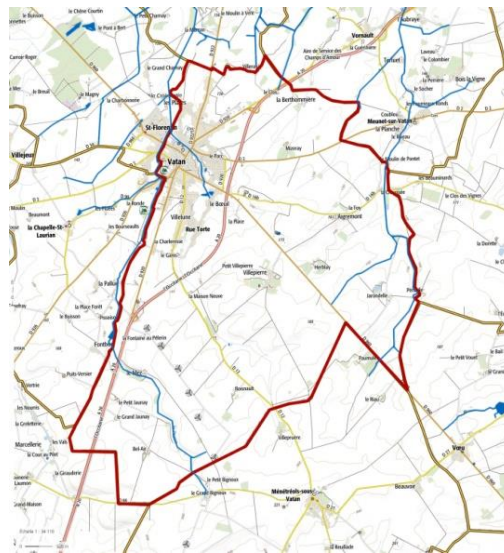
La ville de Vatan est liée au Pozon. Elle s'est développée en rive est, à l'origine en retrait du cours d'eau. Un affluent longe le centre par l'est et le nord. L'imbrication entre l'urbanisme et les cours d'eau est très qualitative : coulées vertes, aménagements publics notamment récréatifs.

Le centre bourg s'est développé sous la forme d'îlots urbains marqués par des alignements et des mitoyennetés. Le bâti ancien est de caractère et des petits espaces publics sont insérés. Derrière cette qualité d'ensemble, des points moins positifs sont à relever, principalement l'absence d'entretien de bâtiments autour de certains espaces publics (par exemple près de la mairie, place du général Bertrand), préjudiciable au paysage urbain.

Généralement, les aménagements des espaces publics sont réalisés avec un vocabulaire urbain, en contraste avec les communes rurales autour. Une présence végétale plus forte serait souhaitable dans le centre bourg.

Les points caractéristiques sont :

- 1 : La ville ancienne, entourée de bras d'eau ;
- 2 : Les aménagements publics qualitatifs le long du Pozon ;
- 3 : L'imbrication urbanisme/rivières et bras d'eau ;
- 4 : L'urbanisme trop étalé sur les entrées de ville.



Source : IGN

Le relief est peu marqué. La ville s'est développée le long du Pozon. Plus on évolue vers le nord, plus le réseau hydrographique se densifie.



Source : IGN

L'urbanisme en îlot caractérise le centre ancien de la ville de Vatan. Il est ceinturé par des coulées vertes aménagées autour des cours d'eau et des bras d'eau. Des prairies et jardins y sont également préservés.



Le cœur historique de Vatan est entouré d'un cours d'eau autour duquel de nombreux espaces publics différents sont aménagés et imbriqués.



L'habitat pavillonnaire s'est largement implanté le long des voies d'accès à Vatan. Il en résulte un étalement important.



Les développements urbains en ligne le long des voies d'accès à Vatan. Il en résulte un étalement important.

2.1.13. Conclusion

Le territoire de l'ex-communauté de communes de Vatan est marquant par la force des contrastes qui existent entre les paysages de la Champagne Berrichonne et la Gâtine de Valençay. C'est un atout intéressant pour ce territoire qui recèle de nombreuses qualités distinctes d'Ouest en Est, avec Vatan comme point central et interface entre ces différents paysages.

Créer un lien plus visible entre ces différents milieux semble être un axe pertinent à développer. De Buxeuil à Saint Pierre de Jards de nombreux éléments paysagers, culturels et architecturaux peuvent être reliés : les paysages de la vallée du Renon, le musée de Guilly, le dolmen de Liniez, le bourg de Vatan, le plan d'eau de Reboursin, le grand paysage et les vues lointaines entre Ménétréols sous Vatan et Giroux, le bourg de Luçay le libre et son château, etc.

Cela constitue un potentiel important à mettre en réseau et à valoriser. De plus, la culture de l'espace public avec les accotements enherbés et les aménagements simples et ruraux que l'on retrouve dans les différents bourgs est à poursuivre.

Cependant, ce territoire est à l'amont de multiples cours d'eau. C'est une position qui implique un soin particulier, notamment sur les têtes de bassins versants afin de mieux réguler le débit et la qualité de l'eau qui se répercute sur les territoires en aval. Certaines parties du territoire, notamment dans les plaines doivent améliorer à terme la qualité environnementale autour des sources.

L'aspect très minéral du bourg de Vatan est aussi un sujet pouvant évoluer à terme vers quelque chose de plus végétalisé et apaisant, afin d'aboutir à une meilleure cohérence d'ensemble avec les autres bourgs du territoire.

Plus généralement, c'est un travail sur le long terme qu'il s'agit de mener pour créer une cohérence d'ensemble et une identité commune qui relie les plaines et les vallées d'Ouest en Est.



Bureau d'études

LANDESCAPE
Nicolas RIFFAUD
15, rue Eugène Delacroix
bâtiment 6 - appartement 107
17000 LA ROCHELLE

2.2. ARCHITECTURE ET URBANISME

2.2.1. REPERES HISTORIQUES

- . Traces d'occupation datant du néolithique (dolmen de Liniez).
- . Traces d'occupation gallo-romaines.
- . Le territoire appartenait à la province historique du Berry (l'un des plus vieux territoire agricole de France).
- . Fin VIe siècle : construction de la collégiale à Vatan afin d'abriter les reliques de Saint Laurian.
- . Période médiévale : développement du bourg de Vatan autour d'une motte castrale (fortification de terre).
- . 1550 puis 1563 : pillage de la collégiale Saint-Laurian (vol du reliquaire).
- . 1767 : création de la route royale de Paris à Toulouse (future nationale 20). Cette route a apporté une activité importante à la ville de Vatan, qui comptait une douzaine d'hôtels dans le faubourg et un grand relais de poste.
- . A partir du début du XIXe siècle : construction des cimetières à l'extérieur des bourgs suite au décret impérial sur les sépultures de 1804 (typologie que l'on retrouve dans tout le territoire).



Carte du canton de Vatan - carte de l'état major 1820-1866

Source : géoportail

2.2.2. TOPOGRAPHIE ET BATI

A l'échelle du territoire intercommunal la plus grande concentration de bâti se trouve dans l'unité urbaine de Vatan. C'est un ensemble de trois communes, Vatan, Saint-Florentin et La Chapelle-Saint-Laurian, qui présente une zone de bâti continue et qui compte plus de 2 000 habitants.

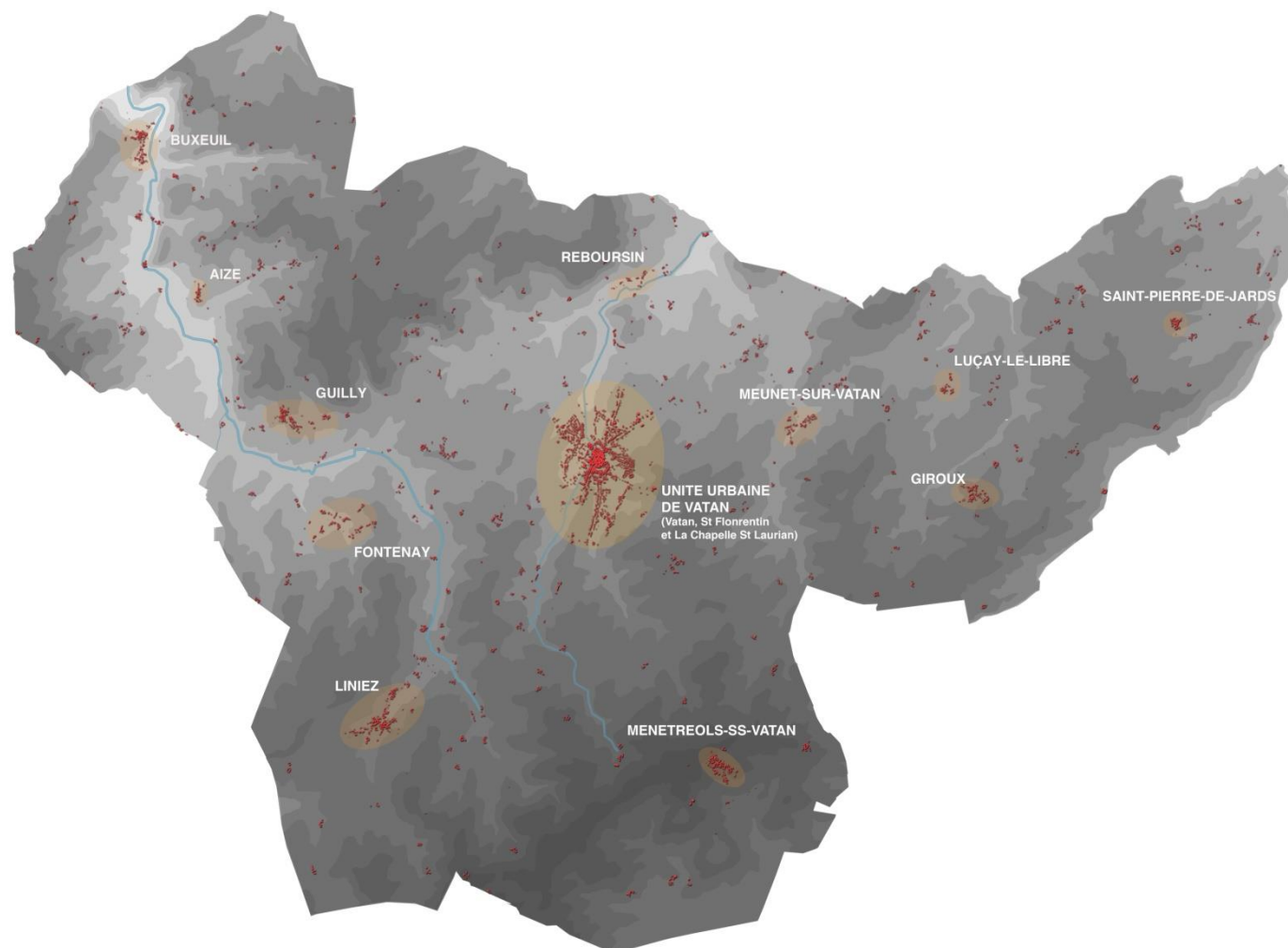
Les bourgs, en général l'agglomération principale de chaque commune, sont également caractérisés par une concentration du bâti mais leurs tailles sont plus réduites.

Des hameaux et de nombreux écarts sont présents sur le territoire. L'élément fondateur de ces ensembles est souvent une ferme ou une exploitation agricole.

Globalement le bâti est très éclaté sur l'ensemble du territoire. La présence de nombreux bâtiments isolés peut s'expliquer par la vocation largement agricole des terres, avec une implantation dispersée des exploitations. Il est important de définir certains secteurs à urbaniser afin de ne pas renforcer cet étalement.

On note une implantation du bâti en liaison avec les cours d'eau et les vallées. À l'ouest le paysage est marqué par les vallées du Renon, du ruisseau de Saint-Martin et du Pozon. Les bourgs se sont implantés le long de ces vallées. À l'est le paysage est moins marqué par la topographie.

Des problématiques liées aux ruissellements, à la co-visibilité et à la présence de zones humides seront donc à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU.



2.2.3. TYPOLOGIE DES BOURGS

- Unité urbaine de Vatan : Vatan - Saint-Florentin - La Chapelle-Saint-Laurian

La carte d'état-major établie sur la période 1820 / 1866, permet d'identifier des noyaux urbains anciens dans différents secteurs de l'unité urbaine.

Le centre historique de Vatan est le noyau ancien le plus important. Des groupements de quelques bâtiments anciens sont situés sur la commune de Saint-Florentin. Quelques groupes d'habitations isolées sont également présents (ferme ou exploitation agricole).

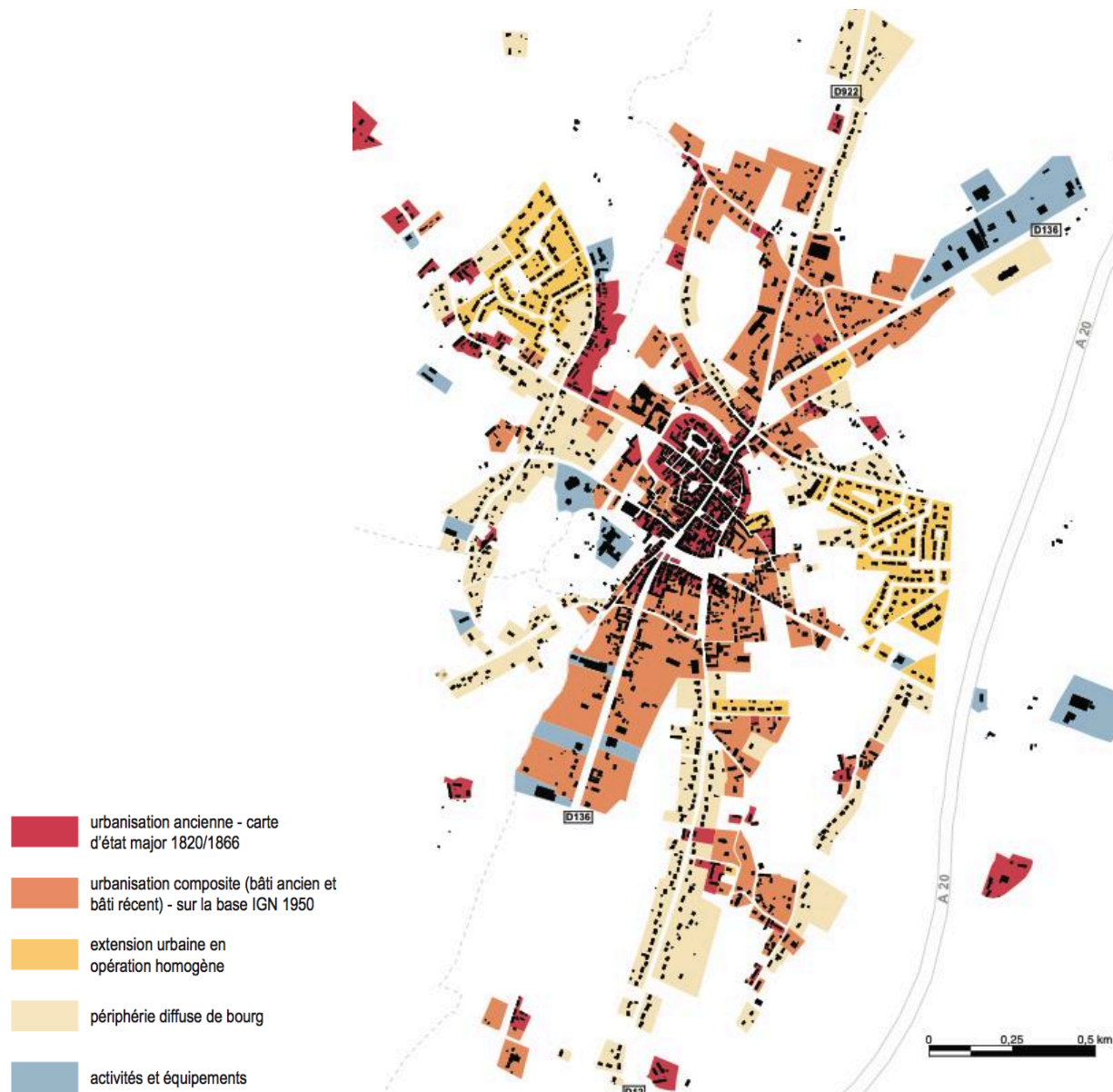
La carte IGN 1950 fait apparaître un développement important du bourg de Vatan au nord (le long de la D922 et de la D136) et au sud le long de la D136. Des noyaux anciens isolés se sont également développés.

Les constructions postérieures aux années 50 ont conforté le développement le long des axes de circulations. L'urbanisation s'est développée au coup par coup selon les opportunités foncières, il n'y a pas eu de réflexion d'opération d'ensemble.

Le long de la D12 le développement avec une seule rangée de bâti d'un côté s'étire sur 1 km. Le même phénomène s'est produit au nord le long de la D922. Ces développements linéaires créent des enclaves derrière la bande urbanisée. Les possibilités de désenclavement sont à rechercher pour créer un maillage derrière la bande construite.

Quelques opérations homogènes, plus denses ont également été construites.

L'urbanisation est continue entre les bourgs de Vatan et Saint-Florentin. La présence de l'autoroute A 20 constitue une frontière de développement à l'est.



- Zones naturelles en secteur urbain

L'unité urbaine de Vatan est caractérisée par une imbrication entre le tissu urbain et des espaces naturels. Ces zones intermédiaires naturelles se situent dans des points bas et sont accompagnées de cours d'eau.

Ces espaces sont à préserver, car ils participent au cadre de vie et ils présentent un intérêt dans la gestion des ruissellements. Ils sont mis en valeur par des espaces publics, des jardins privés et des espaces de cultures.

Il serait intéressant de relier ces zones au sud afin de créer une boucle piétonne.



• Bourgs compacts

Ces bourgs se sont développés autour d'un ou de plusieurs noyaux anciens. Ils restent assez compacts et s'intègrent plus facilement dans le paysage.

C'est une typologie qui limite l'étalement urbain et qui permet une gestion plus facile des réseaux.

Si un développement de ces bourgs est envisagé, il faudra rester dans une logique compacte et ne pas favoriser l'étalement.

Les dents creuses ponctuelles représentent un potentiel pour la construction.

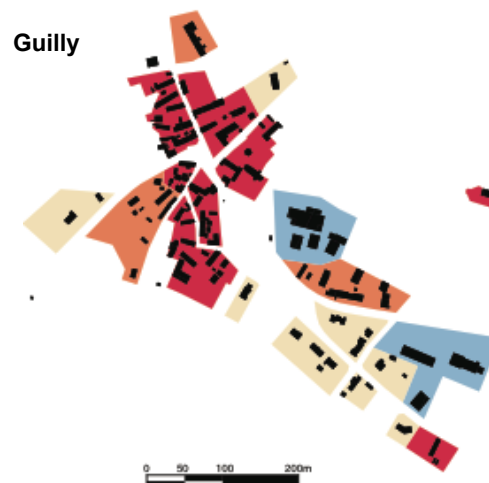
Aize



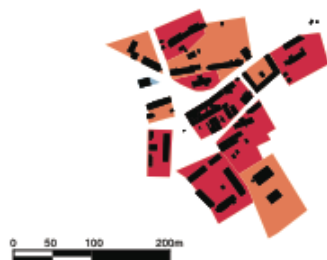
Giroux



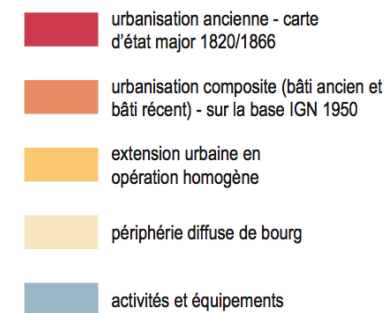
Guilly



Saint-Pierre-de-Jards



Ménétréols-sous-Vatan

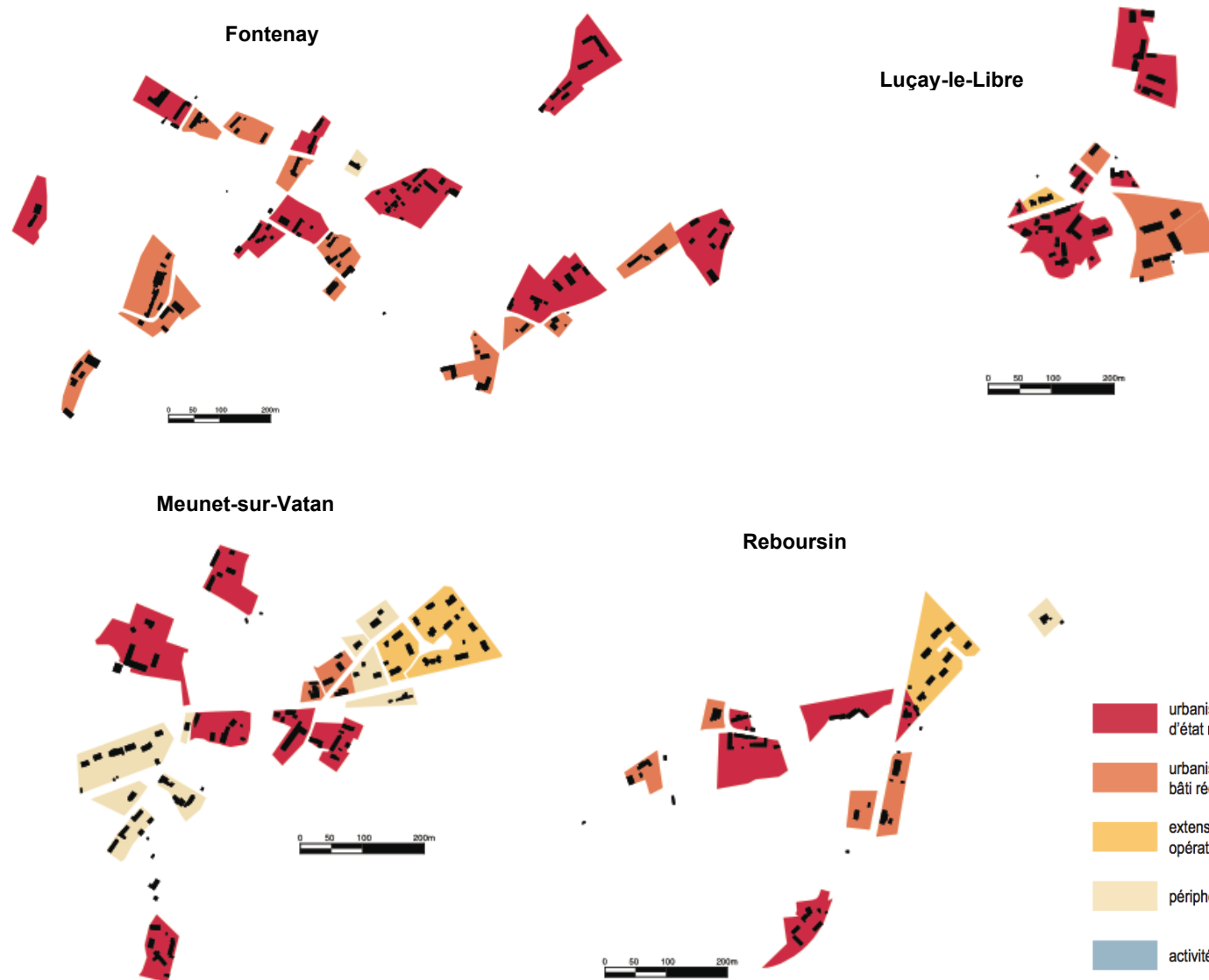


• Bourgs diffus

La typologie diffuse peut être le résultat de faits historiques et/ou de contraintes géographiques (présence d'une topographie marquée, zones humides, passage d'un cours d'eau, boisement...)

Cette typologie est caractérisée par la présence d'ensembles urbains homogènes identifiables et par une imbrication forte des espaces urbains et naturels.

Si un développement de l'urbanisation est souhaité, il faudra définir des priorités pour renforcer les bourgs et trouver une ligne directrice d'urbanisation adaptée au territoire (préservation des ensembles homogènes et du patrimoine, bâtiment agricole, topographie, zone humide...).



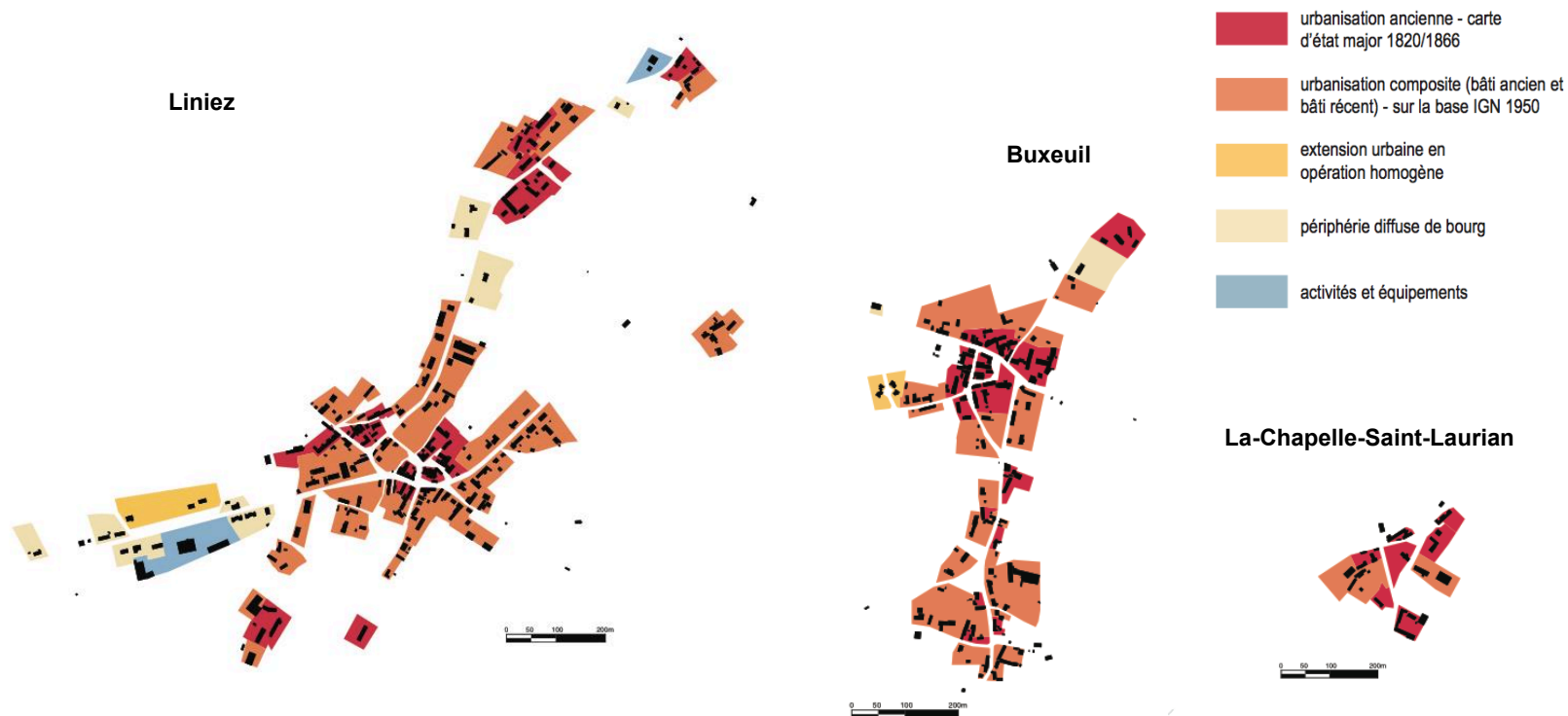
• Typologie intermédiaire

Cette typologie se situe entre le bourg diffus et le bourg compact. Les bourgs se sont développés à partir de noyaux anciens le long des voies de circulation.

L'urbanisation s'est parfois étirée sur des axes secondaires à cause de la présence de contraintes physiques (la topographie et la présence de cours d'eau...).

Selon la destination du bâti, le développement le long de certaines voies est favorisé (zone industrielle le long de voies principales, habitat le long des voies secondaires...).

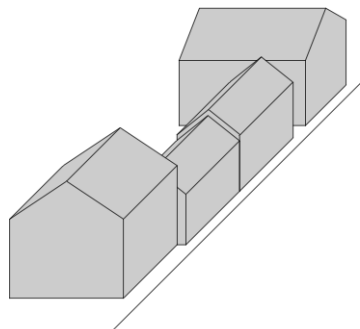
Le bourg de la Chapelle-Saint-Laurian présente une configuration singulière : le bourg est relativement compact et limité et son développement se fait hors du bourg, dans l'ensemble urbain Vatan - Saint-Florentin.



2.2.4. TYPOLOGIE DU BATI

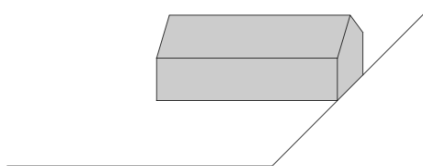
• Maisons de bourg

- . Traces de la typologie ancienne en îlots
- . Volume compact, caractère regroupé
- . Mitoyenneté et alignement sur rue (représentatif)
- . Hauteur : de RDC à R+2
- . Matériaux traditionnels
- . Pignons droits ou à croupes
- . Lucarnes meunières



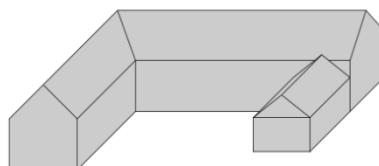
• Maisons rurales

- . Volume compact
- . Alignement perpendiculaire à la rue (représentatif)
- . Hauteurs limitées à R+C
- . Matériaux et toitures traditionnels
- . Pignons droits
- . Lucarnes meunières



• Corps de ferme

- . Composé de plusieurs bâtiments disposés en cours ouverte : maison, bâtiment d'exploitation, appentis
- . Hauteurs limitées à R+C
- . Matériaux et toitures traditionnels
- . Matériaux récents pour des extensions (hangars...)
- . Lucarnes meunières



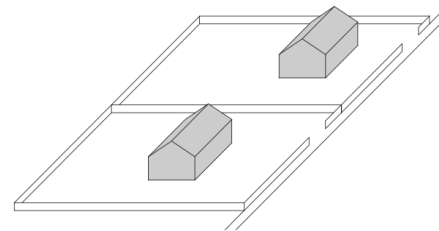
• Maisons bourgeoises

- . Bâti massif ou avec décrochement
- . Intégration de nouveaux volumes d'inspiration locale ou non
- . En retrait par rapport aux limites séparatives
- . Hauteur jusqu'à R+1+C
- . Pignons droits ou à croupes
- . Différents types de lucarnes



• Pavillons récents

- . Peu de densité
- . Bâti rectangulaire et bâti avec décrochements
- . Hauteur RDC+C (représentatif)
- . Toiture à 2 pans, ou plusieurs pans imbriqués
- . Volume posé au centre de la parcelle en retrait des limites séparatives
- . Apparition d'une nouvelle gamme de matériaux, d'enduit et de couverture
- . Importance des clôtures dans l'ambiance de rue (nouveau rapport à l'espace public).



• Opérations homogènes récentes

- . Opérations d'habitats individuels plus ou moins denses
- . Bâti rectangulaire et bâti avec décrochements
- . Alignement sur l'espace public et/ou mitoyenneté selon l'opération
- . Uniformité des matériaux au sein d'une opération



• Bâti contemporain

- . Volumétrie contrastant avec l'architecture locale
- . Utilisation du bois ou de nouveaux matériaux
- . Toitures terrasses ou courbes
- . Style architectural concernant essentiellement les équipements



2.2.5. MATERIAUX DE L'ARCHITECTURE LOCALE

- Matériaux traditionnels

- . Génoises et chainages en briques
- . Moellons calcaires recouverts ou non
- . Pierre de taille
- . Enduit à la chaux (clair à grisé)



- Matériaux récents

- . Bardage bois
- . Tôles ondulées
- . Bardage zinc
- . Enduits
- . Matériaux industriels



- Toitures

- . Tuiles plates
- . Ardoises cloutées
- . Tuiles mécaniques
- . Ardoises, pose au crochet ou losange
- . Bac acier zinc



2.2.6. CLOTURES

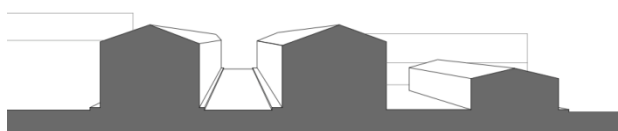
Les clôtures déterminent l'ambiance de la rue, elles marquent la limite entre l'espace privé et l'espace public.

Dans le centre-bourg c'est surtout le bâti implanté en limite de parcelle qui définit la limite de l'espace public. Les clôtures sont relativement homogènes : murs traditionnels en moellons de pierre, murets avec grille, grillage.

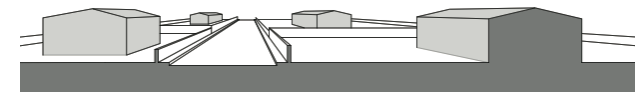
En-dehors du centre bourg les clôtures sont plus hétérogènes et elles intègrent plus fréquemment des essences non locales. Quand elles sont constituées de grillages ou de murets bas, elles ouvrent l'espace public sur les parcelles privées. Des plantations accompagnent parfois les grilles ou les murets, d'essences locales ou non.

Quelques points sont à souligner :

- un traitement homogène assure une unité urbaine (hauteur et couleur des murs et murets, orientation unique des lames de bois en cas de dispositif à claire-voie, essences locales, ...)
- les essences locales vivent avec les saisons et participent à l'identité des paysages et des rues ;
- les clôtures végétales d'essences locales en limite avec les espaces agricoles, assurent l'intégration de l'ensemble de la zone urbaine. Les réalisations de murets non enduits ou la plantation de haies non locales et monovariétales, ne créent pas une transition satisfaisante avec l'espace rural.



Typologie centre bourg : le bâti marque la limite public/privé



Typologie pavillonnaire : importance de la clôture dans la perception de l'espace public

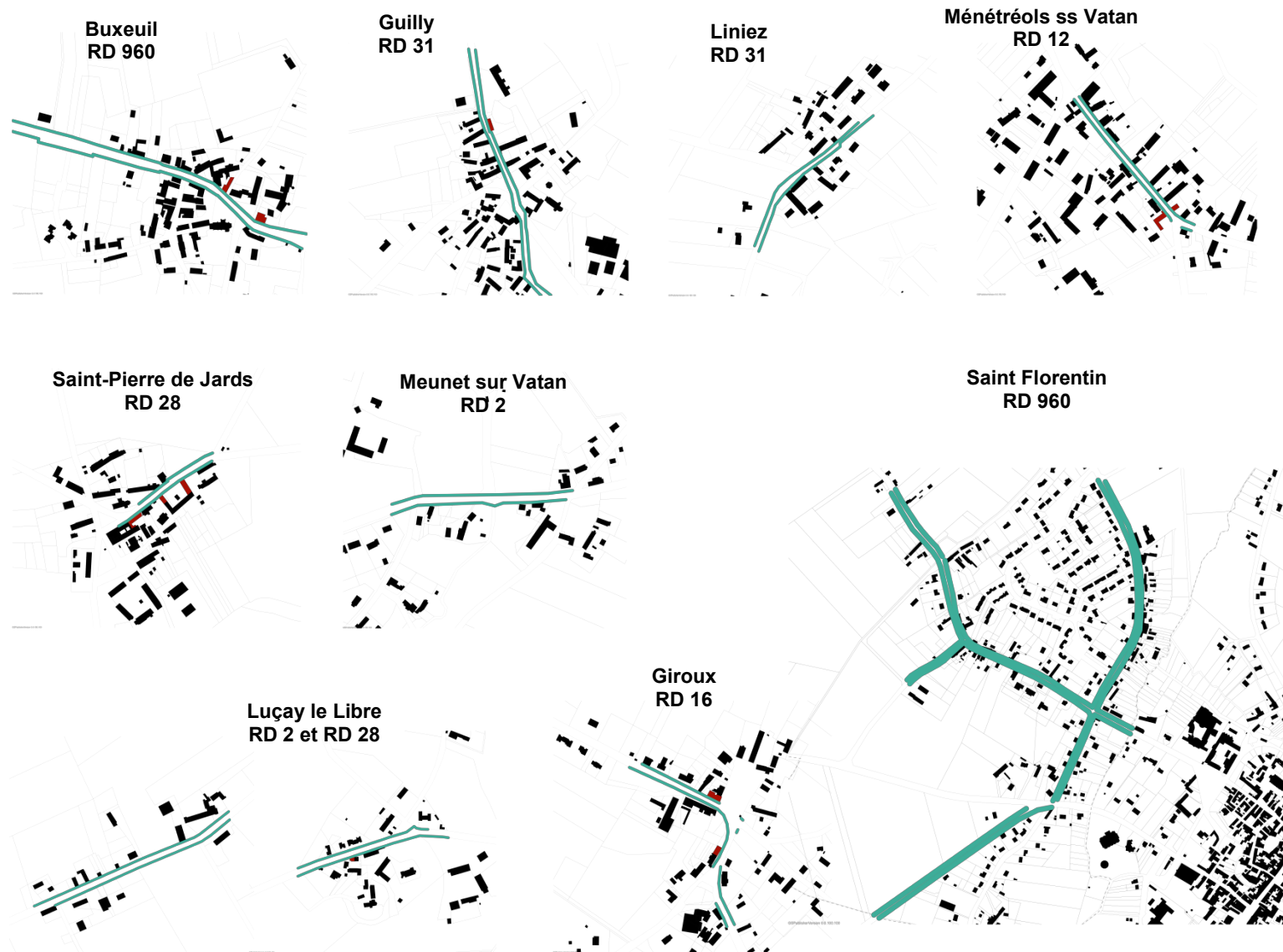


2.2.7. SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Plusieurs communes sont concernées par des plans d'alignement dans les traversées d'agglomération.

Pour rappel, un plan d'alignement interdit les travaux confortatifs sur les bâtiments frappés d'alignement (en rouge sur les extraits de plans ci-contre).

Cette mesure peut parfois aller à l'encontre du souci de préserver un patrimoine de qualité. Leur suppression est possible mais elle est à envisager au regard de la sécurité routière et des besoins en élargissement de voirie, en concertation avec le gestionnaire de la voirie.



2.2.8. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

● Périmètre de protection des monuments historiques

Dans l'ex communauté de communes du canton de Vatan, sept bâtiments bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques :

- l'église Saint-Laurian et les anciennes halles à Vatan ;
- l'église Saint-Etienne à Fontenay ;
- le dolmen, le tumulus et l'église Saint-Martin à Liniez ;
- le château de Coudray à Luçay-le-Libre.

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques vise à protéger les immeubles qui présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art. Elle prévoit la protection des abords de chaque monument inscrit ou classé, dans un rayon de 500 mètres autour du monument. Aucune modification des immeubles dans ces abords ne peut être engagée sans l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, soit une limitation administrative au droit de propriété, qui s'applique quelles que soient les dispositions du plan local d'urbanisme.

Il est possible de travailler avec l'architecte des Bâtiments de France sur un périmètre délimité des abords pour modifier ce périmètre s'il existe un besoin d'adaptation de la protection au site.



• Autre patrimoine bâti

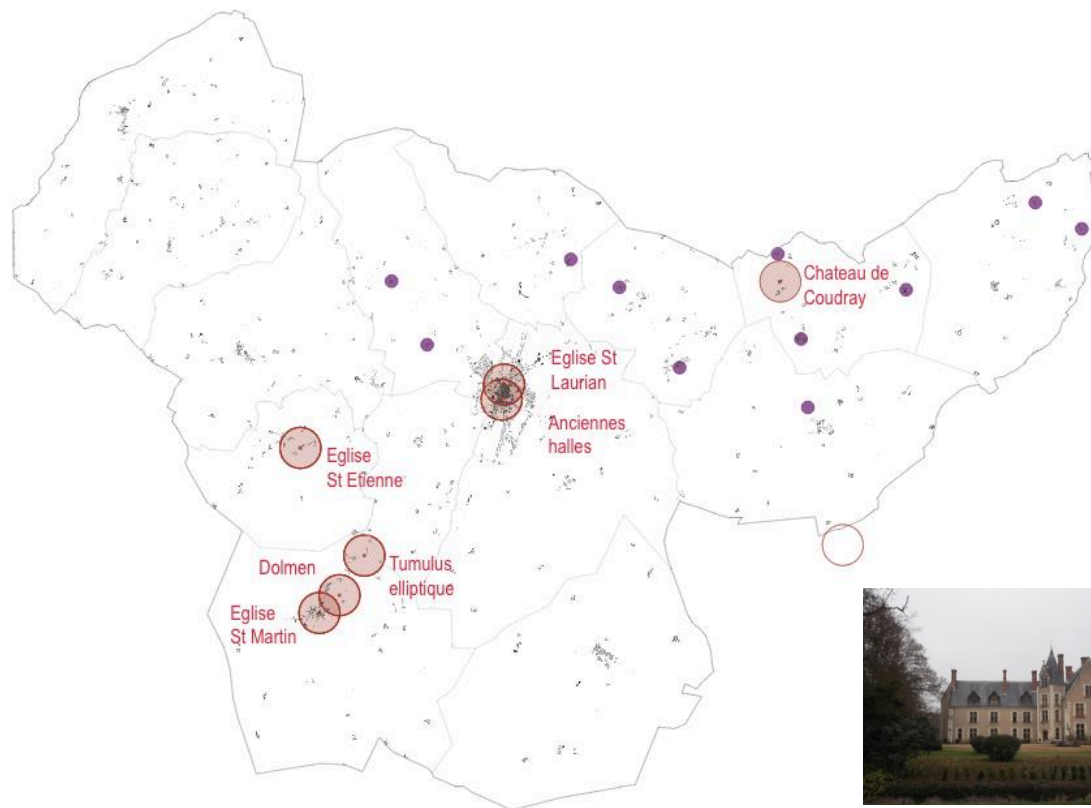
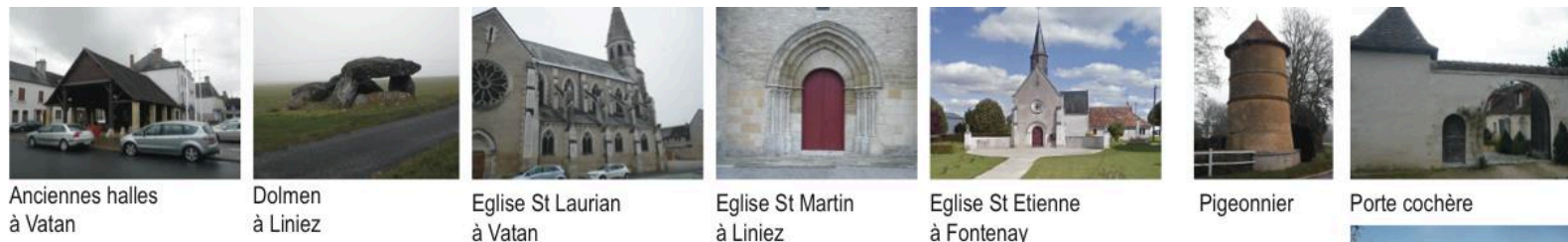
En parallèle du patrimoine inscrit, on note la présence d'un patrimoine ordinaire (châteaux, pigeonniers, lavoirs, pompes à eau, puits...). Ces éléments participent au cadre de vie et peuvent représenter un atout pour renforcer le tourisme en complément des monuments historiques.

Le PLU peut les protéger en adaptant le règlement dans des zones définies.

Une réflexion peut être menée sur la mise en valeur du patrimoine (signalisation, libération du stationnement...).

On note également la présence de nombreux châteaux, manoirs et logis sur le territoire : Abeaupinière à Reboursin, Magny à Vatan, Bellechasse à Saint-Pierre-de-Jards, Epagne à Meunet-sur-Vatan, le Pelotte à Luçay-le-Libre, Herbay à Giroux, ...

Divers édifices religieux sont également identifiés, églises et chapelles : Saint-Hilaire à Aize, Saint-Sulpice à Buxeuil, Saint-Laurian, Saint-Martin à Giroux, Saint-Sulpice à Guilly, Saint-Pierre-et-Paul à Luçay-le-Libre, Saint-Paul à Ménétréols-sous-Vatan, Saint-Loup à Meunet-sur-Vatan, Notre-Dame de la Paix à Reboursin, Saint-Pierre à Saint-Pierre-de-Jards.



Château de l'Abeaupinière à Reboursin



Lavoir



Pompe à eau



Puits



Château et maisons bourgeoises

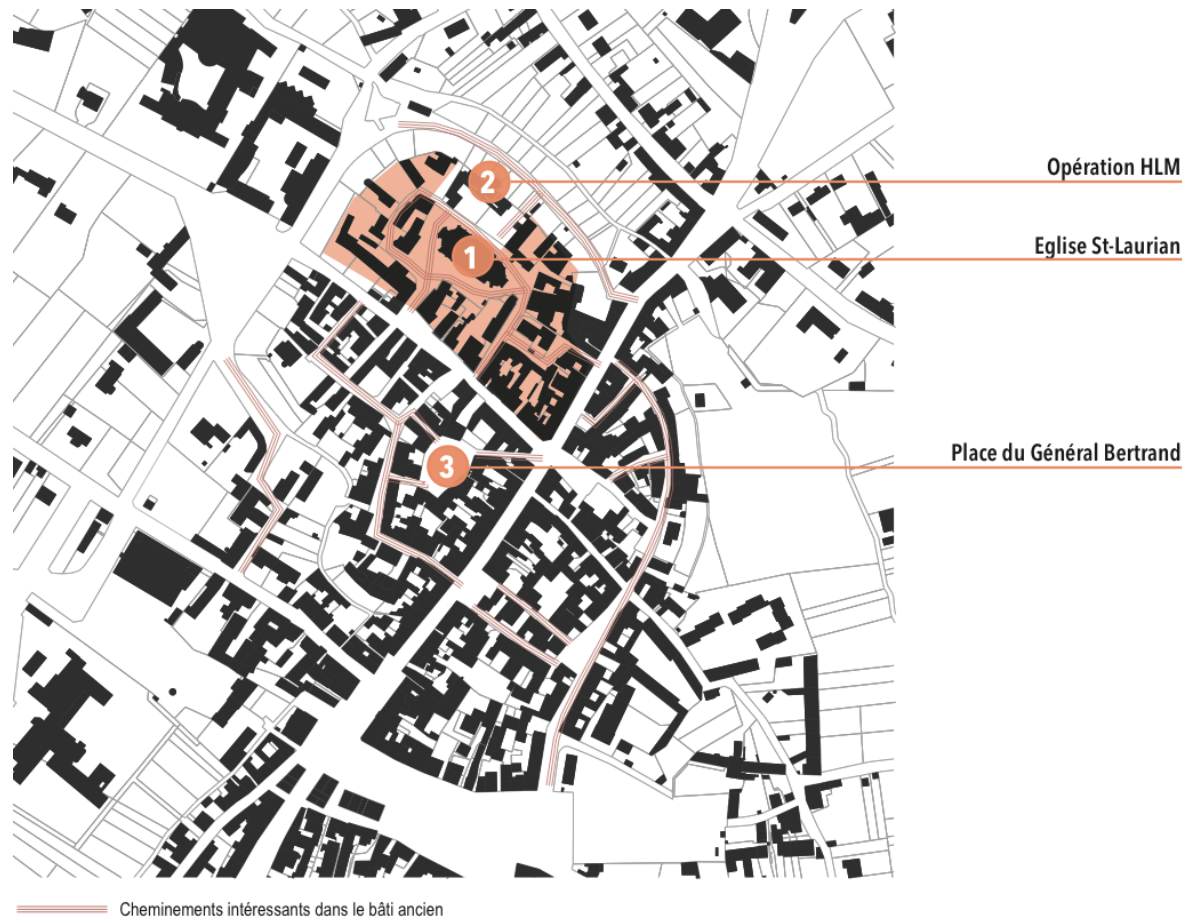
• Patrimoine du centre ancien de Vatan

Pour l'automobiliste en transit, le cœur historique de Vatan n'est pas immédiatement identifiable. L'église St Laurian, très présente depuis l'extérieur du bourg, est difficilement perceptible une fois dans le centre.

Dans le secteur de l'église St Laurian, on rencontre des bâtiments qui composent un ensemble ancien attrayant. On dénombre néanmoins la présence de bâtis récents qui contrastent avec l'architecture ancienne.

La place du Général Bertrand est un lieu intéressant mais l'hétérogénéité des matériaux utilisés ne valorisent pas l'espace public. Des façades mériteraient d'être plus entretenues pour être à la hauteur des aménagements publics et de la qualité du patrimoine.

L'aide à la rénovation des façades existante à Vatan est une opportunité. Des opérations similaires pourraient être envisagées dans les autres bourgs.



L'opération HLM (2 sur la carte) située en côté de l'église St Laurian contraste fortement avec le caractère ancien du secteur. Un filtre végétal permettrait de la rendre moins présente dans cet ensemble homogène.



Quartier de l'église Saint-Laurian



Place du Général Bertrand

- Potentiel de renouvellement urbain

Le renouvellement urbain consiste à reconstruire la ville sur elle-même en réhabilitant des bâtiments ou îlots anciens en voie de dégradation.

Le renouvellement urbain permet de limiter l'étalement urbain par recyclage des ressources bâties et foncières.

Les terrains en friche, les bâtiments vacants ou dégradés, les logements insalubres peuvent se prêter à ce type d'opérations.

Quelques bâtiments et îlots dégradés ont été identifiés dans les environs de Vatan. Le potentiel de renouvellement urbain reste à déterminer de façon plus précise.

Ces opérations de renouvellement urbain peuvent connaître différents obstacles : implication du propriétaire, définition d'un programme, financement des travaux, bâti en secteur protégé...

Une réflexion est à mener dans le cadre du PLUi sur la possibilité d'opérations d'acquisition / démolition / reconstruction ou d'acquisition / réhabilitation.



Route de Talleyrand (1)



Grande Rue (3)



Grande Rue (4)



Rue de la République (5)

2.2.9. SITES ARCHEOLOGIQUES

Le code de l'urbanisme précise pour les autorisations d'occuper le sol : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde des sites archéologiques par l'étude scientifique. Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai au conservateur régional de l'archéologie.

Le maire peut saisir le service régional de l'archéologie : « En dehors des cas prévus au 1° de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

Les sites et indices archéologiques identifiés sont listés dans le tableau suivant avec leur numéro d'inventaire. Ils concernent les communes avec un document d'urbanisme en vigueur à la date d'élaboration du PLUi. La localisation de l'ensemble des sites fait l'objet d'une mise à jour, non encore disponible.

Aize	Liniez	Ménétréols-sous-Vatan	Meunet-sur-Vatan	Reboursin
1. La Lande – Le Grand Champ (36 002 0002 ; 36 002 0009)	1. Les Pierres Folles – Les Pierres Levées	1. Le Champ Pillault (36 116 002)	1. Epagne (36 122 001)	1. L'Abeaupinière (36 170 0001 AH)
2. La Noue (36 002 0003)	2. Maurepas	2. Motte Danjon (36 116 005)	3. Les Jarry – Bois la Vigne (36 122 003)	3. La Hatière (36 170 0003 AH)
3. Le Chéron (36 002 0004)	3. Le Moulin Barle – Les Michots	3. Villeneuve (36 116 004)	4. Les Grands Jarriers (36 122 004)	4. Villon (36 170 0004 AH)
4. Le bourg (36 002 0005)	4. Le Grand Jaunet	4. Le bourg (36 116 001 ; 36 116 008)	5. Bois-la-Vigne (36 122 005)	5. Le Grand Carroir (36 170 0005 AH)
5. Le bourg – le Château (36 002 0006 ; 36 002 0013)	5. Maurepas	5. Beauvoir (36 116 006)	6. Le bourg (36 122 006)	6. Le Moulin Picard (36 170 0006 AH)
6. Le Plessis (36 002 0007)	6. La Cour au Gerbier	6. Villepruère (36 116 009)	7. Moulin Girard (36 122 007)	7. La Marzan (36 170 0007 AH)
7. La Fontaine Saint-Martin (36 002 00010)	7. La Pièce des Vignes	7. Le Petit Bignoux (36 116 010)	8. Terluet (36 122 008)	8. Le bourg (36 170 00010 AH)
8. Les Fourneaux – Les Sables (36 002 0011)	8. La Grand-Maison	Localisation approximative	Localisation approximative	Localisation approximative
9. Le Boischet (36 002 0012)	9. Les Renardières	. Beauvoir	. Vornault (36 122 002)	. La Calleterie (36 170 0002 AH)
10. Le Moulin-Bailly (36 002 0014)	10. Bellevue	. Sans-Cul	. Non localisé (36 122 009)	. La Garenne (36 170 0008 AH)
11. Le Craillard (36 002 0015)	11. Les Michots	. La Reuillarde	. La Berthommière (36 122 010)	. Près de la Garenne (36 170 0009 AH)
Localisation approximative	12. La Girauderie	. Barillon	. Sud-est de Meunet-sur-Vatan (36 122 011)	
. Les Fourneaux (36 002 0001)	13. Le bourg			
. Le Beudet – l'Aunay (36 002 0008)	14. La Boisvinerie			
	15. La Cour aux Venins			

Saint-Pierre-de-Jards	Vatan
1. Terres de la Bonne 2. Les Terrajeaux 3. Le bourg	1A. Centre-bourg – place du général Bertrand, église Saint-Laurian (002 AH) 1B. Centre-bourg – La Halle (002 AH) 2. Petit Villepierre (004 AH) 3. Domaine de la Place (006 AH) 4. Pièce d'Avil (010 AH) 5. Herblay (003 AH) 6. Mizeray (005 AH) 7. Petit Villepierre (007 AH) 8. Mizeray (007 AH) 9. Herblay (008 AH) 10. Terre du Mée (009 AH) 11. Jarondelle (011 AH) 12. Pied Perdrix (012 AH) 13. La Mée (013 AH)

2.2.10. L'URBANISME PAR COMMUNE

• AIZE

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg, des hameaux dont les principaux sont la Villeneuve, Binfou et la Carillonnerie, ainsi que des écarts. Les principaux villages sont en retrait de la vallée du Renon. Un réseau de haies et de boisements organiques est conservé, permettant l'intégration du bâti rural.

A prendre en compte :

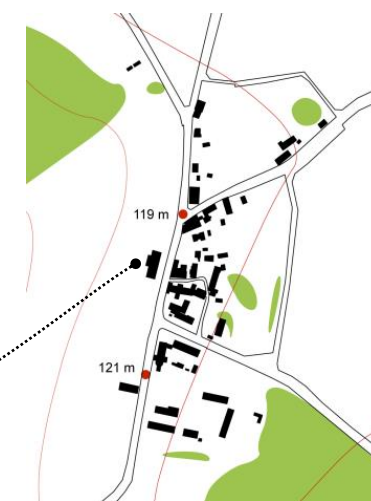
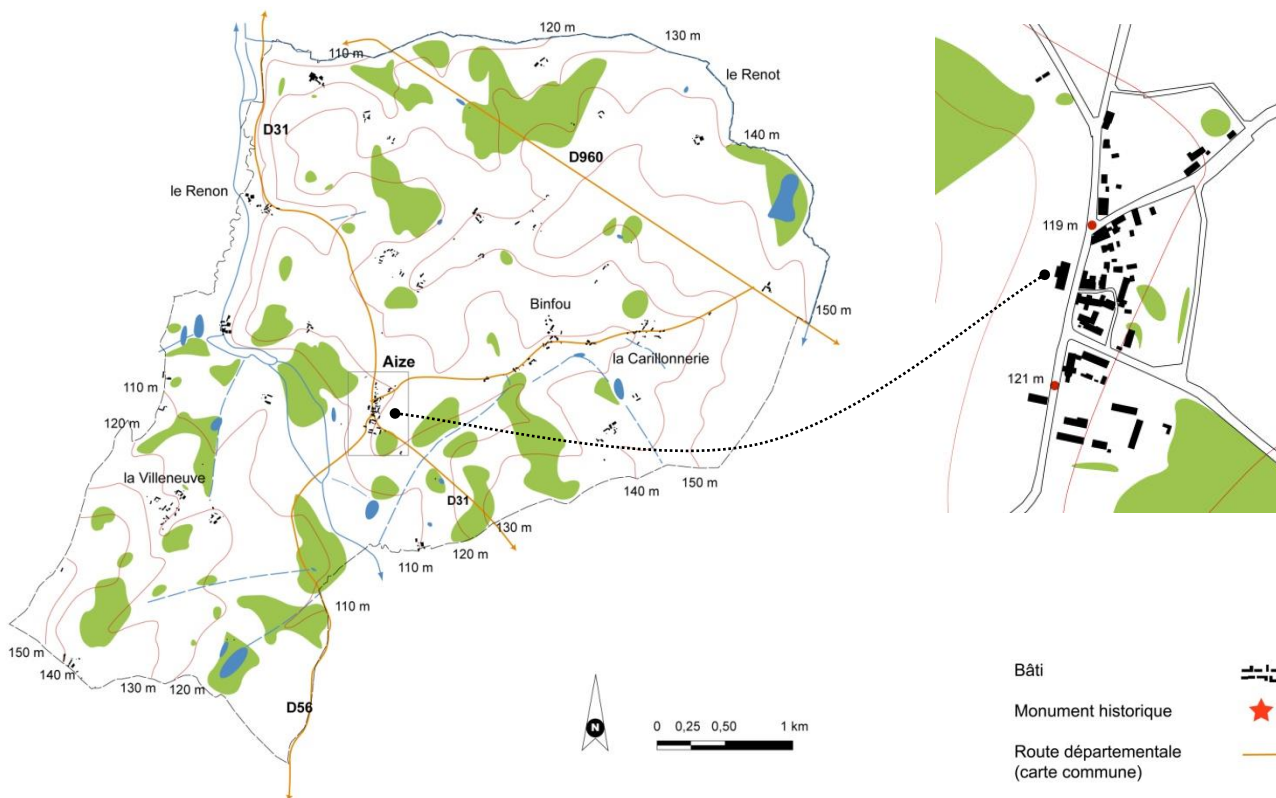
- un rythme de construction faible ;
- le caractère diffus du bâti.

Bourg

Le bourg est de petite taille et de caractère compact, adossé à un relief boisé. Il est implanté au-dessus de la vallée. Aize est labellisé village fleuri (3 fleurs).

A prendre en compte :

- l'intérêt de la marge ouest du bourg qui comprend l'ensemble urbain constitué de l'église, de la grange, du château et du parc paysager. C'est un secteur à préserver ;
- les espaces libres à l'intérieur du réseau local de voies, à l'est de la D31. Ils représentent un potentiel pour la construction.



Le bourg depuis le sud-ouest (D56)



Le bourg adossé à un relief boisé (D31)

Bâti	
Monument historique	
Route départementale (carte commune)	
Autre route principale (carte commune)	
Route (carte bourg)	
Chemin (carte bourg)	
Forêt, bois	
Hydrographie : permanent	
Hydrographie : intermittent	
Etang	
Courbe de niveau	
Eoliennes	

● BUXEUIL

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg, des hameaux dont les principaux sont Villechauvon, les Audions et le Rouet, à cheval sur les communes de Buxeuil et Poulaines, ainsi que des écarts. L'implantation du bâti est liée au cours d'eau et à la vallée. Un réseau de haies et de boisements organiques est conservé, permettant l'intégration du bâti rural.

A prendre en compte :

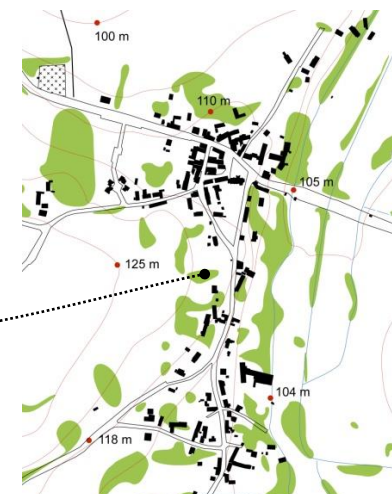
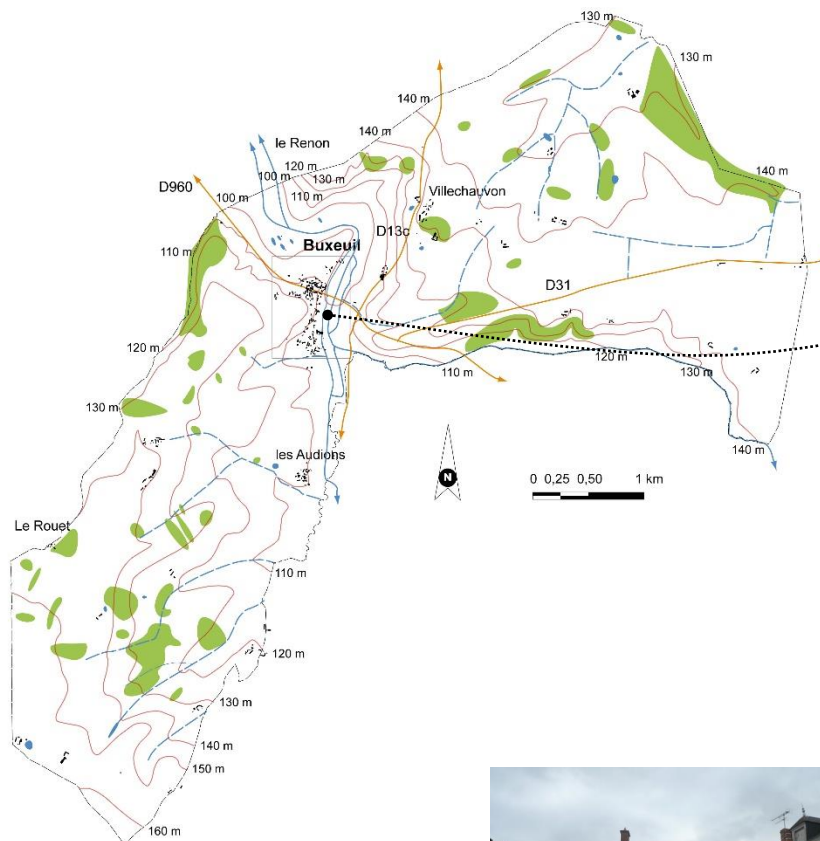
- un rythme de construction modéré ;
- le bâti intégré dans des paysages bocagers de vallée ;
- le hameau du Rouet, commun avec Poulaines et desservi par l'assainissement collectif ;
- la traversée par une voie structurante, la D960.

Bourg

Le bourg est étendu et de caractère compact dans le centre, et étiré au sud. Le village s'est développé en promontoire le long de la vallée du Renon.

A prendre en compte :

- l'urbanisation resserrée du centre du bourg, exemple d'un urbanisme ancien favorisant la densité et dont les caractéristiques sont à préserver ;
- l'urbanisation étirée et proche du Renon au sud. Il faut la contenir ;
- le lotissement en cours près du centre-bourg ;
- les bois de rives le long du Renon en contrebas du bourg. Ils participent à son caractère rural.



Bâti	
Monument historique	
Route départementale (carte commune)	
Autre route principale (carte commune)	
Route (carte bourg)	
Chemin (carte bourg)	
Forêt, bois	
Hydrographie : permanent	
Hydrographie : intermittent	
Etang	
Courbe de niveau	
Eoliennes	



Le bourg développé le long du Renon



Forme bâtie resserrée du centre-bourg

● LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg, l'extension urbaine de Vatan sur la commune, ainsi que des écarts. Les ensembles urbains principaux sont situés le long de la D90 et la D926.

A prendre en compte :

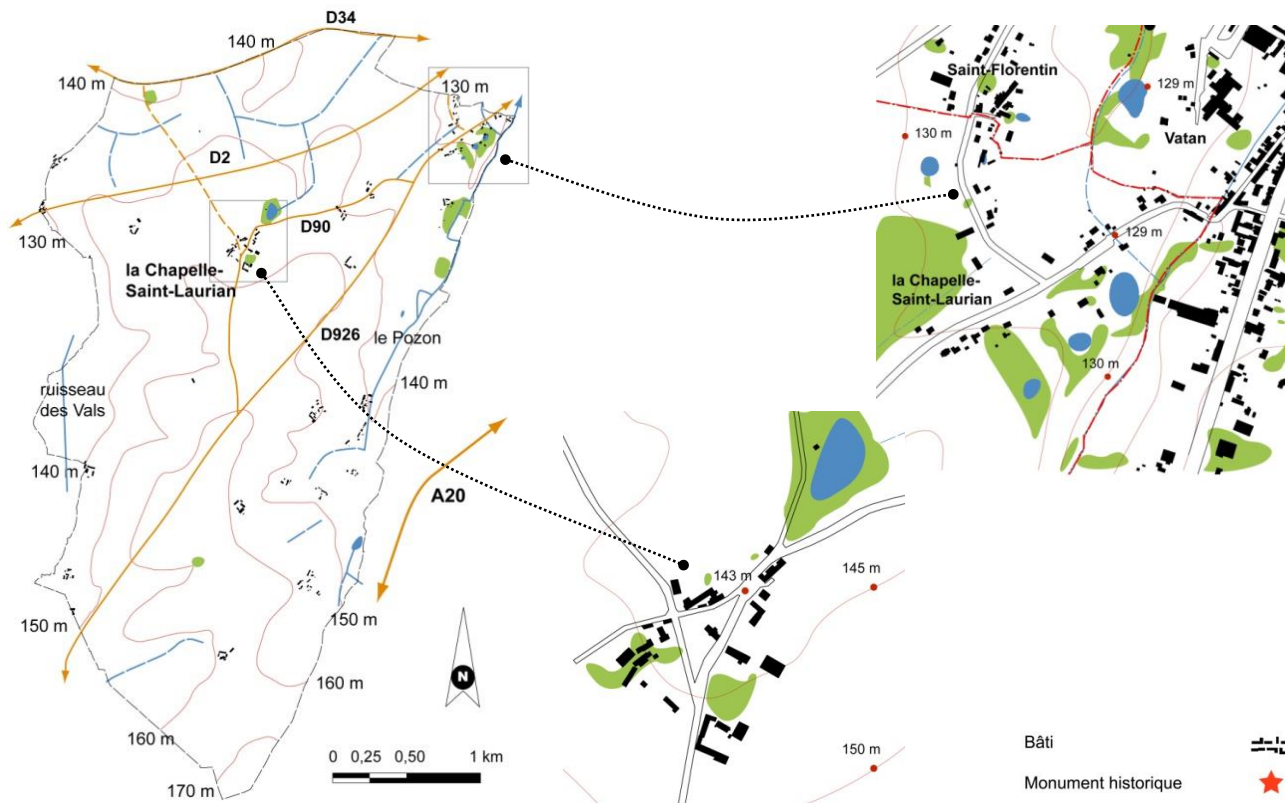
- un rythme de construction modéré, avec un projet urbain se rapportant à celui de l'unité urbaine avec Vatan et Saint-Florentin ;
- la présence d'une activité de stockage de paille proche des constructions à l'ouest de l'unité urbaine de Vatan ;
- le projet en cours d'un parc éolien.

Bourg

Le bourg s'apparente à un hameau par sa surface et le nombre de constructions. Le développement communal se fait au contact de l'agglomération de Vatan.

A prendre en compte :

- la conservation de la petite frange verte autour du bourg, qui participe à son intégration d'ensemble ;
- une vocation urbaine faible dans le contexte de développement de l'agglomération de Vatan.



Le bourg imbriqué dans sa ceinture verte



L'urbanisation rue de la Piaterie prolonge celle sur Saint-Florentin

● FONTENAY

Territoire

Le bâti est réparti entre un bourg, des hameaux dont le principal est les Déserts, ainsi que quelques écarts. Le territoire est en pente descendante en direction du nord. L'urbanisation est essentiellement située au nord de la D2. Quelques bois ont été conservés dans cet espace au caractère très agricole.

A prendre en compte :

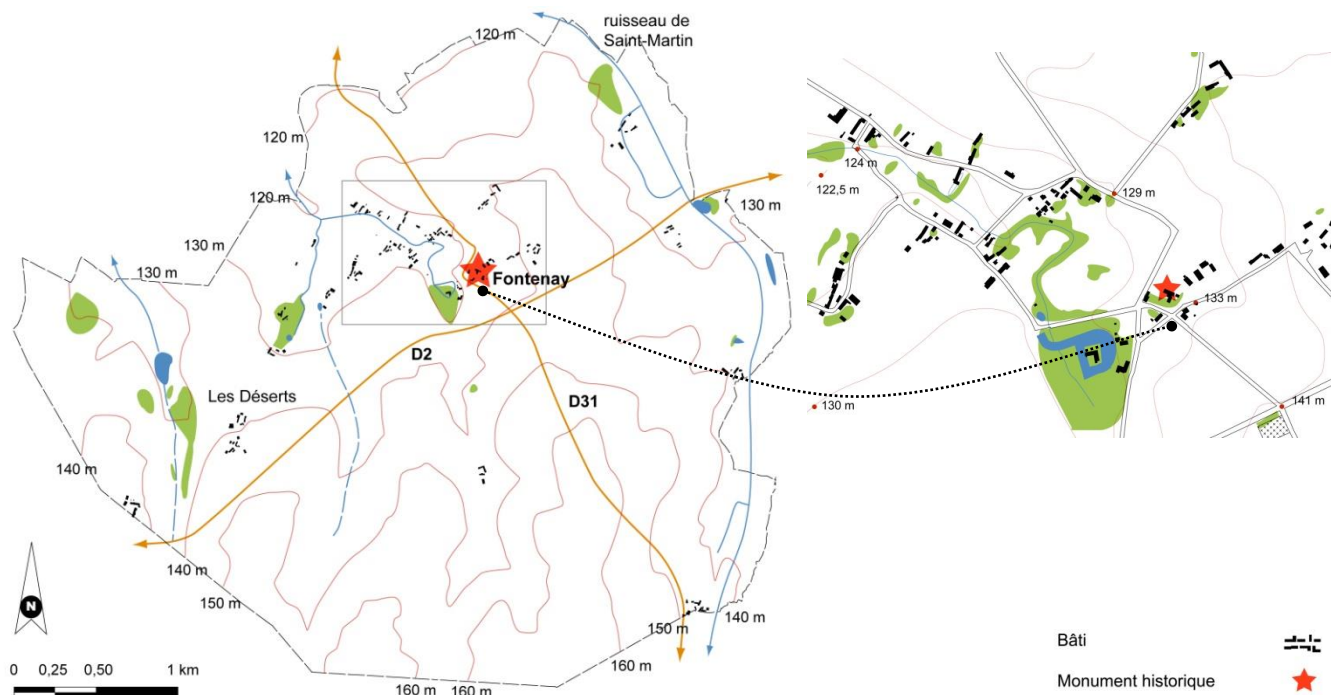
- un rythme de construction faible ;
- des terres de grande culture à préserver ;
- le projet en cours d'un parc éolien.

Bourg

La construction dans le bourg est un peu dispersée. Il se situe dans un léger creux. On note la présence de jardins, d'un château et de son parc, d'espaces agricoles et de zones humides, tous imbriqués dans les espaces urbains. L'église Saint-Etienne est classée monument historique.

A prendre en compte :

- la visibilité depuis les départementales sur l'église et sur le parc du château, notamment depuis la D2 qui relie Vatan à Bouges-le Château ;
- l'imbrication des espaces urbains et naturels. C'est un bourg qui peut être ponctuellement comblé, mais où les parties basses humides sont aussi à conserver.



Le village depuis la D31 nord (les Roberts)



Espaces naturels imbriqués dans l'espace urbain

Bâti	
Monument historique	
Route départementale (carte commune)	
Autre route principale (carte commune)	
Route (carte bourg)	
Chemin (carte bourg)	
Forêt, bois	
Hydrographie : permanent	
Hydrographie : intermittent	
Etang	
Courbe de niveau	
Eoliennes	

• **GIROUX**

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg, le hameau de Pouzelas, ainsi que des écarts. Il est assez regroupé. Le territoire est traversé en son centre par le ruisseau des Cotets. C'est le point de départ de plusieurs cours d'eau.

A prendre en compte :

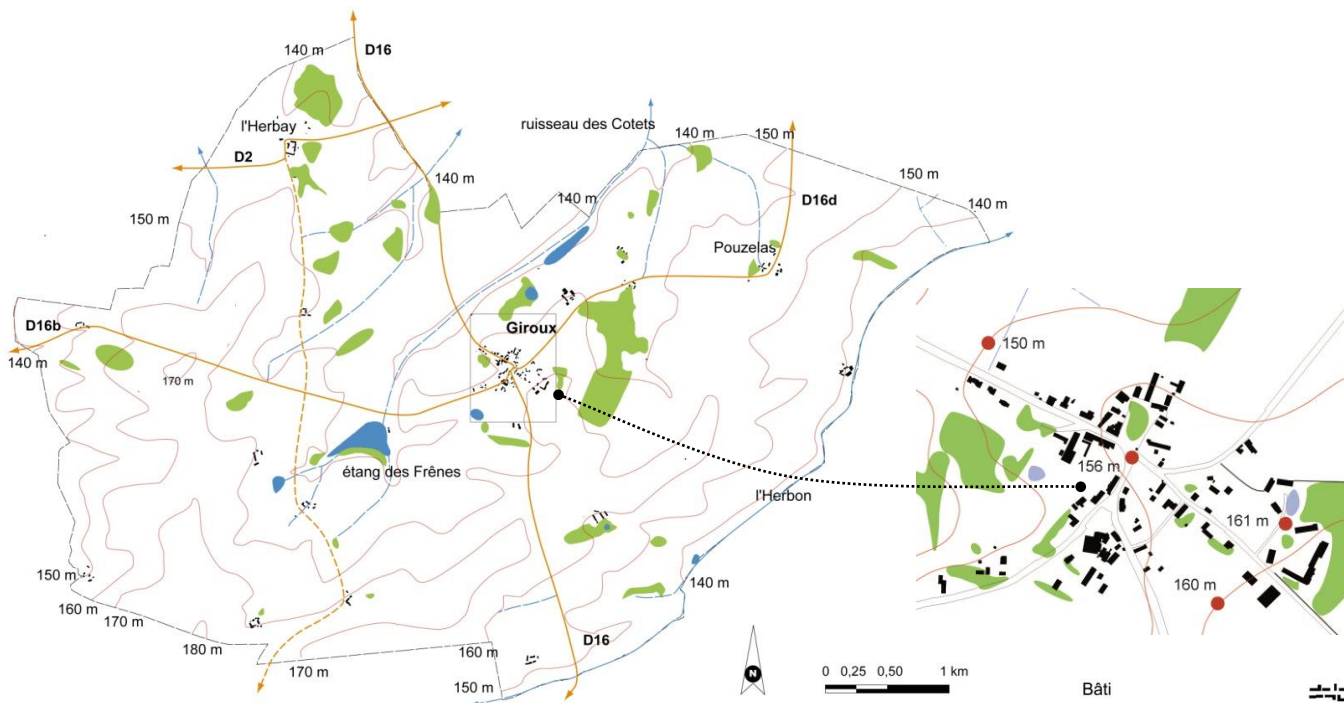
- un rythme de construction modéré ;
- des terres de grande culture à préserver ;
- des éléments du patrimoine rural : château de l'Herbay, étang des Frênes ;
- le projet en cours d'un parc éolien.

Bourg

Le bourg est de caractère compact à l'origine, puis il s'est un peu étiré le long des voies avec du bâti plus récent. Les bois et jardins en périphérie du bâti contribuent à son intégration dans le paysage.

A prendre en compte :

- la visibilité de l'église Saint-Martin, point d'appel depuis l'espace rural autour du bourg ;
- la ceinture de bosquets autour du bourg. Elle participe à son intégration dans le grand paysage ;
- les étirements urbains récents à l'ouest et au sud, qui sont à contenir.



Eglise Saint-Martin et espace public boisé



Vue du bourg de la D16 (ouest)

● GUILLY

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg, des hameaux dont les principaux sont Villejeux, Chartry, les Morins et les Orgeries. Le musée du patrimoine de l'équipement est situé près de Villejeux. La commune est densément végétalisée, notamment avec les bois Connets et de Lochy.

A prendre en compte :

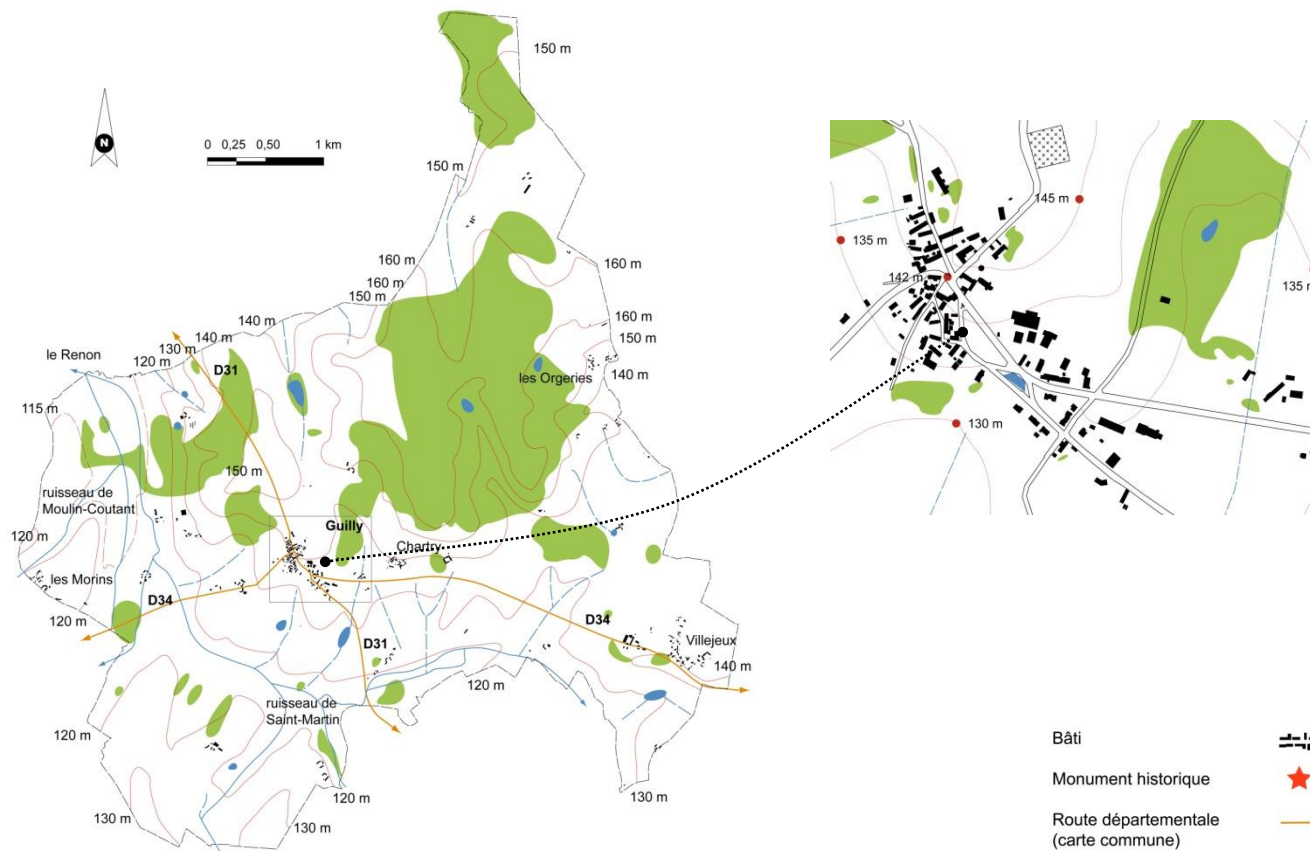
- un rythme de construction modéré ;
- le musée du patrimoine de l'équipement, élément d'attraction pour le territoire ;
- l'importance de la surface boisée.

Bourg

Le bourg ancien est de caractère compact. Il s'est étiré en direction du sud le long des D34 et D31. Des emprises importantes sont occupées par des activités (scierie et silos).

A prendre en compte :

- le réseau de haies et de bosquets autour du bourg. C'est une ceinture verte plus ou moins continue mais qui participe à son intégration d'ensemble ;
- la présence d'entreprises. Elles ont des activités à nuisance potentielle pour les habitants à leur proximité.



Entrée de bourg par la D34 (ouest)



Alignement du bâti ancien dans le bourg le long de la D31

Bâti	
Monument historique	
Route départementale (carte commune)	
Autre route principale (carte commune)	
Route (carte bourg)	
Chemin (carte bourg)	
Forêt, bois	
Hydrographie : permanent	
Hydrographie : intermittent	
Etang	
Courbe de niveau	
Eoliennes	

● **LINIEZ**

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg, des hameaux dont les principaux sont les Bergeries et les Michots, ainsi que des écarts. Le bourg est traversé par la D926. L'autoroute A20 passe à l'est du territoire. L'urbanisation s'est développée à l'amont de la vallée du ruisseau de Saint-Martin. Le territoire est peu végétalisé. Il compte 3 monuments historiques : l'église Saint-Martin, un dolmen et un tumulus.

A prendre en compte :

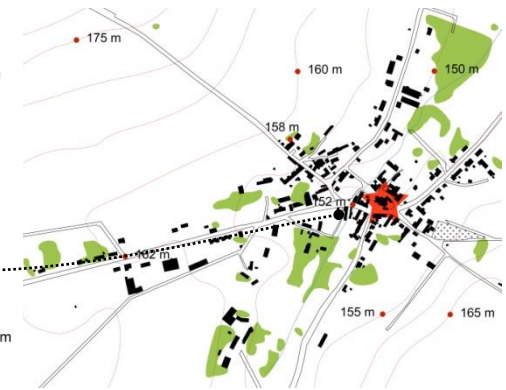
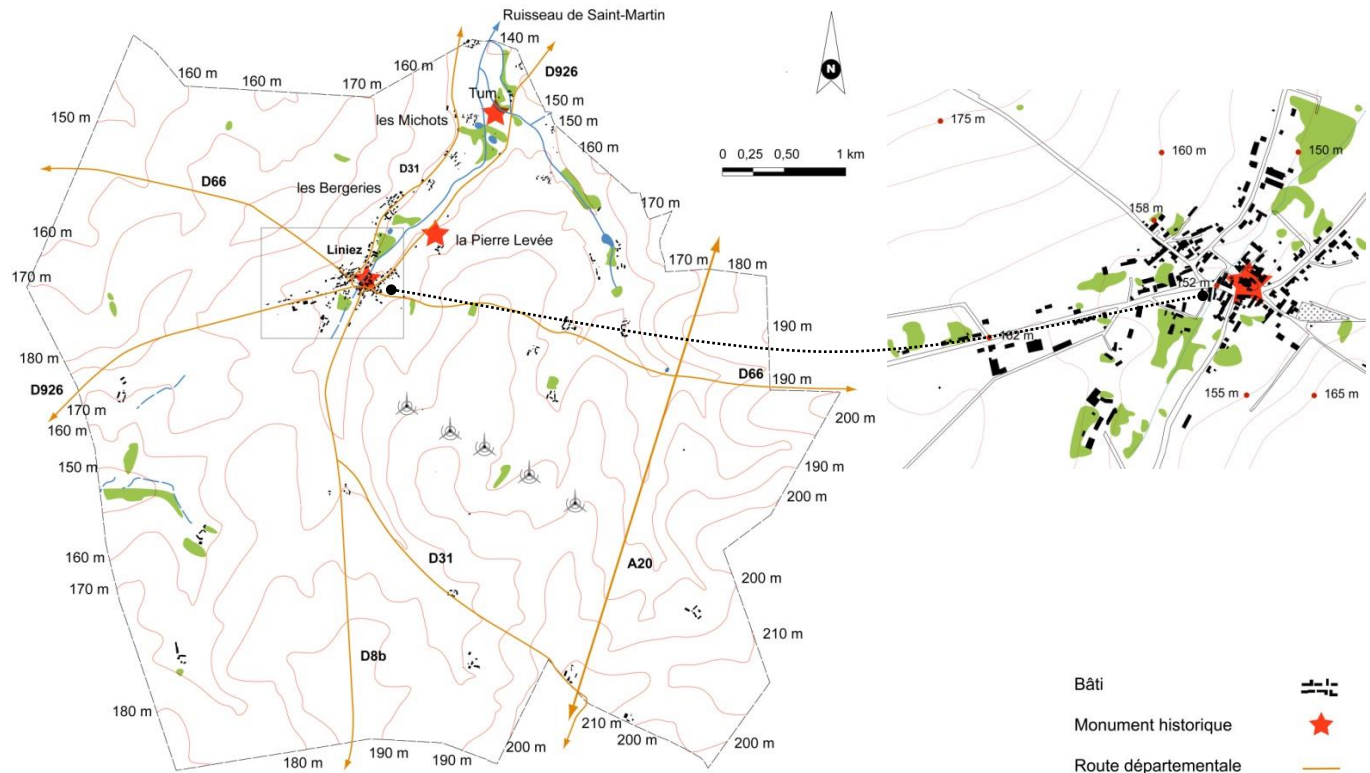
- un rythme de construction modéré mais régulier ;
- le caractère patrimonial de la vallée (bourg et monuments historiques) ;
- des terres de grande culture à préserver ;
- l'impact paysager des éoliennes et d'un nouveau projet en cours.

Bourg

Le bourg ancien est de caractère compact. Il s'est ensuite étiré en direction du sud-ouest le long de la D926. Une emprise importante est occupée par la zone d'activités. La vallée est imbriquée en coulée verte dans le bourg. L'église monument historique est située dans la vallée.

A prendre en compte :

- la qualité du cadre de vie avec la présence de l'église, patrimoine protégé, et le passage de la vallée ;
- les étirements urbains récents, qui sont à contenir ;
- les besoins en extension de la zone d'activité.



Entrée de bourg par la D66 (est)



Etirement urbain le long de la D926 (ouest)

Bâti	
Monument historique	
Route départementale (carte commune)	
Autre route principale (carte commune)	
Route (carte bourg)	
Chemin (carte bourg)	
Forêt, bois	
Hydrographie : permanent	
Hydrographie : intermittent	
Etang	
Courbe de niveau	
Eoliennes	

• LUCAY-LE-LIBRE

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg, des hameaux dont le principal est Cermelles, ainsi que des écarts. Les deux ensembles urbains principaux sont situés le long de la D2 et de la D28, axe reliant Vatan à Reuilly. Le château de Coudray, monument historique, est situé dans l'espace rural.

A prendre en compte :

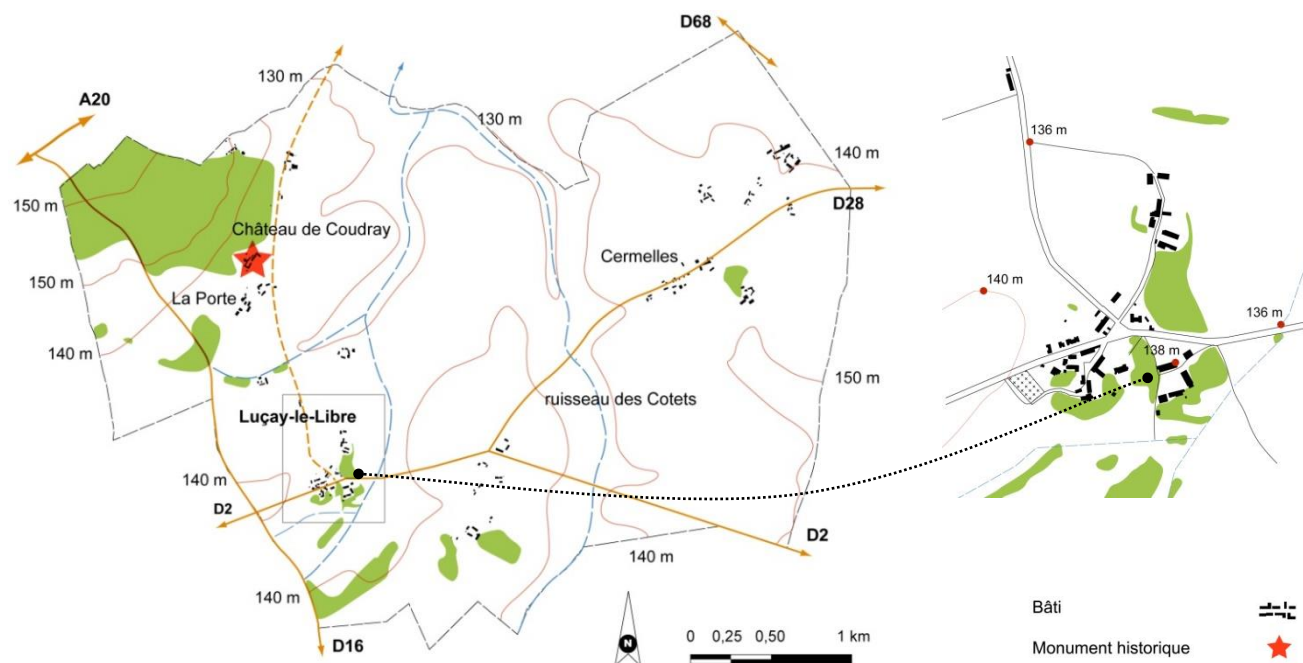
- un rythme de construction faible ;
- des terres de grande culture à préserver ;
- l'environnement du château de Coudray ;
- l'impact paysager d'un nouveau projet d'éoliennes.

Bourg

Le bourg est de petite taille et de caractère diffus. Les espaces urbains et naturels sont imbriqués. Les bois et jardins contribuent à son intégration. Le bourg est dans un léger creux le long d'un fossé à l'écoulement intermittent.

A prendre en compte :

- la visibilité sur l'église en venant de l'ouest, élément marquant de l'image du bourg avec le château ;
- le bosquet en entrée de bourg en venant de l'est, maillon d'une petite ceinture verte autour du bourg ;
- la présence d'une exploitation agricole, installation classée pour la protection de l'environnement.



Eglise Saint-Pierre visible de la D2 (ouest)



Entrée du bourg par la D2 (ouest)

● MENETREOLS-SOUS-VATAN

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg et quelques écarts. Le bâti est groupé. Le bourg est situé à l'intersection d'un réseau de voies départementales conduisant à différents pôles urbains : Vatan, Issoudun et Châteauroux. La commune est située sur le plateau agricole. Deux parcs éoliens sont implantés. Le territoire est peu végétalisé.

A prendre en compte :

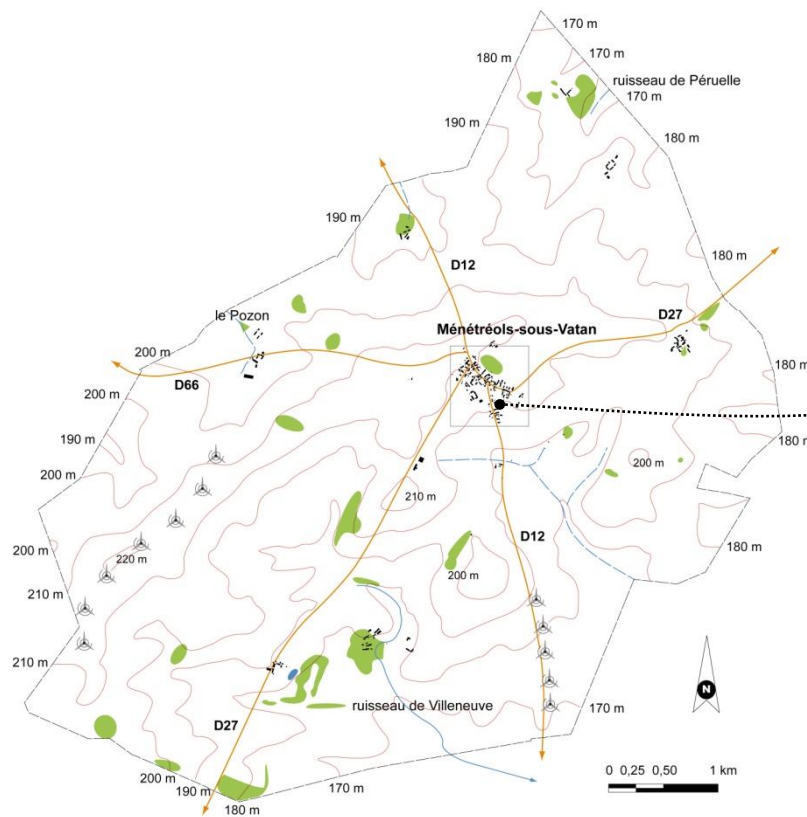
- un rythme de construction modéré ;
- des terres de grande culture à préserver ;
- l'impact paysager des éoliennes et d'un nouveau projet en cours.

Bourg

Le bourg est de caractère compact. Il est situé en hauteur, sur la crête qui sépare les deux bassins versants. Malgré cette situation, l'impact visuel des habitations est relativement discret (ceinture verte constituée de jardins et bosquets). Plusieurs anciens bâtiments agricoles et de coopérative sont présents.

A prendre en compte :

- la frange verte autour du bourg. Elle participe à l'intégration d'ensemble du bourg qui est situé en point haut ;
- un projet de lotissement communal est en cours au sud-est du bourg.



Château d'eau et clocher : point d'appel depuis la D12



Paysage de plaine, largement ouvert

Bâti	
Monument historique	
Route départementale (carte commune)	
Autre route principale (carte commune)	
Route (carte bourg)	
Chemin (carte bourg)	
Forêt, bois	
Hydrographie : permanent	
Hydrographie : intermittent	
Etang	
Courbe de niveau	
Eoliennes	

● MEUNET-SUR-VATAN

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg, des hameaux dont les principaux sont Vornault et Bois-la-Vigne, ainsi que des écarts. L'A20 traverse le territoire. Elle est franchissable au niveau de Vornault. Elle reste cependant une coupure dans le territoire. Une zone est réservée pour des activités par le PLU en vigueur, près de cet axe. Au nord de l'A20, le paysage est plus boisé.

A prendre en compte :

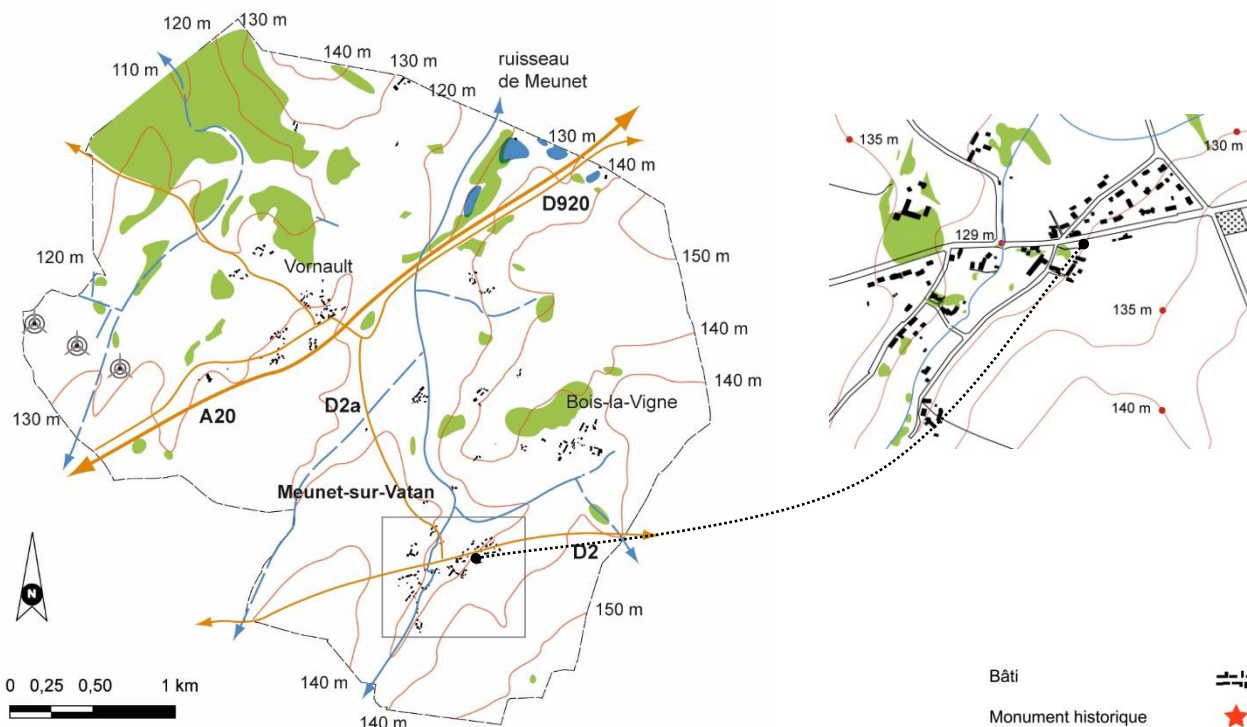
- un rythme de construction modéré mais régulier ;
- un parc éolien récent et un projet de parc photovoltaïque le long de l'A20 ;
- l'impact de l'autoroute sur le paysage.

Bourg

Le bourg est dans un léger creux, traversé en son centre par le ruisseau de Meunet. Il s'est étalé le long des entrées est et ouest de la D2, où les constructions impactent le paysage d'entrée de bourg.

A prendre en compte :

- les étirements urbains sont à contenir le long de la D2. Les développements urbains seront à intégrer dans le paysage ;
- la qualité du cadre de vie à préserver, notamment la vallée du ruisseau de Meunet. La vallée est aussi un élément d'organisation du bourg.



Eglise Saint-Loup et espace public boisé



Entrée de bourg de la D2 par l'est : lotissement achevé en rive nord de voie

Bâti	
Monument historique	
Route départementale (carte commune)	
Autre route principale (carte commune)	
Route (carte bourg)	
Chemin (carte bourg)	
Forêt, bois	
Hydrographie : permanent	
Hydrographie : intermittent	
Etang	
Courbe de niveau	
Eoliennes	

● REBOURSIN

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg et des écarts. Les ensembles urbains principaux sont situés le long de la D922 et de la D2a. Le territoire est traversé en son centre par le Pozon, avec de nombreux étangs. L'urbanisation se retrouve principalement dans cette vallée. Quelques bois sont présents au nord-ouest et dans la vallée.

A prendre en compte :

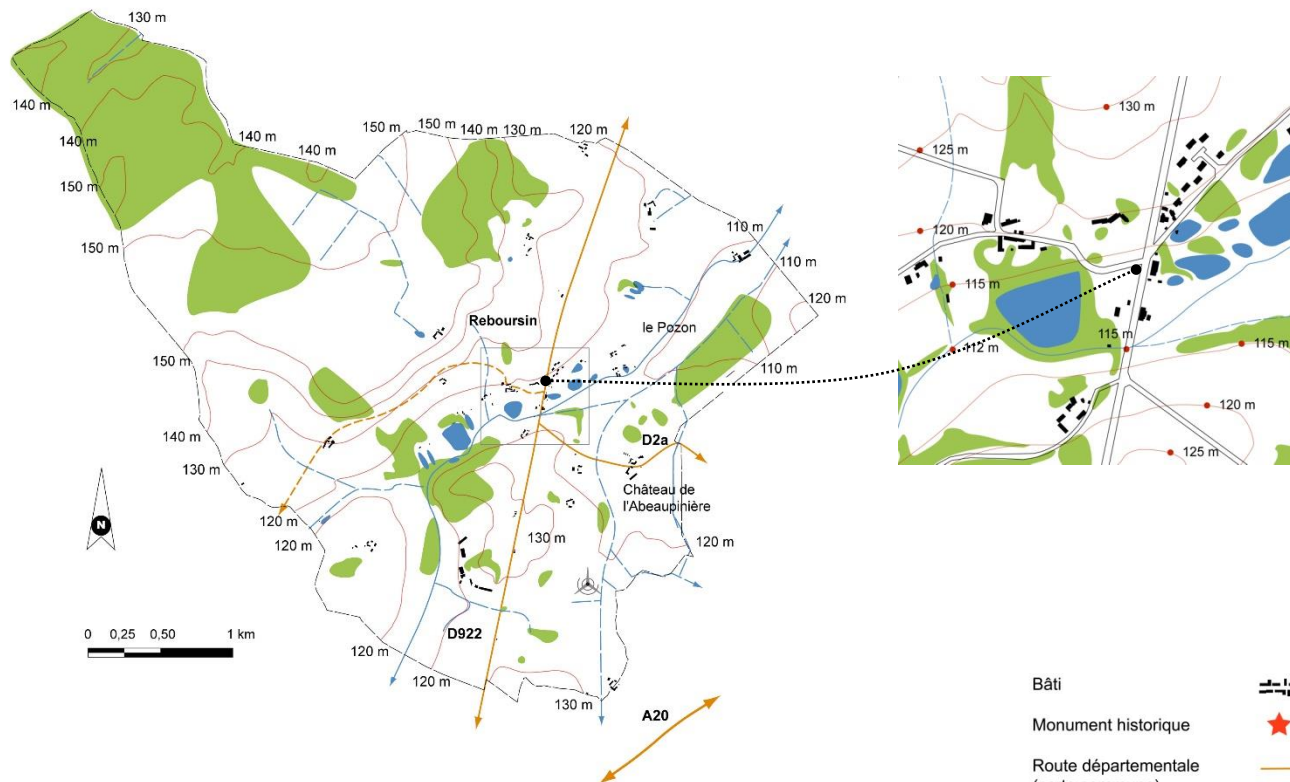
- un rythme de construction modéré mais régulier ;
- le château de l'Abeaupinière, élément marquant de l'espace rural, à potentiel touristique ;
- un parc éolien récent.

Bourg

Le bourg est situé dans la vallée du Pozon et de caractère diffus. Il est coupé par la D922, voie de transit entre Vatan et Vierzon, au caractère très rectiligne. Dans la vallée, un étang a été aménagé pour les loisirs. L'imbrication des espaces naturels et urbains est forte.

A prendre en compte :

- le caractère routier de la D922, coupure urbaine franche qu'il serait positif d'atténuer ;
- un projet d'opération d'habitat côté est de la D922. C'est un projet qui peut aider à la constitution d'un bourg aux caractéristiques plus urbaines ;
- la vallée et le plan d'eau, éléments du cadre de vie à préserver.



Espace public du bourg, élément important du cadre de vie



Traversée du bourg par la D922 : voie rectiligne, coupure franche

Bâti	
Monument historique	
Route départementale (carte commune)	
Autre route principale (carte commune)	
Route (carte bourg)	
Chemin (carte bourg)	
Forêt, bois	
Hydrographie : permanent	
Hydrographie : intermittent	
Etang	
Courbe de niveau	
Eoliennes	

● SAINT-FLORENTIN

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg, des hameaux dont les principaux sont le Grand Charnay, la Charbonnerie et la Chaponnerie, ainsi que des écarts. Les ensembles urbains principaux sont situés le long de la 960. Le Pozon longe le territoire à l'est, en limite avec Vatan. Les bois occupent une grande partie du territoire, ainsi que quelques bosquets.

A prendre en compte :

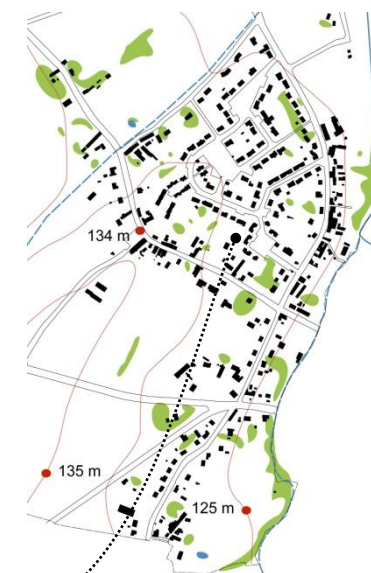
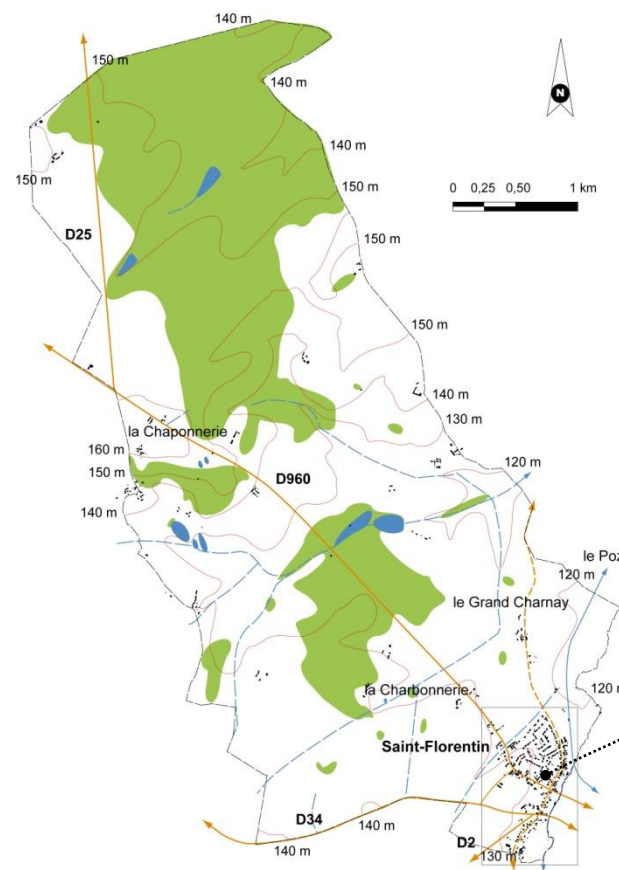
- un rythme de construction élevé ;
- la présence de grandes surfaces boisées qui constituent un élément important de l'environnement ;
- le projet en cours d'un parc éolien.

Bourg

Le bourg jouxte la ville de Vatan, avec laquelle il est juste séparé par l'étroite vallée du Pozon. Les lotissements sont en cours d'achèvement. Les berges du cours d'eau sont en partie accessibles du côté de Vatan. La vallée est un élément important du cadre de vie.

A prendre en compte :

- la densité dans les futures opérations, et leur intégration en limite avec l'espace agricole ;
- la vallée du Pozon, coulée verte en limite entre Vatan et Saint-Florentin, à préserver pour la gestion de l'eau, la qualité de l'environnement et le cadre de vie.



Bâti	
Monument historique	
Route départementale (carte commune)	
Autre route principale (carte commune)	
Route (carte bourg)	
Chemin (carte bourg)	
Forêt, bois	
Hydrographie : permanent	
Hydrographie : intermittent	
Etang	
Courbe de niveau	
Eoliennes	



Place de la mairie et de la salle des fêtes : image de centralité dans un bourg où le bâti est initialement en noyaux séparés



Lotissement récent : dynamique de construction en périphérie de Vatan

● SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Territoire

Le bâti se répartit entre un bourg, des hameaux dont les principaux sont Japperenard et Pay, ainsi que des écarts. Les petits ensembles urbains principaux sont situés le long de la D28. Les cours d'eau intermittents qui naissent sur la commune conduisent à l'Herbon qui longe la limite communale est. Au nord-est, le bois de la Ville occupe une surface importante.

A prendre en compte :

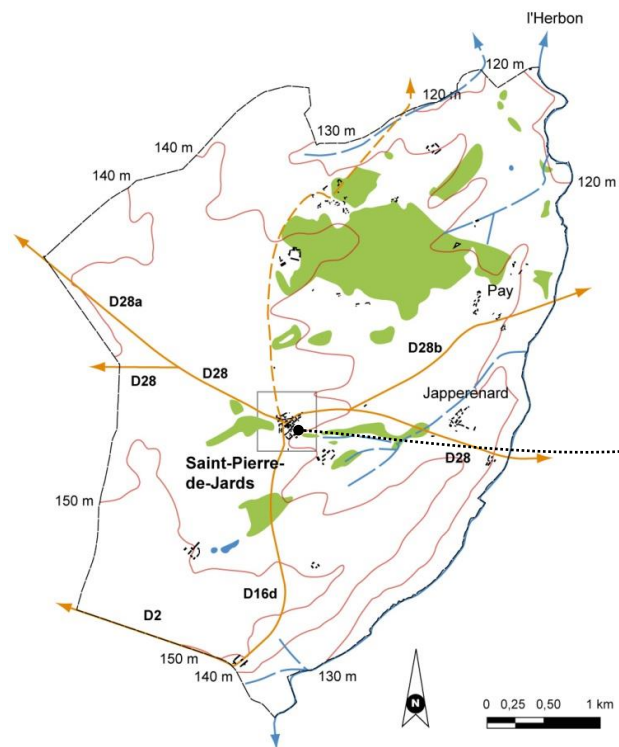
- un rythme de construction faible ;
- des terres de grande culture à préserver ;
- la D28, voie de transit touristique entre Vatan et Reuilly, avec une étape gastronomique dans le bourg ;
- le projet en cours d'un parc éolien.

Bourg

Le bourg est de caractère compact. C'est un petit ensemble urbain homogène, harmonieux et avec un vrai cœur de village organisé autour d'espaces publics de qualité.

A prendre en compte :

- l'unité du bâti et des espaces publics. C'est une association harmonieuse à conserver ;
- la traversée du bourg par l'axe Vatan-Reuilly (D28), voie de transit touristique. Des éléments du patrimoine méritent d'être préservés dont un alignement de façades.



Bâti	
Monument historique	
Route départementale (carte commune)	
Autre route principale (carte commune)	
Route (carte bourg)	
Chemin (carte bourg)	
Forêt, bois	
Hydrographie : permanent	
Hydrographie : intermittent	
Etang	
Courbe de niveau	
Eoliennes	



Perspective sur le bourg en venant du sud de la D28a



Traversée du bourg par la D28 : espace public planté, alignement bâti

● **VATAN**

Territoire

Le bâti se répartit entre le bourg, des hameaux dont les principaux sont Villepierre et Aigremont, ainsi que des écarts. Le territoire est desservi par de nombreuses routes départementales qui convergent au centre-bourg. L'A20 constitue une frontière pour le développement urbain. Le territoire est le point de départ de petits cours d'eau intermittents. La couverture boisée est limitée.

A prendre en compte :

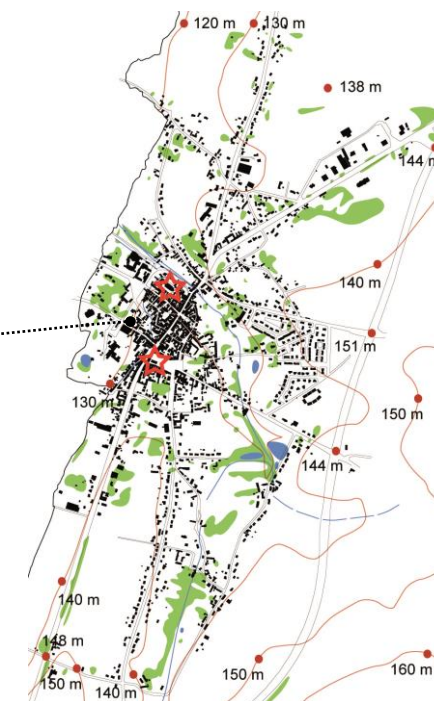
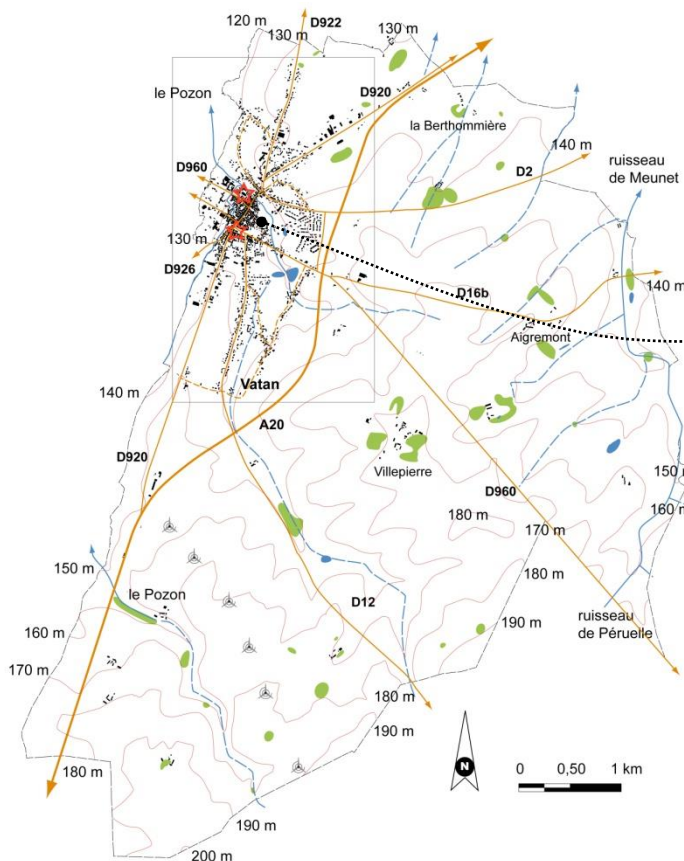
- un rythme de construction élevé ;
- des terres de grande culture à préserver. L'espace agricole doit conserver toute sa cohérence y compris en périphérie de la ville.

Bourg

L'urbanisation est continue avec Saint-Florentin et la Chapelle-Saint-Laurian. Le bourg s'est étiré excessivement le long des voies, notamment le long des D12 et D922. Le bourg compte deux monuments historiques : les halles et l'église Saint-Laurian. Les espaces urbains et naturels sont imbriqués. Les cheminements le long des cours d'eau offrent des perspectives sur le patrimoine urbain.

A prendre en compte :

- la nécessité de mieux grouper l'urbanisation, d'élever les densités dans les futures opérations et de bien les relier aux voies existantes ;
- la préservation de la vallée du Pozon et des autres cours d'eau, coulées vertes importantes pour la gestion de l'eau, la qualité de l'environnement et le cadre de vie.



Bâti	
Monument historique	
Route départementale (carte commune)	
Autre route principale (carte commune)	
Route (carte bourg)	
Chemin (carte bourg)	
Forêt, bois	
Hydrographie : permanent	
Hydrographie : intermittent	
Etang	
Courbe de niveau	
Eoliennes	



Ordonnancement régulier du bâti dans le centre : alignement et mitoyenneté



Eglise Saint-Laurian : point d'appel depuis les routes d'entrée dans le bourg



Cheminements dans la ville et perspectives sur le patrimoine

2.2.11. SYNTHÈSE - PERSPECTIVES - BESOINS EN MATIÈRE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

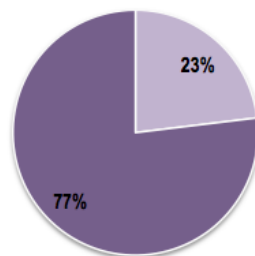
Synthèse	Perspectives	Besoins en matière d'architecture et d'urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> ● L'éclatement du bâti sur le territoire est important (bourgs, hameaux, écarts). ● Les bourgs présentent trois typologies : compact, diffus et intermédiaire (dont Vatan). Certains bourgs se sont étirés le long des voies, notamment à Vatan. Les espaces naturels et urbains sont imbriqués (vallée, vallons, bois) à Vatan et dans les bourgs diffus. ● L'identité des bourgs évoluent avec des opérations d'aménagement (moins de densité, valorisation d'une forme pavillonnaire) et une plus grande diversité de matériaux de construction. ● Le patrimoine ordinaire est un atout valorisable pour renforcer le tourisme, la découverte du territoire en complément des sept monuments historiques. ● Le cœur historique à Vatan est d'un grand intérêt urbain, avec des espaces publics de qualité. Des façades mériteraient d'être plus entretenues pour être à la hauteur des espaces publics et de la qualité du patrimoine. ● Des secteurs représentent des enjeux de renouvellement urbain à Vatan et Saint-Florentin. 	<ul style="list-style-type: none"> ● La réglementation récente de l'urbanisme accroît la préservation des espaces agricoles et naturels, et la limitation de la consommation foncière en périphérie des zones urbaines. Elle conditionne très fortement le projet urbain. ● La pression foncière sera recentrée sur les bourgs, où il faudra faciliter la libération des terrains constructibles et la reprise des logements existants. ● Il faut prendre en compte la gestion du périmètre des monuments historiques par l'architecte des bâtiments de France pour les communes de Vatan, Fontenay, Liniez et Luçay-le-Libre. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Limiter l'étalement urbain. ● Appuyer la réglementation d'urbanisme sur les caractéristiques traditionnelles (alignement, mitoyenneté, volume, couleur, clôture...). ● Donner de la liberté dans l'implantation des bâtiments sur la parcelle (faciliter la densité et l'évolution des bâtiments existants). ● Encourager le développement d'opérations groupées. ● Permettre l'architecture contemporaine. ● Protéger et mettre en valeur le patrimoine (petit patrimoine bâti des milieux urbains et ruraux). Engager une campagne de rénovation des façades du centre de Vatan et des bourgs. ● Rénover ou rebâtir les îlots dégradés. ● Prendre en compte l'environnement dans les opérations d'aménagement (gérer le ruissellement, bien exposer les bâtiments, ...).

Un travail d'identification et de hiérarchisation des besoins a été mené par la commission technique du PLU, à partir d'un questionnaire remis aux participants à la commission du 29 novembre 2016. Pour chaque point identifié, les participants ont indiqué le niveau d'enjeu.

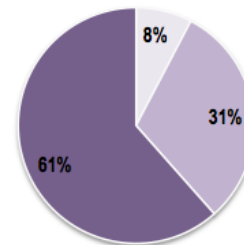
Les points qui ressortent de ce travail concernent la prise en compte de l'environnement dans les opérations d'aménagement, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, et la réalisation d'un règlement qui donnent de la liberté dans l'implantation des bâtiments pour faciliter l'évolution des bâtiments existants. La limitation de l'étalement urbain vient ensuite dans les priorités.

- Faible
- Moyen
- Fort

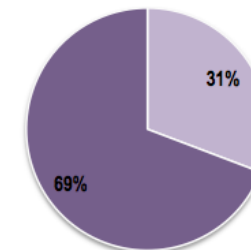
Prendre en compte l'environnement dans les opérations d'aménagement



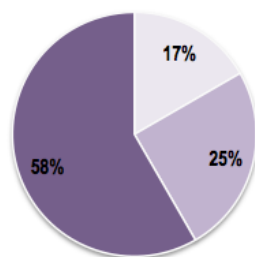
Donner de la liberté dans l'implantation des bâtiments sur la parcelle



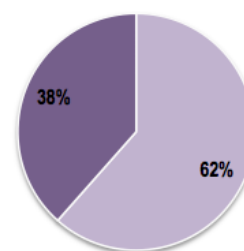
Protéger et mettre en valeur le patrimoine



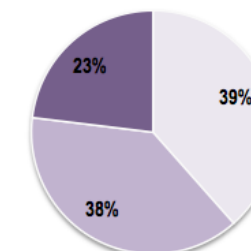
Engager une campagne de rénovation des façades du centre de Vatan et des bourgs



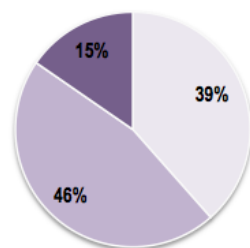
Limiter l'étalement urbain



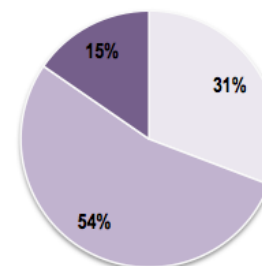
Rénover ou re-bâtir les îlots dégradés



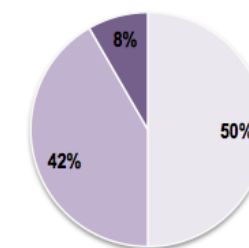
Appuyer la réglementation d'urbanisme sur les caractéristiques traditionnelles



Permettre l'architecture contemporaine



Encourager le développement d'opérations groupées



Bureau d'études

M CAYERE
3 rue de la Paix - 65100 Lourdes

2.3. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

2.3.1. HABITAT : LA SURFACE MOYENNE DES PARCELLES EST DE 1 307 M²

Habitat - Permis de construire	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Construction neuve	24	40	12	7	18	20	14	12	4	6	6
Surf. moy. de terrain en m ² par logement	1 054	1 030	1 878	1 217	1 370	1 282	1 083	1 231	3 627	1 266	1 527
Terrain inf. à 800 m ²	3	1	1	2	3	10	2	4	1	1	1
Terrain de 800 à 1 100 m ²	6	30 (*)	2	1	3	3	2	-	-	3	-

Source : communes de l'ex CCC Vatan
(*) : 28 en résidences

Environ 15 logements ont été construits par an en moyenne entre 2005 et 2015. **Sur 163 habitations construites sur la période dont la surface de terrain est connue, la surface moyenne des terrains est de 1 307 m².** A noter que la moyenne sur Vatan est de 1 430 m². **Le total sur l'ensemble des communes représente 21,30 ha** (dont 13,6 ha à Vatan).

Vingt-neuf logements sont situés sur des terrains dont la surface est inférieure à 800 m², soit 18 % du total des terrains. Cinquante sont sur des terrains d'une surface entre 800 et 1 100 m², soit 31 % du total des terrains. **Globalement, 1 terrain sur 2 est inférieur à 1 100 m².**

La maîtrise de la consommation de l'espace par l'habitat est un enjeu essentiel de l'urbanisme. Sur le territoire de l'ex CCC Vatan, sur la base de la surface moyenne de ces 10 dernières années (1 307 m²), atteindre un seuil de 1 000 m² supposerait une réduction de 23 % de la surface moyenne, 46 % pour 700 m².

Une étude réalisée en 2012 sur la consommation foncière en région Centre, indique :
« Toutes choses égales par ailleurs, le nombre de logements produits annuellement ne va pas foncièrement augmenter dans les prochaines décennies et c'est donc sur la taille moyenne des parcelles qu'il convient d'agir pour limiter l'artificialisation des sols liée à la production de logements.

La taille actuelle des parcelles dédiées au logement est très importante :

- autour de 1 100 m² pour un logement individuel pur (conçu hors procédure d'aménagement) en milieu urbain ;
- 1 500 m² en milieu périurbain ou dans les pôles ruraux et 2 000 m² en milieu rural ».

L'étude préconise de limiter les tailles moyennes des parcelles de 500 à 800 m² en pôle rural et de 800 à 1 100 m² en secteur rural.

« Cet objectif doit être poursuivi concomitamment à celui d'une diminution sensible du nombre de logements à produire en extension urbaine par :

- une meilleure utilisation du foncier existant ;
- une réduction de la rétention foncière ;
- une amélioration de la part prise par le renouvellement urbain dans la production de logements et en particulier par le logement collectif ;
- et un travail sur la vacance du parc de logements, notamment en zone détendue ».

Source : Consommation de l'espace en région Centre. 2012. DREAL Centre - DRAF Centre - avec le concours des DDT de la région Centre.

● Centre de Vatan



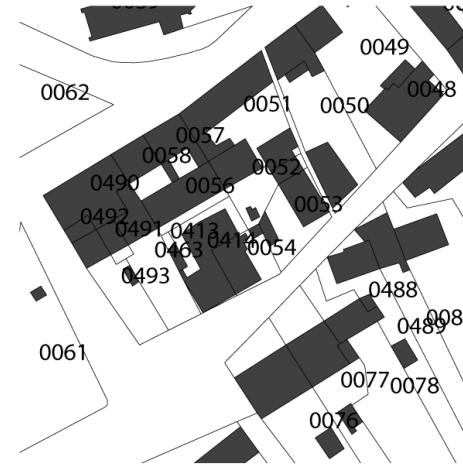
Environ 40 bâtiments à l'ha. Constructions anciennes. Urbanisme d'îlots. Parcellaire à dominante allongée

● Bourg de Buxeuil



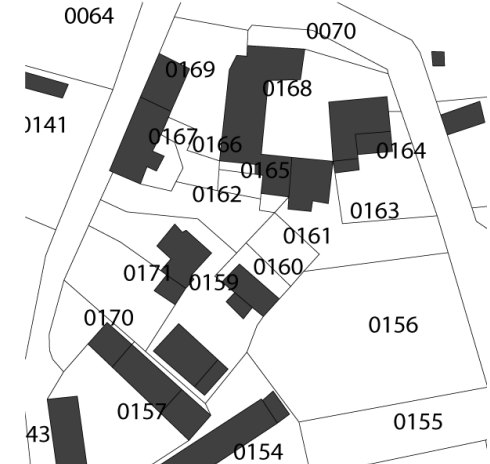
Environ 15 bâtiments à l'ha. Urbanisme de rue, par alignement des bâtiments et clôtures. Constructions anciennes. Parcellaire varié, imbriqué

● Bourg de Saint-Pierre-de-Jards



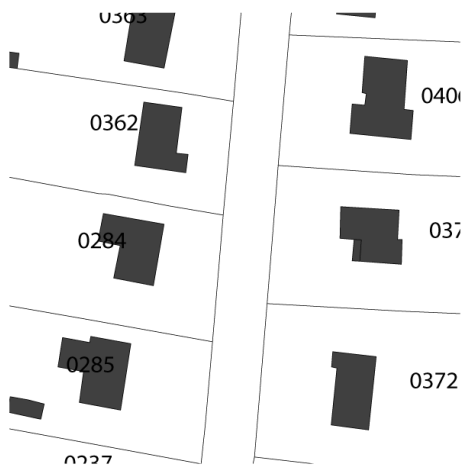
Environ 15 bâtiments à l'ha. Urbanisme de rue, par alignement des bâtiments et clôtures. Constructions anciennes. Parcellaire à dominante allongée

● Hameau des Audions - Buxeuil



Environ 10 bâtiments à l'ha. Bâti rural d'origine agricole. Constructions anciennes. Parcellaire varié, imbriqué

● Bâti diffus - Vatan



Environ 7 bâtiments à l'ha. Individuel pavillonnaire. Parcellaire homogène, rectangulaire

● Bâti diffus - Guilly



Environ 4 bâtiments à l'ha. Individuel pavillonnaire. Parcellaire homogène, carré à rectangulaire

● Opération d'aménagement - Vatan



Environ 15 bâtiments à l'ha. Individuel en bande et pavillonnaire. Parcellaire homogène, dominante rectangulaire

● Opération d'aménagement - Meunet/Vatan



Environ 6 bâtiments à l'ha. Individuel pavillonnaire. Parcellaire homogène, rectangulaire

- La consommation de l'espace pour l'habitat selon les différents types d'espace

2005 à 2015

Logement / espace	Urbain	Agricole	Naturel et forestier	Total	Extension
Logements	65	82	11	158	77
Surfaces (ha)	7,46	10,63	2,96	21,05	10,02
Moyenne annuelle (ha)	0,68	0,97	0,27	1,91	0,91
Moyenne par logement (m ²)	1 147	1 296	2 690	1 332	1 301

Cent-cinquante-huit logements représentent une consommation foncière de 21,05 ha sur la période 2005-2015 (5 sont non localisés). Environ la moitié des terrains étaient agricoles avant urbanisation. Cela comprend notamment des lotissements en cours sur la période qui occupent d'anciens terrains agricoles, sur les communes de Liniez, Reboursin, Saint-Florentin.

Environ un tiers des terrains étaient en zone urbaine. L'urbanisation s'est faite dans ce cas par comblement des dents creuses. La consommation par logement est nettement supérieure lorsque le bâti s'implante en zone naturelle et forestière, alors qu'en zones urbaine et agricole, les moyennes sont assez proches. C'est notamment dû à la réalisation de lotissements sur d'anciennes terres agricoles, avec des tailles de parcelles qui ont été limitées.

Près de la moitié de la consommation foncière s'est faite dans le cadre d'extensions : 10,02 ha représentant 47,6 %. La taille moyenne par logement est proche de la moyenne générale. Elle est influencée par les réalisations en lotissement et par l'opération résidence seniors à l'est de Vatan.

Sur 65 logements consommés en zone urbaine, 54 sont situés à Saint-Florentin (dont 2 opérations de logement social de 6 logements chacune) et Vatan, soit 83 %. Cette proportion est identique pour la consommation sur les terres agricoles. Cela revoie à l'imbrication entre terres urbaines et agricoles dans cette agglomération. Pour les autres communes, les lotissements récents ou toujours en cours sur Liniez et Reboursin contribuent fortement à la consommation sur les terres agricoles.

En revanche, sur 11 logements consommés sur des terres naturelles et forestières, seulement 3 concernent Vatan (terrains au sud du bourg dans le vallon entre la rue de Villelune et la rue Torte), soit 27 %. Aucun cas n'est recensé à Saint-Florentin. Les autres communes concernées sont Buxeuil, la Chapelle-Saint-Laurian, Guilly, Giroux, Ménétréols-sous-Vatan et Meunet-sur-Vatan, pour des terrains en périphérie des bourgs.

- Observatoire de l'habitat - Agence départementale d'information sur le logement de l'Indre (ADIL 36).

La période d'analyse s'étend de 2011 à 2015. L'atlas intercommunal informe d'un prix au m² des terrains vendus de 16,1 € en 2013, 2014 et 2015, en baisse sensible par rapport à 2011 (17,5 €). Les terrains à bâtir qui ont fait l'objet de projets sont communaux dans 60 % des cas sur la période.

2.3.2. ACTIVITE ET EQUIPEMENT : DES SURFACES CONSOMMEES IMPORTANTES

Activité et équipement - Permis de construire Hors activité agricole	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Construction neuve	1	2	2	2	2	3	1	4	3	5	-
Surf. moy. de terrain en m ² par bâtiment	34	10 390	3 155	6 275	6 701	2 044	12 660	7 789	7 910	3 119	-

Source : communes de l'ex CCC Vatan

Vingt-cinq permis de construire ont été déposés pour des activités et équipements non agricoles de 2005 à 2015, soit 2,5 par an. **La surface moyenne des terrains est de 5 700 m².** Cela représente une consommation foncière d'ensemble de 14,30 ha (soit 1,3 ha par an).

Dix parcelles ont une surface supérieure à 5 000 m², soit 40 % du total. Le rythme de construction a été assez fort de 2012 à 2014. Onze bâtiments ont été construits sur Vatan et 3 à Saint-Florentin, sur un total de 27.

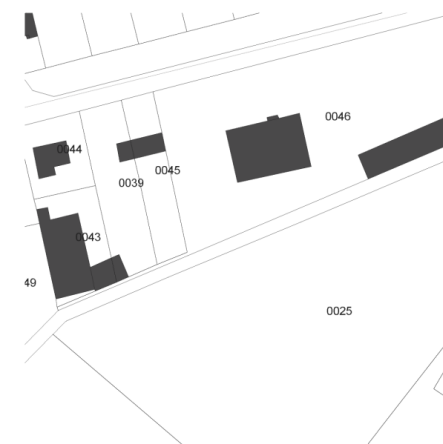
Sur cette période, 46 bâtiments agricoles ont été réalisés par ailleurs (hors tableau), soit 4 par année.

● Zone d'activités de Vatan



Ensemble de la zone : 17,77 ha occupés par une douzaine d'activités, soit une implantation sur 1,5 ha en moyenne, espaces publics compris - Illustration sur carré de 4 ha

● Zone d'activités de Liniez



Ensemble de la zone : 2,4 ha occupés par deux activités, soit une implantation sur 1,2 ha en moyenne, espaces publics compris - Illustration sur carré de 4 ha

- La consommation de l'espace pour les activités et les équipements selon différents types d'espace

2005 à 2015

Entreprise et équipements / espace	Urbain	Agricole	Naturel et forestier	Total	Extension
Entreprise	17	8	-	25	6
Surfaces (ha)	7,93	6,37	-	14,30	5,14
Moyenne annuelle (ha)	0,72	0,58	-	1,30	0,47
Moyenne par entreprise (m ²)	4 664	7 962	-	5 700	8 566

Vingt-cinq entreprises et équipements représentent une consommation foncière de 14,30 ha sur la période 2005-2015. Environ 45 % de la surface des terrains étaient agricoles avant urbanisation. Cela concerne notamment des entreprises sur des extensions de la zone des Noyers, l'activité de négoce de paille à la Chapelle-Saint-Laurian, une entreprise de travaux publics à Guilly.

La consommation par implantation est supérieure lorsque le bâti s'implante en zone agricole (+ 70 %). Les extensions se font essentiellement sur les terres agricoles (91 %).

Sur 25 implantations, 13 concernent des entreprises pour une surface de 7,80 ha. Elles sont principalement situées à Vatan (4) et Saint-Florentin (3). Les équipements sont principalement situés à Vatan (7).

2.3.3. GRANDS ENSEMBLES : AUGMENTATION DE LA SURFACE DU TERRITOIRE ARTIFICIALISE

La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen CORINE, de coordination de l'information sur l'environnement. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 Etats européens. Elle est établie à l'échelle 1/100 000^{ème}.

Milieu	Code Corine LandCover - milieux	Description de l'habitat	Surface 1990 en ha	Surface 2012 en ha
Territoires artificialisés	112 Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable	147,69	209,82
	211 Terres arables hors périmètres d'irrigation	Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent	22 550,48	22 288,39
Territoires agricoles	231 Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement.	438,35	579,26
	242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Mosaïque de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies ou de cultures permanentes complexes, avec éventuellement des maisons et jardins épars	481,97	517,99
	243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des zones naturelles ou semi-naturelles (y compris des zones humides, des plans d'eau ou des affleurements rocheux)	583,09	575,88
Forêts et milieux semi-naturels	311 Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominant les espèces forestières feuillus	1 825,64	1 792,02
	312 Forêts de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominant les espèces forestières de conifères	87,67	123,64
	313 Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent	-	28,30

Le territoire artificialisé représente 0,57 % de la surface intercommunale en 1990 et 0,80 % en 2012, représentant une augmentation de surface de 62,13 ha.

Les surfaces agricoles représentent 92,10 % de la surface intercommunale en 1990 et 91,76 % en 2012. Dans cet ensemble, les terres arables ont régressé de - 262,09 ha. Les prairies et autres surfaces toujours en herbe, et les systèmes culturaux et parcellaires complexes, ont gagné 176,93 ha. Les surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels, sont en très légère érosion, de 7,21 ha.

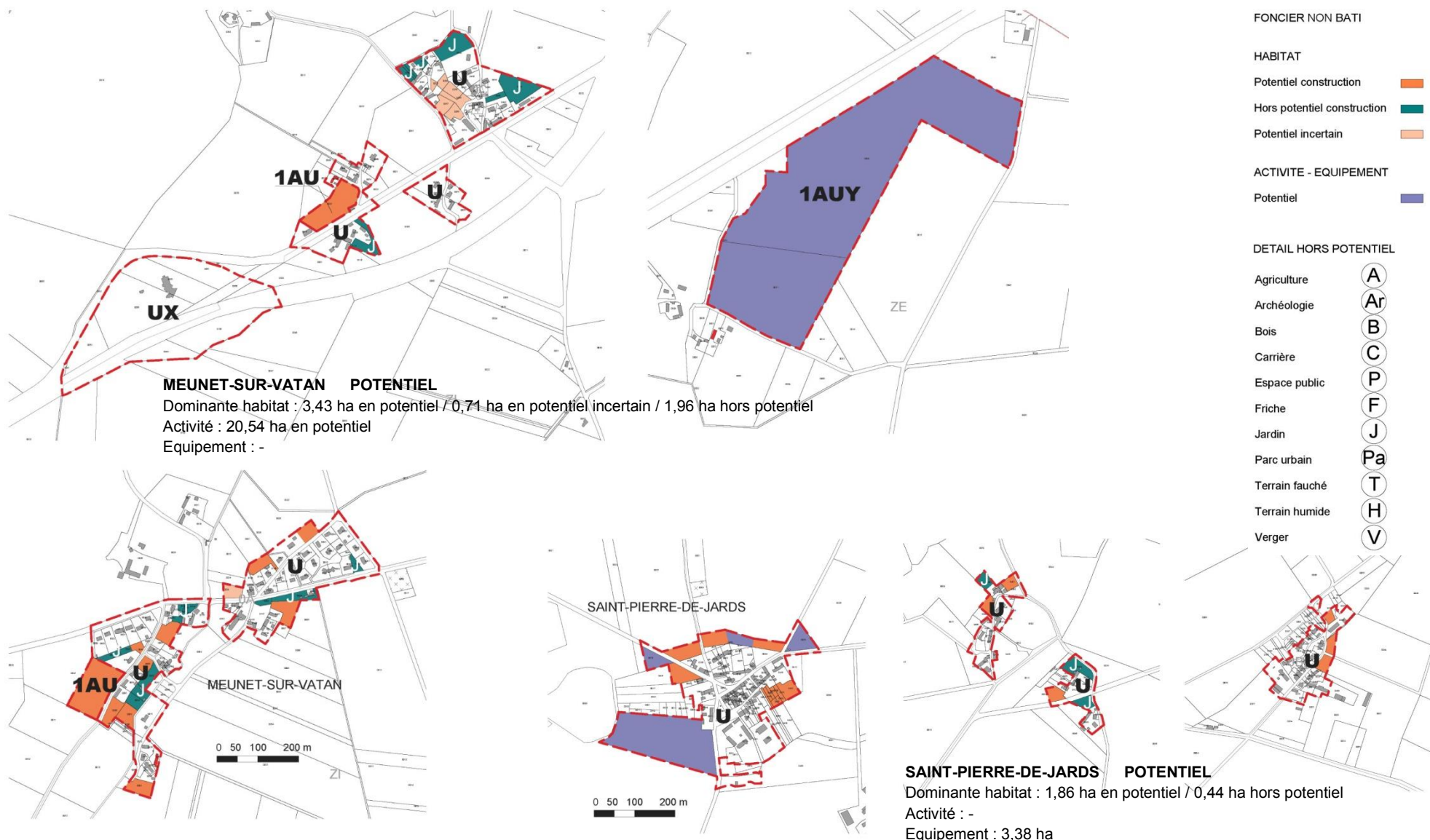
Les forêts et milieux semi-naturels représentent 7,33 % de la surface communale en 1990 et 7,44 % en 2012. Dans cet ensemble, les surfaces des forêts de feuillus sont en légère baisse (- 33,62 ha), les surfaces des forêts de conifères augmentent (+ 35,97 ha) et les forêts mélangées apparaissent dans l'inventaire en 2012 alors qu'elles n'étaient pas identifiées précédemment.

Les espaces urbains et les forêts ont donc progressé au détriment des terres agricoles, sur la période de 22 années.

2.3.4. HABITAT ET ACTIVITE - LE POTENTIEL EN CONSTRUCTION RESTANT EN 2016 DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DANS LES ESPACES URBAINS DES COMMUNES SANS DOCUMENT D'URBANISME

Une analyse a été menée avec des groupes de travail en commune, en novembre 2016, pour évaluer les disponibilités foncières restantes dans les espaces urbains.

- Communes avec PLU : présentation simplifiée (zones urbaines et à urbaniser) - Potentiel de construction des parcelles libres de bâtiments



- Communes avec POS : présentation simplifiée (zones urbaines et à urbaniser) - Potentiel de construction des parcelles libres de bâtiments

FONCIER NON BATI

HABITAT

- Potentiel construction ■
- Hors potentiel construction ■
- Potentiel incertain ■

ACTIVITE - EQUIPEMENT

- Potentiel ■

DETAIL HORS POTENTIEL

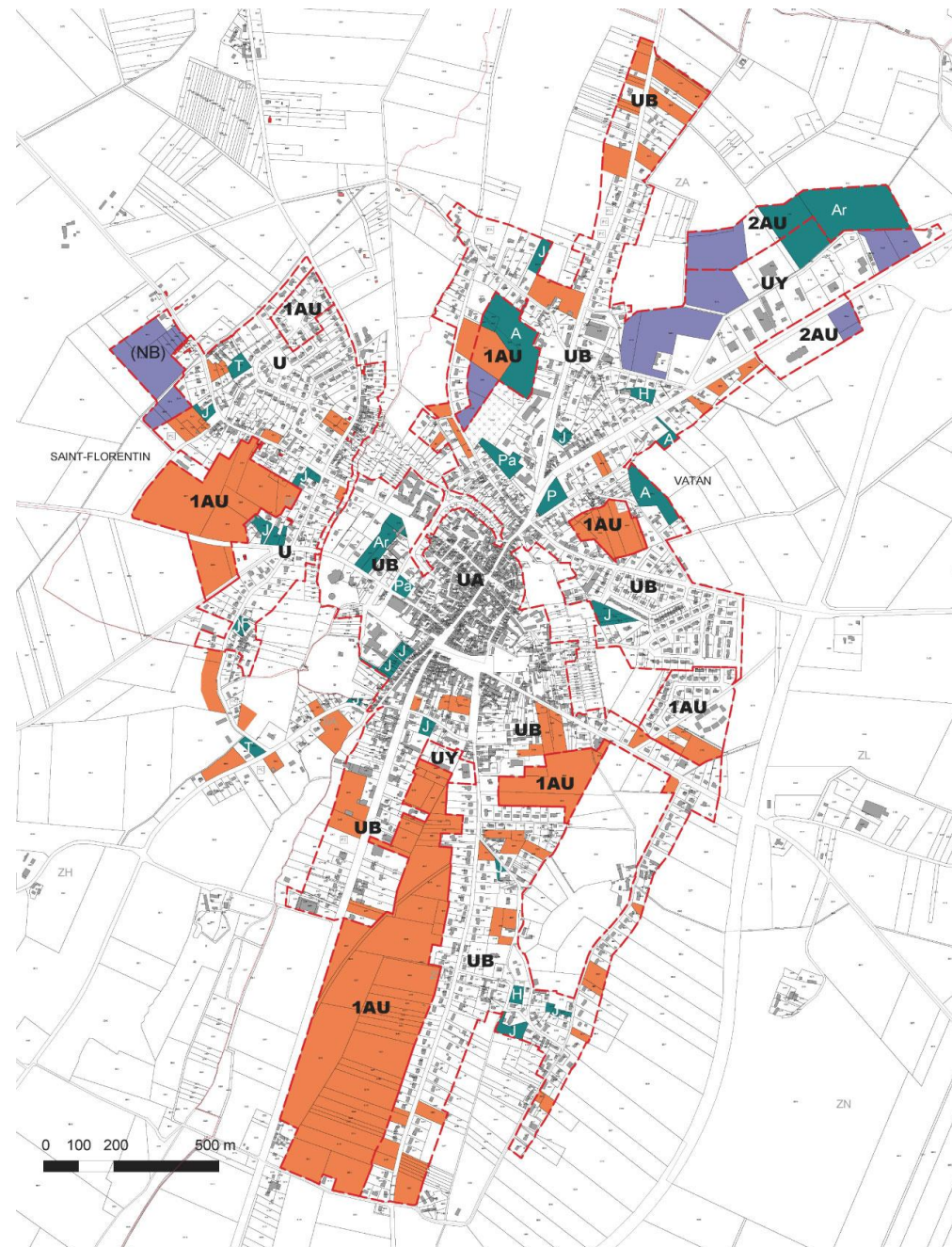
- Agriculture (A)
- Archéologie (Ar)
- Bois (B)
- Carrière (C)
- Espace public (P)
- Friche (F)
- Jardin (J)
- Parc urbain (Pa)
- Terrain fauché (T)
- Terrain humide (H)
- Verger (V)

SAINT-FLORENTIN POTENTIEL

Dominante habitat : 10,31 ha en potentiel / 1,26 ha hors potentiel
 Activité : 0 ha dans le POS / 3,52 ha en secteur NB avec hypothèse de classement futur pour les activités (à confirmer dans le cadre des travaux sur le zonage du PLUi)
 Equipement : -

VATAN POTENTIEL

Dominante habitat : 49,48 ha en potentiel / 8,30 ha hors potentiel
 Activité : 8,75 ha
 Equipement : 0,96 ha



- Communes avec carte communale : présentation simplifiée (zones constructibles) - Potentiel de construction des parcelles libres de bâtiments

FONCIER NON BATI

HABITAT

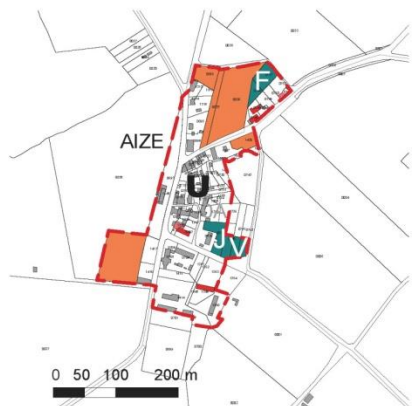
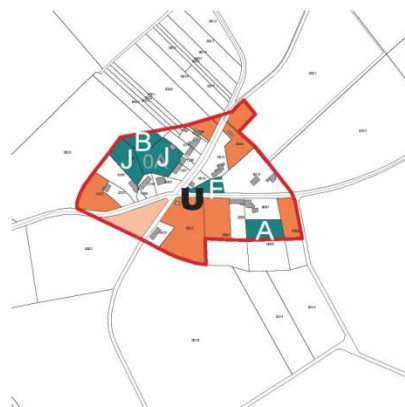
- Potentiel construction ■
- Hors potentiel construction ■
- Potentiel incertain ■

ACTIVITE - EQUIPEMENT

- Potentiel ■

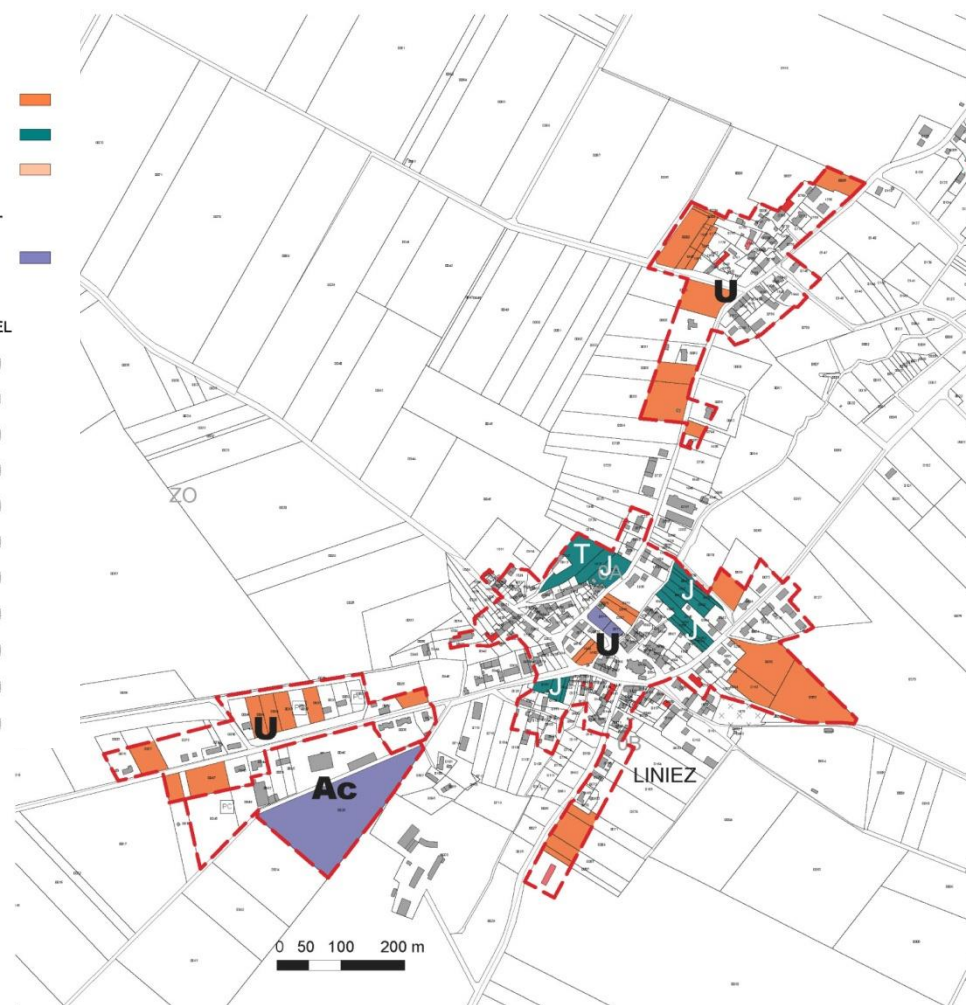
DETAIL HORS POTENTIEL

- Agriculture (A)
- Archéologie (Ar)
- Bois (B)
- Carrière (C)
- Espace public (P)
- Friche (F)
- Jardin (J)
- Parc urbain (Pa)
- Terrain fauché (T)
- Terrain humide (H)
- Verger (V)



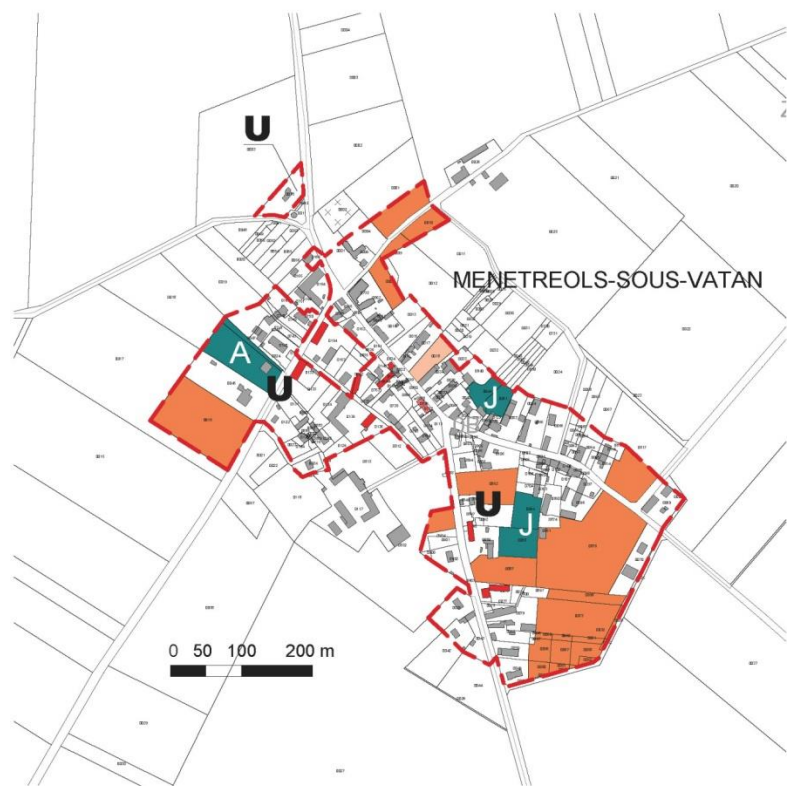
AIZE POTENTIEL

Dominante habitat : 4,25 ha en potentiel / 0,29 ha en potentiel incertain / 2,10 ha hors potentiel
 Activité : -
 Equipement : -



LINIEZ POTENTIEL

Dominante habitat : 5,06 ha en potentiel / 1,32 ha hors potentiel
 Activité : 2,00 ha
 Equipement : 0,12 ha



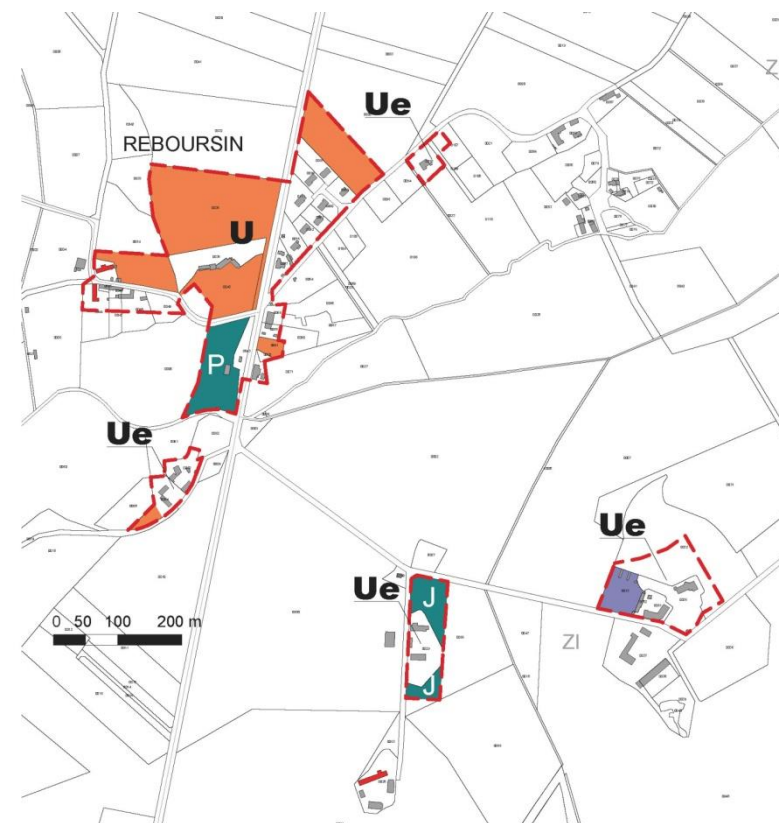
- FONCIER NON BATI
- HABITAT
- Potential construction ■
 - Hors potentiel construction ■
 - Potentiel incertain ■
- ACTIVITE - EQUIPEMENT
- Potentiel ■
- DETAIL HORS POTENTIEL
- Agriculture A
 - Archéologie Ar
 - Bois B
 - Carrière C
 - Espace public P
 - Friche F
 - Jardin J
 - Parc urbain Pa
 - Terrain fauché T
 - Terrain humide H
 - Verger V

MENETREOLS-SOUS-VATAN POTENTIEL

Dominante habitat : 5,32 ha en potentiel / 0,16 ha en potentiel incertain / 1,17 ha hors potentiel

Activité : -

Equipement : -



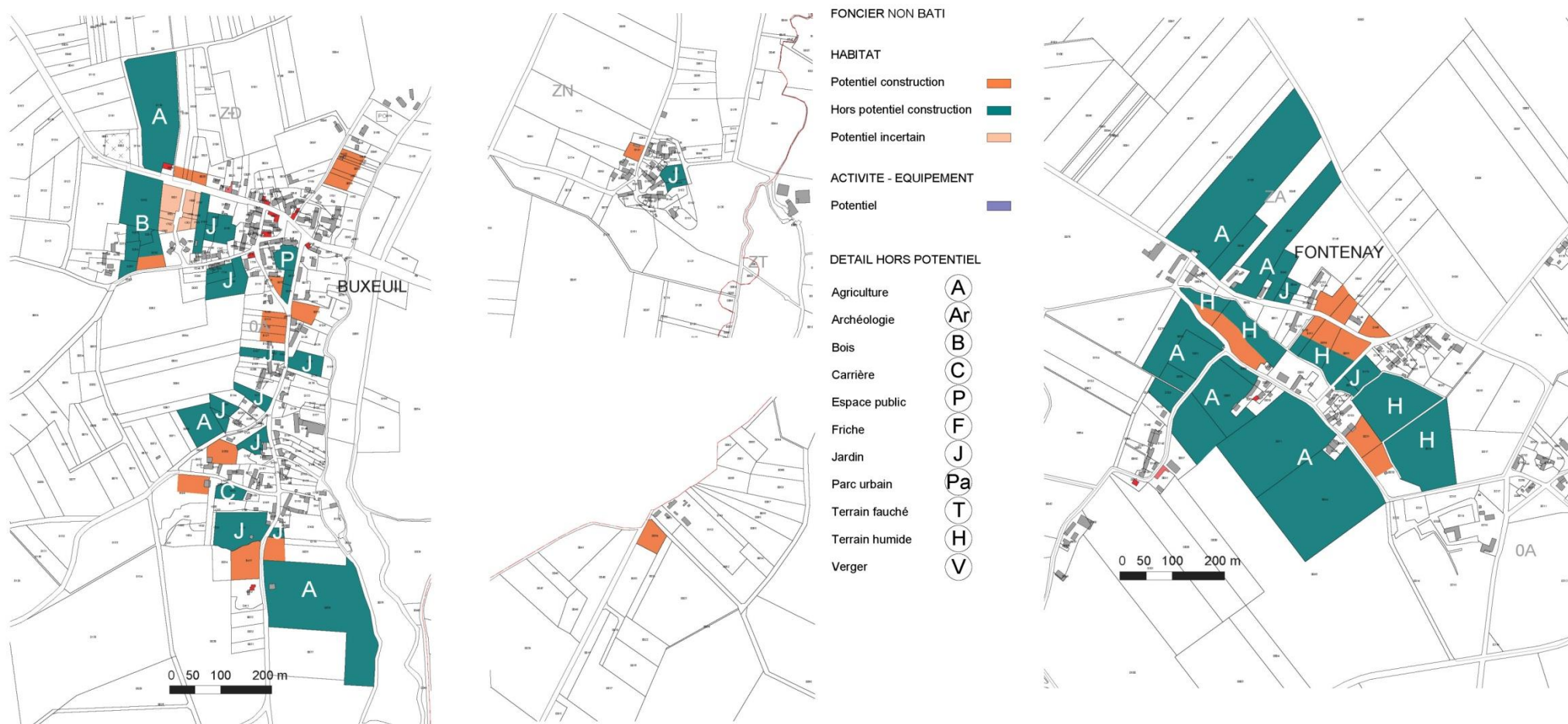
REBOURSIN POTENTIEL

Dominante habitat : 4,49 ha en potentiel / 1,39 ha hors potentiel

Activité : 0 ha dans le POS / 0,35 ha en secteur Ue avec hypothèse de vocation pour des activités touristiques

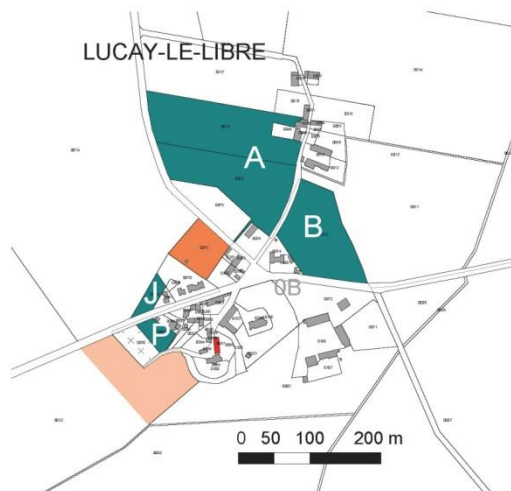
Equipement : -

● Communes sans document d'urbanisme : potentiel de construction des parcelles libres de bâtiments dans la partie actuellement urbanisée estimée

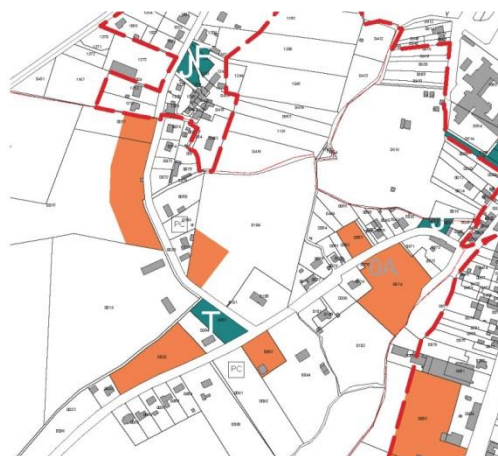
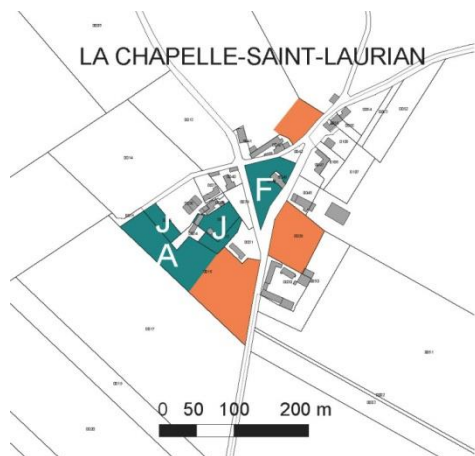


BUXEUIL POTENTIEL
2,45 ha en potentiel / 0,55 ha en potentiel incertain

FONTENAY POTENTIEL
1,96 ha en potentiel



LUCAY-LE-LIBRE POTENTIEL
1,31 ha en potentiel / 0,94 ha en potentiel incertain



LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN POTENTIEL
3,86 ha en potentiel

FONCIER NON BATI	
HABITAT	
Potentiel construction	Orange
Hors potentiel construction	Dark Green
Potentiel incertain	Light Orange
ACTIVITE - EQUIPEMENT	
Potentiel	Blue
DETAIL HORS POTENTIEL	
Agriculture	(A)
Archéologie	(Ar)
Bois	(B)
Carrière	(C)
Espace public	(P)
Friche	(F)
Jardin	(J)
Parc urbain	(Pa)
Terrain fauché	(T)
Terrain humide	(H)
Verger	(V)

- Potentiel Habitat

Communes	Document d'urbanisme	Potentiel pour la construction	Potentiel incertain pour la construction	Hors potentiel dans les communes avec document d'urbanisme
Aize	carte communale	4,25 ha	0,29 ha	2,10 ha
Buxeuil	-	2,45 ha	0,55 ha	-
Fontenay	-	1,96 ha	-	-
Giroux	-	1,44 ha	0,46 ha	-
Guilly	-	0,57 ha	0,69 ha	-
La Chapelle-Saint-Laurian	-	3,86 ha	-	-
Liniez	carte communale	5,06 ha	-	1,32 ha
Luçay-le-Libre	-	1,31 ha	0,94 ha	-
Meunet-sur-Vatan	plan local d'urbanisme (PLU)	3,43 ha	0,71 ha	1,96 ha
Ménétréols-sous-Vatan	carte communale	5,32 ha	0,16 ha	1,17 ha
Reboursin	carte communale	4,49 ha	-	1,39 ha
Saint-Florentin	plan d'occupation des sols (POS)	10,31 ha	-	1,26 ha
Saint-Pierre-de-Jards	plan local d'urbanisme (PLU)	1,86 ha	-	0,44 ha
Vatan	plan d'occupation des sols (POS)	49,48 ha	-	8,30 ha
TOTAL		95,79 ha	3,80 ha	17,94 ha

Le foncier en potentiel pour la construction représente 95,79 ha. On compte 3,80 ha en potentiel incertain pour la construction.

Dans les communes avec document d'urbanisme, le potentiel est de 84,2 ha dont 49,48 ha à Vatan (59 %). Le foncier hors potentiel représente 17,94 ha. Dans cet ensemble, 4,55 ha sont des terrains agricoles (registre parcellaire graphique de 2012), principalement situés à Vatan. Les autres terrains sont très souvent constitués de jardins, attenants ou non aux habitations : 8,77 ha. D'autres occupations du sol bloquent la constructibilité ou sont impropres ou non destinés à la construction, dont des espaces publics à préserver, des friches et des terrains fauchés.

Dans les communes sans document d'urbanisme, le potentiel est de 11,59 ha. Le potentiel de construction est évalué sur la base des parcelles libres de bâtiments dans la partie actuellement urbanisée estimée. La présence de jardins, d'espaces agricoles et de zones humides dans plusieurs communes (Fontenay et Giroux), imbriqués avec les espaces urbains, sont un frein à la constructibilité.

- Logements vacants

Un travail réalisé en 2016 et 2017 avec les groupes de travail communaux a permis d'identifier 184 logements vacants représentant un potentiel de reprise. Les communes les plus concernées sont Vatan, Saint-Florentin, Liniez, Guilly, Aize et Ménétréols-sous-Vatan. Elles comptent 10 logements vacants au minimum. Un total de 34 logements vacants est considéré hors potentiel (état dégradé du bâtiment, blocage par le propriétaire).

A Vatan, l'INSEE indique 186 logements vacants en 2013. Un travail d'évaluation du potentiel réalisé en 2017 sur la base d'une liste du service des impôts a permis d'identifier 73 logements vacants représentant un potentiel.

● Potentiel Activité - Equipement

Communes	Document d'urbanisme	Potentiel pour les activités	Potentiel pour des équipements	Hypothèse de classement futur pour les activités
Aize	carte communale	-	-	-
Liniez	carte communale	2,00 ha	0,12 ha	-
Meunet-sur-Vatan	plan local d'urbanisme (PLU)	20,54 ha	-	-
Ménétréols-sous-Vatan	carte communale	-	-	-
Reboursin	carte communale	-	-	0,35 ha
Saint-Florentin	plan d'occupation des sols (POS)	-	-	3,52 ha
Saint-Pierre-de-Jards	plan local d'urbanisme (PLU)	-	3,38 ha	-
Vatan	plan d'occupation des sols (POS)	8,75 ha	0,96 ha	-
TOTAL		31,29 ha	4,46 ha	3,87 ha

Le foncier en potentiel pour les activités représente 31,29 ha, répartis entre :

- 20,54 ha aux Terres Jaunes à Meunet-sur-Vatan (1AU) ;
- 8,75 ha sur la zone des Noyers à Vatan (UY et 2AU) ;
- 2 ha à Liniez classés par la carte communale pour les activités (A).

Trois communes ont identifié des terrains pour la création d'équipements :

- Saint-Pierre-sur-Jards pour des espaces publics avec stationnement, jardins, ... ;
- Vatan notamment pour une extension future du cimetière ;
- Liniez pour un aménagement paysager ou un équipement sur un terrain communal.

La surface totale est de 4,46 ha. Dans le cas de Saint-Pierre-sur-Jards, les projets sont inscrits dans le PLU approuvé.

Deux communes ont évoqué des besoins en terrain pour les activités :

- Saint-Florentin sur des terrains classés en secteur NB du POS ;
- Reboursin sur un terrain classé en secteur Ue pour une activité touristique.

La surface totale est de 3,87 ha. Ces projets sont à confirmer dans le cadre du travail d'élaboration du règlement de PLU.

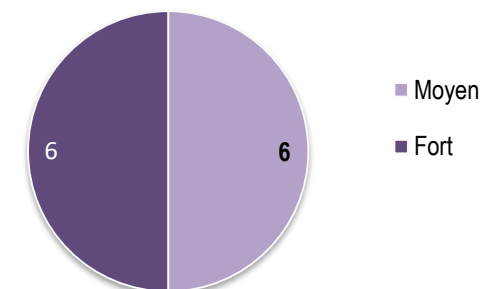
2.3.5. SYNTHÈSE - PERSPECTIVES - BESOINS EN MATIÈRE DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Synthèse	Perspectives	Besoins en matière de limitation de la consommation de l'espace
<ul style="list-style-type: none"> • La surface moyenne des terrains à destination d'habitat est de 1 307 m² entre 2005 et 2015. La proportion des terrains avec une surface inférieure à 1 100 m² est d'environ 50 %. La consommation globale 2005-2015 est de 21,3 ha (1,9 ha par an). • La consommation foncière moyenne par logement est supérieure aux préconisations de l'Etat. • Les activités ont des besoins réguliers en construction, notamment agricoles. La consommation globale non agricole 2005-2015 est de 16,3 ha (1,5 ha par an). • Habitat : le potentiel constructible en novembre 2016 est de 95,8 ha (sur 11 ans : 8,7 ha par an). Près de 4,0 ha sont identifiés en potentiel incertain. • Le potentiel parmi les logements vacants est de 184. • Activité : le potentiel constructible en novembre 2016 est d'environ 31,0 ha dont les deux tiers sur la zone de Meunet-sur-Vatan (sur 11 ans : 2,8 ha par an). 	<ul style="list-style-type: none"> • La réglementation récente de l'urbanisme accroît la préservation des espaces agricoles et naturels, et la limitation de la consommation foncière en périphérie des zones urbaines. Elle conditionne très fortement le projet urbain. • La demande foncière pour l'habitat devrait évoluer. Elle sera moins orientée sur des grandes parcelles, mais la demande particulière de la maison avec jardin devrait se maintenir dans le contexte rural. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les enveloppes urbaines, contenir les extensions. • Limiter les étirements des réseaux urbains (voies, eau, électricité, et le cas échéant assainissement). • Elever les densités pour l'habitat aux environs de 700 à 800 m² de terrain par logement en moyenne dans l'unité urbaine de Vatan, et aux environs de 1 000 m² en moyenne dans les autres communes, en adaptant le règlement d'urbanisme à la référence de la maison de bourg : alignement, mitoyenneté, hauteur. • Créer des points de densité dans l'unité urbaine de Vatan. • Favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, pour mieux gérer la consommation foncière et offrir en continu une réponse à la demande en logement.

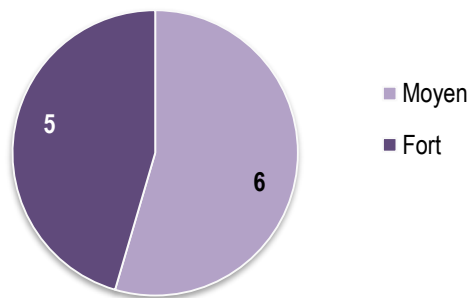
Un travail d'identification et de hiérarchisation des besoins a été mené par la commission technique du PLU, à partir d'un questionnaire remis aux participants à la commission du 29 novembre 2016. Pour chaque point identifié, les participants ont indiqué le niveau d'enjeu.

L'identification d'enjeux forts ressort moins sur ce thème. Néanmoins, le besoin de conserver les enveloppes urbaines et de contenir les extensions est mis en avant. Limiter les étirements des réseaux urbains est un point qui se dégage également. Il renvoie au souci de limiter les dépenses publiques. L'élévation des densités est un enjeu globalement partagé.

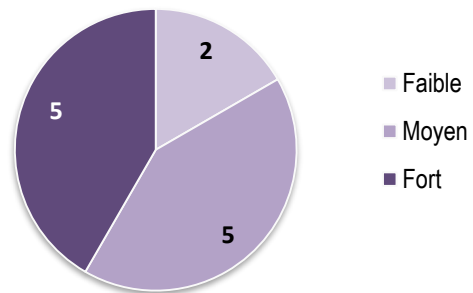
Conserver l'enveloppe urbaine, contenir les extensions



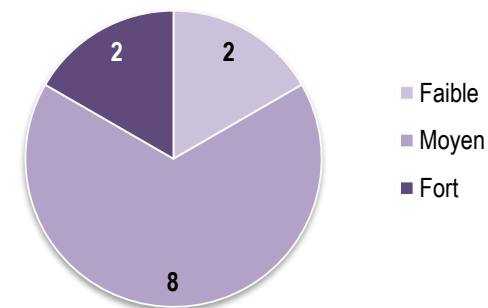
limiter les étirements des réseaux urbains



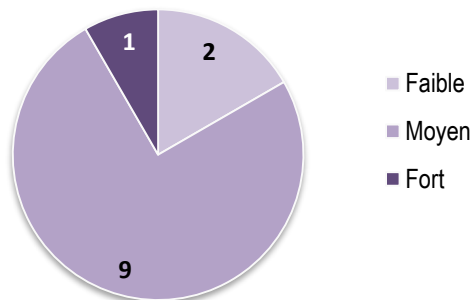
Elever les densités dans les autres communes (hors UU de Vatan): 1 000 m² / logt



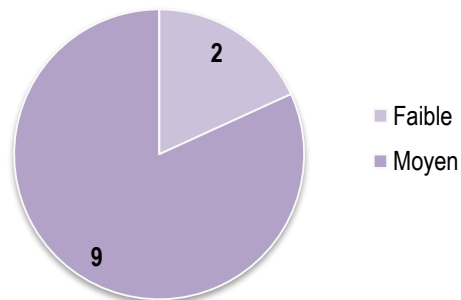
Favoriser la réalisation d'opérations d'ensemble



Elever les densités dans l'UU de Vatan : 700 à 800 m² / logt



Créer des points de densité dans l'UU de Vatan



Bureau d'études

T GUILLET - urbaniste
30 rue Edmond Proust - bât. 5 étage 2 - 79000 Niort

2.4. ENVIRONNEMENT

2.4.1 LE CADRE PHYSIQUE

2.4.1.1. ÉLÉMENTS CLIMATIQUES

Le climat de la région Centre-Val de Loire, comme du département de l'Indre est de type océanique dégradé. Il se caractérise par une influence océanique prépondérante, altérée par l'éloignement du littoral qui lui confère une légère influence continentale. Ainsi les hivers sont doux, les étés relativement frais, les pluies assez régulières mais en faibles quantités.

Les données statistiques utilisées pour la description des caractéristiques météorologiques locales du territoire proviennent essentiellement de la station Météo France de Châteauroux (période d'observation : 1981-2010), située à environ 30 km de Vatan.

❖ Les températures

La température moyenne sur le territoire, ces 20 dernières années, approche les 12 degrés, le mois de juillet étant le plus chaud et le mois de janvier étant le plus froid.

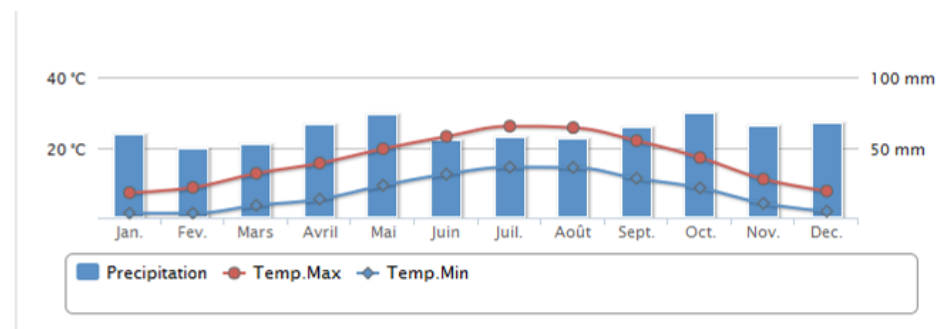
Les jours de gel sont en moyenne de 55 jours pour la Champagne Berrichonne et de 83 pour la Brenne qui est une zone plus humide. Les gelées peuvent être tardives puisque certaines années elles sont observées jusqu'au mois d'avril.

L'ensoleillement moyen sur une année à Châteauroux est de 1840,6 h ce qui représente 67,4 jours avec un bon ensoleillement.

Il est relevé 30 à 45 jours de brouillards principalement entre octobre et février ainsi que des chutes de grêle 3 à 4 fois par an surtout au printemps.

❖ Les précipitations

La hauteur moyenne des précipitations est de l'ordre de 740 mm avec environ 114 jours de pluies. Il pleut environ 380 mm en automne et en hiver et 360 mm au printemps et en été. Les perturbations océaniques ne rencontrent pas beaucoup d'obstacles notables sur leur passage au niveau des zones de plateau ce qui fait qu'elles traversent rapidement le pays.



❖ Le vent

Les vents dominants proviennent de l'Ouest et sont généralement faibles à modérés

Normales annuelles - Châteauroux					
Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
7,3 °C	16,3 °C	737,1 mm	114,3 j	1840,6 h	67,4 j

e

❖ Prise en compte du changement climatique

○ Généralités

Chapitre issu du document "*Réduction des gaz à effet de serre - Agir à travers les documents d'urbanisme*" (DREAL Centre Val de Loire - Préfecture).

"Le changement climatique est en cours et déjà sensible sur nos territoires. À plus long terme, l'augmentation des épisodes climatiques extrêmes (nombre et durée des vagues de chaleur, des sécheresses, des pluies fortes, ...) va avoir des conséquences directes ou indirectes sur la population, la santé humaine et animale, les activités économiques, la biodiversité, les paysages...

L'augmentation des émissions des gaz à effet de serre (GES) liées aux activités humaines est la cause majeure de ce changement. La réduction de ces émissions est une nécessité pour limiter le plus possible le dérèglement climatique et ses conséquences.

En agissant sur les formes urbaines, sur les modes d'utilisation des transports, la localisation des activités, les gains en termes d'émissions de GES peut être important et également contribuer à réduire la vulnérabilité des territoires, des populations et des activités à la dépendance à l'énergie.

Les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme imposent que les PLU et les SCoT contribuent "*à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de l'énergie et à la production énergétique à partir de sources renouvelables*". Parce qu'ils sont le reflet et l'instrument d'un projet de territoire, les documents d'urbanisme constituent un levier puissant de diminution des émissions de GES.

Pour réussir en région Centre-Val de Loire la stratégie nationale de division par 4 des émissions de GES à l'horizon 2050, le SRCAE fixe les objectifs suivants :

- diminuer les émissions de GES en région Centre-Val de Loire de 22 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050,
- diviser la consommation énergétique par 2 à l'horizon 2050 (par rapport à 2008),
- multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2020 et par 7 d'ici 2050".

Quelques exemples de démarches sont présentés ci-après afin de diminuer les émissions de GES :

- faire un rapide bilan du patrimoine public et services communaux,
 - *Identifier les principaux problèmes et les leviers associés*
- situer son projet dans un territoire plus large que le sien,
 - *Mettre en cohérence ces actions avec les territoires voisins*
- organiser la ville des courtes distances, pour un habitat "blotti",
 - *Urbanisme dense et mixité fonctionnelle des quartiers permettent de diminuer le recours à la voiture*
- améliorer la performance de l'habitat,
 - *Il est responsable de près de la moitié de la consommation d'énergie en région Centre-Val de Loire et d'un quart des émissions de GES*
- faciliter le recours aux énergies renouvelables,
 - *le développement des énergies renouvelables permettra de diminuer les émissions de GES et la dépendance de son territoire vis-à-vis des énergies fossiles*
- limiter l'artificialisation des sols
 - *l'urbanisation des espaces naturels et agricoles conduit à des émissions de GES dans*

○ L'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre

Un atlas, réalisé par la DREAL Centre-Val de Loire, l'association Lig'Air, l'ADEME et la région Centre-Val de Loire, a été réalisé en 2015. Il établit, à l'échelle des EPCI, un diagnostic en termes de consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'émissions de polluants atmosphériques. Les résultats suivants sont avancés pour le territoire :

• **Les émissions de GES**

En 2010, les émissions de gaz à effet de serre du territoire s'élèvent à 78761 tonnes équivalent CO₂ (soit 0.4% des émissions régionales de GES). Le secteur « Transport routier » constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par le secteur « Agriculture » et le secteur « Résidentiel. Au niveau régional, le principal secteur émetteur est le Transport routier.

Sur le territoire, environ 65 % des émissions de GES sont émis directement sous forme de CO₂ (dioxyde de carbone). Les contributions aux émissions totales des deux autres GES pris en compte dans ce bilan, N₂O (protoxyde d'azote) et CH₄ (méthane), sont respectivement de 29 % et 5 %.

• **Bilan de la qualité de l'air**

En situation de fond (loin des sources émettrices), aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2014 pour les polluants atmosphériques NO₂ (dioxyde d'azote), PM₁₀ et O₃ (ozone). Malgré le respect de ces valeurs, le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en PM₁₀ conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'information et recommandation mais aussi d'alerte. Seul l'objectif de qualité pour l'ozone (AOT40) a été dépassé.

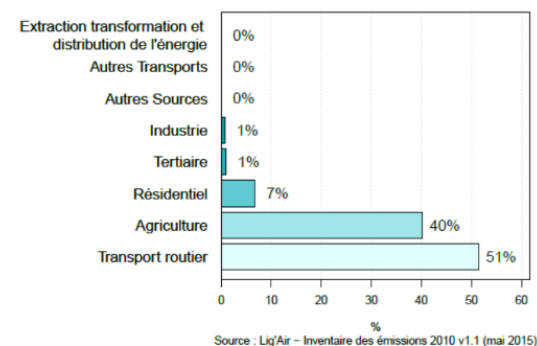
• **Consommation d'énergie finale**

En 2010, environ 21144 tep ont été consommées sur le territoire (soit environ 0.3% de la consommation d'énergie finale en région Centre-Val de Loire). Le secteur « Transport » est le principal poste de consommation énergétique sur le territoire. Les produits pétroliers constituent l'énergie la plus consommée dans ce secteur.

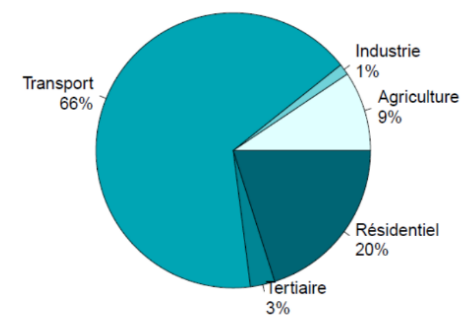
• **Zoom sur le secteur résidentiel**

Sur le territoire, 74 % des logements (en surface) ont été construits avant 1975, soit avant toute réglementation thermique. Ce constat permet de conclure que la précarité énergétique des logements peut être importante sur le territoire.

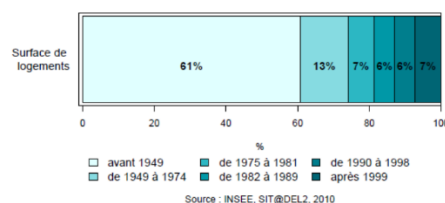
Contribution des secteurs aux émissions de GES



Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur



Répartition de la surface des logements par année de construction



2.4.1.2 TOPOGRAPHIE

❖ Contexte départemental

Dépourvu de reliefs de quelque importance, le département de l'Indre est forme, pour une faible part, de plateaux vallonnés localisés sur les premiers contreforts du Massif Central et pour l'essentiel de sa surface, d'un ensemble de vastes plaines ou ce de collies ondulés s'abaissant progressivement vers le Nord jusqu'à la vallée du Cher. La monotonie de ces reliefs n'est localement rompue qu'à la faveur des vallées dont les profils transversaux tantôt très amples et tantôt très encaissés sont conditionnés par la nature géologique et l'altitudes des terrains sous-jacents.

Les altitudes les plus élevées se rencontrent au Sud, le long de la limite administratives de l'Indre et de la creuse, où quelques plateaux se tiennent au-dessus de 400 mètres. C'est dans cette région et à l'Est d'Aigurande que se trouve le point culminant du département (480 mètres).

Au Nord de ces plateaux, les altitudes décroissent progressivement jusqu'à une centaine de mètres environ (99 mètres en bordure du Cher) et le point le plus bas (65 mètres) se situe en aval de Tournon, dans la zone où la creuse sort du département.

Cette histoire topographique a inscrit le département de l'Indre dans plusieurs régions naturelles. Le territoire se trouve principalement au sein :

- de la Champagne berrichonne qui se décrit comme une vaste plateau avec quelques ondulations d'une altitude qui reste voisine des 140 mètres,
- la Gâtine de Valençay est plus boisée avec des vallées un peu plus encaissées. L'altitude oscille entre 100 et 160 mètres d'altitude.

❖ Le territoire

On retrouve deux vallées principales : le Renon et le Pozon. De moindre importance, on remarque également la vallée du ruisseau de Meunet. Ce sont ces vallées, d'orientation générale Nord/Sud-Ouest, qui donne l'inclinaison globale du territoire. Les nombreux affluents de ces vallées façonnent également le relief et entaillent les plateaux.

Une cuesta, présente en limite Sud, suit également cette inclinaison sur la commune Ménétréols-sous-Vatan.

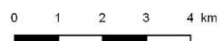
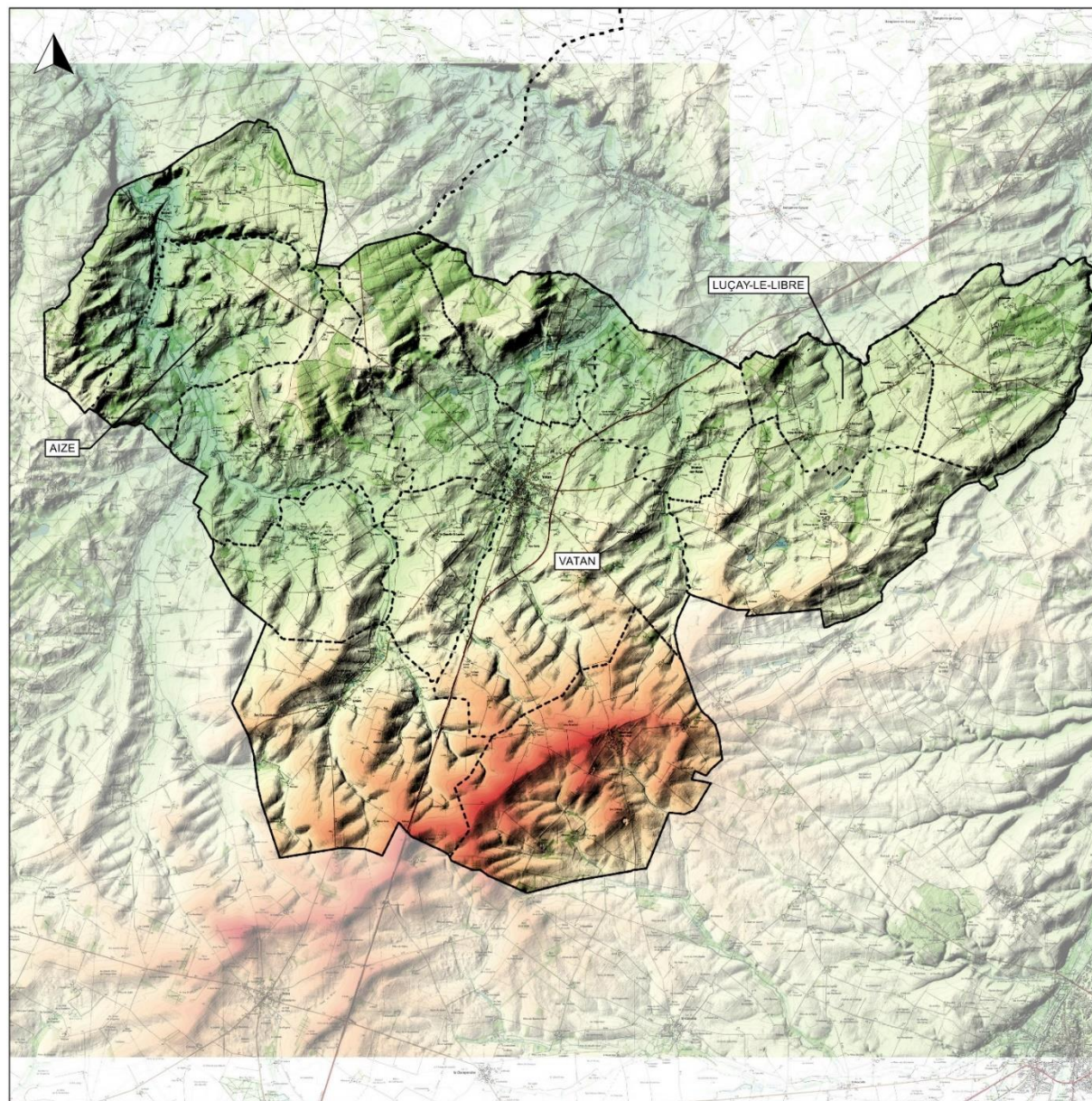
Communauté de Communes
du Canton de Vatan

Topographie

-  Périmètre Communauté de Communes du Canton de Vatan copier
-  Limite communale
-  Limite départementale

Topographie

-  100 m
-  108 m
-  117 m
-  125 m
-  134 m
-  142 m
-  151 m
-  160 m
-  168 m
-  177 m
-  185 m
-  194 m
-  202 m
-  211 m
-  220 m



Realisation : INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE, 2016
Fond de cartes : IGN
Source des données : IFA 2016

2.4.1.3. ÉLÉMENTS GEOLOGIQUES

Le territoire est localisé en bordure Sud-Ouest du bassin de Paris d'origine sédimentaire. Les formations géologiques observées sont les suivantes (de la plus ancienne à la plus récente) :

- **le Jurassique représenté** par les **calcaires** de l'Oxfordien, du Kimméridgien et du Portlandien (Jurassique supérieur) situés principalement sur toute la partie au Sud et à l'Est de Vatan au niveau du plateau agricole de la Champagne Berrichonne.
- **le Crétacé associé aux argiles et aux marnes** du Cénomaniens ainsi qu'aux **argiles à silex** du Turonien ; repérés le long des vallées du Renon et du Pozon ainsi que sur la commune de Giroux.
- **le Tertiaire** décrit par l'Éocène avec la présence de **complexes détritiques** composés de conglomérats (galets, sables et argiles non indurés), de grès et d'argiles et avec celle de **marnes et de calcaires lacustres** ; localisés uniquement à l'Ouest du Renon.
- **le Quaternaire** représenté par l'ensemble **des alluvions, colluvions et couverture limoneuse** ; identifiées le long des cours d'eau et surtout au niveau de la Gâtine de Valencay sur les communes d'Aize, Buxeuil et au Nord des communes de Guilly et Saint Florentin. Une formation particulière est également observée au Sud du territoire, il s'agit des grèzes calcaires formés par l'accumulation à certaines périodes de cailloutis.

Le système karstique¹ de la Champagne Berrichonne est relativement bien développé puisqu'il existe plusieurs réseaux d'âges différents superposés. En effet, c'est ce qui est prouvé par les extensions de certaines formations géologiques : calcaires kimméridgiens, silex crétacés, détritiques éocènes, argiles quaternaires piégées dans certaines « mardelles » ainsi que par les effondrements qui se produisent encore de nos jours sous les yeux des agriculteurs de la région.

❖ Exploitation du sous-sol

Le sous-sol du territoire est très peu exploité puisqu'une seule carrière est recensée, il s'agit de la carrière de « La Marzan » sur la commune de Reboursin. Cette carrière est une carrière à ciel ouvert exploitée par la société AXIROUTE. La surface autorisée pour cette exploitation est de 4,4 ha jusqu'en 2042. Ce sont les alluvions qui sont principalement extraits.

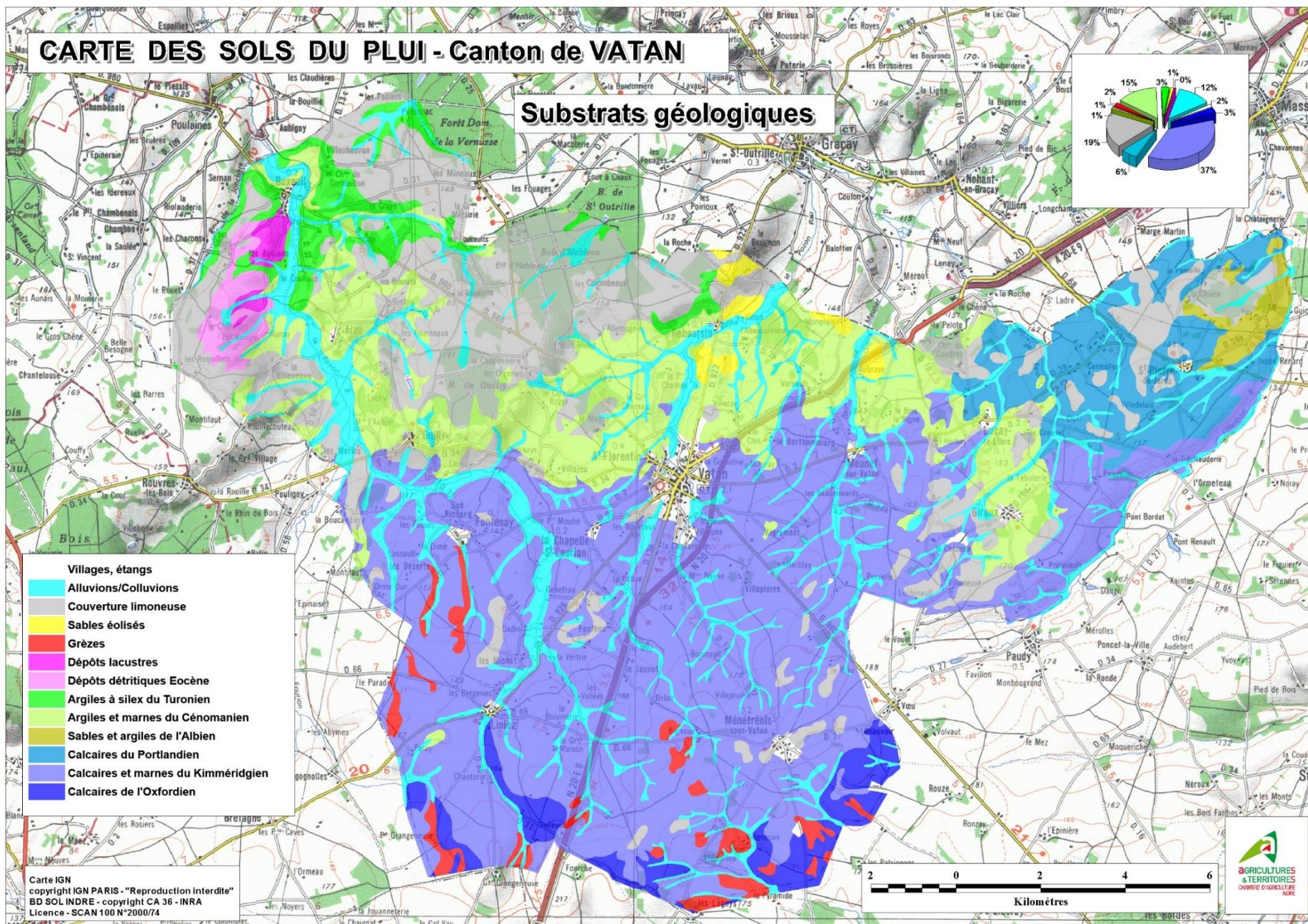


Localisation sur fond géologique



Localisation sur fond topographique

¹ Le système karstique : drainage souterrain entraînant le développement d'une topographie originale due à la corrosion de la roche (grottes, gouffres, résurgences...)



2.4.1.4. HYDROGEOLOGIE

❖ Généralités

Trois réservoirs aquifères sont exploités dans le secteur (cf. carte ci-dessous) :

- la craie du Turonien,
- les sables du Cénomaniens -Albien,
- les calcaires jurassiques.

La craie du Turonien inférieur constitue un réservoir aquifère peu productif. La perméabilité de la roche est d'autant plus élevée que la fissuration et la dissolution sont plus importantes ce qui est souvent le cas dans les principales vallées. La nappe est de type libre. Les captages dans la craie sont peu nombreux et sont utilisés essentiellement pour l'alimentation de fermes isolées (puits de faible profondeur) car les débits restent, sauf exception, inférieurs à 10m³/h. Les eaux de la craie sont moyennement minéralisées, bicarbonatées calciques ; leur dureté est élevée et leur teneur en fer faible. Le réservoir crayeux est, en raison de l'absence fréquente de couverture imperméable, vulnérable aux pollutions et la qualité bactériologique de l'eau se révèle souvent médiocre.









Le réservoir du Cénomaniens est exploité pour l'alimentation en eau. La dureté est assez élevée surtout lorsque, dans les forages, les venues d'eau de la craie n'ont pas été éliminées. Dans l'ensemble les eaux du réservoir sont assez fortement minéralisées, généralement chlorurées sodiques. Leur teneur en fer, due à l'oxydation de la glauconie, est souvent supérieure aux normes de potabilité (0,7 à 1,8 mg/l) ce qui nécessite un traitement de déferrisation avant distribution. La qualité bactériologique est bonne. Le nombre de forages exploités est restreint. La nappe du Cénomaniens -Albien est peu sensible aux pollutions tant bactériennes (bon pouvoir filtrant des horizons sableux) que chimiques (protection due aux Marnes à Ostracées imperméables).

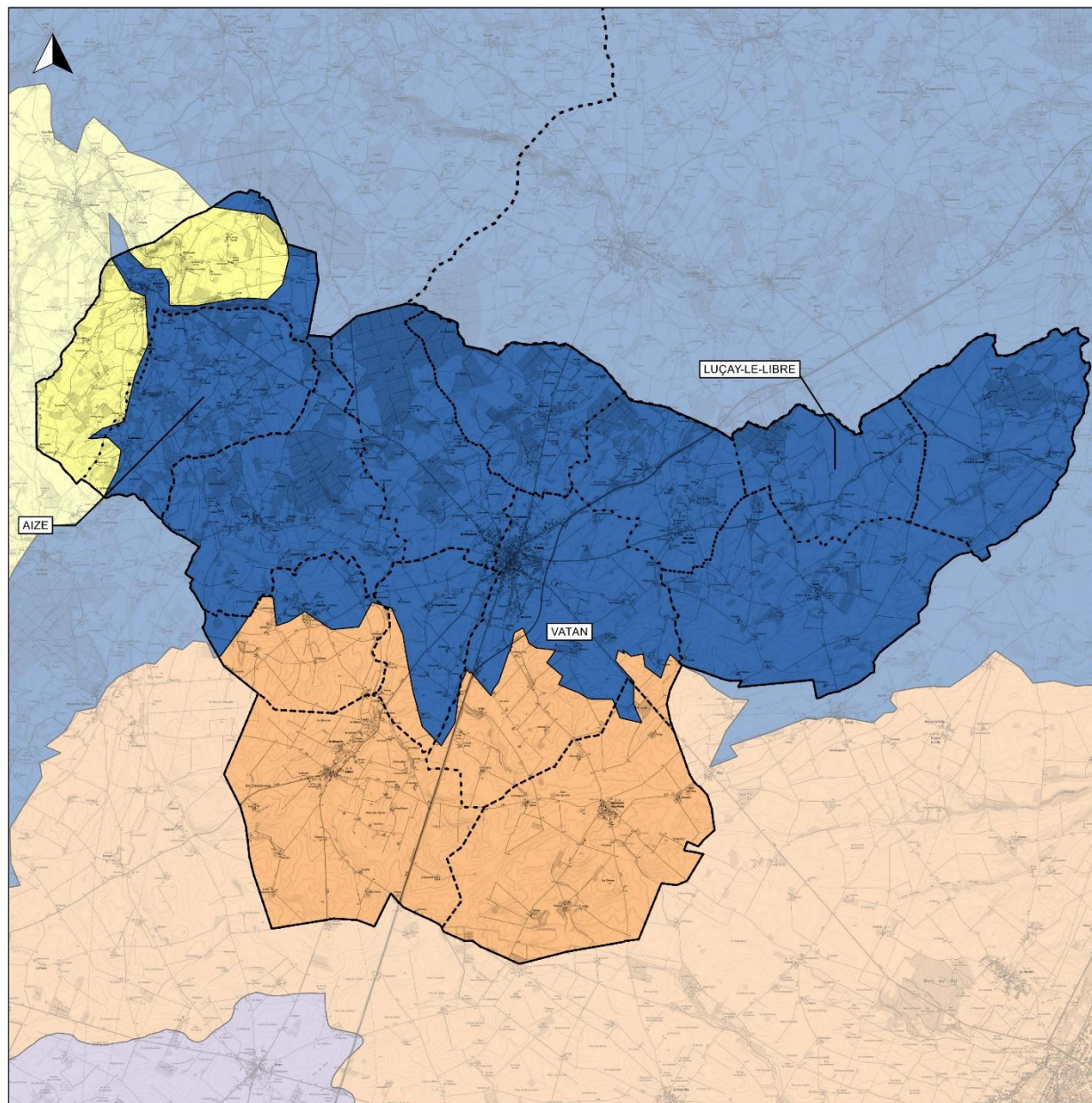
En Champagne berrichonne, les captages s'alimentent dans les calcaires du Jurassique supérieur. C'est surtout cet aquifère qui fournit l'eau distribuée sur le territoire. Les eaux de ce réservoir sont très vulnérables aux pollutions car les calcaires sont le siège de circulations karstiques et ne bénéficient d'aucune protection naturelle.

On notera également qu'une partie du territoire se situe en zone de répartition des eaux (ZRE) pour la nappe du Cénomaniens. Ces zones présentent des risques de déséquilibre de la ressource en eau en période de sécheresse.

Communauté de Communes
du Canton de Vatan

Masse d'eau Souterraine

-  Périmètre Communauté de Communes du Canton de Vatan copier
-  Limite communale
-  Limite départementale
- Masse d'eau Souterraine**
-  Alluvions Cher
-  Calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Ouest
-  Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du BV du Cher
-  Craie du Séno-Turonien du BV du Cher
-  Sables et grès libres du Cénomanienn unité de la Loire



Realisation : INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE, 2016
Fond de cartes : IGN
Source des données : IEA 2016

❖ Exploitation de la ressource

Pour l'ensemble du territoire, seul la commune de Vatan dispose de deux captages (Seigneur 1 et Seigneur 2) pour l'alimentation en eau potable. Ils sont gérés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Vatan. À ce jour, l'arrêté préfectoral de protection de ces captages n'est pas encore pris mais un premier rapport établi en Novembre 2014 par l'hydrogéologue F. Moreau est présent dans le porté à connaissance de l'état. Au sein de ce rapport une première carte des périmètres de protection est présentée (cf. carte dessous)

Les principales caractéristiques de ces captages décrites dans le rapport sont reprises dans le tableau ci-après.

○ Les captages d'alimentation en eau potable

	Captages "Seigneur 1"	Captages "Seigneur 2"
Nappe captée	Calcaires de Buzançais	Calcaires de Buzançais
Débit réglementaire	1200 m ³ /j	360 m ³ /j

D'après le rapport hydrogéologique, la vulnérabilité de la nappe des « Calcaires de Buzançais » captée par le puit « Seigneur 1 » et le forage « Seigneur 2 » est variable :

- forte à très fortes lorsque la nappe est libre, notamment au niveau de la zone d'affleurement des calcaires,
- faible lorsque la nappe est captive sous les marnes de « Saint-Doulchard » notamment au droit ainsi qu'au Sud et à l'Est du forage « Seigneur 2 ».

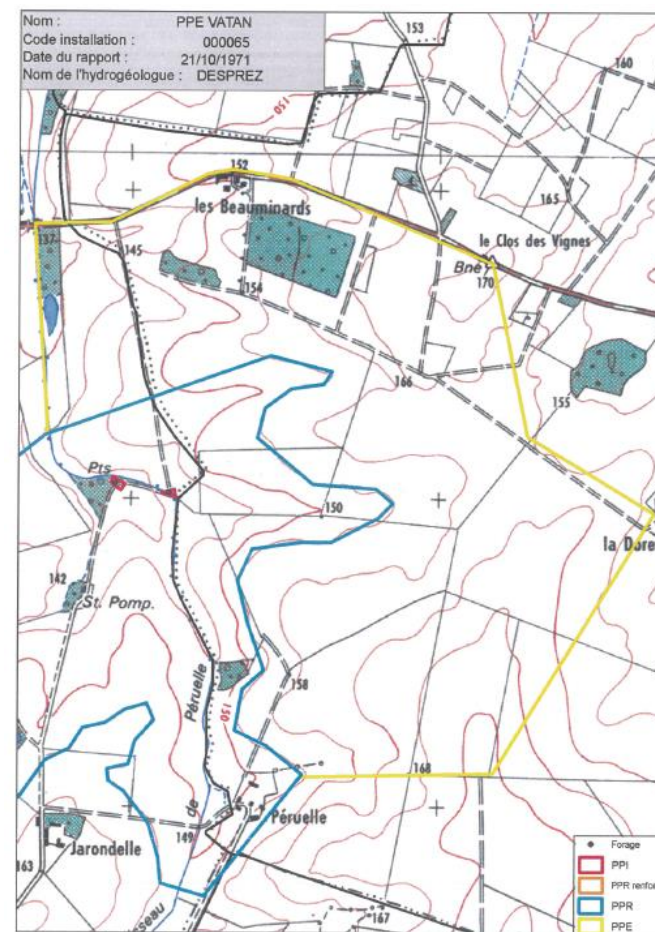
La couche marneuse est efficace vis-à-vis des nitrates et des bactéries ce qui améliore la qualité de l'eau si le cheminement est suffisamment long au regard de la cinétique de dénitrification.

En conclusion, le puits de « Seigneur 1 » est très vulnérable vis-à-vis des activités humaines superficielles en particulier l'épandage des produits fertilisants et de traitement des cultures mais aussi le forage « Seigneur 2 » à un degré moindre en cas d'activités susceptibles d'entraîner une communication entre la surface du sol et la nappe à travers les marnes de « Saint-Doulchard » ou une contamination profonde.

Au total 3 périmètres sont définis pour lesquels une réglementation est établie. Ces périmètres sont les suivants :

- les périmètres de protection immédiate (PPI),
- les périmètres de protection rapprochée (PPR),

- le périmètre de protection éloignée (PPE) : zone de vigilance.
- On ne recense pas d'autres périmètres de protection venant de captages situés sur les territoires limitrophes.



2.4.1.5. L'HYDROLOGIE

❖ Contexte général

Le territoire est relativement riche en cours d'eau, ruisseaux et quelques plans d'eau. Il se situe notamment au niveau de la tête d'un réseau hydrographique appartenant au bassin versant de la vallée du Cher avec la présence de divers cours d'eau : le Renon, le Pozon, le Ruisseau de Saint-Martin et le Ruisseau de Meunet qui est un des affluents du Fouzon. Beaucoup de fossés et de rus intermittents sont également présents sur le territoire. Les plans d'eau sont principalement localisés le long du Pozon et du Renon. Cette situation demande donc une vigilance sur la préservation de la qualité des eaux ainsi que sur le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eaux.

○ Le Renon

D'une longueur d'environ 33 km, ce cours d'eau prend sa source à 120 mètres d'altitude vers Rouvres-les-Bois, commune voisine d'Aize. Son confluent avec le Fouzon se trouve près de la commune de Parpecay, situé à environ 10 km de Buxeuil et il est également intéressant de signaler que le Ruisseau de Saint-Martin est un de ses affluents. Ce cours traverse notamment les communes d'Aize, Buxeuil et Guilly.

De nombreux ruisseaux, souvent entrecoupés d'étangs ou de petits plans d'eau se rejettent dedans.

○ Le Pozon

Ce cours d'eau prend sa source sur la commune de Vatan et se jette 18 km plus loin dans le Fouzon vers Saint-Outrille. Ce cours traverse donc en plus de Vatan la commune de Reboursin. Le long du Pozon au niveau de commune de Reboursin, beaucoup de plan d'eau sont présents. Ils sont notamment la conséquence des réaménagements d'anciennes carrières. De plus, comme pour le Renon de nombreux rus avec quelques étangs viennent se jeter dans le Pozon.

○ Le Ruisseau de Saint – Martin



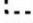


Le Ruisseau de Saint-Martin prend sa source sur la commune de Liniez et vient se jeter dans le Renon au niveau de la commune de Guilly. Ce cours est concerné par quelques rus et fossés intermittents.

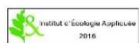
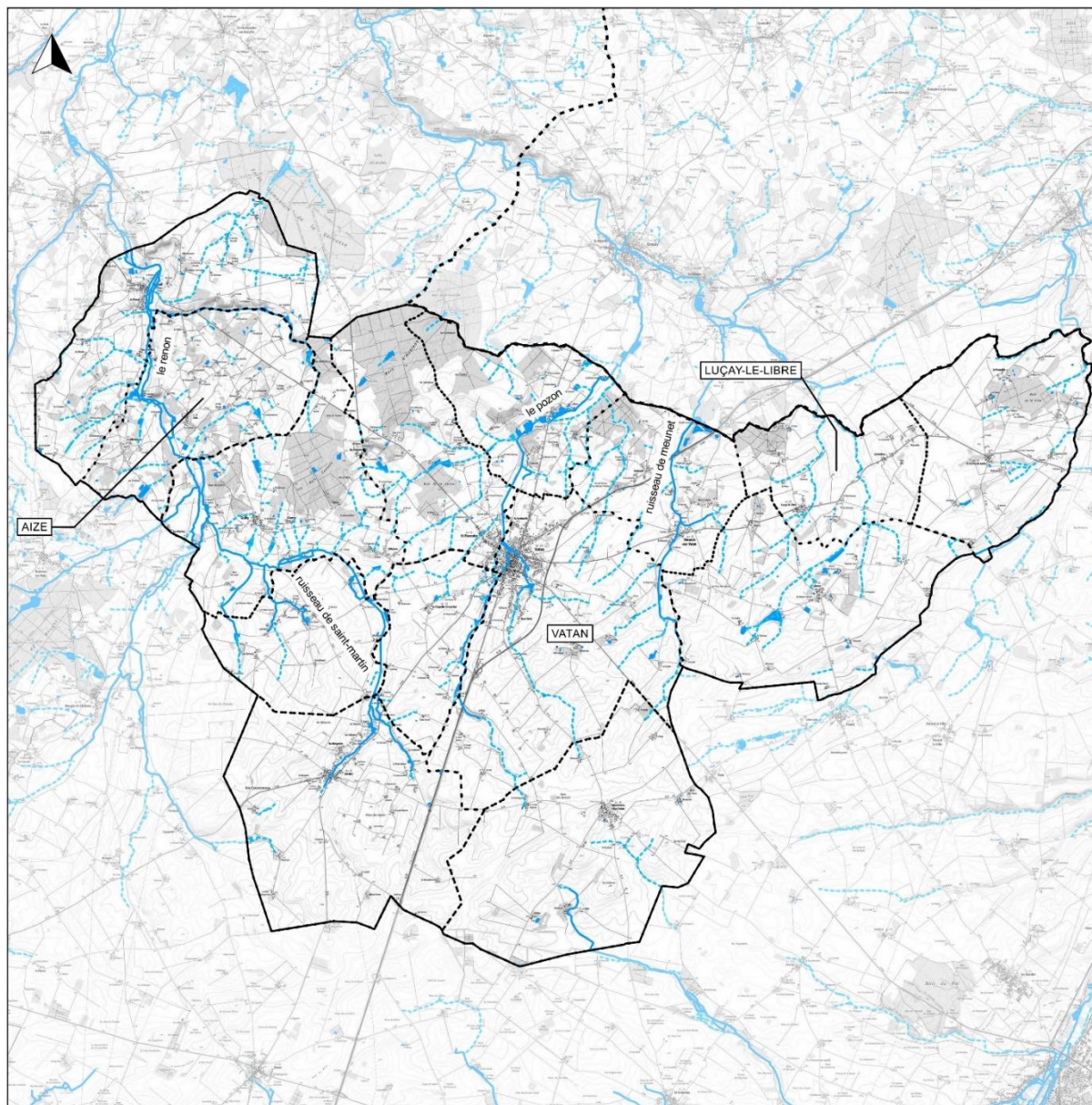
○ Le Ruisseau de Meunet

Ce Ruisseau est principalement localisé sur la commune de Meunet-sur-Vatan. En effet, il traverse la commune pour aller se jeter sur la commune de Gracay dans le Fouzon. Quelques fossés intermittents le rejoignent au niveau de la commune de Vatan.

Communauté de Communes
du Canton de Vatan

Hydrographie

-  Périmètre Communauté de Communes du Canton de Vatan copier
-  Limite communale
-  Limite départementale
- Hydrographie**
-  Permanent
-  Intermittent



Realisation : INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE, 2016
Fond de cartes : IGN
Source des données : IFA 2016

❖ Aspects qualitatifs

D'après une carte de l'état écologique des cours d'eau en 2013 publiée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, il est fait état d'une qualité de l'eau "moyenne" pour le Renon et le Ruisseau de Saint Martin et « mauvais ».

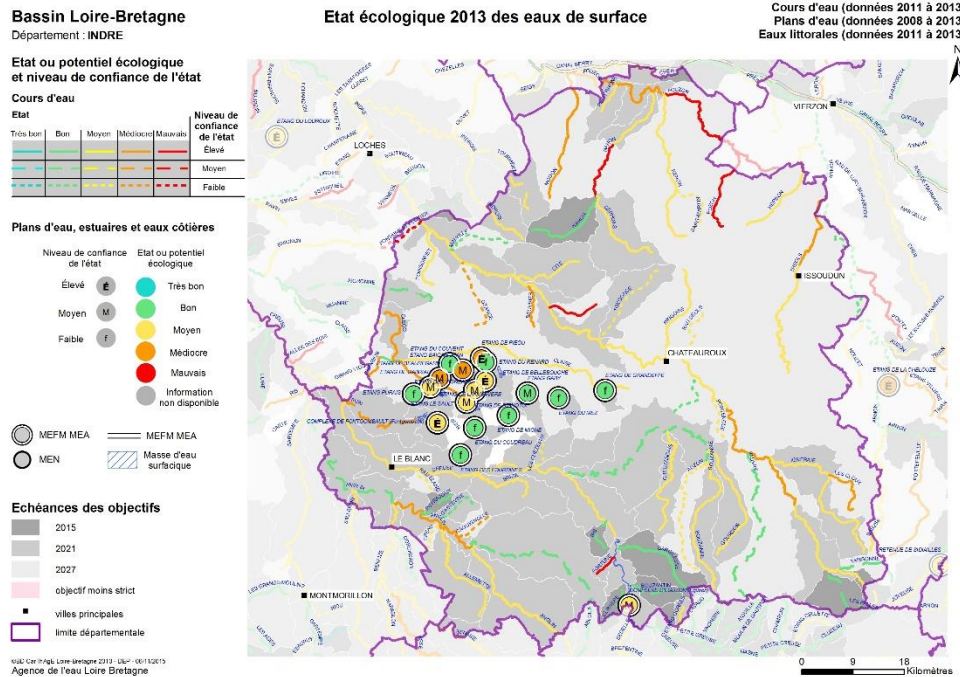


Figure 2 : Carte de l'état écologique des cours d'eau en 2013 (Agence de l'eau Loire-Bretagne)

L'Agence de l'eau Loire Bretagne fournit l'ensemble des données concernant l'état écologique des cours d'eau ainsi que les indicateurs biologiques contrôlés pour 2013. Ces derniers sont présentés dans les tableaux ci-dessous pour les cours d'eau principaux du territoire.

MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE						
Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (état écologique, IBD, IBGN, IPR, Physico-chimiques généraux, ...): Etat écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen, 4 : médiocre ; 5 : mauvais ; U : inconnu /pas d'information ; NQ : non qualifié colonnes Niveau de confiance = 1 : faible ; 2 : moyen ; 3 : élevé ; 0 Non qualifié ; U : inconnu /pas d'information						
Cours d'eau	Etat Ecologique validé	Niveau de confiance validé	Etat Ecologique calculé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Etat Polluants spécifiques
RENON	3	3	3	3	3	
POZON	5	3	5	5	2	
SAINT-MARTIN	3	1			2	
HERBON	3	3	3	3	2	

MASSE D'EAU : BIOLOGIE indicateurs (classe d'état)					
Cours d'eau	IBD	IBG pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IBGA pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IBMR pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IPR pertinent ou non(cas MEFM/MEA)
RENON	2	2		3	3
POZON	3	3			5
SAINT-MARTIN					
HERBON	2	1			3

À noter que l'ensemble du territoire est classé :

- en zone sensible à l'eutrophisation pour " le Cher".

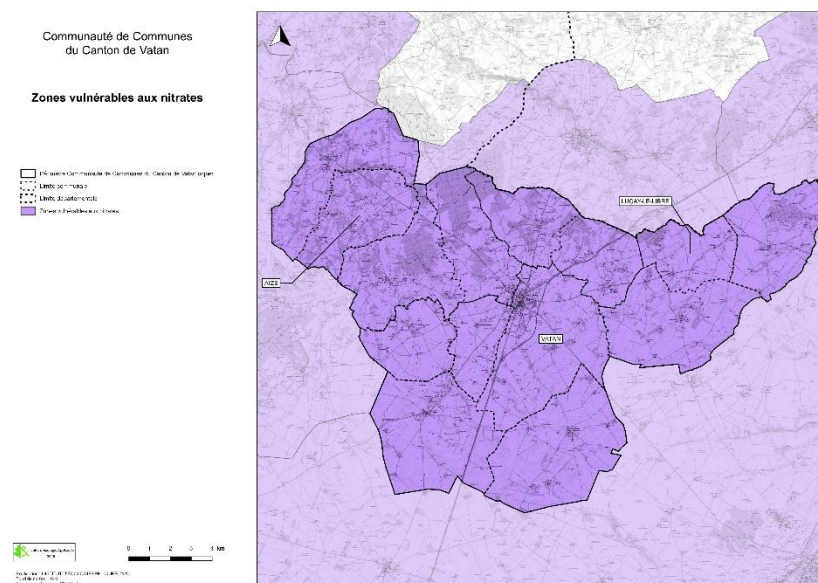
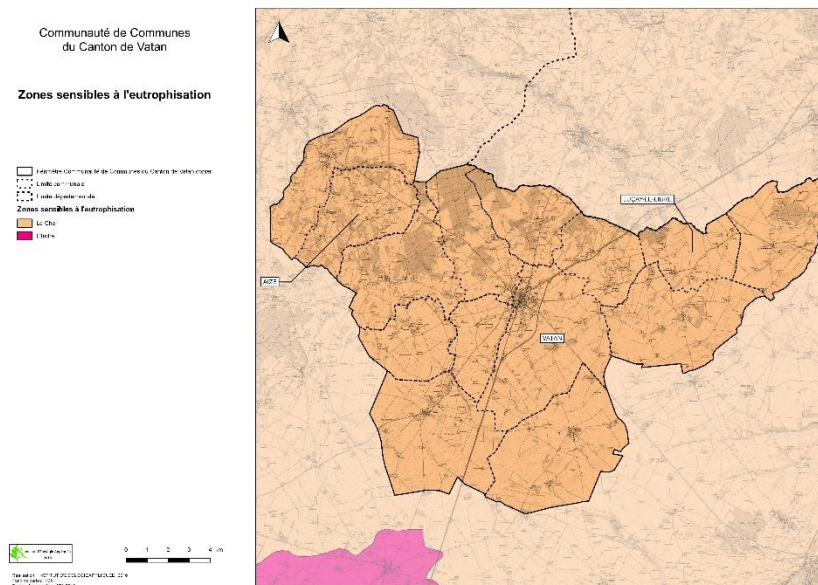
L'eutrophisation est l'enrichissement de l'eau en éléments nutritifs, notamment des composés de l'azote et/ou du phosphore, provoquant un développement accéléré des algues et des végétaux d'espèces supérieures qui entraîne une perturbation indésirable de l'équilibre des organismes présents dans l'eau et une dégradation de la qualité de l'eau en question.

- en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole (classement 2012 puis extension 2015).

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Les objectifs de ces zones sont de réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type. La France s'est engagée depuis le début de l'année 2010 dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire "Nitrates". Cette réforme vise à remplacer les programmes d'actions départementaux. L'ensemble de ce dispositif constitue le 5ème programme d'actions Nitrates.

Seule la frange Ouest du territoire est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) pour le bassin hydrographie du Cher. Ces zones sont caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les principales conséquences d'un classement en zone de répartition des eaux sont les suivantes :

- abaissement des seuils d'autorisations et de déclaration des prélèvements ;
- impossibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement (dispensées d'enquête publique) à partir de 2012 ;
- redevances de l'agence de l'eau majorées pour les prélèvements ;
- lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour l'AEP est classée en zone de répartition, impossibilité de recourir à un tarif dégressif.



❖ **La gestion des eaux pluviales, un risque pour la qualité de la ressource**

La gestion des eaux pluviales demeure une compétence communale sur le territoire. Aucune commune ne dispose de schéma d'assainissement des eaux pluviales ce qui limite le suivi et la cohérence de la gestion de ces eaux.

Les données issues des différents documents d'urbanisme élaborés par les communes révèlent principalement que les réseaux sont de type séparatif et qu'il existe très peu de dispositifs de stockage. Cet état de fait entraîne le plus souvent des inondations ponctuelles lors de fortes intempéries et un manque de traitement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel.

L'imperméabilisation des surfaces naturelles ou agricoles conduit à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit de sortie de zone, qui faute de mesures correctrices augmentent le risque d'inondation en aval et mettent en péril le milieu récepteur.

De même selon la nature et l'affectation des surfaces sur lesquelles elles ruissellent, les eaux pluviales peuvent véhiculer une quantité importante de matières en suspension, d'hydrocarbures et de métaux lourds. Ces rejets risquent donc d'altérer la qualité du milieu récepteur et de remettre en cause les objectifs de qualité. Ce risque est d'autant plus grand que le territoire en grande partie karstique et que les eaux de ruissellement peuvent polluer les eaux souterraines.

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols nécessitent donc que des mesures correctrices soient mises en œuvre pour maîtriser les débits rejetés, tant en quantité qu'en qualité, en application du SDAGE Loire-Bretagne.

Dans l'ensemble des cas, les deux éléments déterminants pour la définition des mesures restent le milieu naturel récepteur (en termes de vulnérabilité) et le type d'effluent rejeté (potentiel polluant) :

Eaux non polluées (toitures, aires piétonnes ou peu circulantes...) : chaque fois que cela sera possible, il est préférable de gérer les eaux pluviales non polluées au niveau de la parcelle. Ainsi, le SDAGE Loire-Bretagne recommande, que dans le cas général, les eaux pluviales de toitures des lotissements d'habitation et des bâtiments agricoles soient infiltrées sans traitement préalable dans la nappe si ceux-ci ne sont pas situés dans une zone inondable. Ces dispositions doivent alors apparaître dans le règlement du lotissement ou de la ZAC et le gérant doit s'assurer de leur mise en œuvre. Le SDAGE encourage également l'utilisation de techniques alternatives comme les chaussées poreuses, les noues enherbées qui permettent d'infiltrer les eaux directement en évitant leur ruissellement.

Eaux polluées (voiries, parking...) : les eaux potentiellement polluées des voiries et des parkings servant à des véhicules à moteurs sont collectées, traitées par passage au travers de dispositifs convenablement dimensionnés et entretenus, visant au minimum à la décantation des matières en suspension et à la rétention des hydrocarbures.

Dans tous les cas l'infiltration reste conditionnée au contexte environnemental qu'il conviendra d'apprécier au cas par cas. En milieu karstique, le bassin d'infiltration devra être rempli de matériaux filtrants (sable, graviers...) d'une granulométrie adaptée afin de constituer un filtre supplémentaire des éventuels éléments polluants,

❖ Les usages de l'eau

Les usages de l'eau sont multiples et différents tant par leurs fonctions et leurs nécessités que par leurs impacts sur la ressource fondamentale que représente aujourd'hui l'eau. Sur le territoire de la CC des trois Provinces, les eaux présentent avant tout des fonctions variées selon les secteurs et la nature :

- une des plus importantes reste la fonction biologique et écologique tenue par le réseau hydrographique,
- une fonction récréative grâce aux différentes activités nautiques (pêche, aviron, kayak...) mais aussi par les possibilités de randonnées pédestres et cyclables.

❖ Les documents « cadres »

○ Le SDAGE Loire Bretagne

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Le législateur lui a donné une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations et déclarations au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement, autorisations et déclarations des installations classées pour la protection de l'environnement...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE (article L.212-1 XI du code de l'environnement).

Le territoire intercommunal est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 qui est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

"Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. C'est un objectif ambitieux, qui nécessite que chacun se mobilise : l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux, les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, les divers usagers et leurs groupements socio-professionnels et associatifs et les citoyens car les gestes de chacun conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Quels progrès depuis le précédent Sdage ?

10 % des nappes d'eau souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée. Moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration des rivières plus nombreux ... Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent".

Les grandes orientations du SDAGE 2016-2021 en vigueur sont les suivantes :

- La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques :
 - Repenser les aménagements des cours d'eau,
 - Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
 - Réduire la pollution organique et bactériologique,
 - Maîtriser la pollution par les pesticides,
 - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
 - Maîtriser les prélèvements d'eau.
- Un patrimoine remarquable à préserver :
 - Préserver les zones humides,
 - Préserver la biodiversité aquatique,
 - Préserver le littoral,
 - Préserver les têtes de bassin.
- Gérer collectivement un bien commun :
 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

La compatibilité du PLUI avec les grandes orientations du SDAGE devra être démontrée.

- ✓ Objectifs d'état des masses d'eau superficielles

Le SDAGE identifie 6 masses d'eau superficielles sur le territoire. Leurs objectifs d'état sont détaillés dans le tableau suivant.

Globalement les principaux risques de non atteintes de ces objectifs sont l'utilisation de pesticides (agriculture, particuliers, collectivités...), les disfonctionnements hydro-morphologiques liés aux travaux d'hydrauliques agricoles passés recalibrage, reprofilage, rectification et cloisonnement) et la présence d'obstacle à l'écoulement.

- ✓ Objectifs d'état des masses d'eau souterraines

Le SDAGE identifie 3 masses d'eau souterraines sur le territoire. Leurs objectifs d'état sont les suivants :

Le principal risque qui empêcherait d'atteindre les objectifs ci-dessus est la présence de nitrates au niveau de la nappe. C'est notamment ce paramètre qui a fait l'objet du report concernant l'année d'atteinte de l'objectif. Ce risque est observé

	Objectifs d'état			
	Écologique		Chimique	
	état	délai	état	délai
La Théols et ses affluents jusqu'à Issoudun (FRGR0340a)	Bon état	2027	Bon état	ND
Le Fouzon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec Le Renon (FRGR0344)	Bon état	2027	Bon état	ND
Le Renon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Fouzon (FRGR0346)	Bon état	2027	Bon état	ND
Le Pozon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Fouzon (FRGR1548)	Bon état	2027	Bon état	ND
Le Saint-Martin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Renon (FRGR2074)	Bon état	2027	Bon état	ND
L'Herbon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Arnon (FRGR2106)	Bon état	2027	Bon état	ND

seulement pour la « Craie du Séno-Turonien du bassin versant du Cher » et « Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du BV du Cher ».

	Objectifs d'état			
	Chimique		Quantitatif	
	état	délai	état	délai
Sables et grès libres du Cénomanién unité de la Loire (FRGG122)	Bon état	2015	Bon état	2021
Craie du Séno-Turonien du bassin versant du Cher (FRGG085)	Bon état	2027	Bon état	2015
Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du BV du Cher (FRGG076)	Bon état	2027	Bon état	2015

○ Le SAGE Cher aval

Ce SAGE est actuellement en cours d'élaboration et soumis à enquête publique du 20 février 2017 au 22 mars 2017. Il concerne les communes Buxeuil, Aize, Guilly, Saint-Florentin, Vatan, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan, Giroux, Meunet-sur-Vatan, Saint-Pierre-de-Jards, Lucay-le-Libre et Reboursin.

Ces enjeux sont les suivants :

- Mettre en place une organisation territoriale cohérente :
 - Assurer la cohérence hydrographique des interventions et organiser la structuration des maîtrises d'ouvrages opérationnelles,
 - Organiser le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher à une maîtrise d'ouvrage pérenne et cohérence pour une gestion durable,
- Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides :
 - Assurer la continuité écologique des cours d'eau,
 - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau,
 - Inventorier, préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités,
 - Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles en particulier des grands migrateurs,
 - Surveiller la prolifération et organiser la gestion des espèces exotiques envahissantes.
- Concilier qualité écologique des milieux et usage sur la masse d'eau du Cher canalisé :
 - Définir un mode d'aménagement et de gestion durable sur le Domaine Public Fluvial du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques,
- Améliorer la qualité de l'eau :
 - Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides,
 - Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques,
 - Améliorer la connaissance sur la qualité du Canal de Berry,
 - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses et émergentes,
 - Améliorer les connaissances et limiter l'impact des eaux pluviales et de ruissellement au niveau de l'agglomération tourangelle
- Préserve les ressources en eau :
 - Contribuer à l'atteinte des objectifs quantitatifs de la nappe du Cénomanien,

- Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires,
- Economiser l'eau,
- Réduire le risque d'inondation :
 - Accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables,
- Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer :
 - Assurer le portage du SAGE et la coordination des actions,
 - Mettre en place le volet pédagogique du SAGE,

○ Le SAGE Cher amont

Ce SAGE a été approuvé le 20 octobre 2015. Il concerne la frange est du territoire et une partie des communes de Saint-Pierre-de-Jards, Giroux et Ménétréols-sous-Vatan.

Ces enjeux sont les suivants :

N°	Thèmes	N°	Objectifs	N°	Dispositions	Page		
GO	Gouvernance	1	Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	D1	Assurer le portage et le suivi de la mise en œuvre du SAGE	47		
				D2	Créer et renforcer les synergies territoriales	48		
		2	Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	D1	Accompagner le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher et faire émerger une structure de gestion intégrée opérationnelle	51		
				D2	Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	52		
		3	Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE	D1	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	55		
QT	Gestion quantitative	1	Organiser la gestion des prélèvements	D1	Définir et arbitrer les volumes prélevables	58		
				D2	Etablir ou réviser les autorisations de prélèvements	59		
				D3	Harmoniser les arrêtés préfectoraux	60		
				D4	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique	61		
		2	Economiser l'eau	D1	Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	64		
				D2	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable	65		
				D3	Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau dans les collectivités et l'habitat	66		
				D4	Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau en agriculture	67		
		3	Satisfaire l'alimentation en eau pour l'élevage en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Vouize	D1	Mettre en œuvre un programme de diversification des sources d'approvisionnement en eau pour l'élevage du bétail	70		
				4	Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage	D1	Améliorer les connaissances sur les ressources hydrogéologiques	73
						D2	Accompagner la création de retenues de substitution et collinaires	74
						D1	Améliorer les connaissances sur la ressource et les besoins en eau du Val de Cher dans le Département de l'Allier	77
5	Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable et industrielle	D1	Mettre en œuvre des politiques globales d'assainissement	80				
		D2	Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non collectif	81				
		D1	Améliorer les rejets de l'assainissement collectif sur le bassin d'alimentation de la retenue de Rochebut	86				
		D1	Améliorer les connaissances pour diminuer l'impact des rejets de l'assainissement industriel	87				
		D1	Protéger les captages AEP prioritaires et ceux rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou par les produits phytosanitaires	90				
4	Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	D2	Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur	91				
		5	Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application	D1	Réduire l'usage non agricole de produits phytosanitaires et raisonner leur application	94		
				D2	Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	95		

N°	Thèmes	N°	Objectifs	N°	Dispositions	Page
GM	Gestion des espaces et des espèces	1	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	D1	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	98
				D2	Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	99
				D3	Caractériser et gérer les têtes de bassin	100
		2	Rétablir la continuité écologique	D1	Améliorer la connaissance liée aux obstacles à l'écoulement	103
				D2	Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	104
				D3	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre de mesures	108
		3	limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	D1	Renforcer les diagnostics et les contrôles de plans d'eau en vue de leur mise en conformité	111
				D2	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre de mesures	112
				D3	Améliorer la connaissance sur la mise en conformité des plans d'eau	113
		4	Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité	D1	Identifier et préserver des zones humides au travers des documents d'urbanisme	116
				D2	Prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement	117
				D3	Mettre en place un plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides	118
				D4	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre de mesures	119
				D5	Améliorer la connaissance relative aux zones humides	120
		5	Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales)	D1	Améliorer la connaissance et assurer un suivi de l'évolution des proliférations	123
D2	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre de mesures			124		
IN	Inondations	1	Réduire le risque inondation	D1	Améliorer la culture du risque	127
				D2	Gérer les événements	128
				D3	Réduire la vulnérabilité	129
				D4	Améliorer et partager la connaissance liée au risque d'inondation	130
				D5	Suivre la mise en œuvre de la directive inondation	131

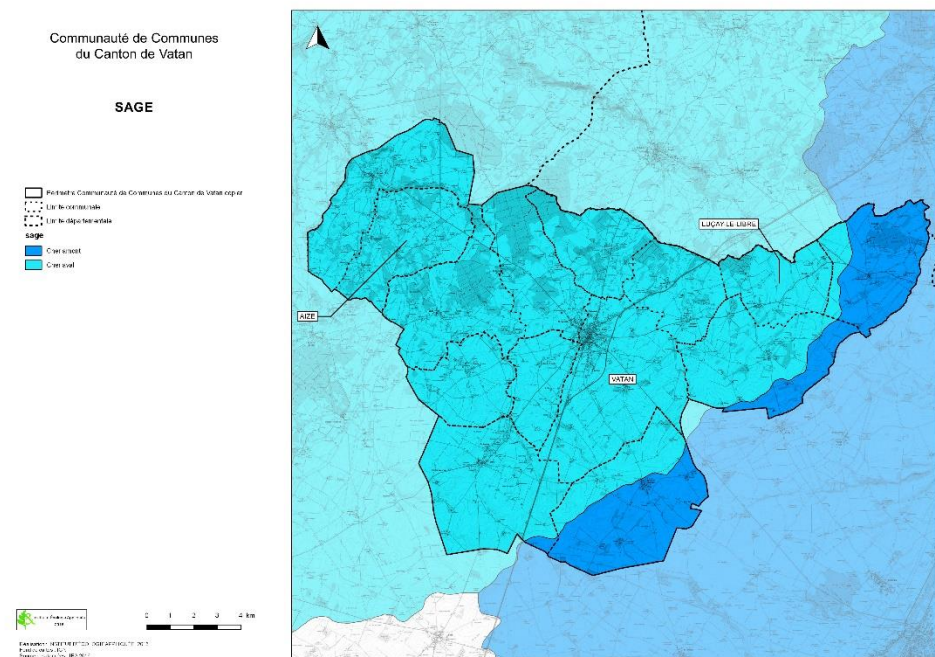
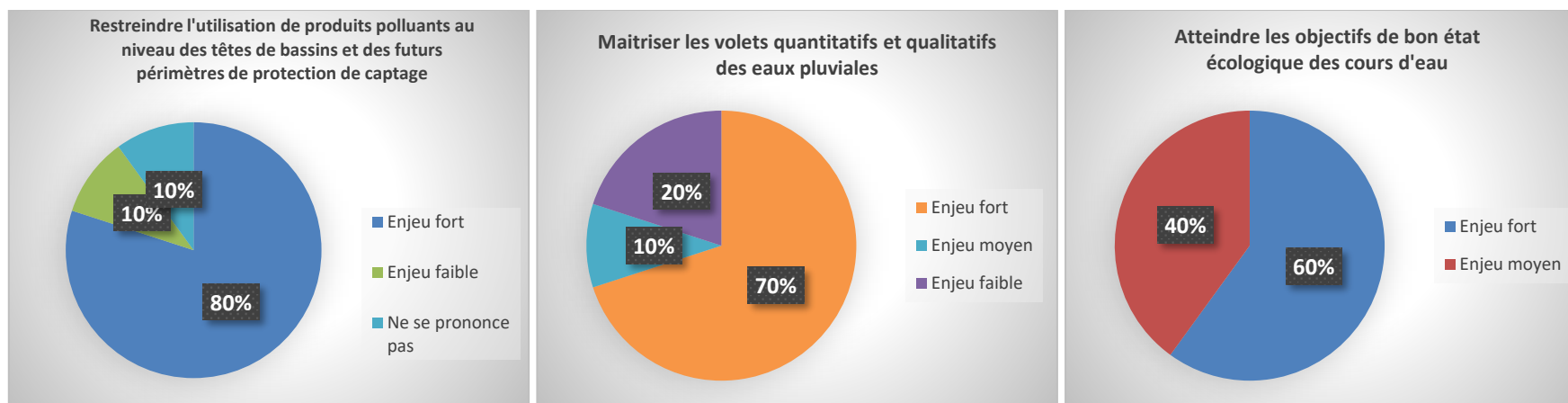


Figure 3 : Cartographie des SAGE présents sur le territoire

2.4.1.6. SYNTHÈSE - PERSPECTIVES - BESOINS

Synthèse	Perspectives	Besoins
<p>Relief peu marquée hormis sur la commune de Ménétréols-sous-Vatan</p> <p>Qualité des eaux superficielles moyenne à mauvaise</p> <p>Présence de tête de bassin sur les communes de Fontenay, Giroux, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan et Vatan</p> <p>Captage AEP sur la CC vulnérable aux activités humaines superficielles en particulier l'épandage des produits fertilisables et de traitement des cultures</p> <p>Périmètres de protection des captages en cours d'eau.</p>	<p>Amélioration de la qualité des eaux superficielles</p> <p>Préservation des têtes de bassin</p> <p>Protection de la ressource en eau par la mise en place des périmètres de protection de captage</p>	<p>Restreindre l'utilisation de produits polluants (issus des activités, agricoles, domestique et éventuellement industrielles) au niveau des têtes de bassin et des futurs périmètres de protection de captage</p> <p>Maitriser les volets quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales</p> <p>Atteindre les objectifs de bon état écologique des cours d'eau</p>

Un travail d'identification et de hiérarchisation des besoins à été mené par la commission technique du PLU, à partir d'un questionnaire remis aux participants à la commission du 10 décembre 2016. Pour chaque point identifié, les participants ont indiqué le niveau d'enjeu. Il en ressort les résultats suivants :



2.4.2. LE CADRE BIOLOGIQUE

2.4.2.1. INVENTAIRES ET ZONAGES REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

❖ Le réseau Natura 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

Le territoire n'est pas concerné par un site Natura 2000.

❖ Les zones naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Ces ZNIEFF représentent le résultat d'un inventaire scientifique. Leur valeur en jurisprudence est attestée. Il faut distinguer deux types de classement :

Les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées,

Les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Sur le territoire aucune ZNIEFF n'est recensée.

❖ Les autres zonages

Aucun autre zonage naturel d'intérêt (réserves naturelles régionales et nationales, parc naturel régional, arrêté préfectoral de protection de biotope, zones humides d'importance internationale - RAMSAR...) n'est présent sur le territoire intercommunal.

2.4.2.2. OCCUPATION DU SOL

❖ Les zones de cultures et milieux associés

Les zones de culture bien présentes sur le territoire (Champagne berrichonne) ne permettent pas, par leur exploitation, le développement d'une flore adventice importante. Néanmoins, sur les chemins et les bandes enherbées une flore caractéristique des friches peut être rencontrée. Le cortège végétal se compose d'espèces relativement communes comme le Bec de grue (*Erodium cicutarium*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), la grande Berce (*Heracleum sphondylium*), l'Oseille crêpe (Rumex crispus), le grand Plantain (*Plantago major*) ...

Le territoire doit parvenir à maintenir la biodiversité caractéristique de ces milieux au travers notamment des éléments d'intérêt pour les continuités écologiques tels les chemins enherbés, les haies et les fossés.

❖ Les boisements

La plupart des boisements sont privés et de taille moyenne. Les peuplements sont dominés par des feuillus. Le cortège caractéristique se compose d'un mélange d'essences telles que Frêne (*Fraxinus angustifolia*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*) mais aussi tilleuls (*Tilia* spp.) et Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).

Sur le territoire les boisements sont principalement localisés au niveau de la Gâtine de Valencay à savoir sur les communes d'Aize, de Buxeuil, de Reboursin, de Guilly, de Saint-Florentin, de Meunet-sur-Vatan et enfin dans une moindre mesure sur les communes de Lucay-le-Libre et Saint-Pierre-de-Jards. Le Bois de la Ville, le Bois de la Cerise, les Bois de Connets, le Bois de Lochy ou encore le Bois d'Hableau sont les boisements les plus importants présents sur le territoire. Les autres zones boisées sont de tailles plus restreintes et éparses sur l'ensemble du territoire.

Les boisements sont également observés en bordure de rivière notamment le long du Renon et du Ruisseau Saint-Martin, il s'agit de ripisylve. Ces boisements sont également composés de feuillus mais d'essences plus caractéristiques de milieux humides telles que les Saules (Saule marceau, Saule cendré, Saule blanc...), d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) ...

L'ensemble de ces milieux représente un enjeu floristique et faunistique important pour un grand nombre d'espèces.

Les boisements représentent sur le territoire des milieux riches et diversifiés au regard de leur cortège végétal. Ce sont des éléments d'intérêt écologique plus ou moins fragiles et relictuels qu'il faut préserver. Ce sont également des supports de continuités écologiques relativement fonctionnels au nord mais plus dégradés sur la partie sud et notamment le long des cours d'eau. Par conséquent les boisements doivent être préservés de manière cohérente afin de veiller à la conservation de leur intérêt.

❖ Les micro-habitats au sein des zones urbaines










Les micro-habitats (haies, vergers, jardins arborés...) sont relativement nombreux sur le territoire. La présence de biodiversité (oiseaux, micromammifères, insectes) au sein des villages est maintenue grâce à ces éléments écologiques. Ces micro-habitats jouent deux rôles fondamentaux :

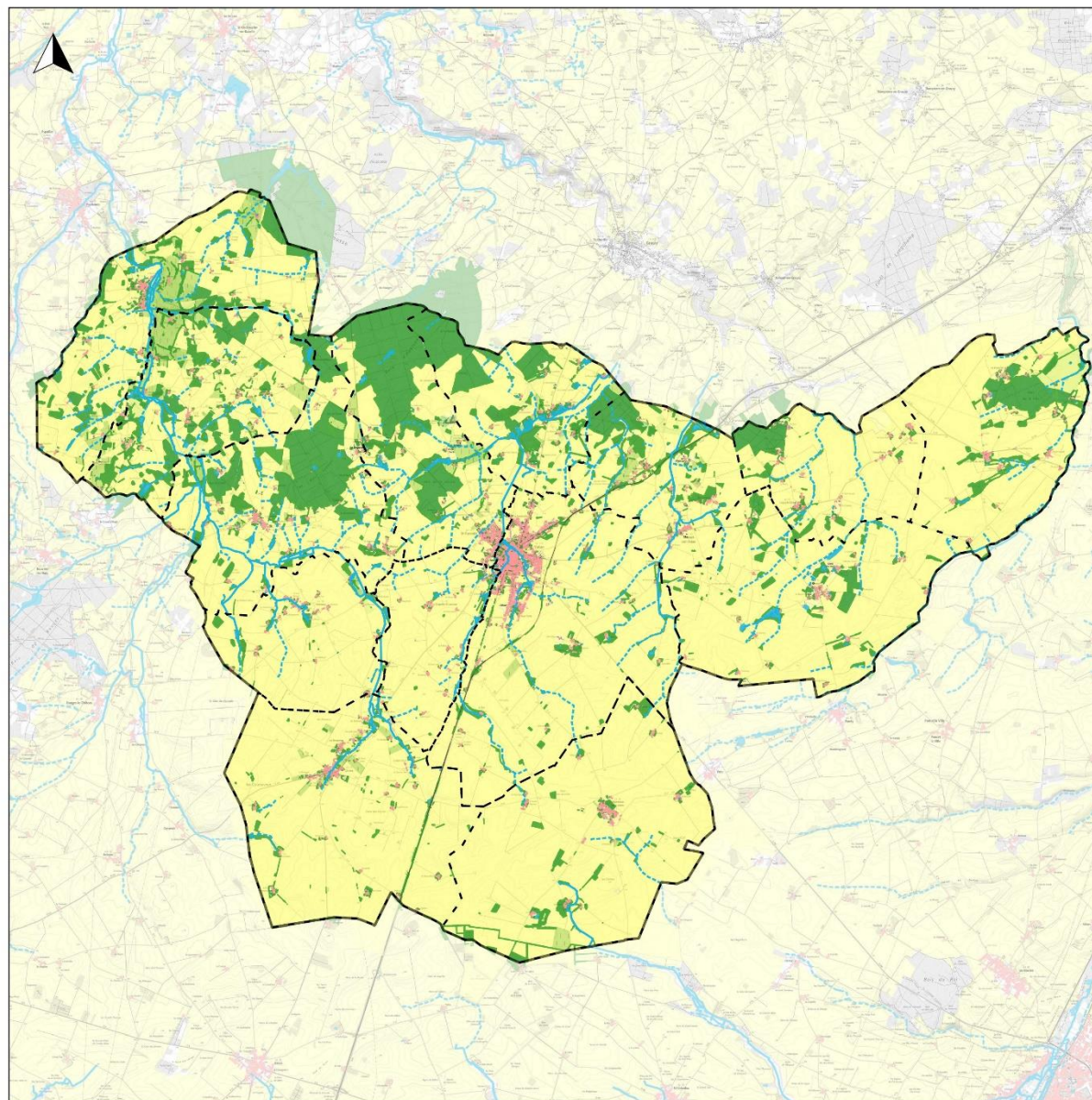
- Continuités écologiques : Les haies et les petits bois constituent des corridors écologiques permettant les échanges et les déplacements de la faune. Ainsi, les corridors sont des milieux naturels reliant entre eux différents habitats vitaux pour une espèce. Cela crée également des connexions entre les différentes populations d'une même espèce. Insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères, représentant une importante partie du règne animal, utilisent ces bio-corridors.
- Gîtes : Ces milieux jouent un rôle essentiel dans l'accueil et la reproduction des espèces. Les mammifères (hérisson, blaireau ou encore renard) et les batraciens (crapauds, grenouilles...) utilisent préférentiellement les parties basses de ces micro-habitats. D'autres mammifères (écureuils, chauves-souris et oiseaux) exploitent plutôt les parties hautes et les creux des vieux arbres. De même, de nombreuses espèces d'insectes d'intérêt patrimonial comme le Lucane cerf-volant apprécient ces espaces arborés.

Le territoire a su préserver les micro-habitats au sein de ses zones urbanisées. Ces espaces doivent donc être conservés et protégés. La création de ces micro-habitats doit continuer à être pensée dans le cadre des nouveaux aménagements prévus sur le territoire.

Communauté de Communes du Canton de Vatan

Occupation du sol

-  Limite de la Communauté de Communes du Canton de Vatan
-  Limite communale
-  Cours d'eau intermittent
-  Cours d'eau permanent
-  Plan d'eau
-  Zone bâtie
-  Boisement
-  Culture
-  Prairies



0 1 2 3 4 km

Réalisation : INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE, 2016
Fond de cartes : IGN
Sources des données : IFA 2016

❖ Les cours d'eau, les étangs et les milieux humides

Le réseau hydrographique est dominé par les têtes de bassins versants du Renon, du Pozon, du Ruisseau de Saint-Martin et du Fouzon avec la présence du Ruisseau de Meunet composés notamment de nombreux fossés intermittents ainsi que de plans d'eau. La présence de ce réseau permet de maintenir des milieux humides caractéristique des bords de cours et d'étangs tels que des prairies, des végétations aquatiques, des ripisylves ou encore quelques zones de mégaphorbiaies.

Les prairies humides sont principalement localisées le long du Renon. Le cortège végétal est dominé par des caractéristique des milieux humides telles que des Joncs (*Juncus* ssp.), Silène à fleur de coucou (*Silene flos-cuculi*), des orchidées... Les zones de mégaphorbiaie sont relictuelles et sont souvent maintenant sous la forme d'une bande de hautes herbes présentes le long des cours d'eau ou des plans d'eau. Les espèces végétales observées au sein de ce milieu peuvent être l'Iris faux-acore (*Iris pseudocarus*), la grande Consoude (*Synphytum officinale*), Épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) ... Ces milieux représentent un intérêt écologique également pour la faune notamment pour les insectes, les amphibiens, les oiseaux...

La plupart de ces milieux peuvent être considérés comme des zones humides. En effet, selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (articles L. 214-7-1 et R. 211-108). L'arrêté détermine des critères permettant de considérer qu'une zone est humide :

- critère relatif à l'hydromorphologie des sols,
- critère relatif aux plantes hygrophiles,

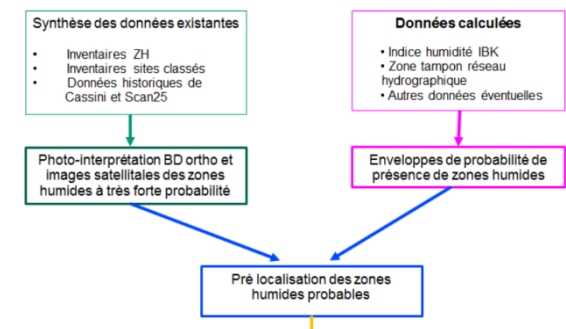
En absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. Ex : les vasières bien que dépourvues de végétation constituent bien des zones humides.

Ces critères sont alternatifs et interchangeable : il suffit que l'un des deux soit rempli pour qu'on puisse qualifier officiellement un terrain de zone humide. Si un critère ne peut à lui seul permettre de caractériser la zone humide, l'autre critère est utilisable.

Dans le cadre du SAGE Cher Aval qui couvre presque la totalité du territoire, une étude de pré-localisation des zones humides a été menée. La méthode d'identification s'est basée notamment sur les données existantes ainsi que des données calculées comme le montre le schéma ci-contre. Cette étude a permis d'aboutir à des enveloppes de probabilité suivant les critères retenus. Ces enveloppes sont représentées à l'échelle du territoire sur la carte ci-dessous.










Ces enveloppes seront par la suite prises en compte comme enjeu dans le projet d'aménagement. En effet, chaque futur projets inclus dans une enveloppe de probabilité comprise entre moyenne et très forte sera expertisés afin de conclure sur la présence de zones humides avérées. Ces données serviront pour le choix des élus dans leur projet de développement.

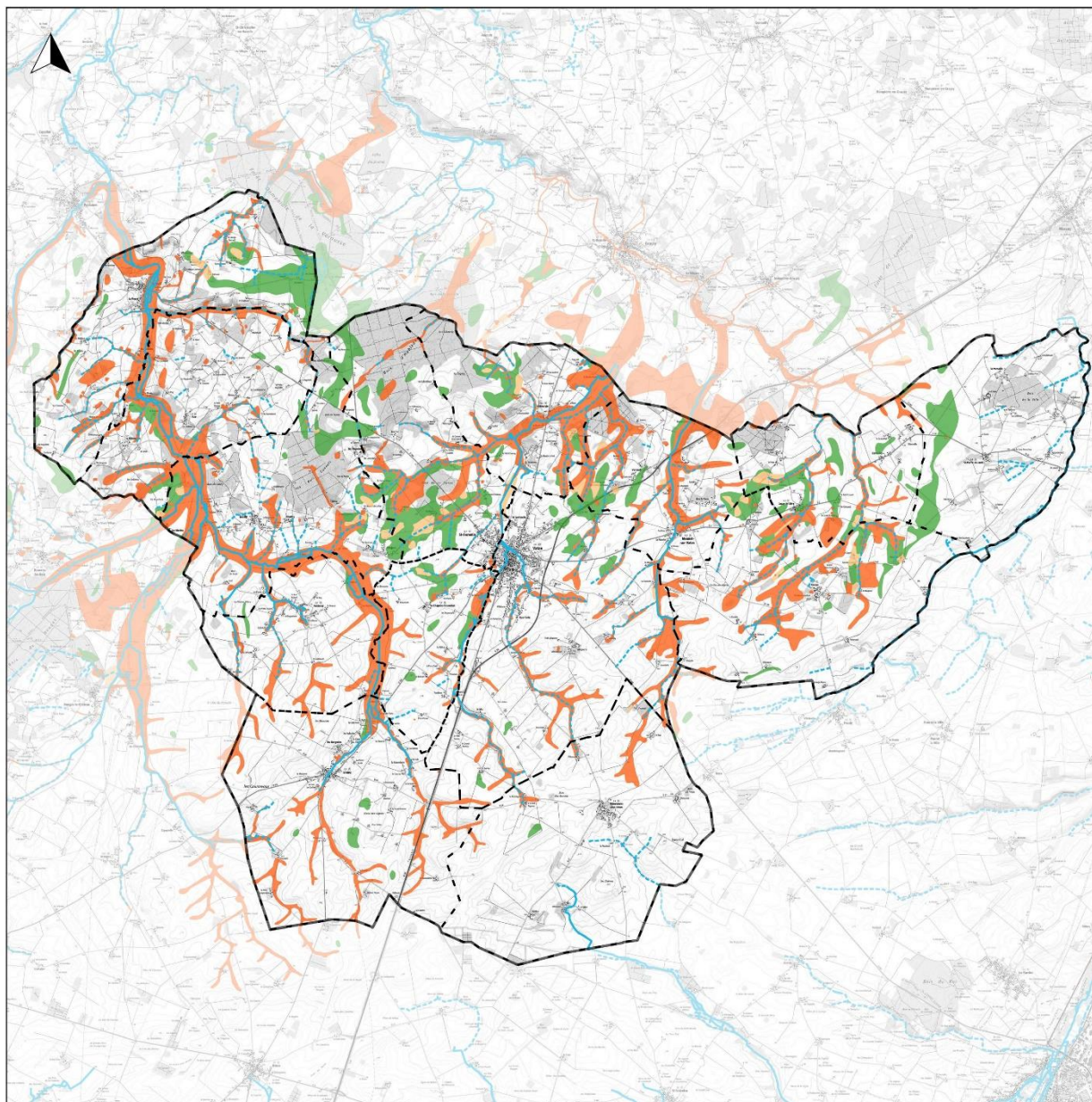
Au regard des milieux humides et aquatiques présents, il est primordial de les préserver ainsi que la biodiversité qu'ils accueillent. De plus, ce sont des milieux le plus souvent exposés à des sources de pollutions diverses qui entraînent leur dégradation



Communauté de Communes
du Canton de Vatan

Occupation du sol

-  Limite de la Communauté de Communes du Canton de Vatan
 -  Limite communale
 -  Cours d'eau intermittent
 -  Cours d'eau permanent
- Pré-localisation des zones humides du SAGE Cher Aval**
-  Moyenne - Calcul théorique
 -  Forte - Analyse historique
 -  Forte - Calcul théorique
 -  Très forte - Observation
 -  Très forte - Pédologie



Réalisation : INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE, 2016
Fond de cartes : IGN
Source des données : IFA 2016

2.4.2.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

❖ Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue

La préservation de réseaux écologiques fonctionnels nécessite à la fois le maintien de milieux naturels en bon état de conservation et la permanence de possibilités d'échanges entre ces milieux. Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant « un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages. » (Source : réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé « Trame verte et bleue » repose sur la cartographie des éléments suivants :

- des réservoirs de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...). C'est depuis les réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles...), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF...), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ;
- des corridors : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;
- des points de fragilité : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, LGV...), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées...).

❖ Contexte national et régional de la TVB

○ Au niveau national

Il faut savoir qu'au niveau européen, une vingtaine de pays a d'ores et déjà mis en place des politiques de conservation des réseaux écologiques. En France, parallèlement à la préservation de la biodiversité remarquable, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (adoptée en 2004) insiste sur la notion d'un maintien de la biodiversité dite « ordinaire » sur le territoire national. Cette préoccupation a été inscrite dans la législation à travers deux textes.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009), met en place la notion de Trame vertes et bleues (TVB) et vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- "diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages".

La loi dite « Grenelle 2 » (n° 2010-788 du 12 juillet 2010), précise quant à elle les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames vertes et bleues repose sur trois niveaux emboîtés :

- des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- l'intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale, via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...).

o Au niveau régional

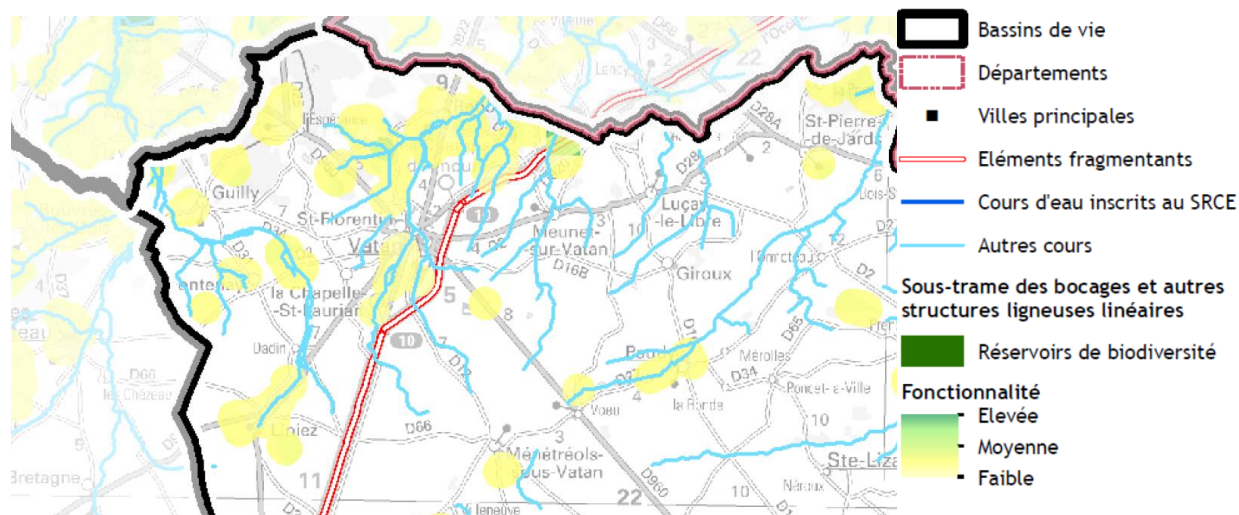
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

La protection de la nature s'est d'abord appliquée à des espèces ou des espaces remarquables ou rares, parfois emblématiques. En Centre-Val de Loire, plusieurs milieux et espèces considérés comme les plus remarquables sont ainsi protégés, dans les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles nationales ou d'autres périmètres de protection forte. La Trame verte et bleue vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à conserver et améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat. Elle trouve sa traduction en Centre-Val de Loire dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le Centre-Val de Loire (Conseil Régional), en adoptant le 16 janvier 2015 son SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) à l'unanimité, s'est dotée d'un dispositif d'aménagement durable du territoire, déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue.

Au sein du SRCE, la région a été découpée en bassin de vie afin d'identifier des enjeux plus locaux. Le territoire est concerné par celui d'Issoudun. Des cartes par sous-trame ont été produites à l'échelle de ce chaque bassin de vie. Aucune de ces cartes, à cette échelle, identifie des éléments d'intérêt pour les continuités écologiques hormis pour la sous-trame des bocages et autres structures ligneuses linéaires (cf. carte ci-dessous) où une fonctionnalité faible des continuités écologiques est observée le long des cours d'eau. De plus, l'A20 est considéré comme un élément fragmentant.



❖ Les continuités écologiques présentes sur le territoire

Les éléments présentés dans le SRCE sont des éléments d'intérêt écologiques identifiés à l'échelle régionale ce qui ne permet pas de révéler précisément les éléments d'intérêt présents à une échelle plus locale. C'est pourquoi, une identification de ces éléments a été menée à l'échelle du territoire (cf. carte ci-dessous).

○ Sous-trame Verte

Au sein de cette sous-trame les zones boisées ainsi que les éléments plus ponctuels et linéaires et les prairies ont été pris en compte. Les réservoirs de biodiversité retenus sont les boisements supérieurs à 5 hectares ainsi que l'ensemble prairial situé le long du Renon. En effet, les boisements de grandes tailles représentent un intérêt beaucoup plus important notamment pour la faune que les petites zones boisées plus relictuelles et éparées. La vallée du Renon et ses milieux associés sont également considérés comme réservoir de biodiversité car ils forment un ensemble relativement continue et intéressant pour la biodiversité.

Les boisements de plus petites tailles ne sont pas dépourvus d'intérêt puisque pour la plupart se situent en zones agricoles et parfois le long des cours d'eau ce qui permet de maintenir une diversité de milieux. C'est pourquoi, ils ont été identifiés comme éléments support de continuité écologique.

L'A20 est comme dans le SRCE considéré comme élément fragmentant notamment la sous-trame Verte puisqu'elle coupe le territoire en deux et aucun passage pour la grande faune n'est présent sur cette portion de l'infrastructure.


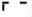







○ Sous-trame Bleue

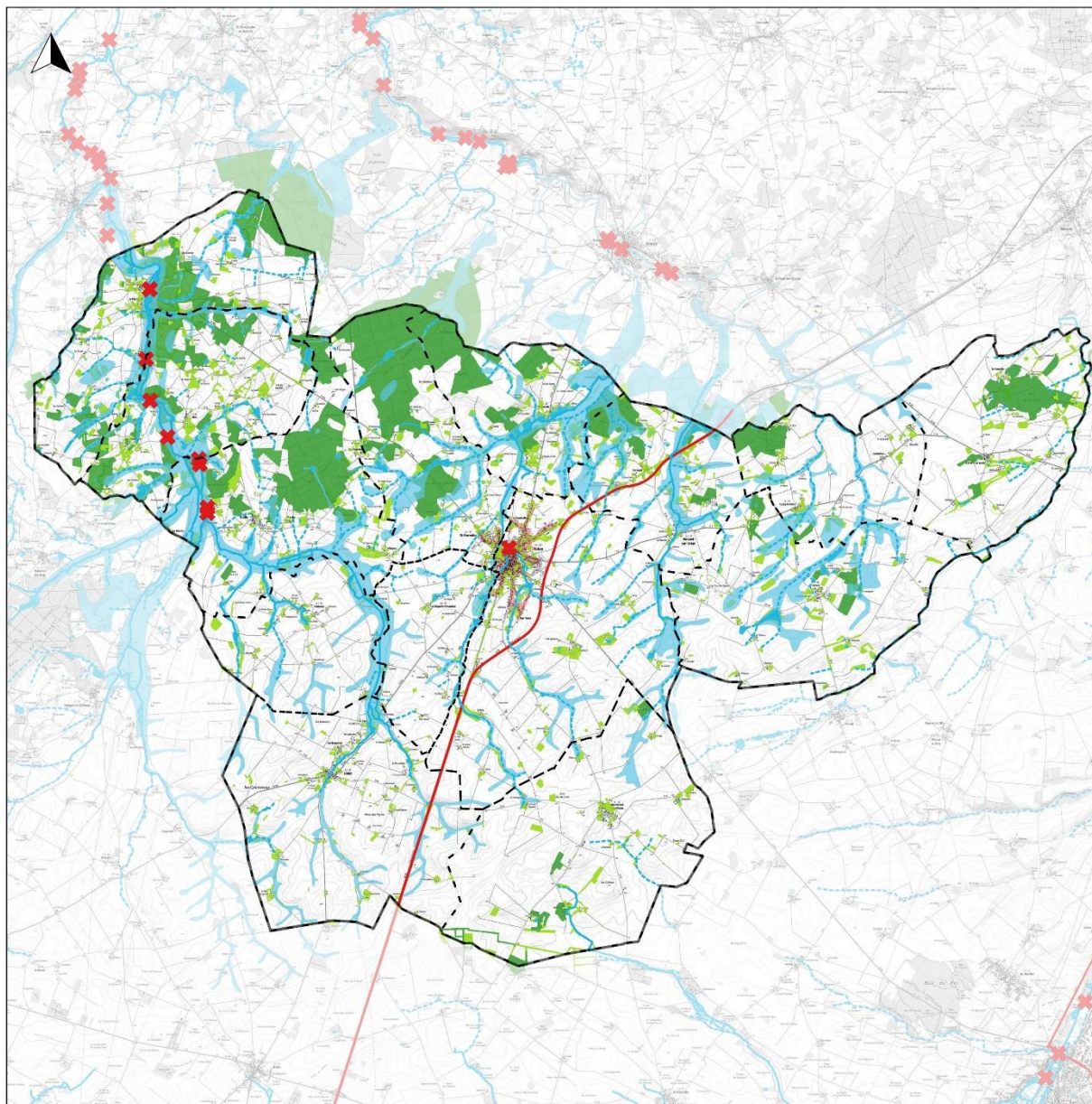
L'ensemble des cours d'eau permanent et intermittents ont été repris puisque ce sont le long de ces éléments qu'est retrouvée la trame bleue. Cette sous-trame est représentée par les enveloppes potentielles de zones humides pré-localisées dans le cadre du SAGE qui été considéré comme d'intérêt. Seule les enveloppes de potentialité forte à très forte ont été retenues.

Concernant les obstacles à l'écoulement, ce sont les données du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) qui été intégrées. Ce sont pour la plupart des seuils qui ont comme utilité première de retenir l'eau au niveau des têtes de bassin. Ils sont pour la plupart localisés sur le Renon.

Communauté de Communes
du Canton de Vatan

Trame Verte et Bleue

-  Limite de la Communauté de Communes du Canton de Vatan
-  Limite communale
- Sous-trame Verte**
-  Réservoir de biodiversité
-  Éléments support de continuité
- Sous-trame Bleue**
-  Trame bleue
-  Cours d'eau intermittent
-  Cours d'eau permanent
- Éléments fragmentant**
-  Autoroute
-  Obstacle à l'écoulement des cours d'eau

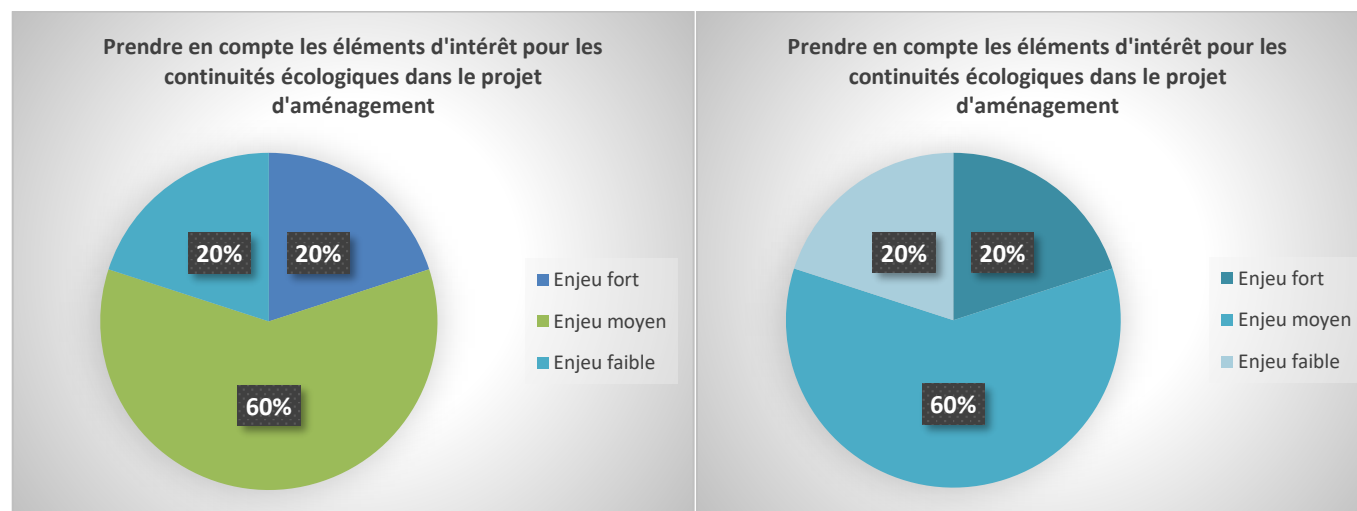


Réalisation : INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE, 2016
 Fond de cartes : IGN
 Sources des données : IFA 2016

2.4.2.4. SYNTHESE - PERSPECTIVES - BESOINS

Synthèse	Perspectives	Besoins
<p>Pas d'élément d'intérêt écologique reconnu sur le territoire</p> <p>Occupation du sol dominée par les cultures avec le Nord-Ouest plus boisé et prairial.</p> <p>Le SAGE Cher Aval a pré-localisé des enveloppes potentielles de zones humides</p> <p>Le SRCE identifie une sous-trame sur le territoire</p> <p>La précision de la TVB à l'échelle du territoire montre des éléments d'intérêt à préserver</p>	<p>Préservation des éléments d'intérêt pour la biodiversité et les continuités écologiques</p> <p>Précision des zones humides présentes sur le territoire</p>	<p>Prendre en compte les éléments d'intérêt pour les continuités écologiques dans le projet d'aménagement du territoire</p> <p>Vérifier la présence de zones humides au niveau des zones de projets</p>

Un travail d'identification et de hiérarchisation des besoins à été mené par la commission technique du PLU, à partir d'un questionnaire remis aux participants à la commission du 10 décembre 2016. Pour chaque point identifié, les participants ont indiqué le niveau d'enjeu. Il en ressort les résultats suivants :



2.4.3. LES RISQUES NATURELS

Ce chapitre a en grande partie été réalisé grâce aux documents et études du BRGM et au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Indre, approuvé en septembre 2013. Toutes les communes du territoire ont déjà fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Commune	Type d'aléa	Date
Vatan	Tempête	30/11/1982
	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	04/12/1991
	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	06/12/1993
	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	30/06/1994
	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	28/07/1995
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	23/02/1999
Ménétréols-sous-Vatan	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Tempête	30/11/1982
	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Meunet-sur-Vatan	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Tempête	30/11/1982
	Inondation et coulée de boue	29/09/1999
Guilly	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	29/12/1999
	Tempête	30/11/1982
	Inondation et coulée de boue	15/06/2016
	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Aize	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Tempête	30/11/1982
	Inondation et coulée de boue	27/12/2001
Buxeuil	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Tempête	30/11/1982
	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	04/12/1991
	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	25/05/1994
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/02/1997
	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Fontenay	Inondation et coulée de boue	27/12/2001
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	18/10/2012
La Chapelle-Saint-Laurian	Tempête	30/11/1982
	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Saint-Florentin	Tempête	30/11/1982
	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	04/12/1991
	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Inondation et coulée de boue	15/06/2016

Commune	Type d'aléa	Date
Saint-Pierre-de-Jards	Tempête	30/11/1982
	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	04/12/1991
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	12/06/1998
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	29/12/1998
	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Reboursin	Tempête	30/11/1982
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	29/10/2002
	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	18/04/2008
Giroux	Tempête	30/11/1982
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	12/03/1998
	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Liniez	Inondation et coulée de boue	15/06/2016
	Tempête	30/11/1982
Luçay-le-Libre	Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Tempête	30/11/1982

Figure 4 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur chaque commune (source : prim.net)

2.4.3.1 LE RISQUE D'INONDATION

Bien que le territoire de la communauté de communes ne soit pas concerné par un Plan de prévention du risque inondation, le risque inondation est cependant présent, mais d'incidence moindre, aux abords de diverses petites rivières, lorsque celles-ci combinent leurs aléas avec des zones urbanisées ou aménagées. Dans ce cas, et en l'absence de plan de prévention spécifique, on se référera à la connaissance du phénomène détenue par les acteurs locaux.










2.4.3.2. LE RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPES

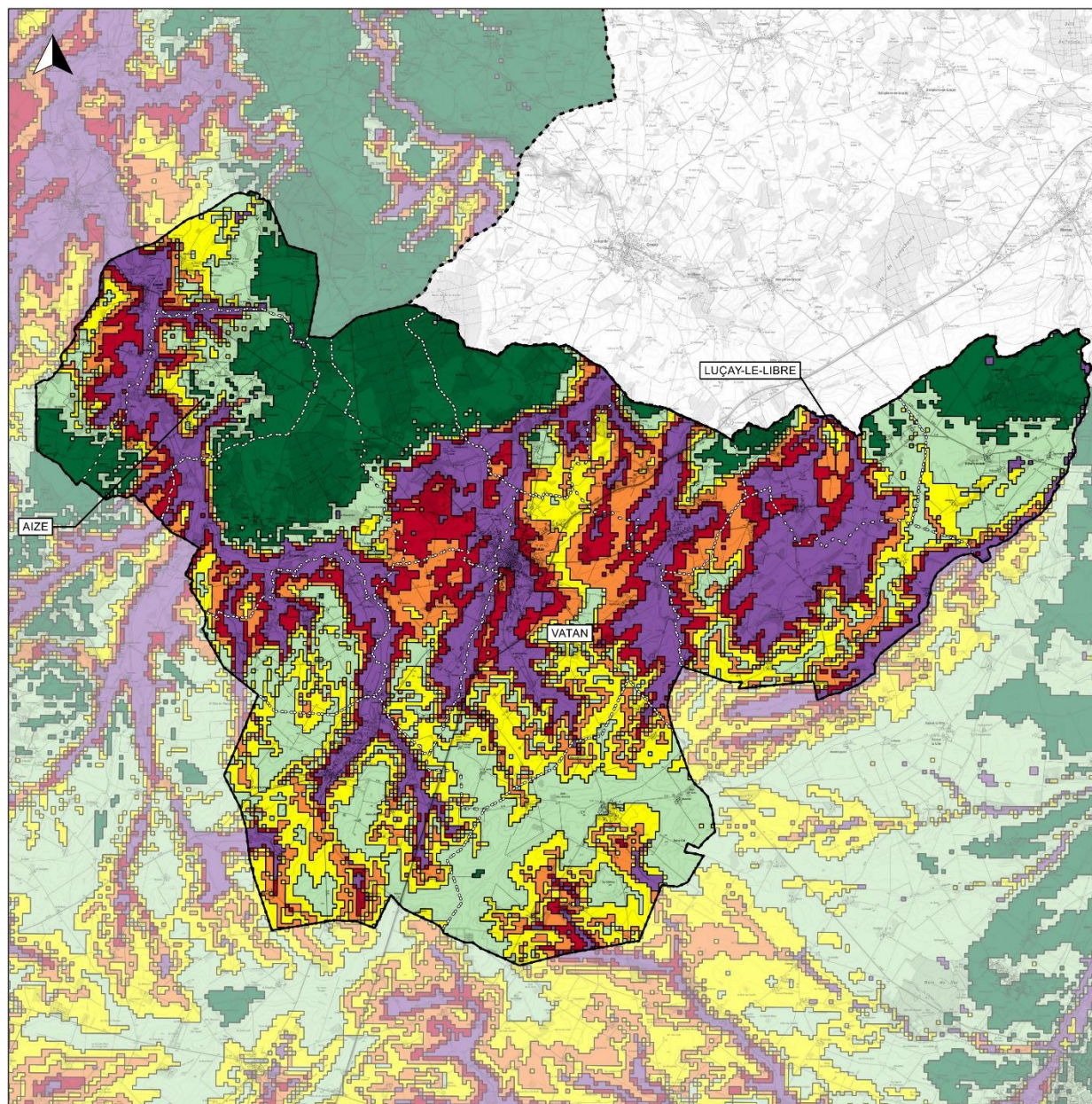
Ce risque a été analysé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Globalement sur le territoire, on remarque que ce risque est très présent le long des cours d'eau avec notamment des nappes sub-affleurantes. Dans ces zones, des risques d'inondation sont envisageables ; en effet, en cas d'épisodes pluvieux intenses, l'eau peut remonter rapidement à la surface.

Communauté de Communes
du Canton de Vatan

remontées de nappe

-  Périmètre Communauté de Communes du Canton de Vatan copier
-  Limite communale
-  Limite départementale
- remontées de nappe**
-  Sensibilité très élevée, nappe affleurante
-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité très faible
-  Sensibilité très faible à inexistante



Réalisation : INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE, 2016
Fond de cartes : IGN
Source des données : IFA 2016

2.4.3.3. LES EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Par principe, toutes les communes de l'Indre sont concernées par ce risque, qui inclut : les tempêtes, les orages, les intempéries hivernales exceptionnelles, la canicule. Les derniers événements de juin 2016 l'ont bien démontré.

Comme le montre le tableau ci-avant, toutes les communes du territoire ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle "tempête" en 1982.

2.4.3.4. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. On distingue :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Il s'agit principalement des affaissements, tassements, glissements et retraits/gonflements,
- les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Il s'agit des effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements et coulées boueuses.

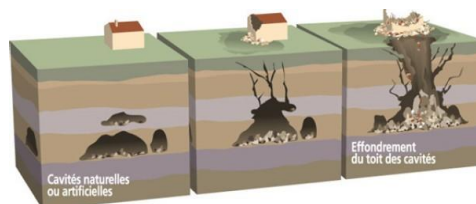
Toutes les communes du territoire ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle relatif à des mouvements de terrains.

Les perturbations climatiques actuelles et à venir peuvent avoir des incidences sur la stabilité des sols et augmenter le nombre de mouvements de terrain. Une augmentation de la durée d'insolation pourrait produire des désordres au niveau des infrastructures, comme par exemple sur les enrobés et les enduits routiers.

❖ Le risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines

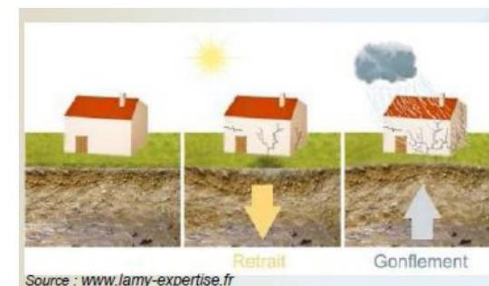
D'après la base de données du BRGM, une seule cavité d'origine naturelle est recensée sur la commune de Giroux. Aucun mouvement de terrain lié à un effondrement de cavité n'est présent.

Le risque d'effondrement des cavités



❖ Le risque de mouvement de terrain lié au retrait gonflement d'argile

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de pluie, ce qui peut se traduire par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions (fissures dans les murs...).



Le risque de retrait et de gonflement des argiles

Un Plan de prévention risques « mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne, approuvé par arrêté préfectoral du 06 mars 2009 est présents sur les communes de Buxeuil, Giroux, Reboursin, Saint-Pierre-de-Jards et Vatan. Il est considéré comme une servitude. Les zones concernées sont représentées sur les cartes ci-dessous.

Globalement les communes sont concernées par des zones moyennement exposées au risque.

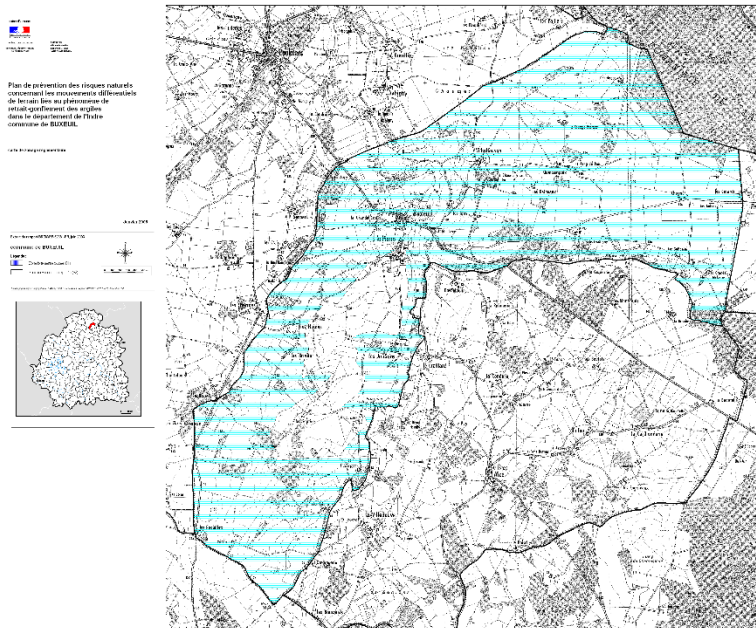


Figure 5 : PPR « Mouvement de terrain » sur la commune de Buxeuil

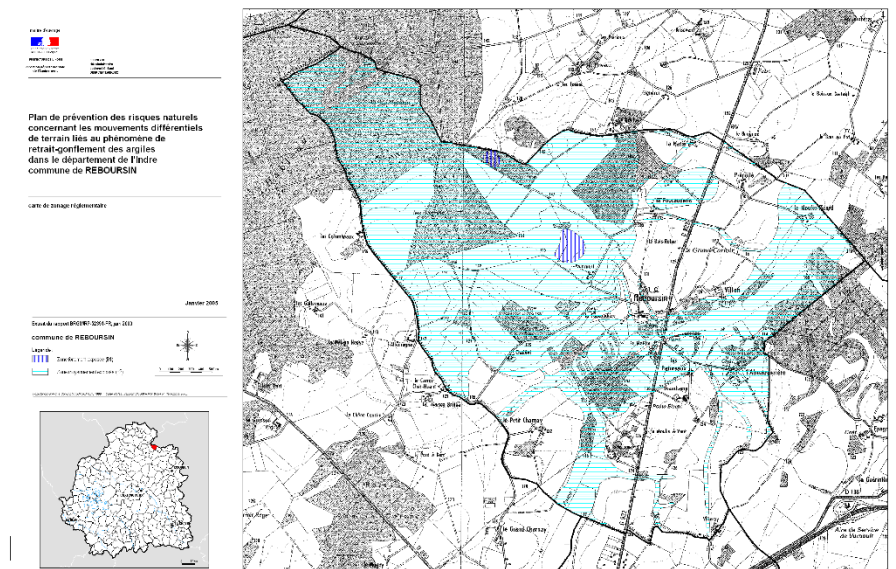


Figure 7 : PPR « Mouvement de terrain » sur la commune de Rebourstin

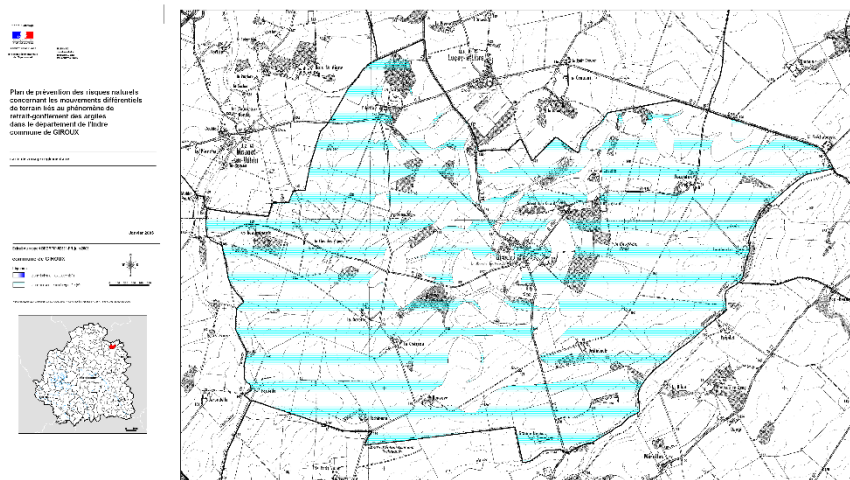


Figure 6 : PPR « Mouvement de terrain » sur la commune de Girouxl

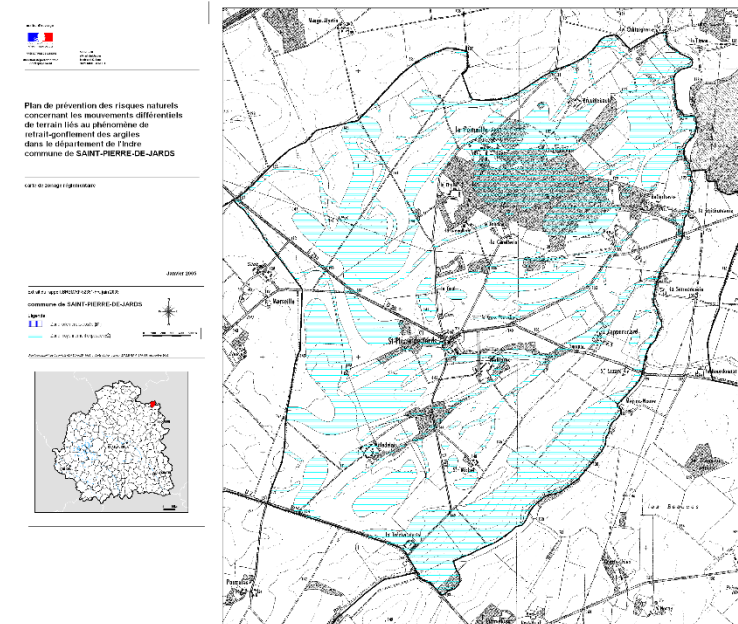


Figure 8 : PPR « Mouvement de terrain » sur la commune de Saint-Pierre-de-Jards

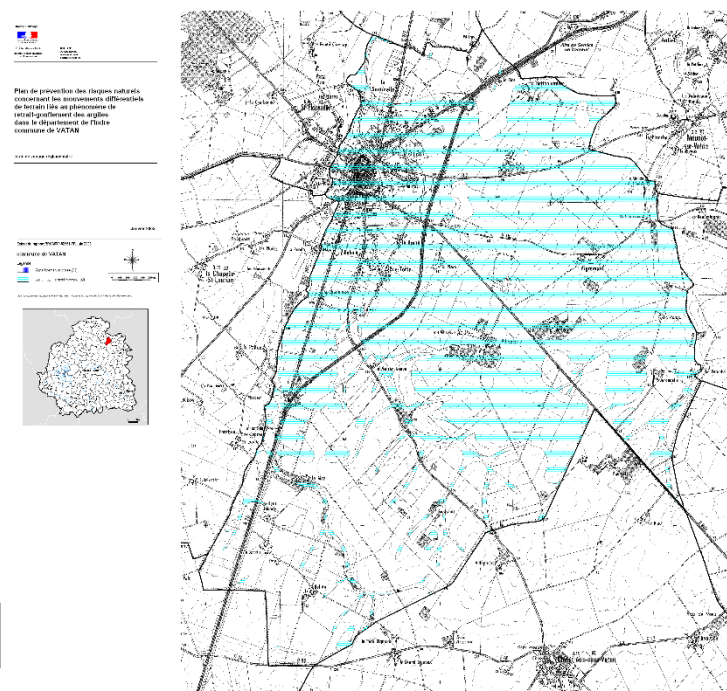


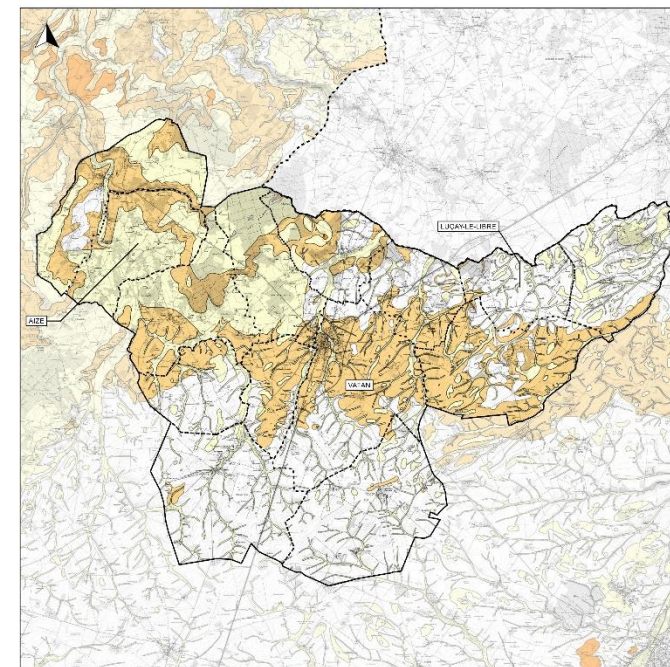
Figure 9 : PPR « Mouvement de terrain » sur la commune de Vatan

Pour les communes non concernées par ce plan de prévention, une cartographie d'aléas a été réalisée par le BRGM. Ainsi le risque peut être appréhendé sur l'ensemble du territoire.

Communauté de Communes du Canton de Vatan

Aléa retrait-gonflement des argiles

- ▭ Périmètre Communauté de Communes du Canton de Vatan copre
- Limite cadastrale
- Limite départementale
- Aléa retrait-gonflement des argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible



2.4.3.5. RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épocentre. C'est la libération brutale d'énergie lors du mouvement des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol appelée séisme.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante :

- 1 - Zone de sismicité 1 (très faible),
- 2 - Zone de sismicité 2 (faible),
- 3 - Zone de sismicité 3 (modérée),
- 4 - Zone de sismicité 4 (moyenne),
- 5 - Zone de sismicité 5 (forte).

La totalité du département de l'Indre est classé en zone de sismicité 2 « faible », ainsi tout le territoire de la communauté de communes est concerné par les nouvelles dispositions constructives parasismiques applicables depuis le 1er mai 2011. Le document d'urbanisme devra prendre en compte les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments.

Dans l'Indre, les règles de construction parasismiques, normes « Eurocode 8 », sont obligatoires (à l'issue d'une période transitoire pour les règles de calcul expirant le 31 octobre 2012), pour les nouveaux bâtiments (établissements scolaires, sanitaires et sociaux, ou recevant du public de catégories 1 à 3, infrastructures publiques, réservoirs d'eau potable, postes de transformation et de télécommunications...) ainsi que pour les travaux sur la structure des constructions existantes au-delà de 30% des surfaces bâties.

La construction parasismique repose sur une étude de sol, la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité) et l'assemblage et la qualité des différents éléments :

- fondations reliées et liaisons fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures, murs de refend, rigidité,
- fixation de la charpente aux chaînages, triangulation de la charpente, chaînage sur les rampants, toiture rigide.

2.4.4. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque industriel majeur est un événement accidentel majeur se produisant et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin de limiter ce risque, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

2.4.4.1. LES SITES SEVESO

Sur le territoire, il n'a pas été établi de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), aucun établissement n'étant classé Seveso.

2.4.4.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Sans être classés SEVESO, de nombreux établissements peuvent présenter des risques. Leur prise en compte dans le développement d'une commune est indispensable car ils nécessitent des distances de retrait pour la sécurité et/ou le bien-être des habitants (nuisances olfactives, sonores...).

Sur le territoire d'après, le porté à connaissance de l'état, 44 ICPE sont présentes : 1 à Aize, 5 à Giroux, 6 à Guilly, 2 à Liniez, 2 à Luçay-le-Libre, 5 à Ménétréols-sous-Vatan, 3 à Meunet-sur-Vatan, 3 à Reboursin, 1 St-Pierre-de-Jards et 16 à Vatan. Ces ICPE sont listés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Exploitant	Adresse	Activité	Régime ICPE	Dernier acte	Date du dernier acte	
AIZE	M. Pierre BREUGNON	Bois Moulin	Stockage fourrage	Déclaration	Attestation de dépôt	28/07/2015	Gup icare
GIROUX	JPO Artifices	Les Beaux Minards					S3/C
GIROUX	EARL de Bois Rondet	La Méairie					S3/C
GIROUX	SOCPE de Pouzelas	Pouzelas	Parc Eolien	Autorisation	Bénéfice de l'antériorité	19/03/2013	S3/C
GIROUX	UNION 36		Stockage engrais				S3/C
GIROUX	Chedeau	Le Grand Bois Girard		A l'arrêt			S3/C
GUILLY	ROBERT Daniel	3 rue de la Chesnaye	Installation de travail du bois	Déclaration	Récépissé	09/03/1998	S3/C
GUILLY	JOLLY Nadine	Bois Borgne	Elevage de volailles	Déclaration	Récépissé	14/12/2000	S3/C
GUILLY	LEMAIRE scea	Lochy	Elevage de chiens	Autorisation	Arrêté préfectoral d'autorisation	20/05/2010	S3/C + Gup icare
GUILLY	Villemont SA	Les Plantes	Silo	Déclaration	Récépissé	05/03/1985	S3/C
GUILLY	EARL La Gabrière	Lochy	Elevage canin	Déclaration	Récépissé	14/09/2006	Gup icare
GUILLY	M. Michel STEVENET	Moulin de l'Aubier	Stockage paille	Déclaration	Récépissé	10/10/2005	Gup icare
LINIEZ	EDP Renewables	Terrajeaux de Chantorin	Parc éolien	Autorisation	Bénéfice de l'antériorité	10/08/2012	S3/C
LINIEZ	SOCPE des Pièces de Vigne	Pièce de Vigne	Parc éolien	Autorisation	Bénéfice de l'antériorité	22/05/2013	S3/C
LUCAY LE LIBRE	SOCPE des Cernelles	La Marge Andraut - Quoinelle	Parc éolien		Bénéfice de l'antériorité	19/03/2013	S3/C
LUCAY LE LIBRE	LARIVIERE Thomas	Le Bourg	Elevage porcin	Déclaration	Récépissé	27/06/2014	S3/C + Gup icare
MENETREOLS SOUS VATAN	SEPE Parc Eolien de Ménétréols sous Vatan	Fougerolles - Les Renardières - Ligne sud	Parc éolien		Bénéfice de l'antériorité	10/08/2012	S3/C
MENETREOLS SOUS VATAN	SEPE Parc éolien de Saint Georges de Nolsne	Le grand Bignoux	Parc éolien	Autorisation	Bénéfice de l'antériorité	28/06/2012	S3/C
MENETREOLS SOUS VATAN	Fourre	Fourre	Stockage de gaz inflammable liquéfié	Déclaration		18/08/2000	S3/C
MENETREOLS SOUS VATAN	GFA La Rivière	La Villeneuve	Stockage paille	Déclaration	Récépissé	06/10/2005	S3/C + Gup icare
MENETREOLS SOUS VATAN	M. Michel STEVENET	Pièce de la Croix	stockage paille	Déclaration			Gup icare
MEUNET SUR VATAN	Centrale éolienne des champs d'Amour	Les Terres Rouges - La Guéinière	Parc éolien	Autorisation	Arrêté préfectoral d'autorisation	18/11/2014	S3/C
MEUNET SUR VATAN	GFA La Rivière	Villeneuve	Stockage de fourrage	Déclaration	Récépissé	10/10/2005	S3/C
MEUNET SUR VATAN	DELEK France (ex BP)	A 20 - Aire des Champs d'Amour	Stockage de liquides inflammables + station service	Déclaration	Récépissé	28/03/2011	S3/C + Gup icare
REBOURSIN	SCEA Bio Duo	Beauchamp	Elevage porcin	Déclaration	Récépissé	29/08/2001	S3/C + Gup icare
REBOURSIN	gaec de la Marzan	La Marzan	Elevage porcin	Autorisation	Arrêté préfectoral d'autorisation	29/04/1991 modifié	S3/C + Gup icare
REBOURSIN	AXIROUTE (ex SOBTP)	La Marzan	carrière + station de transit de matériaux ou de déchets non dangereux inertes	Enregistrement	Arrêté préfectoral complémentaire	24/11/2014	S3/C + Gup icare
SAINT PIERRE DE JARDS	Centrale éolienne Terrajeaux	Les Terrajeaux - Les Plantes - La Chaise	Parc éolien	Autorisation	Arrêté préfectoral d'autorisation	07/03/2012	S3/C + Gup icare
VATAN	Parc éolien des blés d'or	Pompellion	Parc éolien	Autorisation	Bénéfice de l'antériorité	22/05/2011	S3/C
VATAN	Parc éolien de Mee	Pompellion	Parc éolien	Autorisation	Bénéfice de l'antériorité	22/05/2013	S3/C
VATAN	EARL de la Plante	La Plante	Elevage de porcs	Déclaration	Récépissé	27/11/2000	S3/C
VATAN	Axereal	14 rue des Récollets	Déchetterie	Déclaration	Bénéfice de l'antériorité	08/04/2013	S3/C
VATAN	CSF Carrefour Market	Route de Châteauroux	Station service	Déclaration	Récépissé	05/06/2014	S3/C + Gup icare
VATAN	Cérialiance	3 avenue de la Gare	Silo	Déclaration	Récépissé	20/08/2007	S3/C + Gup icare
VATAN	Villemont SA	Le Bois Parmé	Silo	Déclaration	Récépissé	02/05/2001	S3/C + Gup icare
VATAN	BS Industrie	Rue du Haut Moulin du Pont	Installation de travail des métaux	Déclaration	Récépissé	15/04/2002	S3/C + Gup icare
VATAN	THIBAUT Jacques	92 rue Grande	Stockage et distribution de liquide inflammable	Déclaration	Récépissé	03/08/1967	S3/C
VATAN	GRUAU Espaces Verts	ZI les Noyers		Déclaration	Récépissé	12/04/2006	S3/C
VATAN	PATRIGEON Pascal	Villepierre	Parc éolien	Déclaration	Récépissé	30/09/2011	S3/C + Gup icare
VATAN	SDEL Berry	ZI Les Noyers	PCB-PCT	Déclaration	Récépissé	06/12/2011	S3/C + Gup icare
VATAN	Ets BOULAY Frères	ZI les Noyers	dépôt GCL	Déclaration			Gup icare
VATAN	Garage Jean-Yves RAULT	41 avenue de la Libération	Entreposage temporaire de batteries automobiles usagées	Déclaration	Récépissé	21/04/2011	Gup icare
VATAN	SARL GRUAU	Terre de Pousillard	Travail mécanique des métaux	Déclaration	Récépissé	12/04/2006	Gup icare
VATAN	SITCOM de la Région d'Issoudun	Les Noyers	Déchetterie	Déclaration			Gup icare

2.4.4.3. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Ce risque peut survenir lors d'un accident, lorsque le transport est assuré par la route, les rails, les voies d'eau ou les canalisations. Les zones sensibles sont donc les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une forte sensibilité. Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont les explosions, les incendies, les pollutions et les dispersions dans l'air. La zone dite à risque correspond à une bande de 50 m de large de part et d'autre de l'axe. Les communes identifiées comme présentant un risque lié au transport de matières dangereuses sont celles étant traversées par les grands axes, dans leur partie agglomérée ou habitée.

Dans le cadre du DDRM, trois communes sont concernées au titre des risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) du fait de la traversée de leur territoire par l'A20. Il s'agit de Vatan, Meunet-sur-Vatan et Liniez. A un degré moindre, ce risque reste diffus sur un territoire fortement maillé par des voies de circulation secondaires.

A noter également, la présence de canalisations de gaz traversant Liniez, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sous-Vatan et Vatan. Dans le cadre des canalisations de gaz, l'exploitant a réalisé une étude de sécurité avec des distances d'effets liées aux ouvrages. Conformément à l'article R555-30 du code de l'Environnement, les mesures d'urbanisme associées aux distances d'effets des canalisations de transport sont les suivantes :

- zone d'effets létaux significatifs du scénario réduits : dans cette zone toute construction ou extension susceptible de recevoir plus de 1000 personnes est interdite.
- Zone des effets létaux du scénario réduit : dans cette zone toute construction ou extension susceptible de recevoir plus de 3000 personnes est interdite.
- Zone des effets létaux du scénario majorant : dans cette zone plus étendue que les 2 précédentes, la délivrance du permis de construire relatif à une construction ou une extension susceptible de recevoir plus de 1000 personnes est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou en cas d'avis défavorable du transporteur l'avis favorable du Préfet.

2.4.4.4. LE RISQUE NUCLEAIRE

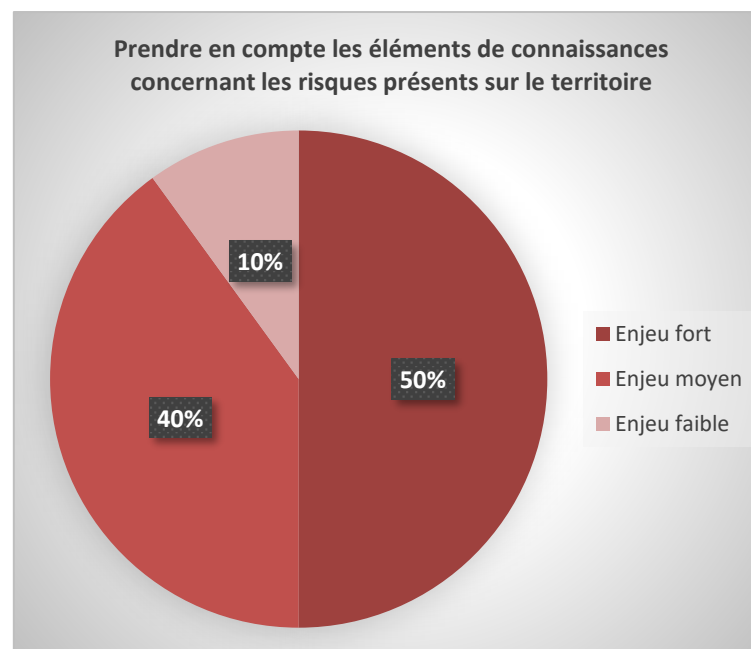
Ce risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet. Les accidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale radionucléaire.

Le territoire n'est concerné par aucune centrale nucléaire et ne se trouve pas dans un périmètre à risque.

2.4.4.5. SYNTHÈSE - PERSPECTIVES - BESOINS

Synthèse	Perspectives	Besoins
Principaux risques naturels : remontée de nappes et retrait gonflement d'argiles (servitudes sur certaines communes) Principaux risques technologiques : pas de site SEVESO mais présence d'ICPE, transport de matières dangereuses sur l'A20 et canalisation de gaz	Intégration de ces éléments dans le projet d'aménagement et de développement du territoire	Prendre en compte les éléments de connaissances concernant les risques présents sur le territoire

Un travail d'identification et de hiérarchisation des besoins à été mené par la commission technique du PLU, à partir d'un questionnaire remis aux participants à la commission du 10 décembre 2016. Pour chaque point identifié, les participants ont indiqué le niveau d'enjeu. Il en ressort les résultats suivants :



de la directive du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté."

2.4.5. POLLUTIONS ET NUISANCES

2.4.5.1 REGISTRE FRANÇAIS DES EMISSIONS POLLUANTES

"Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents-habitants et des élevages. Ce site internet, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants (site de télé-déclaration <http://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr>). L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents-habitants et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation et l'arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.

Pour de nombreuses raisons, un tel registre ne peut être exhaustif.

Les installations couvertes par le champ de l'annexe I de l'arrêté du 31/01/2008 modifié sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (directive 96/61/CE modifiée relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution et les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents-habitants). Le registre vise 92 polluants pour les émissions dans l'eau, 81 pour les émissions dans l'air (65 pour les émissions dans le sol) et 400 catégories de déchets dangereux. En cas d'anomalie les exploitants ont la possibilité d'en informer le service d'inspection des installations classées dont ils dépendent et d'effectuer une demande de modification des données publiées.

Ces données sont notamment utilisées par l'administration dans les diverses actions de réduction des pollutions qui sont engagées par l'inspection des installations classées. Elles permettent de réaliser les synthèses nationales sur la qualité de l'air, de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, de la mise en œuvre des directives européennes, d'alimenter le registre national CO₂ créé pour la mise en œuvre

2.4.5.2. POLLUTION DES SOLS

Il existe deux bases de données du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) qui répertorient les sites et sols pollués. Il s'agit de la base de données BASIAS qui liste tous les Anciens Sites Industriels et Activités de Service qui peuvent être à l'origine de pollution des sols, et de la base de données BASOL qui répertorie les sites pollués avérés.





Il n'existe aucun site BASOL sur le territoire. Par contre, 8 communes disposent de sites BASIAS. Ils sont les suivants :

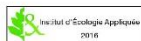
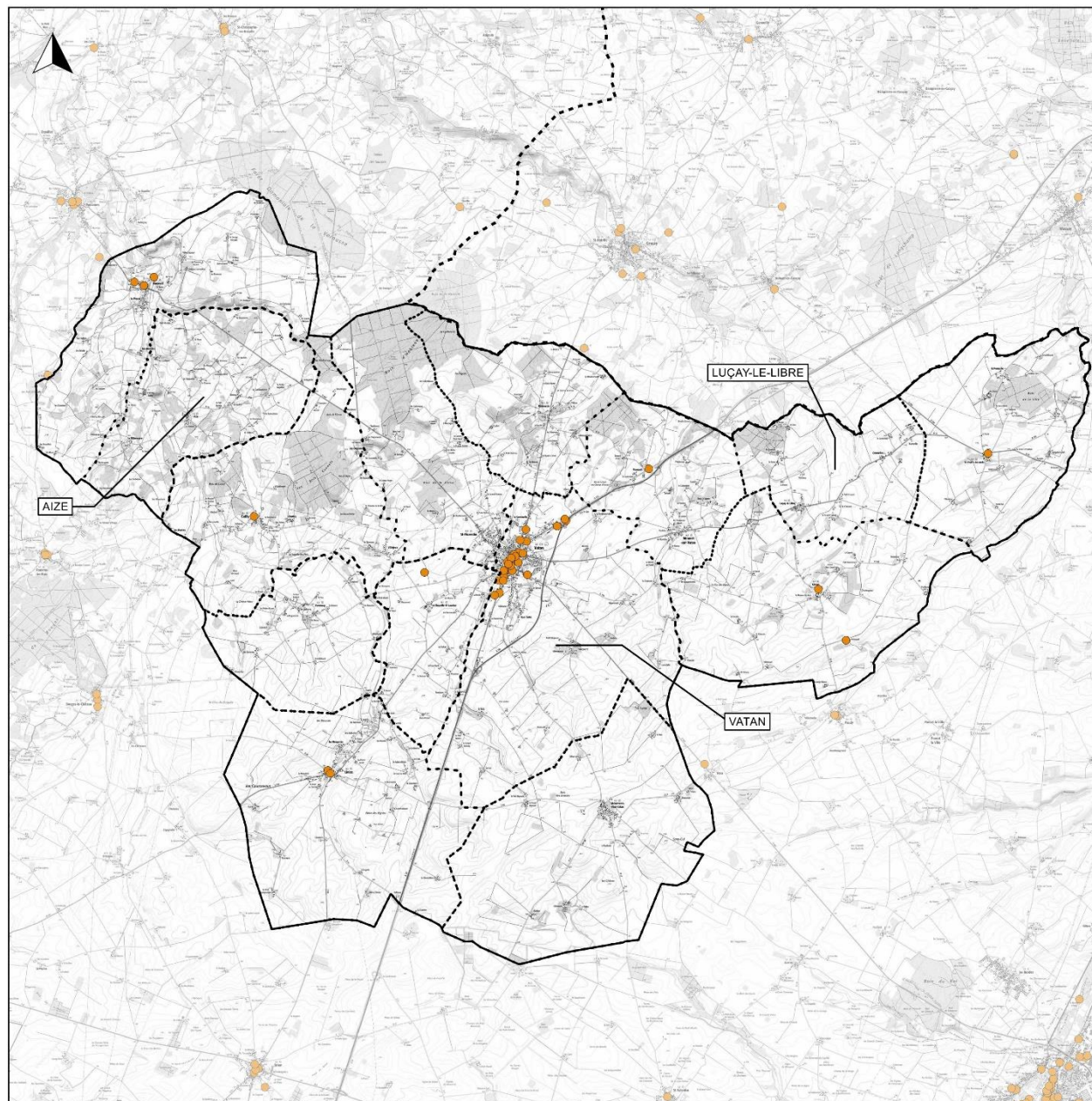
Commune	Raison sociale	Nom usuel	État d'occupation du site
Buxeuil	THURIER Paul	Station-service, garage	Activité terminée
	DORADOUX Marcelle	Station-service	Activité terminée
	MORIN Charles	Moulin à foulon	Activité terminée
Giroux	BECHU Albert	Station-service	Activité terminée
	MOUCHET	Station-service	Activité terminée
Guilly	RAVEAU Marcel	Station-service	Activité terminée
La -Chapelle-Saint-Laurian	Commune	Décharge brute	Activité terminée
Liniez	FOUQUET Jules	Station-service, garage	Activité terminée
	DEVILLIERES Yves	Station-service	Activité terminée
Meunet-sur-Vatan	LIAUME Robert	Station-service	Activité terminée
Saint-Pierre-de-Jards	VOISIN Simone	Station-service	Activité terminée
St-Aignan des Noyers	Commune	Décharge communale	En activité
Vatan	36 sites recensés (station-service, dépôt de liquide inflammables, teinturerie, blanchisserie, fabrique de savons, chaudronnerie – tôlerie industrielle...). Seules 8 de ces sites sont encore en activité.		

Aucun site référencé dans cette base n'est présent sur le territoire.

Communauté de Communes
du Canton de Vatan

BASIAS

-  Périmètre Communauté de Communes du Canton de Vatan copier
-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Anciens sites industriels et activités de service



Réalisation : INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE, 2016
Fond de cartes : IGN
Source des données : IFA 2016

2.4.5.3. QUALITE DE L'AIR

❖ Les mesures réalisées sur le territoire

Il existe des stations de mesures de la qualité de l'air réparties sur l'ensemble du département. En région Centre-Val de Loire, c'est l'association Lig'Air, créée en 1996, qui les gère.

Pour les communes du territoire, les données consultables sont les suivantes :

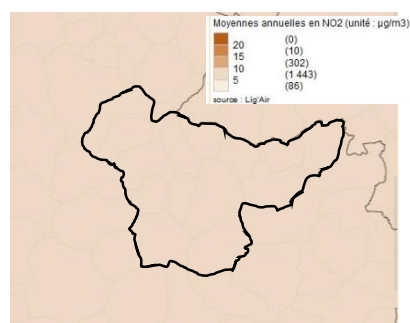


Figure 10 : Moyenne annuelle en NO2 en 2014

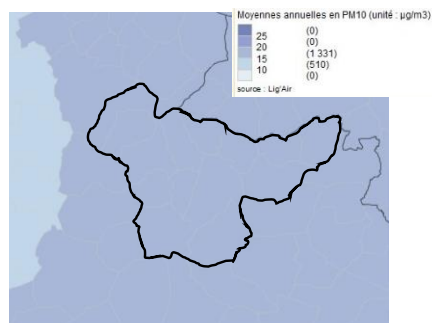


Figure 11 : Moyenne annuelle en PM10 en 2014

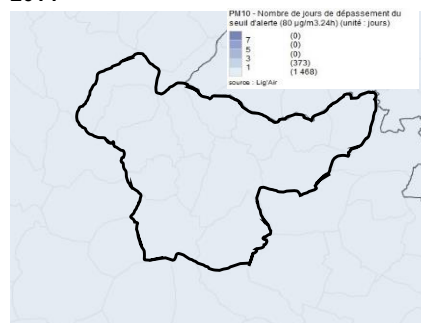


Figure 12 : Nombre de jours de dépassement du seuil d'alerte au PM10 en 2014

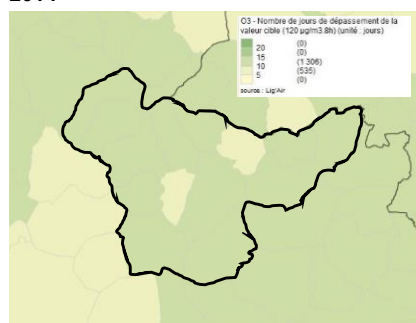
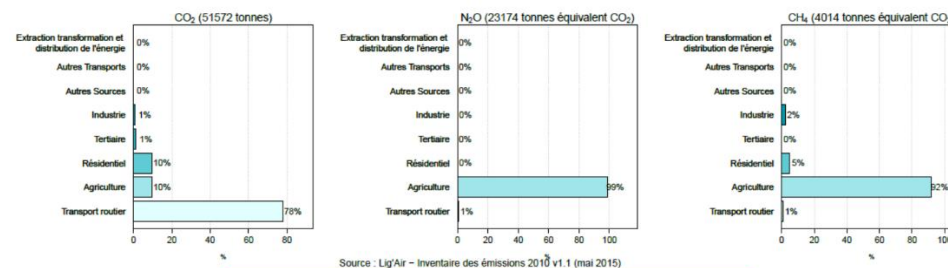


Figure 13 : Nombre de jours de dépassement de la valeur cible pour l'Ozone en 2014

Globalement, compte tenu du contexte rural de la communauté de communes, la qualité de l'air y est plutôt bonne hormis pour le paramètre de l'Ozone où en 2014 il y a eu entre 10 et 15 jours de dépassement de la valeur cible (120µg/m3.8h).

Comme cela a été évoqué en début de rapport d'état initial de l'environnement, il a été constaté les résultats suivants sur le territoire au sein de l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre :

- En 2010, les émissions de gaz à effet de serre du territoire s'élèvent à 78761 tonnes équivalent CO2 (soit 0.4% des émissions régionales de GES). Le secteur « Transport routier » constitue le premier secteur émetteur sur le territoire notamment à cause de l'A20, suivi par le secteur « Agriculture » et le secteur « Résidentiel ».
- Sur le territoire, environ 65 % des émissions de GES sont émises directement sous forme de CO2 (dioxyde de carbone). Les contributions aux émissions totales des deux autres GES pris en compte dans ce bilan, N2O (protoxyde d'azote) et CH4 (méthane), sont respectivement de 29 % et 5 %.



- Bilan de la qualité de l'air : En situation de fond (loin des sources émettrices), aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2014 pour les polluants atmosphériques NO2 (dioxyde d'azote) et PM10. Malgré le respect de ces valeurs, le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en PM10 conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'information et recommandation mais aussi d'alerte. Seul l'objectif de qualité pour l'ozone (AOT40 1) a été dépassé.

❖ Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Centre (SRCAE)

Le SRCAE de la région Centre-Val de Loire a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 28 juin 2012. Ce document est destiné à définir aux horizons 2020 et 2050 les grandes orientations et les grands objectifs régionaux en matière de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la

pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques, de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

7 grandes orientations ont été définies :

1. maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques,
2. promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES,
3. un développement des énergies renouvelables ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux,
4. un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air,
5. informer le public, faire évoluer les comportements,
6. promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et énergies,
7. des filières performantes, des professionnels compétents.

Ce document est révisé tous les 5 ans. Un suivi de sa mise en œuvre sera effectué tous les ans.

À noter que le SRCAE s'est substitué au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

Au sein de ce document, des zones sensibles ont été définies, zones au sein desquelles les orientations du SRCAE relatives à la qualité de l'air doivent être renforcées en raison de l'accumulation de plusieurs facteurs. Ces zones concernent 141 communes de la région Centre-Val de Loire, soit 6,9 % du territoire, et regroupent 44,9 % de la population de la région Centre-Val de Loire.

Sur le territoire, une commune est classée en zone sensible essentiellement à cause de la circulation automobile sur l'A20, il s'agit de Vatan.

Des actions prioritaires devront être menées sur la qualité de l'air, comme limiter l'urbanisation et notamment résidentielle d'accueil de personnes sensibles à proximité des voies les plus émettrices.

2.4.5.4. NUISANCES SONORES

Le bruit est défini comme une énergie acoustique audible provenant de sources multiples. Il peut être néfaste à la santé de l'homme. Parmi les multiples sources de bruit qui existent dans l'environnement proche, 80 % sont émises par les transports sur le territoire français.

❖ Le classement sonore des infrastructures terrestres

Chaque département définit un classement sonore des infrastructures terrestres, qui concerne les principaux axes de circulation. Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,

sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint à l'arrêté préfectoral. Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont arrêtés comme suit (extrait de l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996) :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore de référence L, en période nocturne en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ⁽¹⁾
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

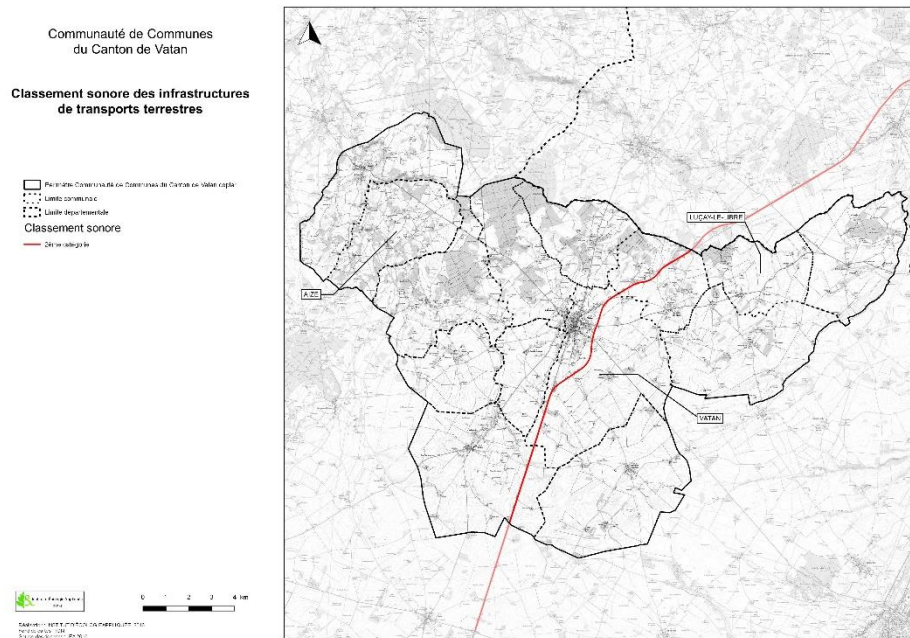
(1) : cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de dix mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade ;
- l'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Selon l'article L 111-6 du code de l'Urbanisme (créé par l'ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015), il est rappelé que "en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

Dans l'Indre, c'est l'arrêté préfectoral 2015-01-0982 portant mise à jour du classement sonore qui prévaut. Quatre communes sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (arrêté préfectoral du 09/08/2001) au titre de l'autoroute A20 (classée en 2ème catégorie) qui correspond à une zone d'incidence du bruit de 250 mètres de part et d'autre de la voie, il s'agit de Vatan, Liniez, Meunet-sur-Vatan et La Chapelle-Saint-Laurian.



❖ Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

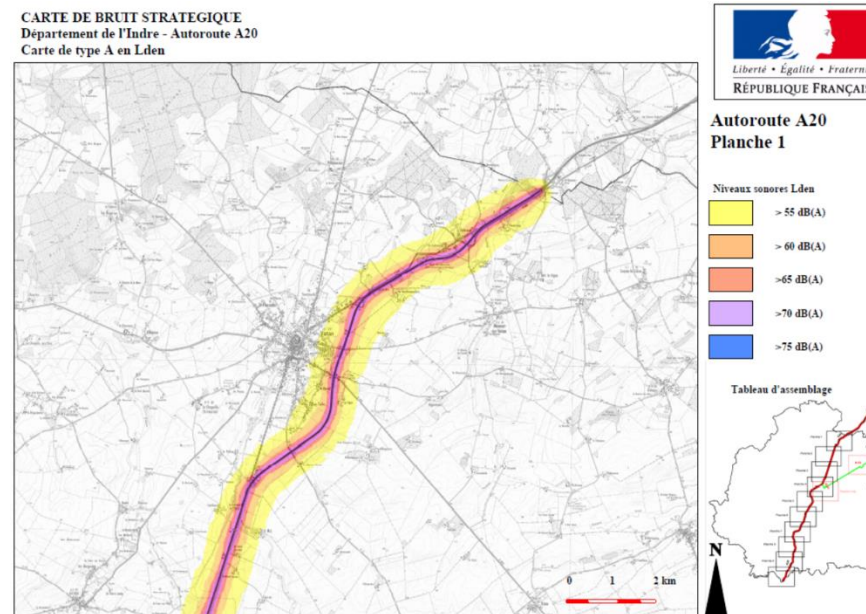
Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'État français s'est engagé à réaliser des plans de préventions du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports.

L'objectif de ces PPBE est d'améliorer au quotidien le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction, si nécessaire, du bruit dans l'environnement et favoriser l'accès de chacun à une « zone calme » identifiée et préservée. Doivent être considérées les nuisances engendrées par les infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien ainsi que certaines industries.

Les PPBE sont des plans d'actions basés sur les résultats de la cartographie du bruit dont l'objectif est de prévenir et réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (murs anti-bruit, isolation des façades, etc.) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées pour les 5 années à venir afin d'atteindre cet objectif.

En ce qui concerne le PPBE de l'Indre, deuxième échéance, il a été approuvé le 16 septembre 2014. Il désigne l'A20 présente sur le territoire.



2.4.5.5. LES DECHETS

❖ Les documents cadres

- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de l'Indre

Ce plan a été approuvé par le Conseil général le 22 juin 2012 puis annulé par le tribunal administratif en février 2014. Pour information ces orientations principales sont :

- la réduction des déchets à la source (choix de machines sans multiplicateur, réutilisation des déblais dans les chemins d'accès, recyclage des matériaux lors du démantèlement...),
 - l'obligation de trier et séparer les déchets,
 - la traçabilité des déchets,
 - l'obligation d'évacuer les déchets vers les filières agréées, en particulier les déchets dangereux,
 - recycler, valoriser.
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux a été adopté par la région Centre-val de Loire le 4 décembre 2009. C'est un document de planification qui permet de définir les installations nécessaires au traitement des déchets dangereux et coordonner les actions qui seront entreprises dans les 10 ans tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés.

Le PREDD concerne :

- l'ensemble des déchets dangereux produits sur le territoire régional qu'ils soient ou non traités en région Centre - Val de Loire ;
- les déchets dangereux importés sur le territoire régional pour y subir un traitement, y compris le cas échéant depuis des pays étrangers.

Les enjeux suivants ont été avancés dans le Plan :

- réduire le tonnage global de déchets dangereux produits,
- favoriser le traitement des déchets dangereux de la région dans des installations régionales, voire réduire autant que possible le transport vers des régions voisines,
- mener des actions de communication afin de sensibiliser les différents producteurs et éliminateurs de déchets dangereux.

Six orientations, déclinées en recommandations à mettre en œuvre, par cible et par typologie de déchets, ont été données à ce Plan :

- agir pour une meilleure prévention de la production des déchets et la réduction à la source,
- agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets diffus,
- prendre en compte le principe de proximité,
- privilégier le transport alternatif,

- optimiser le réseau d'installations en région,
- communiquer, sensibiliser et éduquer.

Sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique... Les déchets radioactifs ne relèvent pas du PREDD.

En région Centre-Val de Loire, 15 installations de traitement des déchets dangereux ont été identifiées.

- Le S.I.C.T.O.M. Champagne Berrichonne

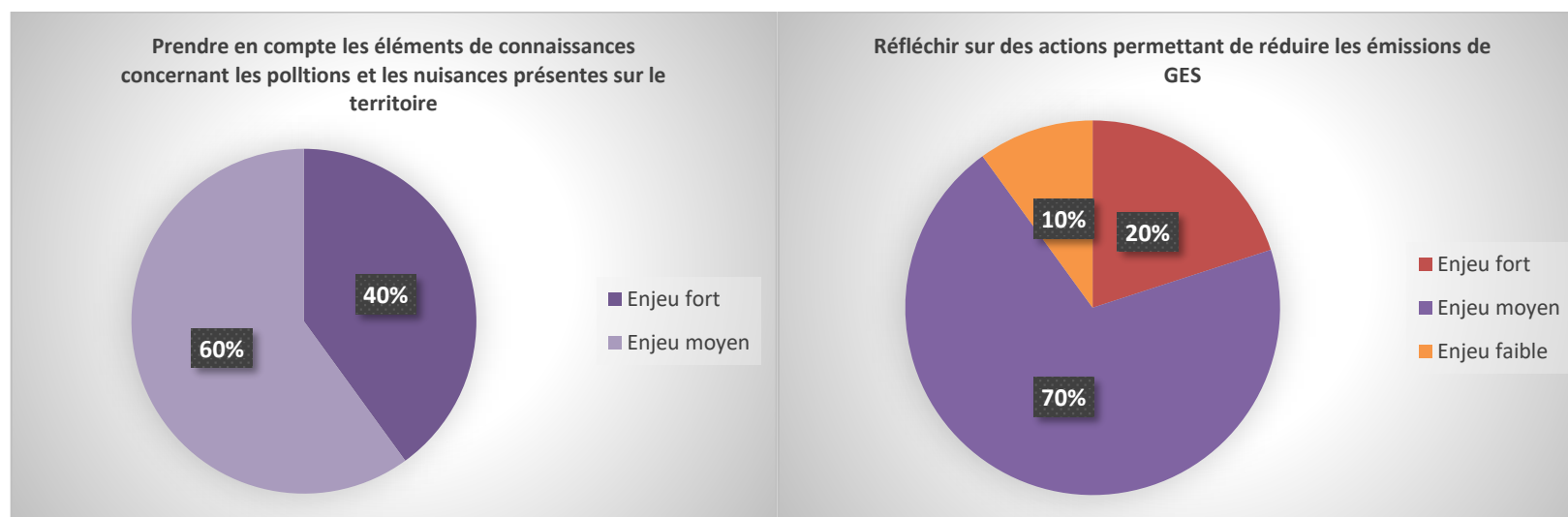
Le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne est composé de 29 communes de l'Indre et 1 Communauté de 8 Communes du Cher. Ce qui représente une population desservie de 20 775 habitants sur un territoire de 897 Km².

Le S.I.C.T.O.M. de Champagne Berrichonne assure la collecte et le traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

2.4.5.6. SYNTHÈSE - PERSPECTIVES - BESOINS

Synthèse	Perspectives	Besoins
<p>Seule l'A20 est classé comme infrastructure routière nuisant (3 communes)</p> <p>9 communes possèdent des sites BASIAS</p> <p>Les secteurs du transport et de l'agriculture sont les plus émetteurs de GES</p>	<p>Intégration de ces éléments dans le projet d'aménagement et de développement du territoire</p> <p>Mise en place de réflexion concernant les secteurs les plus émetteurs de GES</p>	<p>Prendre en compte les éléments de connaissances concernant les pollutions et les nuisances présents sur le territoire</p> <p>Réfléchir sur des actions permettant de réduire les émissions de GES</p>

Un travail d'identification et de hiérarchisation des besoins à été mené par la commission technique du PLU, à partir d'un questionnaire remis aux participants à la commission du 10 décembre 2016. Pour chaque point identifié, les participants ont indiqué le niveau d'enjeu. Il en ressort les résultats suivants :



2.4.6. POTENTIALITES ENERGETIQUES – LES ENERGIES RENOUVELABLES

Les gisements d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) et fissiles (uranium) disposent encore de ressources mais nos moyens d'exploitation actuels ne permettent pas d'y accéder. Cela sous-entend qu'à l'avenir, nos moyens et nos techniques d'exploitation doivent s'améliorer (ce qui augmentera les coûts) ; d'autant que la consommation d'énergie ne cesse d'augmenter avec notamment l'ambition forte des "économies émergentes" des pays les plus peuplés comme la Chine, l'Inde et le Brésil, l'échéance de leur pénurie ne cesse de se rapprocher.

En mars 2007, les 27 Chefs d'État et de gouvernement de l'Union Européenne se sont engagés lors du sommet de Bruxelles sur des objectifs à l'horizon de 2020 appelés "3 fois 20 %" :

- réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- réduction de 20 % de la consommation d'énergie par rapport au tendanciel à 2020,
- augmentation à hauteur de 20 % de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Ce bouquet d'énergies durables sera composé de centrales thermiques utilisant du combustible provenant de la biomasse (bois, déchets agricoles...), d'éoliennes, de barrages hydrauliques et de centrales solaires.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 "portant Engagement National pour l'Environnement" demande à chaque région de mettre en œuvre un Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) afin de définir, pour leur territoire respectif, les grandes orientations et les objectifs à atteindre pour les horizons 2020 - 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Climat Air, Énergie de la région Centre-Val de Loire a été arrêté le 28 juin 2012. Il définit 5 grandes priorités :

- maîtrise de la consommation énergétique,
- réduction des émissions de GES,
- réduction de la pollution de l'air,
- adaptation aux changements climatiques,
- valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

Dans le département de l'Indre, une part importante des énergies renouvelables produites proviennent de l'éolien suivi du photovoltaïque.

Ce chapitre est dédié au potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

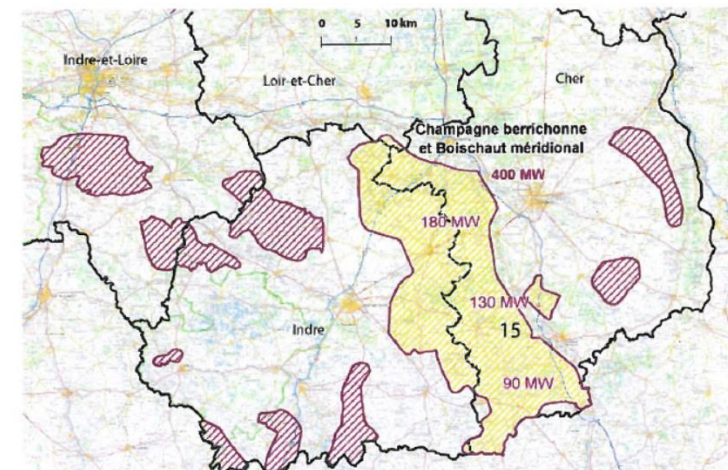
2.4.6.1. L'ENERGIE EOLIENNE

La loi du 12 juillet 2010 impose que dans chaque région, un Schéma Régional Éolien, annexe du Schéma Régional Climat, Air et Énergie définisse, par zone géographique, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique issu de l'énergie éolienne de son territoire.

Les objectifs principaux du Schéma Régional Éolien sont :

- identifier les zones favorables pour la modification ou la création de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE), tenant compte d'enjeux majeurs pour la région (à noter que les ZDE n'existent plus aujourd'hui) ;
- fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs au niveau régional pour le développement de l'énergie d'origine éolienne ;
- présenter les zones favorables au développement de l'énergie en établissant la liste des communes concernées ;
- définir des recommandations pour un développement éolien maîtrisé.

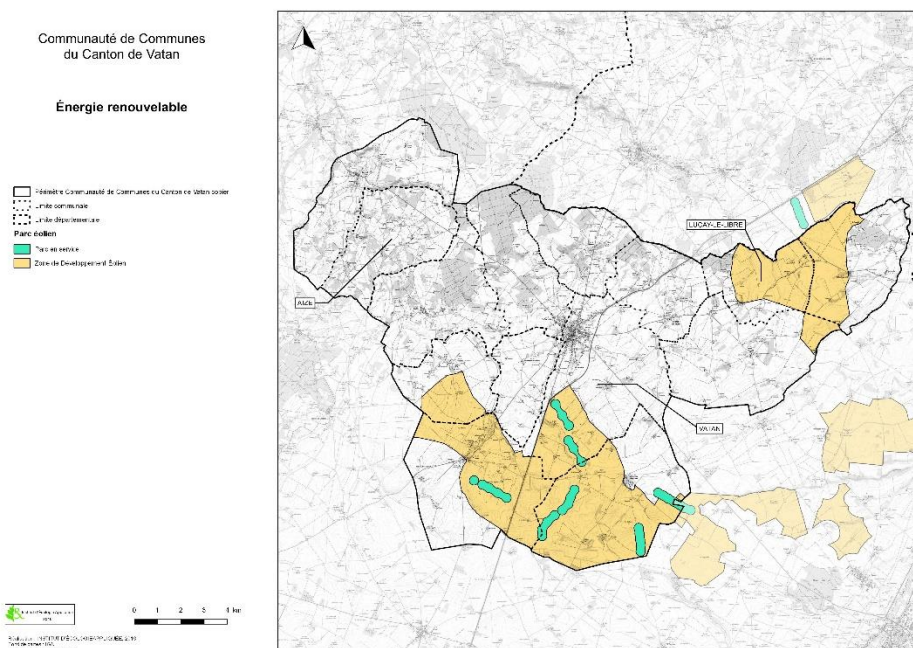
La région Centre-Val de Loire dispose de ce schéma qu'elle a élaboré conjointement avec l'État en juin 2012. D'après la cartographie de ce document, toutes les communes se situent en zone favorable au développement de l'énergie éolienne.



Ce zonage favorable au développement éolien a permis l'installation de plusieurs parcs notamment sur les communes de Ménétréols-sous-Vatan, Liniez, et Vatan. Plusieurs projets sont également en cours d'après le porté à connaissance de l'état. Ils sont listés ci-après :

- deux projets en cours d'instruction : SAINT-PIERRE-DE-JARDS (8 éoliennes) dont le permis de construire est accordé et le dossier ICPE est en cours d'instruction et MÈNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN (7 éoliennes)
- un projet en cours d'étude sur REBOURSIN pour 6 éoliennes.
- autres projets envisagés : SAINT-FLORENTIN et LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN ; REBOURSIN et MEUNET-SUR-VATAN ; GIROUX, LINIEZ

A noter que de nombreux projets limitrophes au territoire sont soit déjà réalisés, soit envisagés (y compris dans le département du Cher).



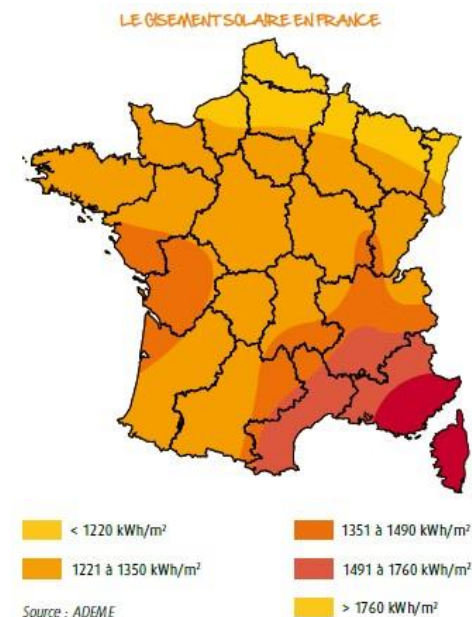
2.4.6.2. L'ÉNERGIE SOLAIRE

Les installations solaires thermiques et photovoltaïques ont connu un développement important ces dernières années. Leur part dans les énergies renouvelables produites n'est cependant pas significative (moins de 1 %). Le SRCAE prévoit d'atteindre pour 2020 une puissance de 253 MW de production électrique à partir du solaire.

Le potentiel solaire en région Centre-Val de Loire semble modéré au regard de la carte ci-après. À l'échelle européenne, il doit néanmoins être considéré comme important, du moins suffisant pour l'exploitation des apports solaires.

L'énergie solaire peut être exploitée suivant 2 types d'installations, à savoir les centrales au sol et les installations sur toitures. Les terrains potentiels pour la mise en place de centrales au sol se répartissent en deux grandes catégories selon leur occupation : agricole et industriel/tertiaire. Par principe issu de la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol et retenu par l'État et la Région, les espaces utilisés pour une activité agricole ou d'élevage ne peuvent pas être l'objet d'une installation solaire au sol.

On rappelle que le territoire est rural et occupé à grande majorité par des terres agricoles, ce qui limite l'installation de fermes solaires au sol. Il faudra privilégier les espaces difficiles à valoriser, tels que les friches sur lesquels le développement d'habitat ou d'activités n'est pas possible, pourront être mobilisés. De même, les délaissés inclus dans les zones d'activités pourront être mobilisés à cette fin.



2.4.6.3. LA METHANISATION

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (source image ci-contre : AEB-energie.fr). Cette technique permet de diminuer les effets de gaz à effet de serre. Cette filière manque encore de maturité en France.

D'après le site carto.sinoe.org, on compte en 2016, 1 unité de méthanisation centralisée dans le Cher (Marnay Énergie sur la commune de Feux pour une puissance de 1 067 kwe)

C'est notamment au niveau des exploitations agricoles que s'envisage cette filière. La fraction fermentescible des déchets ménagers peut également faire l'objet d'un traitement par méthanisation ; l'inconvénient réside dans la difficulté de valoriser les digestats en agriculture.

Il existe en tout cas sur la commune une ressource intéressante compte tenu du caractère agricole du territoire dans le secteur.

2.4.6.4. LA GEOTHERMIE

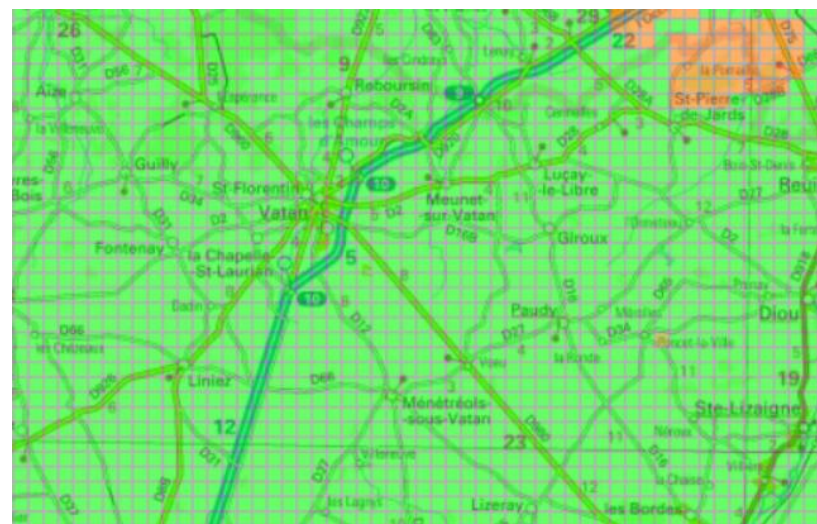
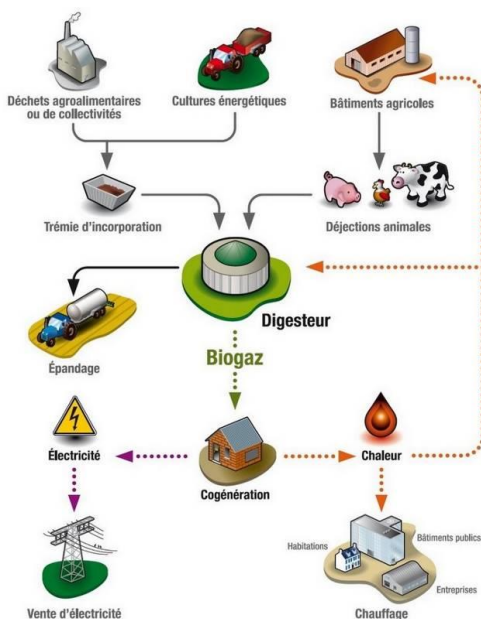
L'ensemble des technologies de géothermie susceptibles d'être exploitées en région Centre-Val de Loire, pour un usage collectif et tertiaire, doit être considéré pour évaluer le potentiel global :

- la géothermie très basse énergie :
 - utilisation des aquifères² superficiels couplés avec une PAC (pompe à chaleur),
 - développement de champs de sondes géothermiques (utilisation d'une PAC également).

² Aquifère : formation géologique ou une roche, suffisamment poreuse et/ou fissurée (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement).

- la géothermie basse énergie : utilisation des aquifères "profonds" du Dogger et du Trias pour alimenter des réseaux de chaleur urbains.

La Région Centre-Val de Loire a développé en partenariat avec l'ADEME, le BRGM et EDF, un atlas des ressources aquifères potentiellement utilisables pour le développement des pompes à chaleur géothermique. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour l'installation de pompe à chaleur sur nappe, de 0 à 100 mètres de profondeur, basé sur un Système d'Informations Géographiques (SIG). Selon cet Atlas, le potentiel est avéré sur le territoire pour l'exploitation de nappes souterraines situées à moins de 100 m de profondeur.



■ Éligible à la GMI avec avis d'expert
■ Éligible à la GMI

Globalement, la Géothermie de Minime Importance (GMI) est possible sur l'ensemble du territoire. Seule la commune de Saint-Pierre-de-Jards possède des secteurs à faire vérifier par un expert.

2.4.6.5. LA FILIERE BOIS-ENERGIE

Cette énergie est la première source d'énergie renouvelable en France. Cette filière a connu un développement technique important qui a rendu son utilisation plus souple. Ainsi, l'alimentation de chaudières bois par des granulés ou copeaux ne présente pas plus d'inconvénients que celle d'une chaudière au fioul. Elle peut être utilisée dans le cadre du chauffage d'équipements publics ou collectifs (école, maison de retraite, piscine, bâtiments des collectivités...)

Sur le territoire de la CC des Trois Provinces, la ressource est importante compte tenu de la forte présence de masses boisées et du bocage :

- le bois issu de l'entretien des bosquets et des forêts peut être valorisé de cette manière après déchiquetage. Cette forme de valorisation présente l'avantage de fournir une justification économique à l'entretien des boisements et du bocage.
- le bois issu des activités industrielles peut également, après déchiquetage, alimenter une chaudière bois. Ceci permet par ailleurs de limiter les quantités de Déchets Industriels Banaux à transporter et à traiter.

La mise en place de chaudières bois doit s'accompagner d'une réflexion en amont sur les ressources à mobiliser, notamment dans le cas de valorisation de bois issu de l'entretien du bocage, ainsi que des débouchés potentiels pour la chaleur produite. Cette démarche peut être l'occasion de partenariats durables entre les collectivités et les agriculteurs, en assurant à la fois :

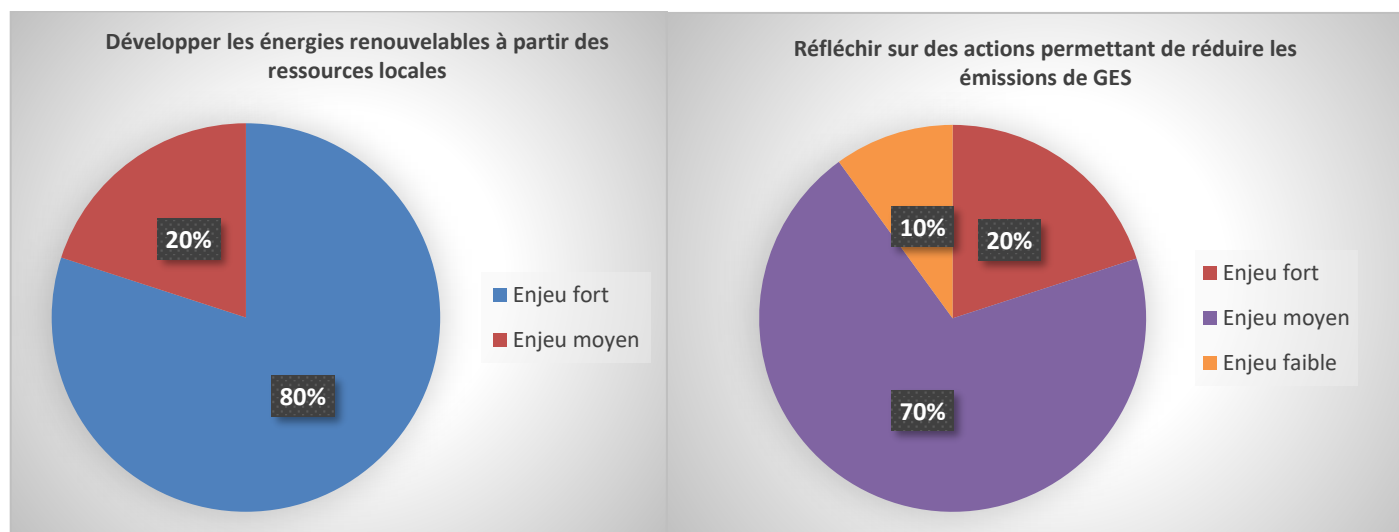
- un mode de chauffage efficace, simple et économe à long terme,
- un mode de chauffage propre,
- un entretien rentable du paysage.

Sur le territoire de département de l'Indre, environ 48 000 m³ (source : Agreste 2014) sont produits pour du bois énergie. Globalement la ressource disponible est présente. De plus, le développement de la production du bois-énergie est en progression. Cela s'explique par la facilité d'utilisation de cette ressource pour les chaufferies collectives et industrielles et leur prix de revient qui est le plus faible parmi les combustibles.

2.4.6.6. SYNTHÈSE - PERSPECTIVES - BESOINS

Synthèse	Perspectives	Besoins
<p>Territoire dépendant des produits pétroliers</p> <p>Le secteur des transports est le plus énergivore suivi par le résidentiel</p> <p>Des ressources mobilisables pour le développement de divers types d'énergies renouvelables</p>	<p>Développement des énergies renouvelables afin de diminuer la dépendance aux produits pétroliers</p> <p>Réflexion sur le secteur du transport et du résidentiel pour diminuer leur consommation d'énergie</p>	<p>Développer les énergies renouvelables à partir des ressources locales</p> <p>Réfléchir sur des actions permettant de réduire les consommations au niveau des secteurs du transport et du résidentiel</p>

Un travail d'identification et de hiérarchisation des besoins a été mené par la commission technique du PLU, à partir d'un questionnaire remis aux participants à la commission du 10 décembre 2016. Pour chaque point identifié, les participants ont indiqué le niveau d'enjeu. Il en ressort les résultats suivants :



Bureau d'études

INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE
16, rue de Gradoux - 45800 Saint-Jean-de-Braye

2.4.7. L'ENVIRONNEMENT PAR COMMUNE

• AIZE

Cours d'eau

La commune est concernée par le Renon qui est un confluent du Fouzon. L'état écologique de ce bassin versant est globalement moyen. Il doit atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La vallée du Renon est dominée par des prairies bocagères. Les cultures sont de tailles réduites et clairsemées de boisements de feuillus. Des zones humides sont probablement présentes le long du Renon ainsi que du Renot situé en limite communale. Il sera nécessaire d'affirmer leur présence dans le cas d'un projet d'urbanisation. De plus la commune dispose de plusieurs étangs.

Continuités écologiques

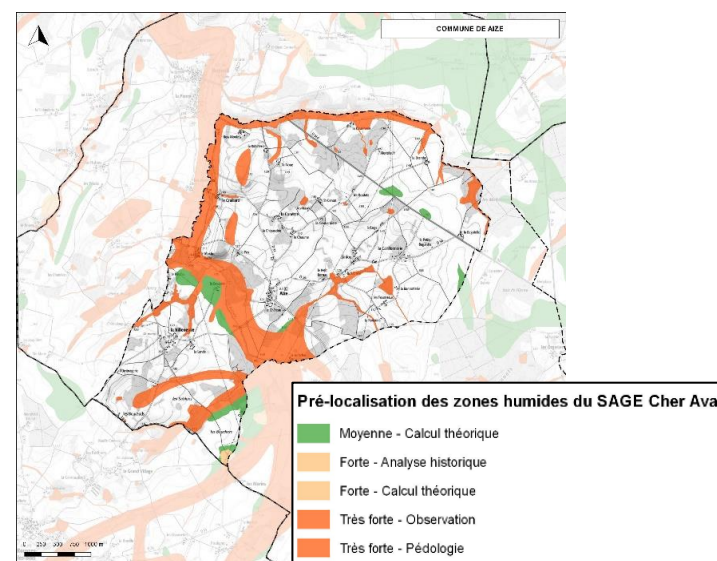
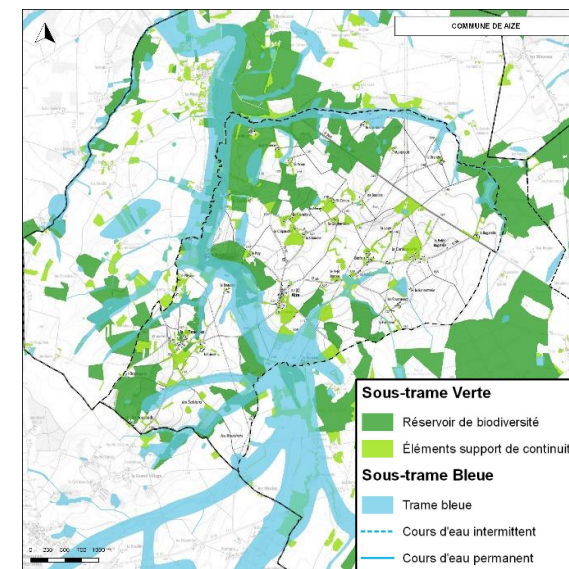
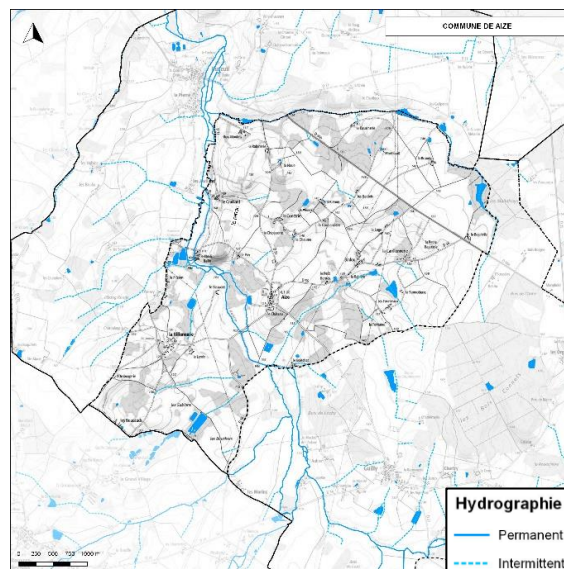
Le Renon est une des continuités écologiques principales du territoire de la communauté de communes. Elle est à la fois associée à la trame bleue avec le cours d'eau et ses affluents et à la trame verte avec les prairies bocagères qui la bordent. Le Renon possède toutefois des obstacles à l'écoulement susceptibles de dégrader la continuité du cours d'eau. De plus les boisements en timbre de poste présents sur la commune représentent un intérêt pour la trame verte.

Risques naturels et technologiques

La commune est identifiée comme relativement sensible au risque d'inondation par remontée de nappes avec une nappe sub-affluente présente sur le long du Renon.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



• BUXEUIL

Cours d'eau

La commune est concernée par le Renon qui est un confluent du Fouzon. L'état écologique de ce bassin versant est globalement moyen. Il doit atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La vallée du Renon est dominée par des prairies bocagères. Les cultures sont de tailles réduites et clairsemées de boisements de feuillus. Des zones humides sont probablement présentes le long du Renon ainsi que du Renot situé en limite communale. Il sera nécessaire d'affirmer leur présence dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

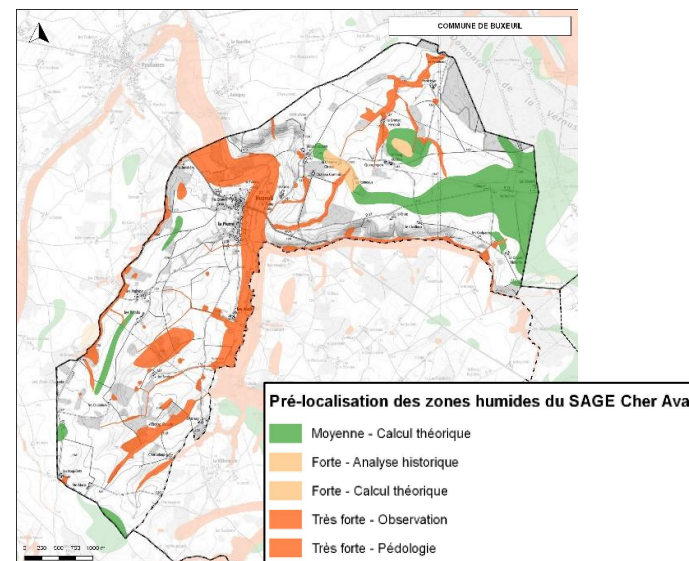
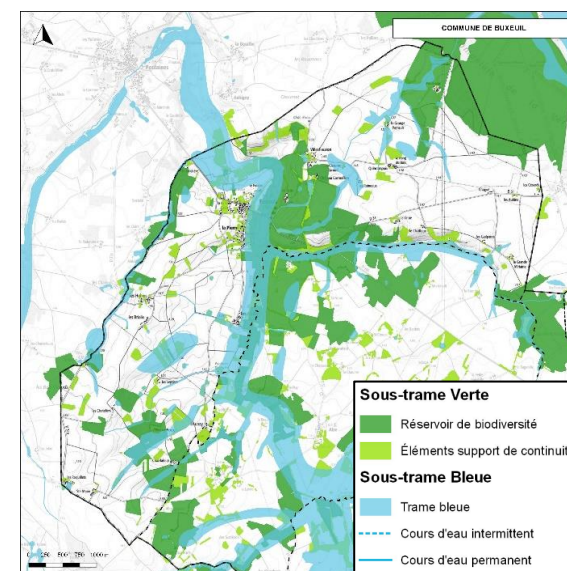
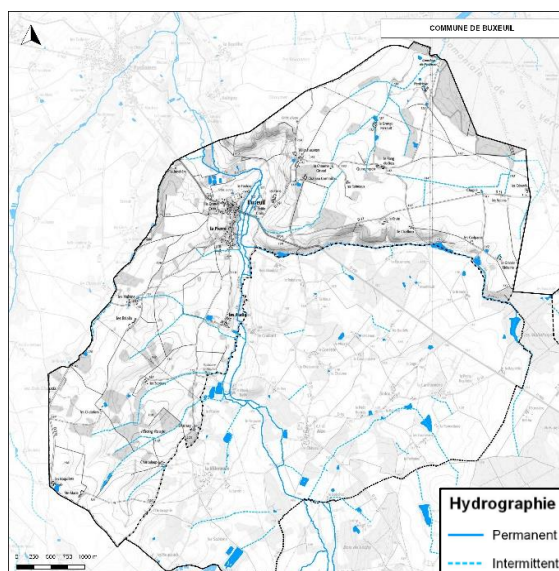
Le Renon est une des continuités écologiques principales du territoire de la communauté de communes. Elle est à la fois associée à la trame bleue avec le cours d'eau et ses affluents et à la trame verte avec les prairies bocagères qui la bordent. Le Renon possède toutefois des obstacles à l'écoulement susceptibles de dégrader la continuité du cours d'eau. De plus les boisements en timbre de poste présents sur la commune représentent un intérêt pour la trame verte.

Risques naturels et technologiques

La commune est identifiée comme relativement sensible au risque d'inondation par remontée de nappes avec une nappe sub-affleurente présente sur le long du Renon. De plus la commune est concernée par le plan de prévention risques « mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du Pays d'Issoudun - Champagne Berrichonne.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



● LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Cours d'eau

La commune est traversée par le Pozon qui est un affluent du Fouzon, ainsi que quelques cours d'eau temporaires utilisés pour la collecte des eaux usées et pluviales. L'état écologique de ce cours d'eau est mauvais. Il doit atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La commune est dominée par les grandes cultures de céréales. Quelques boisements et haies sont encore préservés le long du Pozon. Les zones humides potentielles se situent le long du Pozon ainsi que du ruisseau de Saint-Martin qui est présent sur la commune voisine de Fontenay. Ces zones humides devront être confirmées dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

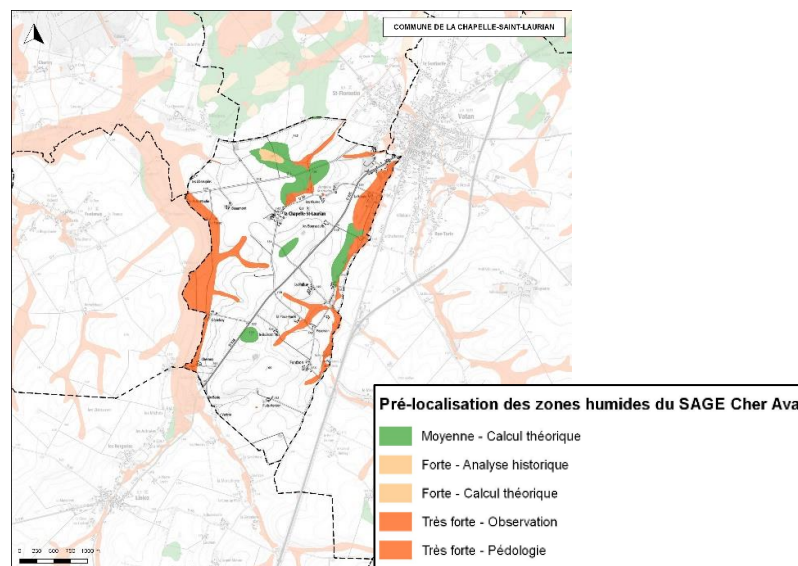
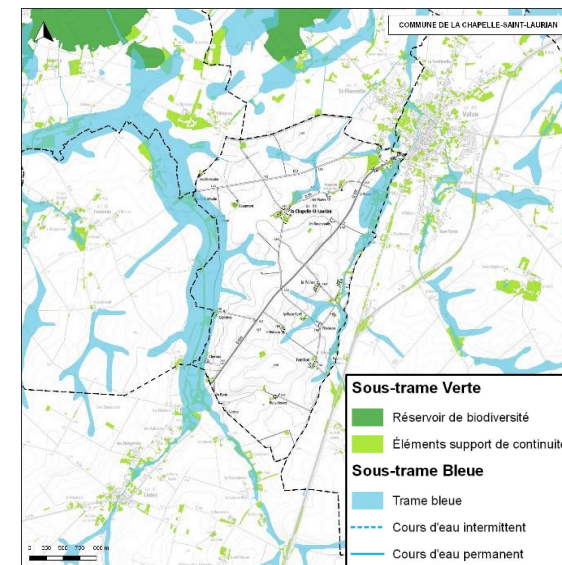
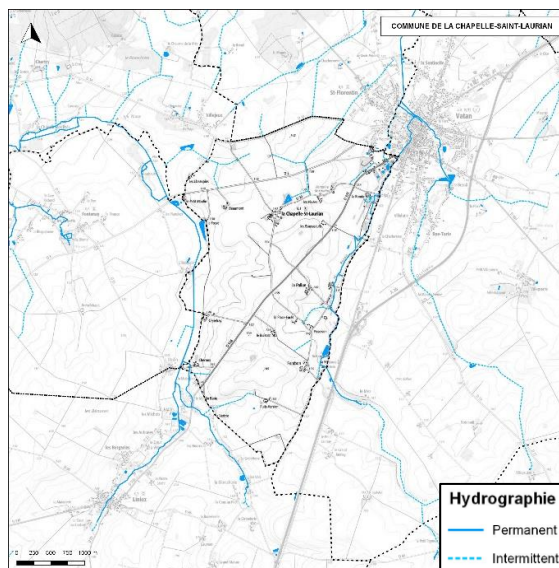
La trame verte et bleue est très fragmentée sur le territoire. Les quelques boisements et haies ainsi que le cours d'eau représentent les seuls éléments d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques.

Risques naturels et technologiques

Aucun risque naturel et technologique n'est recensé sur la commune. Cependant la proximité de l'A20 entraine une nuisance sonore sur la partie sud-est du territoire.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



● FONTENAY

Cours d'eau

La commune est concernée par la tête du bassin versant du Fouzon avec la source du ruisseau de Saint-Martin. L'état écologique du ruisseau de Saint-Martin est mauvais. Il doit atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La commune est dominée par les grandes cultures de céréales. Quelques boisements sont encore préservés le long du cours d'eau qui possède plusieurs ramifications sur le territoire. Des zones humides sont probablement présentes le long du ruisseau de Saint-Martin. Il sera nécessaire d'affirmer leur présence dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

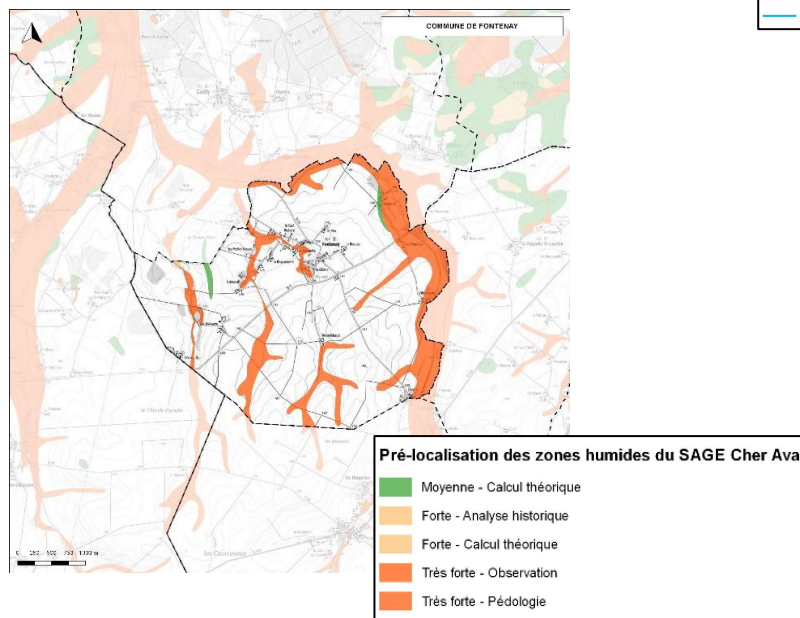
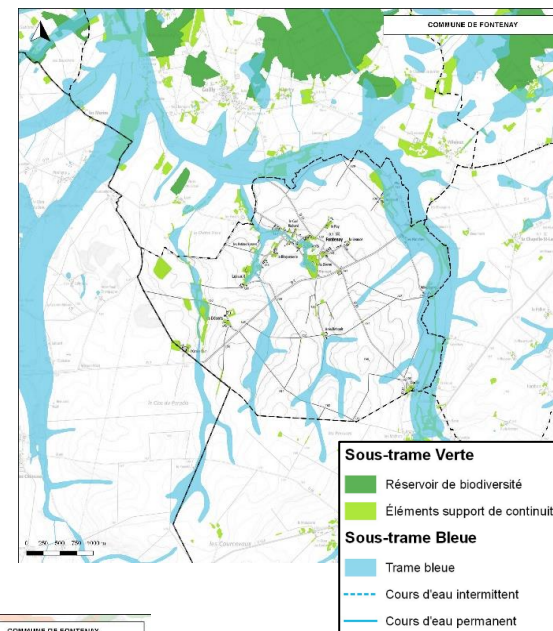
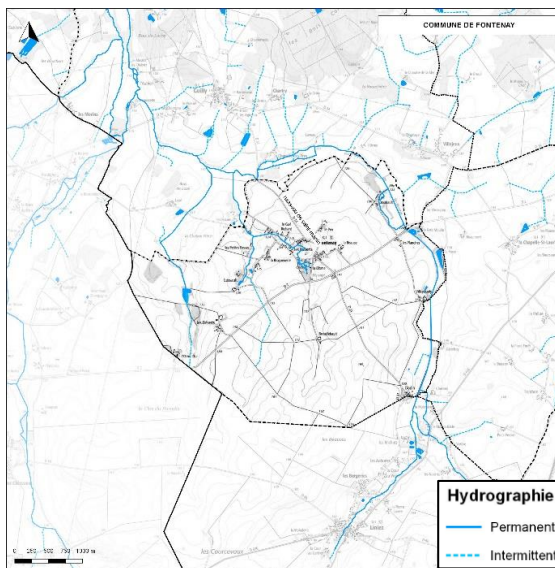
La trame bleue est bien représentée par la présence du ruisseau de Saint-Martin. Toutefois cette continuité semble dégradée au regard des berges principalement cultivées. Les quelques boisements participent également au maintien de la trame verte très fragmentée sur la commune.

Risques naturels et technologiques

La commune est identifiée comme relativement sensible au risque d'inondation par remontée de nappes avec une nappe sub-affleurante présente sur le long du ruisseau de Saint-Martin.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit de l'éolien, du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



• GIROUX

Cours d'eau

La commune est concernée par le ruisseau des Cotets qui est un affluent du Fouzon ainsi que quelques cours d'eau temporaires utilisés pour la collecte des eaux usées et pluviales. L'état écologique de ce cours d'eau n'est pas connu. Toutefois le Fouzon et ses affluents doivent atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La commune est dominée par les cultures de céréales. Quelques îlots boisés sont toutefois bien conservés au sein des parcelles cultivées. De plus, des étangs sont observés le long du ruisseau des Cotets. Les zones humides potentielles sont principalement localisées le long des cours d'eau. Ces zones humides devront être confirmées dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

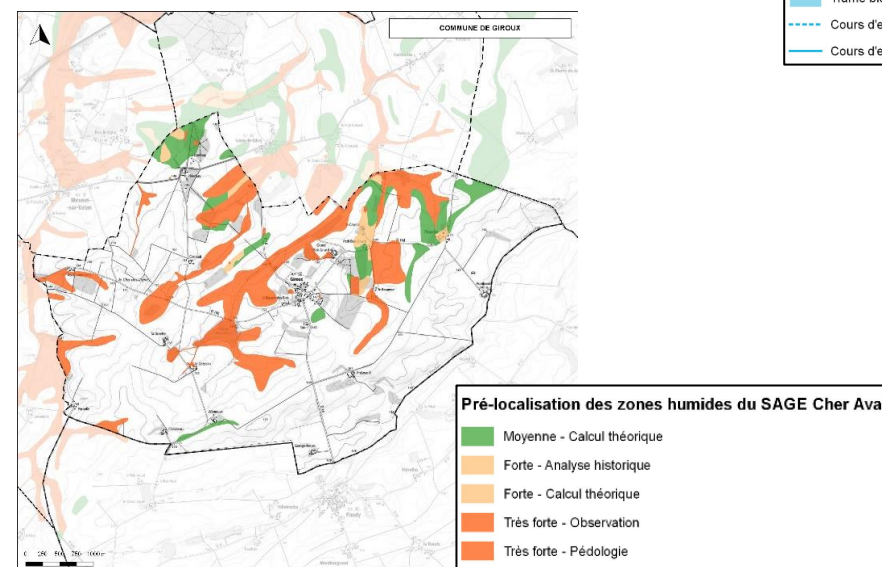
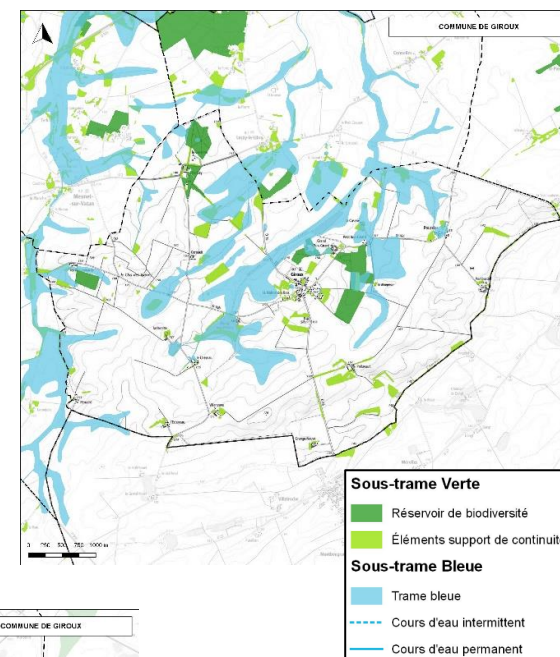
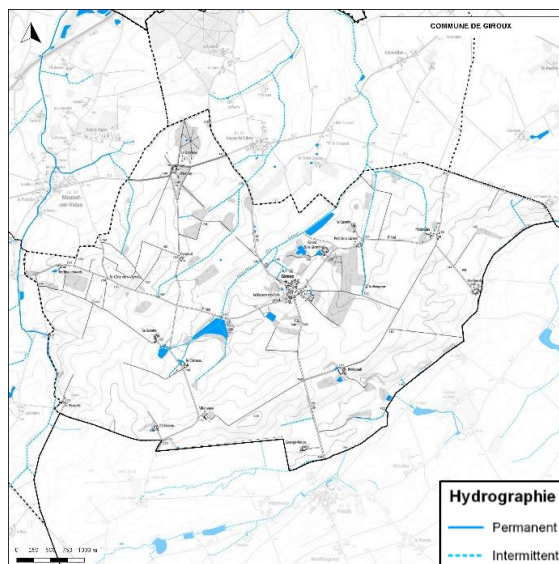
Les boisements représentent des réservoirs de biodiversité ainsi que des éléments supports de continuités écologiques pour la trame verte. Cependant, ces éléments boisés sont pour certains isolés d'une continuité écologique. La trame bleue est bien conservée sur le territoire avec la présence des cours d'eau et des étangs.

Risques naturels et technologiques

La commune est identifiée comme relativement sensible au risque d'inondation par remontée de nappes avec une nappe sub-affleurente présente sur le long de l'Herbon et des cours d'eau temporaires. De plus la commune est concernée par le plan de prévention risques « mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du Pays d'Issoudun - Champagne Berrichonne.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit de l'éolien, du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



• GUILLY

Cours d'eau

La commune est concernée par le Renon qui est un confluent du Fouzon et par le ruisseau de Saint-Martin qui l'affluent du Renon. L'état écologique du Renon est globalement moyen et celui du ruisseau de Saint-Martin est mauvais. Ils doivent tous les deux atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La vallée du Renon est dominée par des prairies bocagères. Cependant celle du ruisseau de Saint-Martin est dominée par les cultures. Les boisements de feuillus sont bien représentés sur le territoire communal avec notamment la présence des Bois des Connets. Des zones humides sont probablement présentes le long du Renon ainsi que du ruisseau de Saint-Martin. Il sera nécessaire d'affirmer leur présence dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

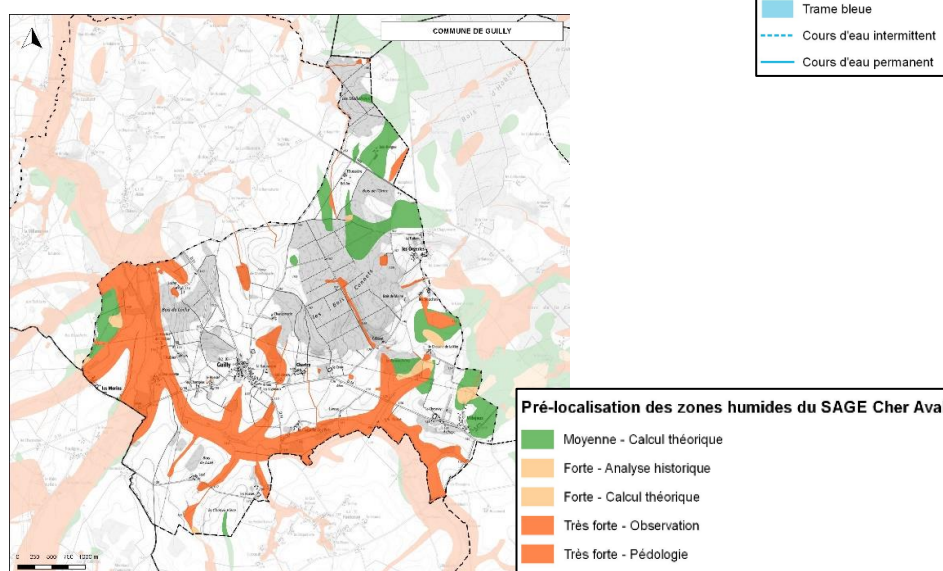
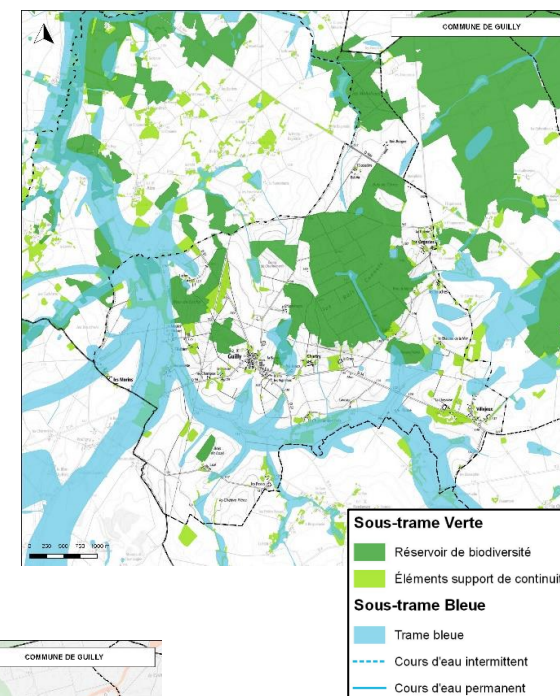
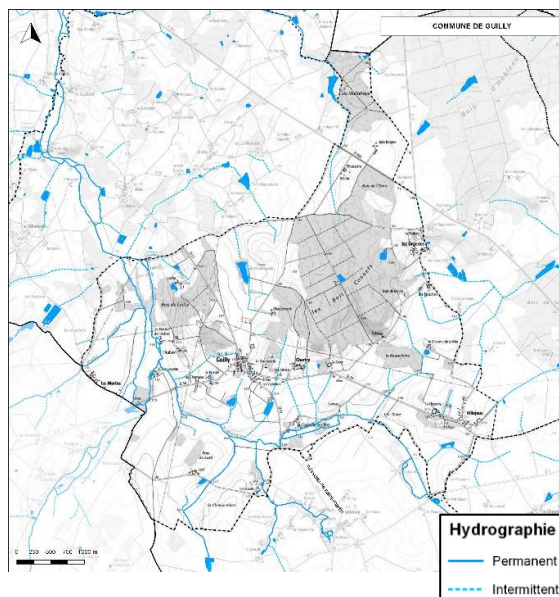
Le Renon ainsi que le ruisseau de Saint-Martin représente une continuité écologique d'intérêt pour la trame bleue et la trame verte. Toutefois le Renon possède des obstacles à l'écoulement susceptibles de dégrader la continuité du cours d'eau et le ruisseau de Saint-Martin situé en continuité du Renon est dégradé par des berges entièrement cultivées. De plus les boisements présents sur la commune représentent un intérêt pour la trame verte.

Risques naturels et technologiques

La commune est identifiée comme relativement sensible au risque d'inondation par remontée de nappes avec une nappe sub-affleurente présente sur le long du Renon. De plus, 6 installations classées pour la protection de l'environnement (non classée SEVESO) sont recensées sur la commune.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



● **LINIEZ**

Cours d'eau

La commune est concernée par la tête du bassin versant du Fouzon avec la source du ruisseau de Saint-Martin. Deux autres petits cours d'eau sont présents sur la commune, il s'agit du ruisseau des Vals et du Fourion. L'état écologique du ruisseau de Saint-Martin est mauvais. Il doit atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La commune est dominée par les grandes cultures de céréales. Quelques boisements et prairies sont encore préservés le long des cours d'eau. Des zones humides sont probablement présentes au sud du territoire. Il sera nécessaire d'affirmer leur présence dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

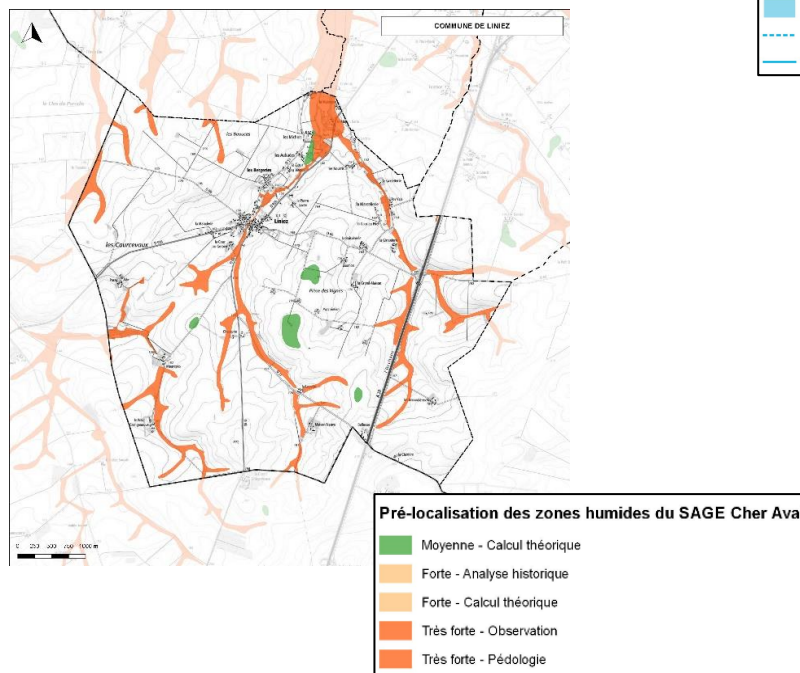
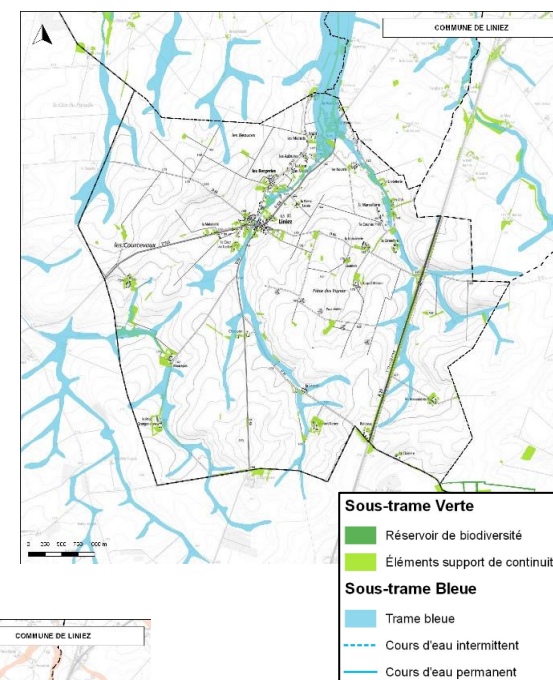
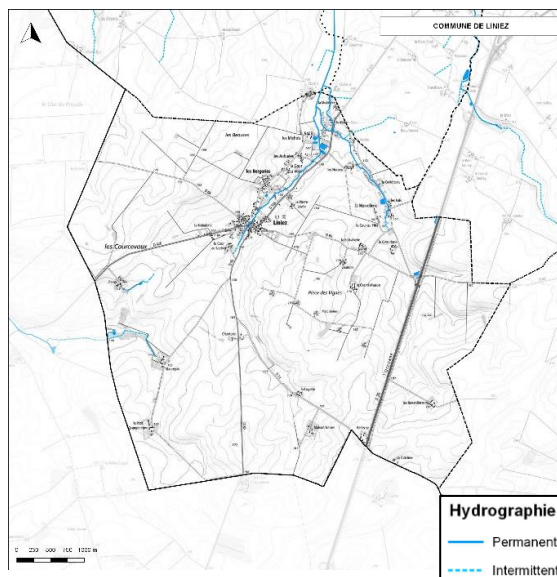
La trame bleue est bien représentée par la présence des cours d'eau. Toutefois ces continuités semblent dégradées au regard des berges principalement cultivées. Les quelques boisements et prairies participent également au maintien de la trame verte très fragmentée sur la commune.

Risques naturels et technologiques

La commune est identifiée comme relativement sensible au risque d'inondation par remontée de nappes avec une nappe sub-affleurente présente sur le long des cours d'eau. De plus, 2 installations classées pour la protection de l'environnement (non classée SEVESO) sont recensées sur la commune.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit de l'éolien, du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



● **LUCAY-LE-LIBRE**

Cours d'eau

La commune est concernée par le ruisseau des Cotets qui est un cours d'eau temporaire se jetant dans le Fouzon. L'état écologique de ce bassin versant est globalement mauvais. Il doit atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

Les cultures dominent le territoire communal. Quelques boisements de feuillus sont toutefois encore présents à l'est de la commune. Le long des cours d'eau des zones humides sont potentiellement présentes. Il sera nécessaire d'affirmer leur présence dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

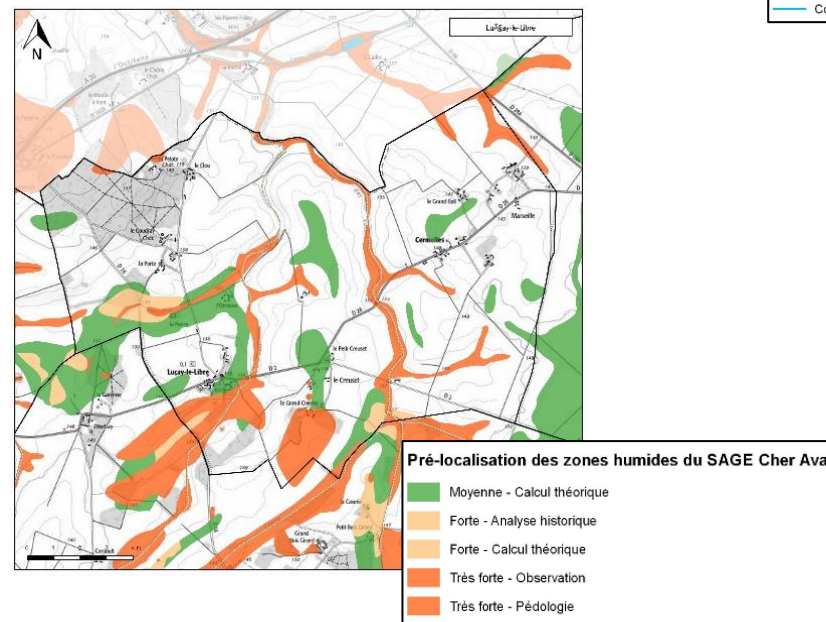
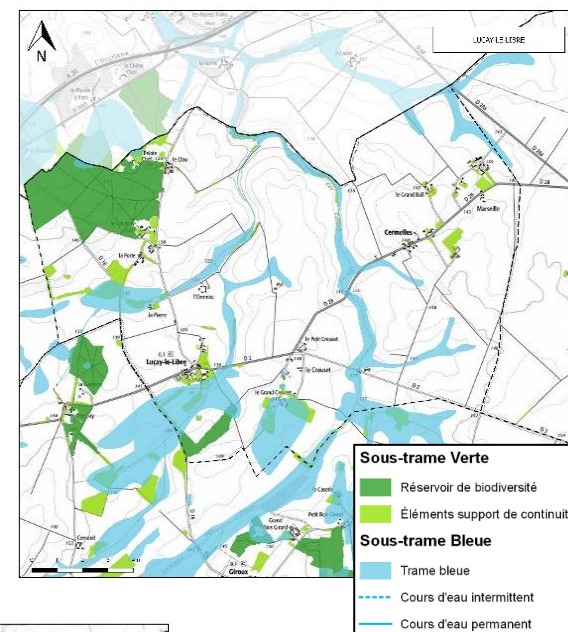
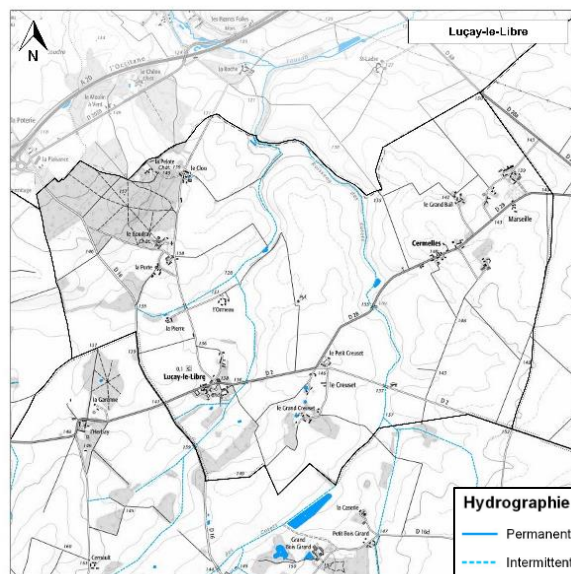
Les cours d'eau ainsi que les zones humides fortement probables présentes sur la commune sont associés à la trame bleue. La trame verte est quant à elle localisée au niveau des boisements.

Risques naturels et technologiques

La commune est identifiée comme relativement sensible au risque d'inondation par remontée de nappes, avec une nappe sub-affleurente présente sur la quasi-totalité de la commune. De plus, 2 installations classées pour la protection de l'environnement (non classée SEVESO) sont recensées sur la commune.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit de l'éolien, du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



● **MENETREOLS-SOUS-VATAN**

Cours d'eau

La commune est principalement concernée par des cours d'eau temporaires utilisés pour la collecte des eaux usées et pluviales. La source du ruisseau de Villeneuve est également présente sur le territoire. Ce ruisseau se jette dans la Tournemine qui est un affluent de la Théols. L'état écologique de ces cours d'eau n'est pas connu. Toutefois, le bon état de la Théols et de ses affluents doit être atteint d'ici 2027.

Occupation des sols

La commune est dominée par les grandes cultures de céréales. Quelques boisements sont encore préservés au sein des parcelles cultivées. Les zones humides potentielles sont presque inexistantes sur le territoire. Quelques zones devront être confirmées au nord dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

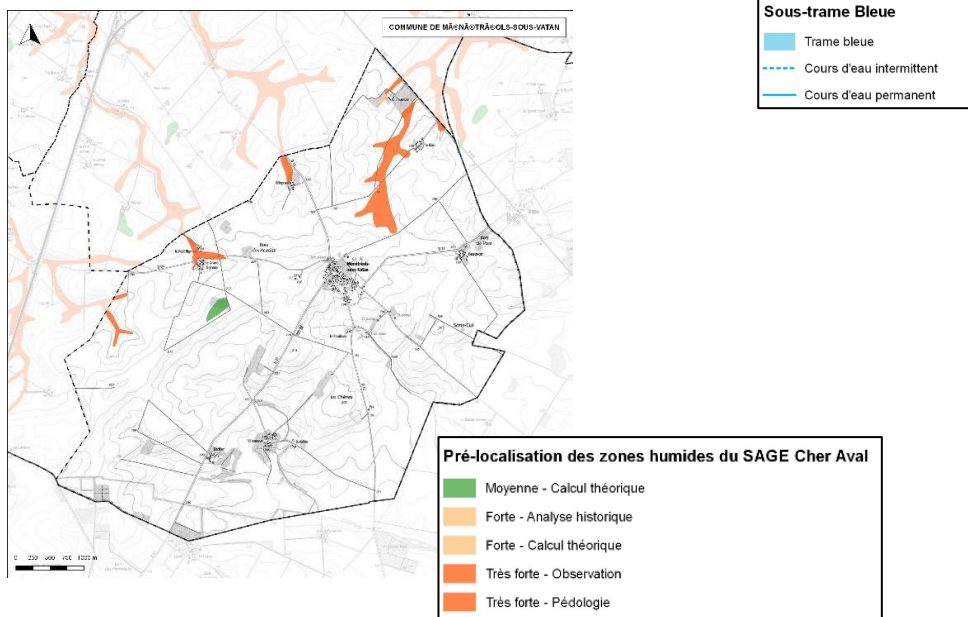
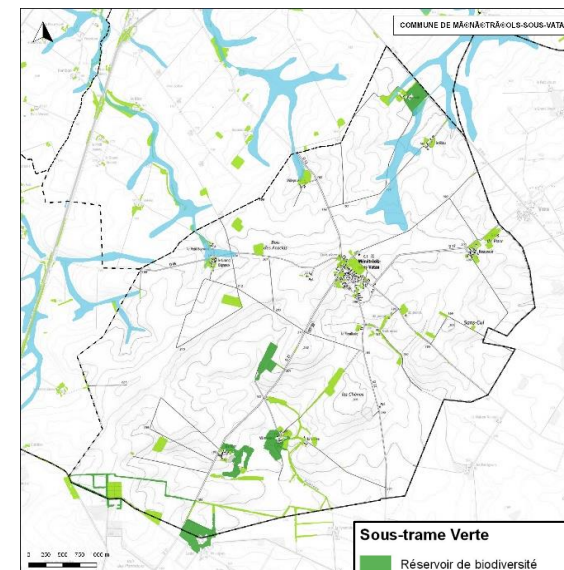
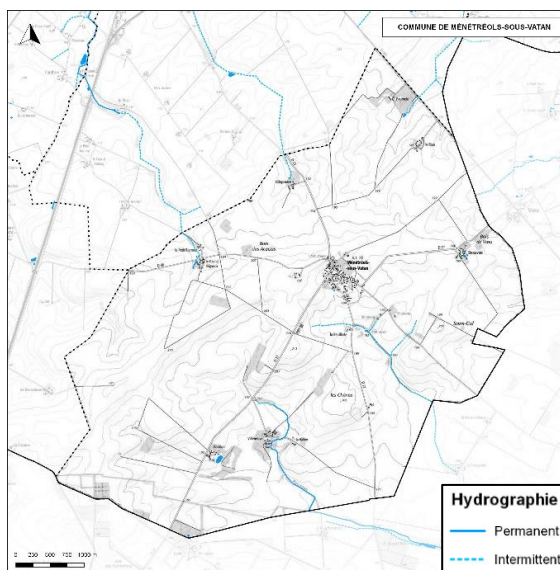
La trame verte et bleue est très fragmentée sur le territoire. Les boisements ainsi que les cours d'eau représentent les seuls éléments d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques.

Risques naturels et technologiques

Cinq installations classées pour la protection de l'environnement liées aux pratiques agricoles ainsi qu'aux parcs éoliens sont recensées sur la commune. Hormis ces sites aucun autre risque n'est présent.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit de l'éolien, du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



• MEUNET-SUR-VATAN

Cours d'eau

La commune est concernée par le ruisseau de Meunet qui est un affluent du Fouzon ainsi que quelques cours d'eau temporaires utilisés pour la collecte des eaux usées et pluviales. L'état écologique de ce cours d'eau n'est pas connu. Toutefois le Fouzon et ses affluents doivent atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La commune est dominée au nord de l'A20 par des boisements de tailles relativement importantes tandis qu'au sud de l'A20 ce sont les cultures de céréales qui sont le mieux représentées. Quelques haies sont également bien conservées le long du cours d'eau. Les zones humides potentielles sont principalement localisées le long des cours d'eau. Ces zones humides devront être confirmées dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

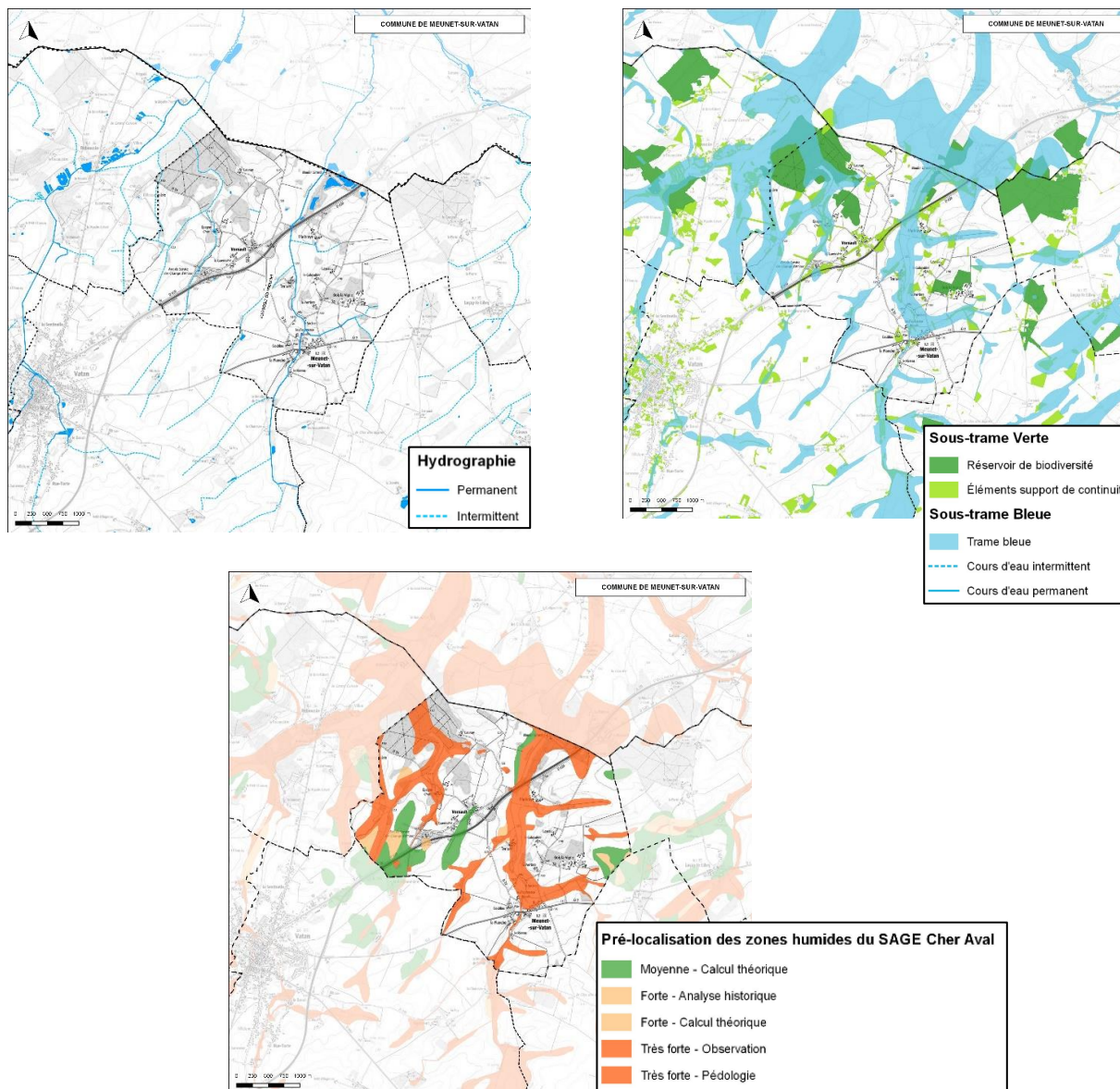
Les boisements représentent des réservoirs de biodiversité ainsi que des éléments support de continuités écologiques pour la trame verte. Ils sont relativement bien connectés aux autres boisements situés sur les communes voisines. La trame bleue est également bien conservée sur le territoire avec la présence des cours d'eau.

Risques naturels et technologiques

La commune est identifiée comme relativement sensible au risque d'inondation par remontée de nappes avec une nappe sub-affluente présente sur le long du Pozon et des cours d'eau temporaires. De plus, l'A20 qui traverse le territoire communal représente une nuisance sonore.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit de l'éolien, du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



• REBOURSIN

Cours d'eau

La commune est concernée par le Pozon qui est un affluent du Fouzon ainsi que quelques cours d'eau temporaires utilisés pour la collecte des eaux usées et pluviales. L'état écologique de ce cours d'eau est mauvais. Il doit atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La commune est dominée par des boisements principalement situés sur des coteaux. Les cultures de tailles plus restreintes qu'au sud de la CC sont encore parfois bordées de haies. Enfin, le long du Pozon beaucoup de plans d'eau sont présents (conséquence des réaménagements d'anciennes carrières). Les zones humides potentielles sont principalement localisées le long des cours d'eau. Ces zones humides devront être confirmées dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

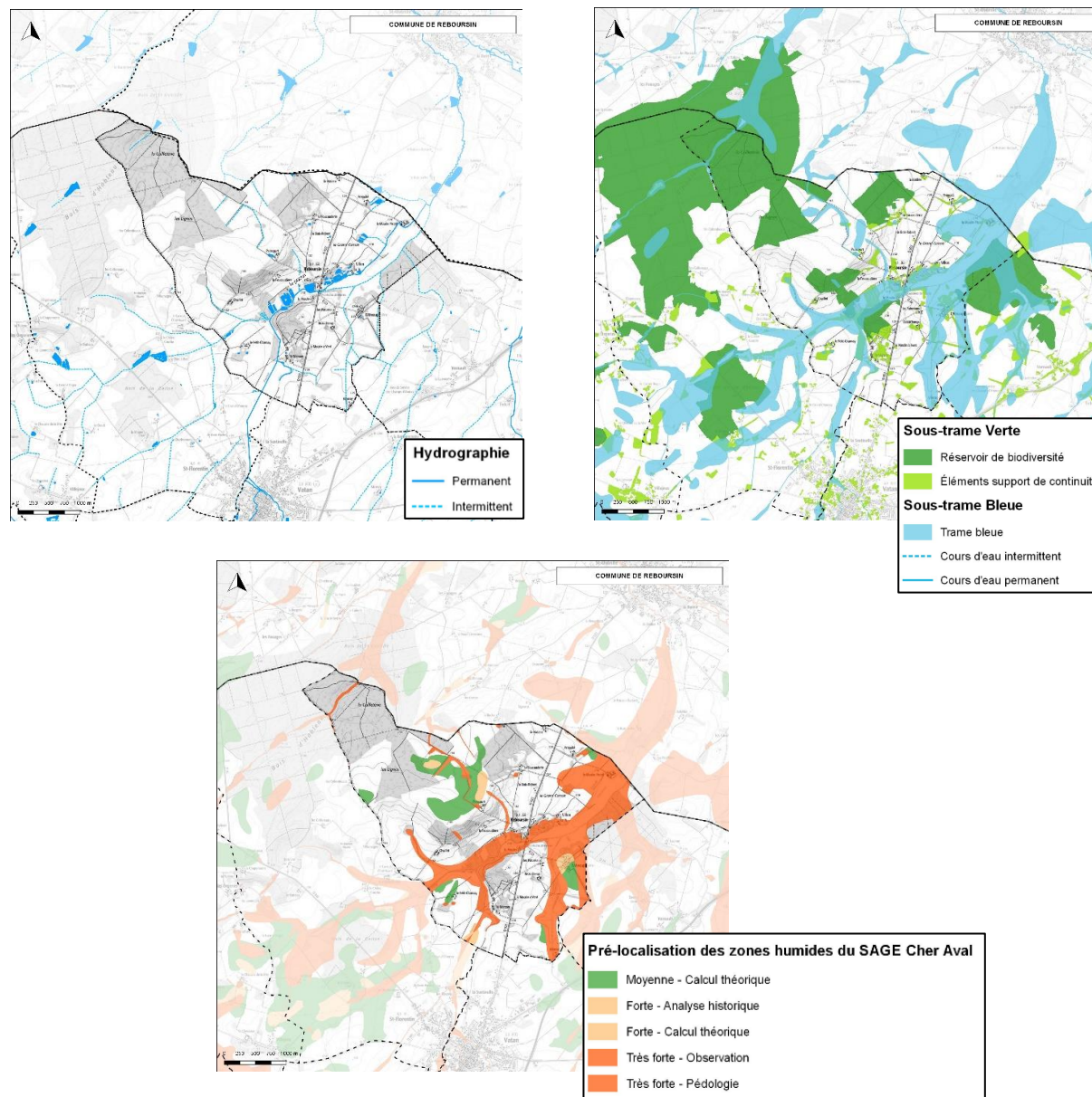
Les boisements représentent des réservoirs de biodiversité ainsi que des éléments support de continuités écologiques pour la trame verte. Ils sont relativement bien connectés aux autres boisements situés sur les communes voisines. La trame bleue est également bien conservée sur le territoire avec la présence des cours d'eau et des étangs.

Risques naturels et technologiques

La commune est identifiée comme relativement sensible au risque d'inondation par remontée de nappes avec une nappe sub-affleurente présente sur le long du Pozon et des cours d'eau temporaires. La commune est concernée par le plan de prévention risques « mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du Pays d'Issoudun - Champagne Berrichonne.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit notamment de l'éolien, du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



• SAINT-FLORENTIN

Cours d'eau

La commune est concernée par une petite portion du Pozon qui est un affluent du Fouzon ainsi que de nombreux cours d'eau temporaires utilisés pour la collecte des eaux usées et pluviales. L'état écologique de ce cours d'eau est mauvais. Il doit atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La commune est dominée par de grands massifs boisés tels que le Bois de la Cerise ou le Bois d'Hableau. Les cultures de tailles plus restreintes qu'au sud de la Communauté de communes sont encore parfois bordées de haies voire par endroit possèdent un îlot boisé. Enfin, le territoire communal recèle de quelques étangs forestiers. Les zones humides potentielles sont principalement localisées le long des cours d'eau temporaires et également au sein des boisements. Ces zones humides devront être confirmées dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

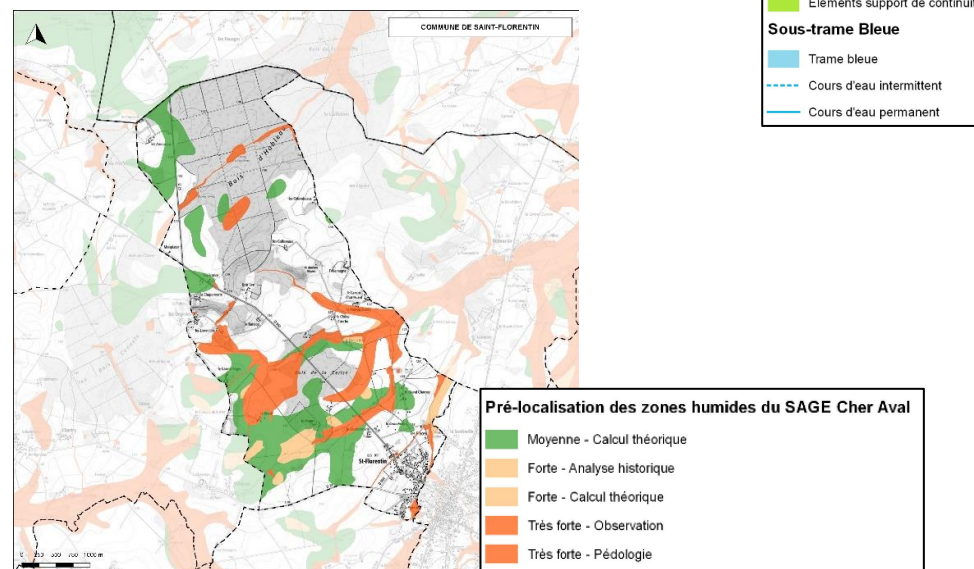
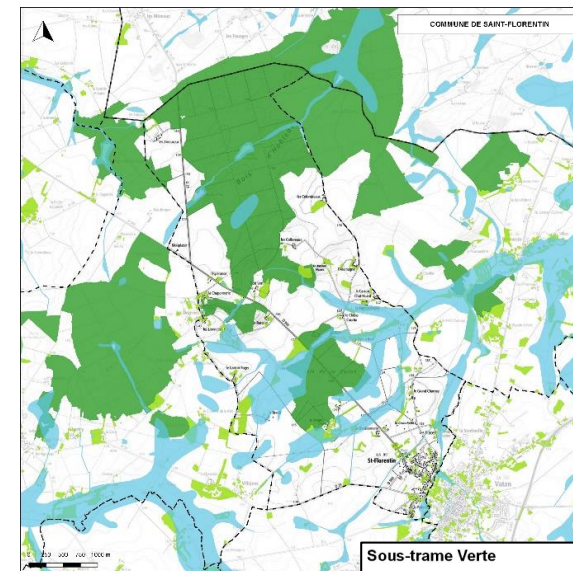
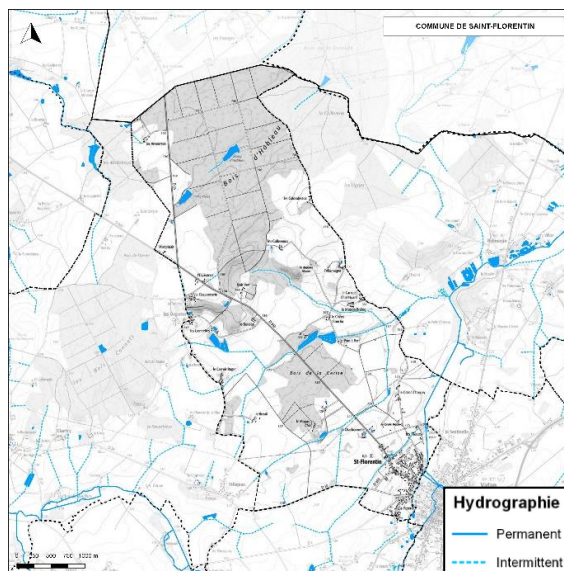
Les boisements représentent des réservoirs de biodiversité pour la trame verte. Ils sont relativement bien connectés aux autres boisements situés sur les communes voisines. La trame bleue est plus discontinue par la présence de cours d'eau temporaires. De plus, le Pozon se trouve dans la zone urbanisée ce qui tend à fragiliser les milieux aquatiques.

Risques naturels et technologiques

La commune est identifiée comme relativement sensible au risque d'inondation par remontée de nappes avec une nappe sub-affluente présente sur le long du Pozon et des cours d'eau temporaires.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit de l'éolien, du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



● SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Cours d'eau

La commune est concernée par quelques cours d'eau temporaires utilisés pour la collecte des eaux usées et pluviales. L'état écologique de ces cours d'eau n'est pas connu. Ils font toutefois partie du bassin versant de l'Herbon qui doit atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La commune est dominée par les cultures de céréales. Toutefois, un massif boisé le bois de la Ville ainsi que des berges arborées le long des cours d'eau permettent de diversifier les milieux présents sur la commune. Les zones humides potentielles sont principalement localisées à l'ouest du territoire. Ces zones humides devront être confirmées dans le cas d'un projet d'urbanisation.

Continuités écologiques

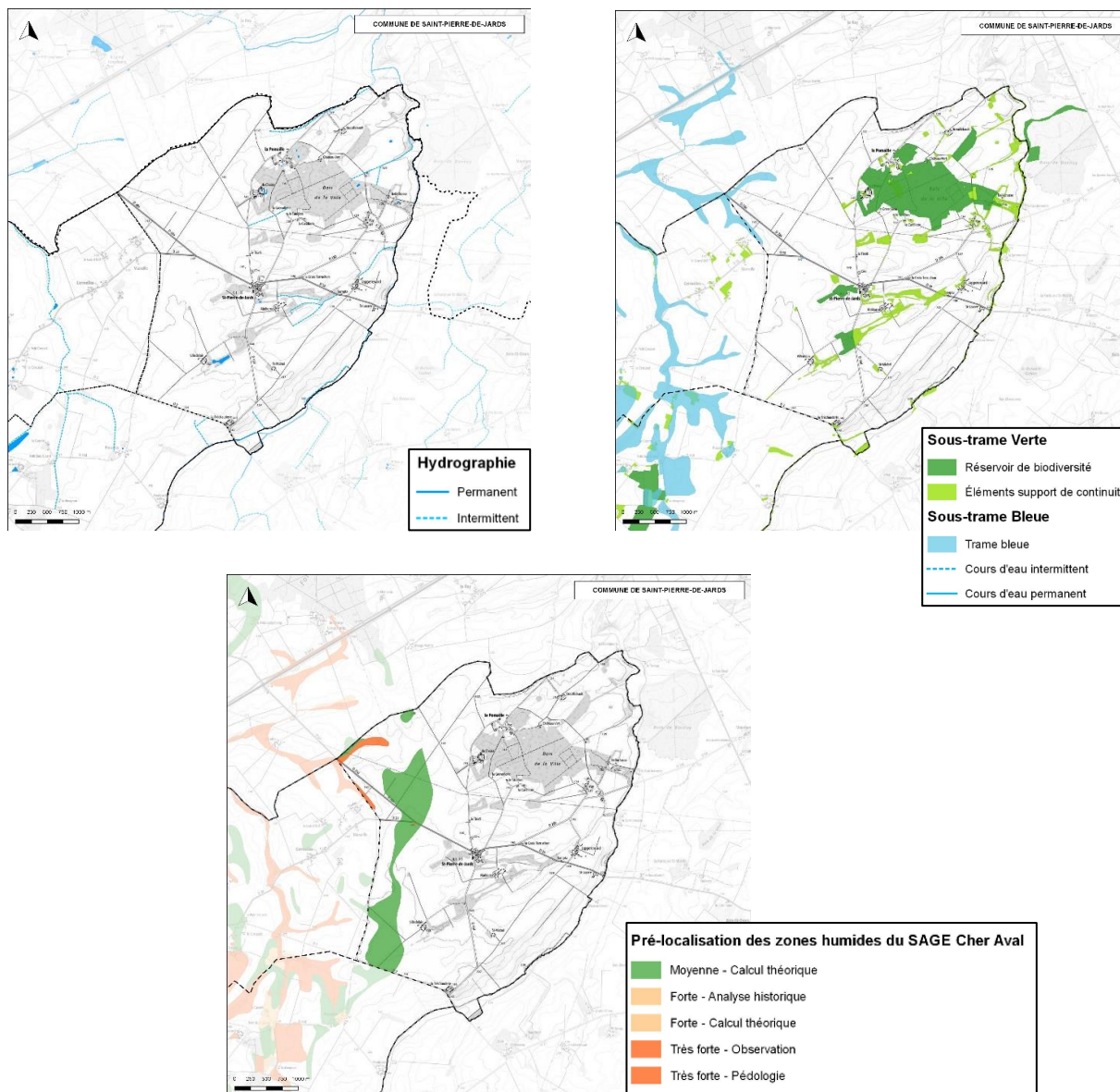
Le bois de la Ville et les berges arborées représentent des réservoirs de biodiversité ainsi que des éléments support de continuités écologiques pour la trame verte. Ces éléments boisés sont importants pour le maintien d'une continuité verte avec la vallée de l'Arnon. La trame bleue est très fragmentée sur le territoire, seuls les cours d'eau temporaires permettent la préservation d'éléments intéressants.

Risques naturels et technologiques

La commune est concernée par le plan de prévention risques « mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du Pays d'Issoudun - Champagne Berrichonne.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune. Il s'agit de l'éolien, du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.



• VATAN

Cours d'eau

La commune est concernée par l'une des sources du Pozon qui est un affluent du Fouzon ainsi que par de nombreux cours d'eau temporaires utilisés pour la collecte des eaux usées et pluviales. L'état écologique du Pozon est mauvais. Il doit atteindre une bonne qualité des eaux d'ici 2027.

Occupation des sols

La commune est dominée par les cultures de céréales. Quelques îlots boisés permettent de diversifier les milieux présents sur la commune. Les zones humides potentielles sont localisées le long du Pozon et des cours d'eau temporaires.

Continuités écologiques

Les petits bois sont considérés comme des éléments support de continuités écologiques pour la trame verte. Cependant, ces éléments boisés sont isolés les uns des autres ne permettant pas le maintien d'une continuité écologique. La trame bleue est fragmentée sur le territoire, seuls les cours d'eau temporaires permettent la préservation d'éléments intéressants. De plus, le Pozon traverse la zone urbanisée entraînant une dégradation des milieux naturels associés au cours d'eau.

Risques naturels et technologiques

La commune est identifiée comme relativement sensible au risque d'inondation par remontée de nappes avec une nappe sub-affleurente présente sur le long du Pozon. De plus la commune est concernée par le plan de prévention risques « mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du Pays d'Issoudun - Champagne Berrichonne. Seize installations classées pour la protection de l'environnement (non SEVESO) sont recensées.

Energies renouvelables

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont mobilisables sur la commune il s'agit du solaire et de la géothermie. Le développement de ces ressources devra se faire dans le respect des caractéristiques paysagères.

